Serge Ferrari group

2023

Document d'enregistrement universel

incluant le rapport financier annuel

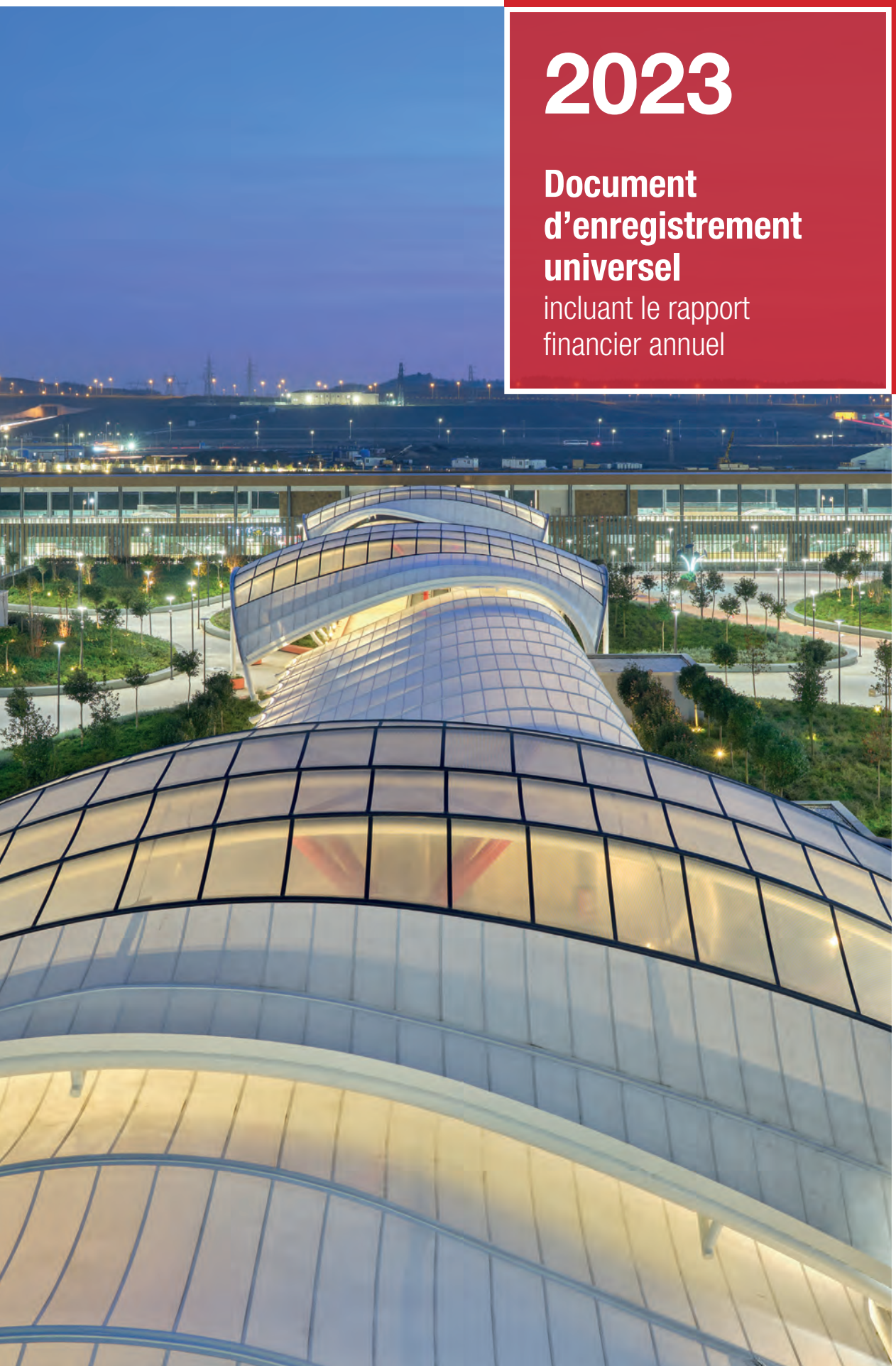

Serge Ferrari Group
SA au capital de 4 919 704 euros
Si.ge social : Zone industrielle la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain
382 870 277 RCS Vienne

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2023
incluant le rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 28 mars 2024 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre publique de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel intégrant le rapport financier annuel 2023 qui a été établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et déposée auprès de l'AMF, disponible sur le site internet de la Société et celui de l'AMF.

Image de couverture : Flexlight ■ Aéroport d'Istanbul

Définitions

Dans le présent Document d'enregistrement universel, et sauf indication contraire :

- Le terme « Groupe » renvoie à l'ensemble composé de la société SergeFerrari Group SA et de ses filiales et sous-filiales consolidées,
- Le terme « Société » renvoie à SergeFerrari Group SA.

Avertissement

Le présent Document d'enregistrement universel contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe Serge Ferrari, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent Document d'enregistrement universel peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, géopolitique, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 4. Gestion des risques du présent Document d'enregistrement universel.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Gestion des risques » du présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations sur les marchés stratégiques du Groupe et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Compte tenu de l'absence d'étude de marché relative spécifiquement au secteur d'activité du Groupe, ces informations proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels le Groupe opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent. Ces estimations, ainsi que les données sur lesquelles elles sont fondées, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants : elles sont actualisées périodiquement et l'ont été en 2022. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent Document d'enregistrement universel ne sont que les estimations du Groupe, elles ne constituent pas de données officielles.

Sommaire

1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS 9

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS 10
HOMMES ET PERFORMANCE 32
GOUVERNANCE ET VALEURS 40

2 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 47

PRÉSENTATION 52
STRATÉGIE ET TRAJECTOIRE 71
BILAN D'ACTIVITÉ 92
ANNEXES 138

3 GOUVERNANCE ET RÉMUNÉRATIONS 189

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE 190
3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE 196
3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 212
3.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 220
3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 221
3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 221
3.7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 223
3.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE 224
3.9 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE 227
3.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 229
3.11 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE 233

4 GESTION DES RISQUES RFA 235

4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES 236
4.2 FACTEURS DE RISQUES 238
4.3 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES 245
4.4 ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 246

*Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA***

5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2022 RFA 249

5.1 INTRODUCTION 250
5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 250
5.3 SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE) 255
5.4 AUTRES INFORMATIONS 257
5.5 PERSPECTIVES 260

6 ETATS FINANCIERS RFA 263

6.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023 264
6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 304
6.3 COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023 310
6.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES 325
6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 326

7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2024 333

7.1 ORDRE DU JOUR 334
7.2 PROJET DE RESOLUTIONS 336
7.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 347

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 351

8.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL **RFA** 352
8.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES 352
8.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU 353
8.4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ 353
8.5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL 355
8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 362
8.7 TABLES DE CONCORDANCE 363
8.8 GLOSSAIRE 369

MESSAGE DU DIRECTOIRE : SÉBASTIEN BARIL ET PHILIPPE BRUN

A l'occasion du Séminaire OTML - Janvier 2024

Dans un monde incertain et mobile, quelles convictions vous font avancer ?

Sébastien Baril
Depuis la crise du Covid, on sent partout une volonté de travailler différemment. La question du sens au travail est partagée par nos équipes dans le monde entier. Notre projet peut constituer une réponse à cet enjeu. Mais pour être viable, il nécessite l'investissement de tous : les ventes, le marketing, la R&D, les lignes de production. J'ai une très grande confiance en notre avenir et en notre capacité de développement mais il faut qu'on s'en donne les moyens. Cela signifie poursuivre les investissements industriels, la digitalisation et bien sûr redoubler d'efficacité et de performance, tout en ayant à l'esprit cette vision de contributeur que nous devons davantage revendiquer et partager avec nos parties prenantes. La question du travail en bonne intelligence avec toutes nos parties prenantes est une clef pour nous. On ne fera pas de transformation sans nos clients, nos fournisseurs, nos collaborateurs, nos investisseurs. Il faut embarquer tout le monde !

Les valeurs de l'entreprise sont autant de magnifiques boussoles, en ces temps de quête de sens : la ténacité nécessaire pour conduire les projets jusqu'au bout en ne lâchant rien ; la générosité dans notre engagement ; enfin, la durabilité dans nos choix d'orientations, et là je pense à la contribution de l'entreprise aux grands enjeux de notre temps.

Quels leviers sont à la disposition du Groupe pour améliorer la performance du Groupe en matière de rentabilité ?

Philippe Brun
2024 marque partout dans le monde un fort ralentissement de la croissance et notamment, de la croissance attendue. Les Etats, comme l'entreprise, ont revu leurs perspectives à la baisse plusieurs fois au cours des derniers mois.

Serge Ferrari n'est cependant pas resté inactif en lançant au 1er semestre 2023, son plan TRANSFORM 25 qui vise à abaisser son point-mort, à renforcer son efficacité industrielle, en soignant sa frugalité en termes d'investissements et d'optimisation de ses capitaux engagés. Le Comité de direction stratégique s'est enrichi de compétences nouvelles qui lui permettent de faire face à ces défis avec pugnacité et ambition :

- aligner la production des usines sur une demande client qui peut se révéler, brutalement, en forte réduction ou en forte hausse ;
- générer des ressources financières, non seulement de ses activités, mais également en optimisant ses capitaux engagés ;
- poursuivre la digitalisation des process internes et des services apportés aux clients ;
- cultiver ses talents en les faisant grandir sans les contraindre.

Je suis pleinement convaincu que l'équipe ainsi constituée saura poursuivre la route tracée par Serge, puis Sébastien et Romain Ferrari, que j'ai partagée pendant près de 14 années. Le terme de mes responsabilités opérationnelles au 31 mars 2024, ne se traduira pas par une rupture : je servirai autrement les intérêts de SergeFerrari Group, auprès de son actionnaire familial.

Le Groupe a poursuivi ses efforts en matière de durabilité. En quoi est-ce essentiel ?

Sébastien Baril
Je dirais tout d'abord que nous avons un historique immense sur ce point. Très tôt, Serge Ferrari a innové sur le plan social, environnemental et sociétal. Même si l'acronyme RSE n'existait pas, nous avons multiplié les initiatives fortes en la matière, et aujourd'hui elles font partie intégrante de notre culture. Sur le plan social, on pourrait citer le système de partage de la valeur avec les collaborateurs : l'entreprise a été très en avance sur le partage des fruits de la performance notamment.

Sur le plan environnemental, il y a évidemment, grâce à la vision de Romain Ferrari, la mise au point et le développement du recyclage du PVC. Mais nous avons aujourd'hui une responsabilité sur l'utilisation des matières premières : comment utiliser davantage de matières recyclées pour fabriquer nos produits. C'est un travail énorme et une part significative du temps des équipes de R&D est dédié à ces sujets.

Enfin, dans le domaine sociétal, je soulignerais notre implication dans la filière textile : nous avons toujours eu à cœur de faire perdurer un savoir-faire et de développer les connaissances de mise en œuvre du textile technique. C'est un héritage qu'il faut cultiver. Nous travaillons d'ailleurs en ce moment, avec les pouvoirs publics, à la création d'une école de formation à La Tour-du-Pin. Il s'agit de former la prochaine génération, pour mettre en œuvre nos produits mais aussi ceux de toute la profession au sens large.

De nombreuses initiatives ont déjà été réalisées, et pourtant, il nous faut être encore plus ambitieux. Cette thématique est pour nous un champ d'opportunités. Nos produits apportent déjà une contribution positive dans de nombreux domaines – en participant par exemple à l'allègement de la construction ou en améliorant le bilan énergétique, dans le cas du bâtiment. Mais en réalité, nous avons à peine esquissé l'immense potentiel qui est le nôtre et qui constitue un projet fortement mobilisateur pour nos collaborateurs. Les exemples ne manquent pas et offrent de belles perspectives, qu'il s'agisse du fish farming ou de tout ce qui a trait au biogaz.

Frontside View 381 ■ Façade immeuble de bureaux Francfort, Allemagne

1

Présentation du Groupe et de ses activités

TECHNOLOGIES ET MARCHÉS	**10**
HOMMES ET PERFORMANCE	**32**
GOUVERNANCE ET VALEURS	**40**

1

cœur de métier : les membranes composites innovantes

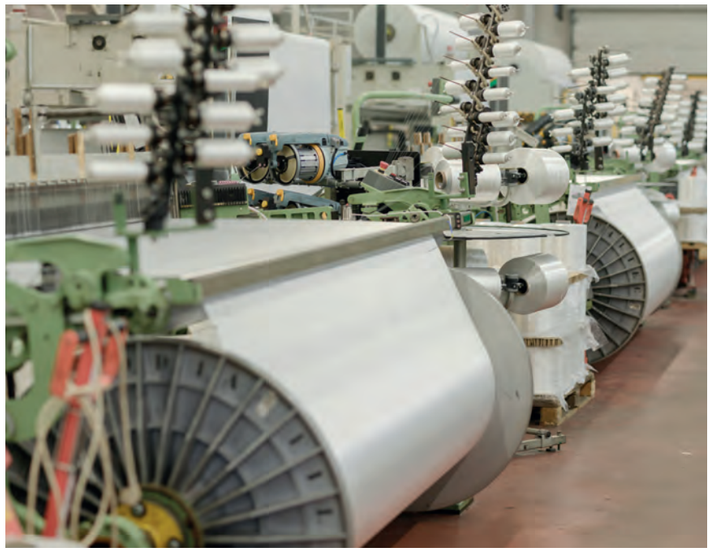

Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Le groupe Serge Ferrari conçoit, développe et fabrique des toiles composites innovantes pour des application d'architectures légères et d'aménagements extérieurs. Destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux en lien avec les secteurs du bâtiment et de l'industrie - protection solaire, architecture tendue, structure modulaire, mobilier/marine - nos solutions haut de gamme conjuguent durabilité, sécurité, design, confort et éco-responsabilité.

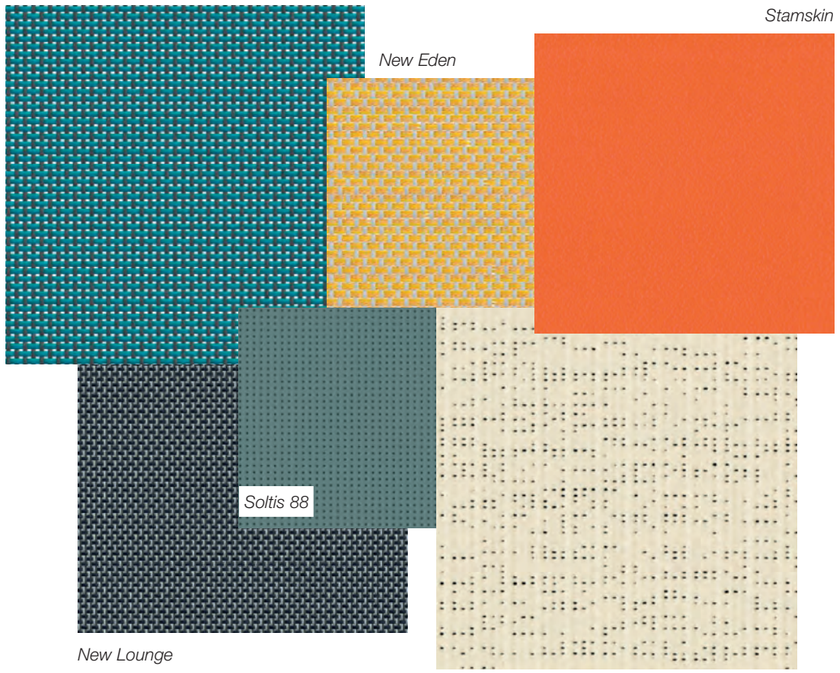

Contrôle de surface des rouleaux de toiles ■ La Tour du Pin

5

technologies à l'origine de l'avantage concurrentiel du Groupe

La Filature

Le Tissage

L'enduction PET/PVC (Précontraint et autres)

L'enduction verre/PTFE

L'extrusion

L'avantage concurrentiel du Groupe repose sur sa capacité à proposer des technologies différenciantes multiples, à commencer par le Précontraint®, et des savoir-faire industriels propriétaires.

Les deux avantages majeurs que sont la haute stabilité dimensionnelle et la très faible déformation des toiles composites, se sont avérés déterminants pour aborder de nouvelles applications et conquérir de nouveaux marchés géographiques.

Le groupe dispose également depuis 2020 d'une offre de produits incombustibles, avec des membranes de verre-PTFE (polytétrafluoroéthylène), qui offrent également des propriétés de résistance à l'encrassement de surface.

Les produits sont disponibles en différentes largeurs, dont certaines peuvent atteindre 5 mètres.

Les différentes technologies du Groupe ont été mises en oeuvre en 2023 sur les sites suivants :

La Tour du Pin (France)	Eglisau (Suisse)	Emmenbrucke (Suisse)	Krefeld area (Allemagne)	Carmignano (Italie)	Chiayi (Taiwan)
Tissage	----	----	Tissage	Tissage	Tissage
----	----	Filature	----	----	----
Enduction PET/PVC Précontraint	Enduction PET/PVC	----	Enduction PET/PVC	----	----
----	----	----	Enduction verre/PTFE	----	Enduction verre/PTFE
Extrusion	----	----	----	Extrusion	----

Capacité de production

L'année 2023 s'est traduite, en termes de volumes vendus, par une correction des années exubérantes que furent 2021 et 2022. Exprimées en m², les ventes ont connu un recul de 12% en 2023, notamment sur le segment Mobilier et dans une moindre mesure sur le segment Protection Solaire. Cela redonne au Groupe des marges de manœuvre pour accroitre la satisfaction client, après 2 années en 2021 et 2022 qui s'étaient traduites par une saturation des équipements de production.

Dans le cadre d'une anticipation à un retour à des volumes normatifs, le Groupe a engagé en 2023, des investissements capacitaires ciblés, sur l'ensemble de ses sites industriels. La poursuite de ses efforts d'amélioration de son efficacité opérationnelle (accroissement du TRS de ses équipements) est également de nature à repousser de deux ans, la date de réalisation et à réduire le coût de son équipement supplémentaire flexible, initialement planifié pour accroitre son potentiel de production à l'horizon 2025-2026 (cf paragraphe 5.5 Perspectives).

L'ENDUCTION

PRÉCONTRAINT®

Le Précontraint® est une technologie industrielle consistant à assurer une enduction sous tension bi-axiale (dans le sens de chaîne et de la trame) tout au long du cycle de fabrication.

Les matériaux qui intègrent cette technologie ont pour principales caractéristiques :

- une grande durabilité,
- une parfaite homogénéité entre les différents lots fabriqués
- et enfin, à poids égal, une durabilité supérieure grâce à une épaisseur de la couche d'enduction qui agit comme une protection de l'armature du matériau.

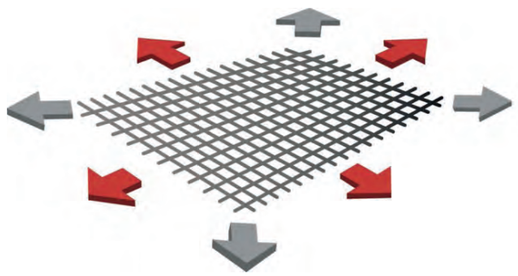

Tension bi-axiale des Matériaux Précontraint

Cette technologie d'enduction mise au point par le Groupe comporte 4 étapes :

1ère étape : Fabrication de micro-câbles (en Suisse)

Un faisceau de filaments en PET extrudés (poly-téréphtalate d'éthylène) est étiré pour constituer un micro-câble ultrarésistant composé de 192 filaments. Les caractéristiques de ce câble peuvent varier en fonction du produit final.

2ème étape : Tissage d'une armature de micro-câbles en PET (en France, en Allemagne)

Le tissage permet de créer l'armature des matériaux Précontraint®. Le Groupe compte plus d'une centaine d'équipements à même d'effectuer tout type de tissage.

Le tissage va conférer aux matériaux ses propriétés mécaniques : en faisant varier la taille et le nombre de micro-câbles, la résistance à la rupture est différente.

3ème étape : Production de polymères d'enduction

Cette étape consiste à préparer la pâte constituée de polymères d'enduction, qui sera appliquée sur la nappe de PET, à partir des matières premières et des formulations mises au point en interne. Le plastisol est alors préparé à l'aide d'un malaxeur.

La composition (ou « formulation ») de cette pâte fait l'objet de travaux réguliers d'optimisation par les équipes de R&D, afin d'améliorer ses performances en termes de coût/efficacité/coloration.

4ème étape : Enduction à l'aide de polymères (en France, en Suisse, en Allemagne)

Etape la plus importante de la constitution d'un matériau Précontraint® ou classique, elle consiste à recouvrir l'armature PET d'une pâte composée de PVC (polymère thermoplastique) pour leur caractère plastifiant et d'adjuvants permettant par exemple, l'ignifugation et la résistance aux UV. D'autres polymères liquides tels que les silicones ou résines acryliques sont également mis en oeuvre.

La coloration peut se faire immédiatement après la fabrication de cette pâte grâce à un malaxeur. La pâte peut également être stockée dans des cuves et être utilisée plus tard pour la mise à la couleur en fonction du carnet de commandes.

L'armature PET est placée sur une ligne d'enduction afin d'être recouverte par enduction. Une fois chaque couche d'enduit déposée, le matériau passe dans des fours de cuisson.
L'armature est mise sous tension à la fois dans le sens de la chaîne et de la trame durant toute l'opération d'enduction.

Le processus de mise sous tension est mis en évidence dans le schéma suivant :

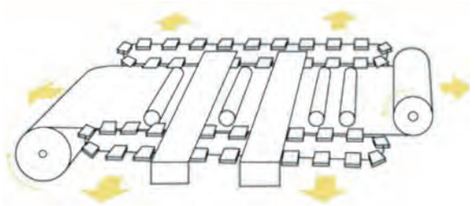

Schéma d'une ligne d'enduction avec mise en évidence de la mise sous tension

Concernant le procédé de fabrication par la technologie du Précontraint®, le Groupe a déposé un brevet qui date de 1974, depuis tombé dans le domaine public. La « protection » sur ce procédé est aujourd'hui réalisée par le savoir-faire du Groupe qui est qualifié de propriétaire par l'historique des développements qui ont été nécessaires à l'amélioration continue de ce savoir-faire.

Le Groupe dispose à La Tour du Pin, de 3 lignes de production Précontraint® (voir tableau ci-dessus) couvrant des largeurs comprises entre 1,8 mètre et 2,7 mètres pour la plus récente particulièrement sollicitée dans la mesure où les clients, notamment en architecture, privilégient les grandes largeurs pour limiter le nombre de soudures.

L'armature souple en micro-câbles PET (polyéthylène téréphtalate) haute ténacité est enduite de plusieurs couches de polymères toujours sous tension bi-axiale : il en résulte un double avantage d'absence de déformation sous charge qui rend par conséquent inutile d'ajuster périodiquement après son montage final, la tension du matériau, contrairement à des produits concurrents de moindre qualité. La très grande stabilité dimensionnelle du matériau constitue un atout déterminant sur la plupart des secteurs d'application.

Grâce à la tension opérée, le support est plus plat et la couche d'enduit de polymères est homogène sur l'ensemble de la surface produite. A l'inverse, les supports produits à partir de technologies industrielles classiques ont une épaisseur moins homogène car les micro-câbles formant l'armature sont moins aplatis. Dans le cas d'une technologie classique, la couche d'enduit est d'une épaisseur hétérogène (plus épaisse par endroits et plus fine à d'autres, comme le montre le schéma ci-dessous), ce qui provoque une détérioration plus rapide du matériau et une moindre résistance aux UV notamment que dans le cas d'une technologie Précontraint®.

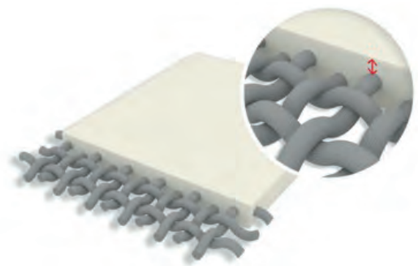

Enduction standard

Matériaux Serge Ferrari : enduction de l'armature en fils polyester haute ténacité par des couches de polymères hautes performance

LES AUTRES TECHNOLOGIES D'ENDUCTION

Le Groupe dispose cependant d'un outil de production intégrant également d'autres technologies d'enduction dans ses usines suisse d'Eglisau et allemande de Krefeld afin d'assurer les commandes de matériaux dont les caractéristiques souhaitées requièrent des spécificités différentes.

- **Les matériaux Stamskin** : cette technologie d'enduction par transfert garantit une grande élasticité au produit. Ces matériaux présentent également des caractéristiques de très grande résistance au frottement et à la causticité des produits de nettoyage. Ils sont utilisés pour réaliser des revêtements de sièges pour les hôpitaux, les aéroports, les restaurants et pour le grand public.
- **Les matériaux Stamisol** : cette technologie (enduction directe sur supports non tissés) permet de produire des matériaux plus légers que ceux en Précontraint®. Ils sont imperméables tout en laissant passer la vapeur d'eau et appelés membranes imperrespirantes.
  Ils sont utilisés à la protection des sous toitures et des façades notamment pour les bâtiments anciens.
- **Les matériaux Silicone « SK »** : ces matériaux présentent une grande résistance aux agressions chimiques et ont des comportements ignifuges supérieurs.
- **Tissus de verre enduits de PTFE** : ces technologies sont mises en œuvre chez Verseidag-Indutex GmbH et chez FIT Industrial Co Ltd. Les produits qui en résultent présentent des propriétés d'anti-adhérence, d'incombustibilité, de stabilité dimensionnelle et de très faible élongation dans le temps.

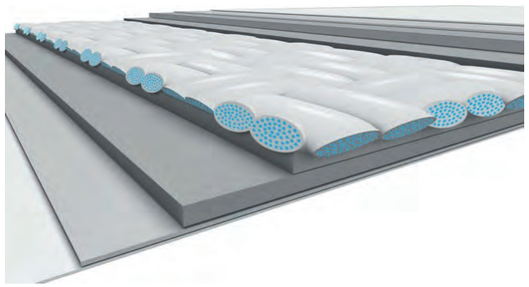

L'EXTRUSION

L'extrusion est une technologie classique particulièrement adaptée pour les matériaux thermofixés. Contrairement à l'enduction, les micro-câbles sont d'abord gainés par un processus d'extrusion avant d'être tissés.

Les micro-câbles en polyester ainsi obtenus sont de haute ténacité grâce à la formulation spécifique de la gaine. Ces micro-câbles sont ensuite tissés tout en étant chauffés et élargis grâce à des picots sur les côtés. Ce procédé est appelé thermofixation. L'ajouration est fonction de l'usage final du matériau.

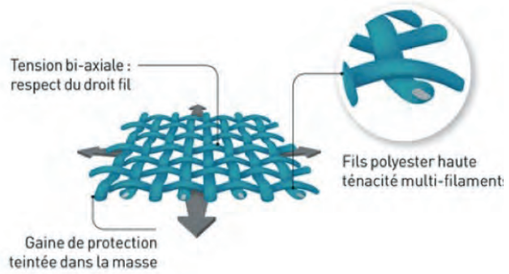

Métiers à tisser le fil polymère PVC ■ La Tour du Pin

Cette technologie permet :
- d'utiliser des micro-câbles de différentes couleurs,
- de produire des métrages de longueur réduite,
- de créer des produits souples qui s'adaptent aux formes, ce qui est utile non seulement pour faire du mobilier mais également des solutions acoustiques, et n'est pas possible avec le Precontraint®.

Cette technologie est mise en œuvre à La Tour du Pin (France) et à Carmignano di Brenta (Italie).

4 marchés stratégiques

Architecture tendue

Structure modulaire

Protection solaire

Mobilier / Marine

MARCHÉ GLOBAL ET POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

Depuis 2019, le Groupe s'est focalisé sur quatre marchés stratégiques, l'Architecture tendue, la Protection solaire, les Structures modulaires et le Mobilier/Marine. Les ventes générées sur ces marchés représentent environ 80% de l'activité « Membranes innovantes » du Groupe.

Depuis quelques années le Groupe s'est renforcé dans le domaine des Solutions offertes à ses clients, dans lesquelles il complète ses activités de production de membranes innovantes par une transformation de ces dernières :

- En juin 2020, la prise de participation à hauteur de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) a permis au Groupe d'intégrer une activité de réalisation d'ouvrages (essentiellement à Taiwan) à base de membranes de verre-PTFE.

- En juillet 2020, l'acquisition de Verseidag-Indutex GmbH s'est accompagnée de l'entrée dans le Groupe de la société DBDS (Deutsche Biogas Dach-Systeme GmbH). DBDS propose à ses clients des solutions standard ou customisées pour la production et le stockage de biogaz issu du process de méthanisation.

- En juillet 2022, le Groupe a pris une participation de 60% au capital de MSE et de DCS, deux sociétés néerlandaises, MSE et DCS, spécialisées dans la conception et engineering de dômes de méthanisation pour biogaz, utilisés notamment pour l'agriculture et dans les industries agro-alimentaires.

- Le Groupe a également constitué en 2022, une société norvégienne S3A Systems AS, destinée à intervenir dans le domaine de la production de composants pour les cages d'élevage fermées immergées.

- En Mars 2023, SergeFerrari Group a acquis 66% du capital de la société espagnole Markleen Management SL, qui emploie environ 45 personnes dans le domaine de la conception, de la fabrication et de l'installation d'équipements conçus avec des membranes innovantes.

- Enfin, en Novembre 2023, le Groupe a souscrit à une augmentation de capital lui conférant 60% du capital de la société indienne Biomembranes Systems India Pvt Ltd, au côté d'un partenaire indien opérant dans le domaine du biogaz.

Ces activités représentent, en année pleine, plus de 10% de l'activité du Groupe et devraient connaitre une croissance supérieure à la croissance moyenne observée sur les ventes de membranes innovantes.

Ainsi qu'il est mentionné dans l'avertissement en page 2 du présent Document d'enregistrement universel, les informations relatives au marché adressé proviennent d'estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif.

Les estimations du Groupe sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants dans les marchés sur lesquels le Groupe opère.

Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, elle ne peut pas garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

En 2023, la société a corroboré ses estimations avec des études de marchés, portant sur le marché mondial des tissus enduits (« coated fabrics »).

Le marché sur lequel l'entreprise est positionnée porte sur des structures tissées ou non-tissées, laminées ou enduites avec des polymères ou d'autres substances.

Le marché global des tissus enduits est estimé à près de 30 milliards de dollars, connait une progression annuelle de ses ventes comprises entre 3% et 4% par an.

Néanmoins, ce marché global inclut des segments sur lesquels l'entreprise n'intervient pas (équipements de protection individuels, bandes transporteuses,...) ou des technologies que le Groupe ne met pas en œuvre (polyuréthane, caoutchouc,…).

Le Groupe estime être actif sur un marché mondial de 6 milliards d'euros, lequel inclut les activités de ses 4 marchés stratégiques et celui des activités de Solutions.

PANORAMA CONCURRENTIEL

Même si certains des noms d'entreprise citées ci-dessous sont de notoriété mondiale, les divisions de ces sociétés ou les autres concurrents mentionnés ci-dessous sont de taille petite à intermédiaire (jusqu'à 500 millions d'euros pour la part représentative des membranes innovantes). Le Groupe a identifié son panorama concurrentiel sur la base des retours terrains des commerciaux sur les marchés stratégiques et sur les régions où il opère, et de son expérience passée.

Le Groupe estime que ses principaux concurrents, par zone géographique d'origine, sont les suivants :

Europe

- Sioen Industries NV (Belgique)
- Saint Gobain Composite Solutions – SHEERFILL (France – USA)
- Industrial Sedo SL (Espagne)
- Dickson Constant (France)
- Mehler Texnologies (Freudenberg – Allemagne)
- Heytex Bramsche GmbH (Allemagne)
- Spradling International GmbH (Allemagne)
- Para (Italie)
- Hunter Douglas NV (Hollande)
- Sauleda (Espagne)

Amériques

- Seaman Coporation (USA)
- Phifer Inc. (USA)
- Herculite Products Inc. (USA)
- Cooley Group Holdings, Inc (USA)
- Twitchell Technical Products LLC (USA)

Asie – Middle East

- Obeikan Technical Fabrics Co Ltd (KSA)
- SRF Limited (India)
- Gale Pacific Limited (Australie)
- Chukoh Chemical Industries Limited (Japon)

STRUCTURES MODULAIRES

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

+ PRODUIT

Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR, LODGES ET BUNGALOWS TOILÉS

Une intégration harmonieuse dans l'environnement

L'hôtellerie de plein air (HPA), poussée par la tendance du glamping, attire un nombre toujours plus grand de vacanciers en offrant un large panel d'habitats : tentes, bungalows toilés, lodges haut de gamme et hébergements insolites. Ces habitats s'intègrent parfaitement dans leur environnement tout en offrant un confort optimal.

Lodges ■ Tanzanie

Des toiles durables et respectueuses de l'environnement

Serge Ferrari propose des toiles durables, résistantes aux conditions climatiques extrêmes (vent, neige, grêle..) et à un usage intensif, synonymes d'un très bon retour sur investissement pour les exploitants d'hôtels, de campings et de centres de vacances. D'un aspect textile et respectueuses de l'environnement, ces membranes pour habitats toilés sont déclinées dans de nombreux coloris pour répondre à toutes les exigences créatives des fabricants. Elles apportent aux vacanciers un très bon confort thermique et acoustique pour des vacances réussies.

Bungalows ■ Australie

HALLS ET BÂTIMENTS INDUSTRIELS

Une réponse rapide et adaptée aux besoins de stockage permanent ou temporaire

Face à un besoin immédiat d'espace de stockage, de production ou d'un hall sportif, les bâtiments démontables apportent une réponse rapide, avec un niveau de sécurité et de confort optimal. Utilisées depuis plus de 30 ans, les membranes ignifuges Serge Ferrari sont dotées d'une grande résistance mécanique et aux UV ainsi que d'une durabilité éprouvée, même dans les environnements les plus sévères.

Hangar de stockage ■ Finlande

PROTECTION SOLAIRE

+ PRODUIT

Économies d'énergies, confort thermique, visuel ou acoustique.

- Stores intérieurs
- Stores extérieurs
- Terrasse

Répondre aux nouvelles exigences de confort et de performances énergétiques des bâtiments

Les performances thermiques et les économies d'énergie, la gestion de la lumière et le confort sur le lieu de travail sont aujourd'hui des enjeux majeurs pour les bâtiments tertiaires. Les stores intérieurs jouent un rôle essentiel pour garantir un confort visuel optimal. Ils permettent de lutter efficacement contre l'éblouissement et de préserver l'intimité des occupants, tout en maintenant la visibilité vers l'extérieur.

Campus urbain « The Bridge » ■ Italie

Des toiles de protection solaire haute performance pour de multiples applications intérieures

Pour répondre à ces exigences, Serge Ferrari conçoit et fabrique, grâce à la technologie Précontraint, des screens de haute qualité offrant une excellente planéité pour un meilleur enroulement et un faible encombrement pour des stores de grande dimension qui restent discrets. Ils s'adaptent à tous types de stores intérieurs tels que les stores enrouleurs, les stores bateaux, les stores à bandes verticales (stores californiens), les stores de verrières et vérandas, les vélums ou encore les panneaux japonais.

Stores verticaux / résidentiel ■ France

Des solutions sur mesure pour les projets tertiaires

Ajourées ou opaques, ces solutions habillent de manière esthétique les fenêtres des bâtiments tertiaires tels que les bureaux, les établissements de santé, d'enseignement, sportifs et culturels, ainsi que les gares et aéroports. AlternativeS aux stores plissés et aux stores vénitiens, les toiles Soltis sont faciles d'entretien et offrent une résistance durable dans le temps.

Musée national des métiers d'art ■ Chine

La prise en compte des impératifs de performances énergétiques et environnementales des bâtiments (certifications Breeam, Leed, HQE...)

Les professionnels de la construction et de l'immobilier sont désormais à la recherche de solutions efficaces et rapides à mettre en œuvre pour s'adapter aux nouveaux enjeux énergétiques sans pour autant diminuer le confort des occupants.

La protection solaire extérieure, qu'elle soit sous forme de store ou de façade, permet de :

- limiter efficacement la surchauffe des bâtiments en été,
- réduisant ainsi les coûts d'exploitation.

Siège de Qoqa ■ Suisse

Des solutions pour le tertiaire ou le résidentiel

La gamme de toiles Soltis offre des solutions techniques et esthétiques pour la confection de stores extérieurs, stores-bannes ou pergolas, pour les professionnels comme pour les particuliers. Elles couvrent tous les secteurs des bâtiments tertiaires (bureaux, santé, éducation, culture, transport, magasins et centres commerciaux, hôtels & restaurants) mais aussi le logement collectif ou individuel.

Hôtellerie restauration ■ France

Des toiles performantes pour un confort thermique optimal

Placées à l'extérieur des bâtiments, les toiles Soltis de Serge Ferrari bloquent jusqu'à 97% de la chaleur, pour un meilleur confort avec une sollicitation moindre des équipements de climatisation. Grâce à la technologie Précontraint, elles résistent durablement aux manipulations répétées et aux conditions climatiques (pluie, UV, vent...) : pas de déformation ni de déchirure.

Leur surface lisse permet un entretien facile, et une sélection rigoureuse des pigments assure la tenue des couleurs dans le temps.

La protection solaire Soltis est une toile micro aérée de haute qualité, constituée d'un tissage de fibres synthétiques polyester avec une enduction PVC. Elle offre des avantages et un confort d'utilisation uniques. Elle évacue la chaleur qui s'accumule habituellement sous un store de terrasse que l'on peut trouver chez un particulier par exemple. C'est la garantie d'un confort supérieur à celui d'un store en acrylique, même aux heures les plus chaudes de l'été.

Ses performances sont nettement supérieures à celles des différents tissus de stores du marché :

- toile de store acrylique,
- ou coton naturel.

Ce nouveau type de toile Soltis, permet même au store banne de résister à l'eau pour affronter la pluie.

Store banne, résidentiel ■ France

ARCHITECTURE TENDUE

- Toitures tendues
- Structures d'ombrage
- Façades
- Acoustique

+ PRODUIT

Légèreté, durabilité, liberté de formes et apport en lumière naturelle pour la création de structures emblématiques.

TOILES TENDUES

Des bâtiments emblématiques

La légèreté et la flexibilité des membranes composites offrent une grande liberté de formes pour réaliser des bâtiments emblématiques. Les toitures tendues permettent de réaliser des couvertures aériennes de grande portée libre, tout en laissant passer la lumière naturelle pour créer une ambiance lumineuse agréable.

Centre de méditation ■ Inde

Des solutions pour les bâtiments ouverts ou clos

Les membranes Flexlight permettent de réaliser des toitures tendues sur des ouvrages ouverts pour les activités sportives (stades, couvertures de tribunes, ...), culturelles (amphithéâtres, ...), et éducatives (préaux d'école ...). Elles permettent aussi de réaliser des toitures ou des enveloppes complètes de bâtiments clos pour optimiser l'entrée de lumière dans les atriums, les centres commerciaux, les halls de sport et arénas, les terminaux d'aéroports et gares... tout en permettant de mettre en œuvre des solutions d'isolation thermique en double peau.

Stade Dalian Suoyuwan ■ Chine

STRUCTURES D'OMBRAGE

Des structures et voiles d'ombrages légères tendues aux formes variées

La légèreté et la flexibilité des membranes composites permettent de créer des structures d'ombrage aux formes variées et originales. Elles offrent un confort aux usagers en les protégeant des intempéries et de la chaleur solaire. Ces structures peuvent donc être de forme carrée ou triangle. Les structures tendues sont des solutions idéales pour protéger les biens (parkings couverts, carports) et les personnes (couvertures d'allées piétonnes, auvents, préaux...). Elles conviennent également pour couvrir des espaces ouverts de types terrains de sport en plein air, aires de jeux, halles couvertes...

Théâtre d'été ■ Pologne

FAÇADE BIOCLIMATIQUE : CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DE BATIMENT

Tous les prescripteurs, les maitres d'ouvrage et les installateurs dans le monde recherchent des produits innovants, compétitifs, esthétiques, durables et des solutions efficaces pour les bâtiments neufs ou à rénover.

La gamme Façade de Serge Ferrari offre des avantages uniques :

- Esthétique : volumes 3D, courbes, jeux de lumière et animations rétro-éclairées, personnalisation graphique par impression
- Durabilité et résistance à toutes les conditions climatiques et aux UV
- Légèreté par rapport aux autres matériaux
- Confort thermique et économies d'énergie, participant aux certifications environnementales du bâtiment comme Breeam, Leed et HQE
- Une visibilité agréable vers l'extérieur, tout en limitant les effets d'éblouissement
- Facile à installer lors de nouveaux projets ou de rénovation

Université Coimbatore ■ Inde

Centre Culturel Mirador del Carmen ■ Espagne

TRAITEMENT ACOUSTIQUE INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Le confort acoustique est important pour le bien-être des occupants dans des espaces intérieurs publics comme les piscines, les restaurants et les cantines scolaires, les halls de gares et les terminaux d'aéroport. Pour offrir des solutions nouvelles, Serge Ferrari a développé une membrane fine et texturée offrant une excellente absorption acoustique.

Des solutions acoustiques innovantes

Ces toiles légères ouvrent la voie à des solutions acoustiques originales et innovantes. Dans les espaces intérieurs, elles permettent de réaliser des plafonds de grande portée ou en double courbure, des vélums suspendus, des voiles, des rideaux et des stores acoustiques. Ces toiles légères et translucides permettent de combiner traitement acoustique et protection solaire devant des vitrages, en toiture ou en façade, tout en maintenant les apports en lumière naturelle. La version hautement translucide offre la possibilité de réaliser des éclairages artificiels absorbants. Dans les espaces ouverts, tels que les stades, elles permettent de réaliser des plafonds tendus acoustiques de grande portée qui résistent aux efforts de vent.

ABBA Voyage Arena ■ Royaume Uni

MOBILIER

- Sling
- Recouvrement

+ PRODUIT

Résistance, durabilité, facilité d'entretien et design contemporain.

SLING POUR MOBILIER OUTDOOR - TOILE POUR FAUTEUIL ET CHAISE DE JARDIN

La toile de référence pour le mobilier d'extérieur

Avec Batyline, Serge Ferrari permet la conception de mobilier léger et donne à l'utilisateur final la meilleure garantie en termes de durabilité (résistance durable aux UV) et de confort. Batyline offre ainsi toutes les caractéristiques nécessaires pour créer une expérience outdoor agréable : résistante à la moisissure, la toile reste fraiche en été et sèche rapidement.

Mobilier outdoor

Performances et qualités

Batyline est également une toile idéale pour le design de mobilier de bureau et d'espaces de travail. Répondant aux principales exigences normatives (normes feu), Batyline permet la création de mobilier aux lignes légères, facile à déplacer.

Mobilier de bureau

RECOUVREMENT POUR MOBILIER INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR

Des toiles idéales pour un usage intensif

Grâce à la technologie Smart Coating, les performances techniques de Stamskin en termes de sécurité (principales certifications au feu), de durabilité et de nettoyabilité permettent la création de mobilier de qualité spécialement conçu pour les espaces publics, l'hôtellerie, le secteur de la santé et du bien-être et les environnements résidentiels.

Mobilier intérieur

Mobilier extérieur

MARINE

- Protection des équipements
- Protection pour l'équipage
- Sellerie

+ PRODUIT

Protection totale contre les UV, insensibilité aux intempéries, étanchéité, entretien facile, confort de manipulation et optimisation du rangement.

RECOUVREMENT ET PROTECTION MARINE

Sellerie nautique

Des toiles à l'épreuve du temps

Grâce à ses caractéristiques de résistance à l'eau, aux UV et aux conditions extérieures extrêmes telles que les environnements marins, les toiles imperméables Stamskin sont également un partenaire de choix pour le recouvrement extérieur et la sellerie nautique. La flexibilité des simili cuir Stamskin facilite le travail de sellerie en s'adaptant parfaitement aux courbes et aux formes complexes. Offrant également une grande résistance à la déchirure, ces toiles peuvent se coudre, s'agrafer ou se souder facilement.

Taud d'hivernage

Protection de l'équipage

LES SOLUTIONS

ou comment valoriser les membranes composites dans des applications prometteuses

Serge Ferrari offre des solutions à des marchés :

- En phase émergente, à l'occasion de la mise au point d'une nouvelle technologie ou d'une évolution des standards et des législations
- En phase d'accélération, avec des taux de croissance supérieurs à la vitesse de marché de l'industrie
- Face à une demande clients exigeante, pour solutionner des problématiques complexes

Ces solutions permettent à Serge Ferrari de vendre des pièces ou des unités complètes à haute valeur ajoutée, et pas de simples rouleaux.

DES UNITÉS COMPLÉMENTAIRES ET EN RÉSEAU

	Istra textum (Croatie)	DBDS (Allemagne)	FIT (Taiwan)	S3A Systems (Norway)	MSE / DCS (Hollande	Markleen (Espagne)	BSI (Inde)
Ingénierie		X	X	X	X	X	
Découpe/ assemblage	X	X	X	X	X	X	X
Installation			X			X	X

UNE PART CROISSANTE DANS LES ACTIVITÉS DU GROUPE

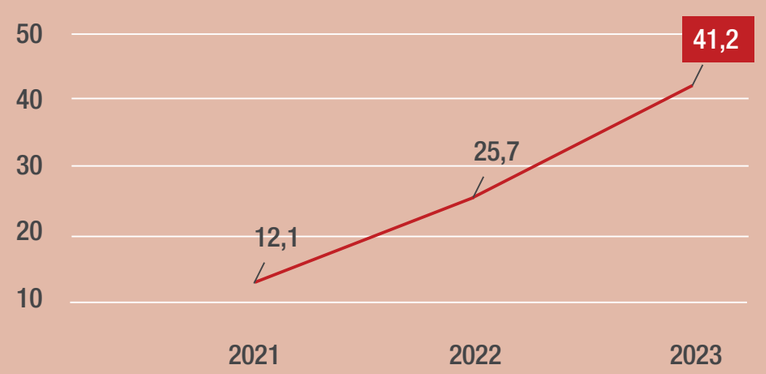

ISTRA TEXTUM d.o.o

DES APPLICATIONS TECHNOLOGIQUES A FORTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

BIOGAZ

Le mix énergétique ne cesse de laisser une place de plus en plus représentative aux énergies renouvelables, en particulier dans la production d'électricité et de gaz verts. Serge Ferrari fait partie des pionniers industriels français ayant massivement investi en recherche et développement pour l'émergence de ces énergies décarbonées.

Nos matériaux équipent ainsi des installations de production de biogaz à travers les 5 continents, depuis plus de 10 ans grâce à des produits légers, durables et recyclables. En effet, le basculement industriel vers les énergies renouvelables (EnR) ne pourra se faire que par l'industrialisation de ces filières émergentes. Dans un domaine encore peu exploré, Serge Ferrari se met au service de la recherche de la valorisation d'une énergie quasi infinie, logée au sein des mers du globe : énergie thermique, motrice ou électrique avec des projets plus innovants les uns que les autres.

Usine de biogaz ■ Allemagne

Usine de Biogaz ■ Puerto Rico

Perméabilité au gaz

Contre le risque atex (explosion)

Résistance aux fortes pressions

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE : TRAITEMENT DES POLLUTIONS MARINES

Pionnier depuis 1992 dans la fabrication de produits contre les fuites et les déversements de pétrole ou d'hydrocarbures, le Groupe SergeFerrari propose de nombreuses solutions pour éliminer les fuites dans la mer ou les déversements provenant d'industries ou d'autres secteurs, en fonction du lieu où ils se produisent, de la nature et de la quantité du liquide à récupérer et de la fréquence des opérations.

Rétention de fuites de liquides ■ Espagne

FISH FARMING

L'aquaculture durable en cage fermée souple

Serge Ferrari révolutionne l'approche d'une aquaculture durable par une technologie de cage fermée : les poissons d'élevage sont élevés dans une cage en mer séparée du milieu extérieur par un filet et une membrane souple. La membrane développée spécifiquement pour cette application en aquaculture a été validée par un prototype de cage fermée pendant 3 ans en Norvège. Depuis 2017, la technologie se déploie à un niveau mondial sur d'autres espèces de poissons d'élevage.

Résultats de l'élevage en cage fermée

Les cages d'élevages fermées permettent des améliorations notables sur la mortalité des poissons d'élevage, l'absence de parasites comme les poux de mer, la stabilité du niveau d'oxygène et une vitesse de croissance optimisée. Au niveau des rejets, c'est une révolution qu'apporte Serge Ferrari : aucun traitement du poisson n'est nécessaire grâce à la filtration de l'eau et au retraitement facilité des boues au pied de la cage à poisson qui sont collectées, séchées puis valorisées en fertilisant organique. L'entretien de la membrane est facilité entre chaque cycle de production, pour une durée de vie estimée de 10 ans pour la cage.

Une solution durable pour l'avenir

Les tests effectués sur les cages fermées montrent une fiabilité accrue face aux cages rigides en fibre de verre et en béton. Du fait de la souplesse de nos matériaux, les membranes souples ont la capacité d'absorber l'énergie des vagues pour éviter la rupture.

Cages d'aquaculture

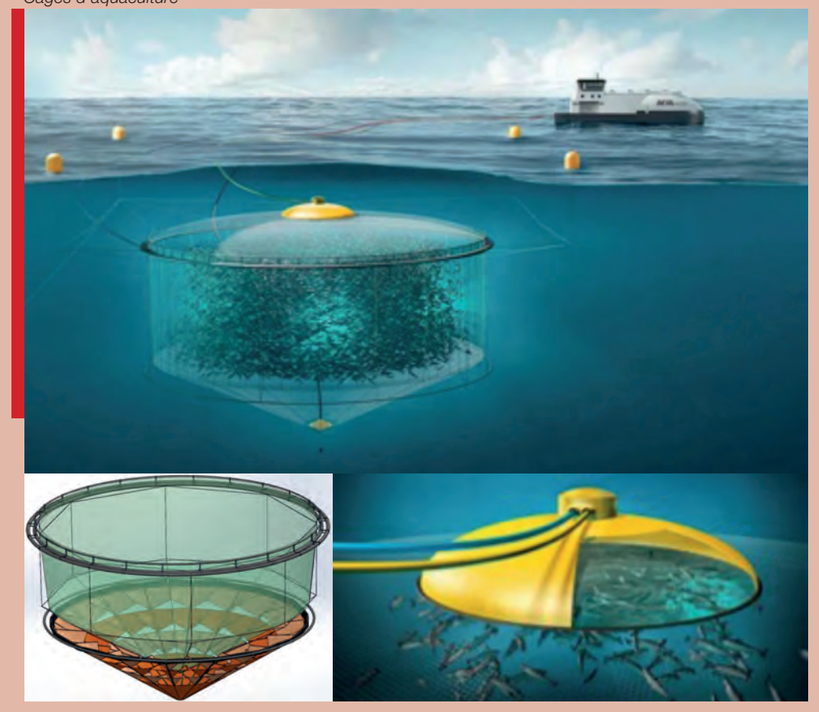

Perméabilité au gaz

Non-toxique (pour les poissons)

Forte résistance à la traction (27t/ml)

Longévité

1300

collaborateurs

SUÈDE

UK

MSE/DCS
HOLLANDE

POLOGNE

KREFELD *Allemagne*
Verseidag -Indudex
- Activités :
  - Production membranes Verre-PTFE
  - Enduction PET/PVC

USA

LA TOUR DU PIN *France*
SF SAS
- Activité :
  - Tissage
  - Enduction Précontraint
  - Extrusion PVC
  - Logistique
- 50 000 m² de bâtiments / 18 ha

DBDS
ALLEMAGNE

EMMENBRÛCKE *Lucerne*
SF Tersuisse
- Activité :
  - Filature de micro-câbles PET

EGLISAU *Suisse*
SF AG
- Activité :
  - Smart coating

JAPON

CHINE

BARCELONE

CARMIGNANO *Italie*
SergeFerrari Spa
- Activité :
  - Extrusion / Tissage

MARKLEEN
ESPAGNE

INDE

BSI
INDE

SLOVAQUIE

BULGARIE

DUBAÏ

HONG-KONG

BRÉSIL

CHIAYI *Taîwan*
FIT
- Activité :
  - Twisting
  - Production membranes verre-PTFE

FIT
TAIWAN

+ équipes commerciales à l'international

6 Sites de production

Filiales et Bureaux de représentation dans 12 pays

Activité « Solutions »

Ventes dans **80** pays

+ de 4000 clients

328

millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023

Après une année 2022 record et des ventes pour 338,7 millions d'euros, l'activité 2023 affiche un repli limité de -3% à 327,6 millions d'euros. Les arbitrages de consommation entre « amélioration du cadre de vie » et « loisirs -voyages », ont été moins favorables aux activités du marché stratégique Mobilier, qu'en 2021 et 2022, après deux années de restrictions de déplacement. Enfin, la forte progression des taux à partir de juillet 2022, ainsi que les mesures portant sur l'encadrement des constructions nouvelles (résidentielles ou commerciales) a pesé sur l'activité des marchés liés au Bâtiment. En revanche les activité de Solutions ont connu une croissance à deux chiffres, résultant notamment du secteur du biogaz.

En 2023, les ventes apportées par les sociétés acquises (effet périmètre) ont contribué à hauteur de +4,7% dans la variation du chiffre d'affaires entre 2022 et 2023, tandis que l'effet mix/prix a engendré un impact de +3,7% à la variation du chiffre d'affaires. En revanche, les changes et la variation des volumes ont contribué respectivement à hauteur de -1,1% et de -10,6% dans l'évolution des ventes entre 2022 et 2023.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

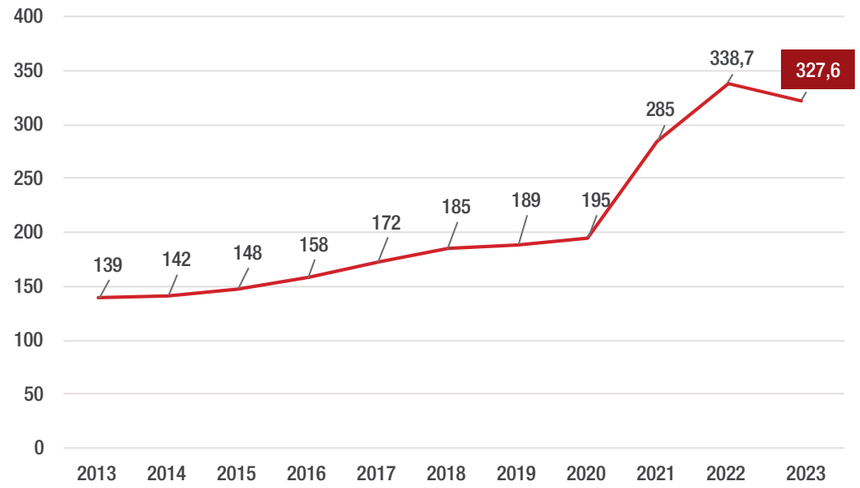

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Europe : 234,4 millions d'euros (-4,4%)

- dont France : 55,3 millions d'euros
- dont Allemagne : 50,6 millions d'euros
- dont autres Europe : 128,5 millions d'euros

Americas : 37,4 millions d'euros (+1,1%)

Afrique - Moyen Orient - Asie – Pacifique : 55,8 millions d'euros (-1,2%)

50

chercheurs

L'innovation au cœur des priorités du Groupe

La R&D est au cœur du dispositif de conception-commercialisation puisqu'elle est en relation avec :

- le marketing (planning d'étude et de lancement des nouveaux produits),
- le bureau d'études qui conçoit les équipements industriels de haute technologie,
- la production (qualité des produits),
- le service achats (optimisation des coûts des matières premières).

4 % DES EFFECTIFS TOTAUX DU GROUPE

Les équipes de R&D sont présentes sur chacun des sites industriels, les effectifs les plus nombreux étant situés à La Tour du Pin.

PROJETS COLLABORATIFS ET PARTENARIATS

Une partie de la R&D est externalisée via des contrats avec des laboratoires extérieurs en Allemagne, en Suisse (EMPA, institution de recherche dans le domaine des matériaux) et en France (CEA Tech).

L'organisation par projets vise à :

- la mise au point d'innovations, qu'il s'agisse de nouveaux produits ou de nouveaux marchés pour un produit existant,
- l'ajustement des formulations afin de diminuer les prix de revient en réduisant le mix-coût des matières premières utilisées, ou d'améliorer les caractéristiques de formulations existantes,
- l'amélioration des process industriels et outils de production (permettant, par exemple, de réduire le taux de non-choix).

Les équipes de R&D assurent également une **veille technologique** et participent à des projets collaboratifs. Plusieurs dizaines de projets de ce type sont en cours. Depuis 2018, la société a formalisé les process de lancements de projets, dont l'avancement est identifié par 5 phases qui constituent autant de jalons de la mesure de l'avancement et du succès du projet. Le franchissement de certains jalons, ainsi que les perspectives chiffrées en matière de chiffre d'affaires et de marge, peuvent conduire à capitaliser les coûts engagés dans le cadre de certains projets.

Pour des projets très innovants, le Groupe travaille via des **partenariats avec des pôles de compétitivité ou des organismes publics** tels que **le CNRS, l'EMPA, le CEA Tech, l'INSA**,... De manière très usuelle dans ce type de projets collaboratifs, les résultats pourraient selon la nature des sujets concernés, appartenir soit à l'un des partenaires, soit à plusieurs d'entre eux en fonction des apports intellectuels et financiers effectués. Ainsi, il pourrait en résulter le dépôt de brevets au seul profit du Groupe, ou en copropriété ou encore au seul profit de l'un ou plusieurs partenaires.

Le(s) projet(s) concerné(s) pourraient se traduire par des dépôts **de brevet conjoints**. Dans ce cas, chaque partenaire privé bénéficiera d'un droit d'exploitation dans son domaine d'activité et versera aux organismes publics dont relèvent les laboratoires de recherche une compensation financière dont le montant, le taux et les modalités de règlement seront définis d'un commun accord entre les différents partenaires.

PRÈS DE 3% DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Sur le périmètre historique du Groupe, compte non tenu des dépenses enregistrées chez Serge Ferrari SpA (ex plastitex), chez FIT Industrial Co Ltd et chez Verseidag-Indutex GmbH et ses filiales, **le montant total des coûts de R&D s'est élevé en 2023 à 7,9 millions d'euros**.

	2022	2023
Total coûts de R&D et de développement (A+B+C)	**7 580**	**7940**
A. Frais de personnel et coûts des études	6 565	6275
B. Tests de production	828	1665
C. Test de production et heures internes (transferts d'activité)	188	-
Retraitements IFRS (I +II +III)	**-157**	**-1152**
I. Capitalisation +CIR	-1 735	-2762
II. Amortissements	1 818	1684
III. Retraitements amort CIR IFRS	-240	-73
Total coûts de R&D et de développement incluant IFRS	**7 424**	**6789**
donts coûts nets (Résultat opérationnel Courant)	***7 236***	***6789***
donts coûts nets (Autres produits et charges)	***188***	***-***

PLUS DE 30 BREVETS ACTIFS

Le Groupe, engagé dans l'innovation depuis sa création, détient en pleine propriété un portefeuille de plus de 30 brevets actifs. La nature des brevets du Groupe est très variée puisqu'elle recouvre à la fois :

- les process industriels de fabrication des matériaux,
- la formulation des enduits,
- les systèmes d'optimisation et les technologies liées à l'utilisation des matériaux,
- les accessoires associés aux ventes de matériaux,
- les nouveaux produits.

Outre le dépôt régulier de brevets, le Groupe a développé au travers de savoir-faire propriétaires une forme de **protection naturelle** qui n'est pas dépendante de brevets.

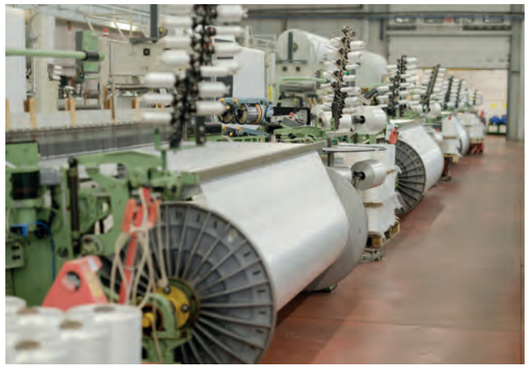

L'innovation : un levier technologique au service de l'expansion commerciale

Les équipes commerciales et marketing s'appuient sur l'innovation technologique pour maintenir et développer la différenciation du Groupe et son positionnement. Les efforts d'innovation doivent ainsi permettre :

- d'améliorer le positionnement concurrentiel de l'offre du Groupe sur ses marchés actuels en **accroissant la performance des propriétés techniques des produits mais également en optimisant la formulation de certaines matières premières**,
- de répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux, notamment en optimisant le poids des matières premières utilisées, ou les consommations en eau nécessaires à la fabrication des composants, ou encore en mettant au point **des composants utilisant des matières premières issues du recyclage**,
- de **créer de nouveaux produits** ou d'adapter ceux existants à de nouveaux usages pour élargir le spectre des débouchés commerciaux à des nouveaux domaines tels que l'acoustique, le mobilier avec des produits silicone,
- de **poursuivre la différenciation technologique** menée depuis l'origine du Groupe : un bureau d'études interne conçoit et met au point les process technologiques sensibles, mis en œuvre par une société du groupe (CI2M) qui réalise les équipements de production sensibles (les postes techniques standards sont approvisionnés directement sur le marché des équipementiers).

La préservation et le renforcement des savoir-faire sont essentiels à la croissance du chiffre d'affaires et au maintien de marges appropriées par une différenciation forte.

Objectif R&D : la différenciation technologique à haute valeur ajoutée

L'innovation permet au Groupe de se différencier des fabricants de commodités et de maintenir sa spécificité de fabricant de spécialités sur des produits de haute technicité et donc à forte valeur ajoutée. Il s'agit, par exemple, de **matériaux composites souples** qui pourront être utilisés dans de nouveaux domaines d'applications comme les revêtements pour la robotique, les **matériaux pour l'aquaculture, les énergies nouvelles ou le secteur oil & gas**. Il s'agit également d'utiliser de nouvelles technologies dans des secteurs d'activités existants où elles n'étaient pas utilisées. La capacité du Groupe à augmenter ses prix de vente moyens au m^2 et/ou son taux de marge brute découle directement de cet avantage.

La focalisation sur quatre marchés stratégiques a permis de se focaliser sur un engagement de développement avec un nombre plus limité de projets de façon à **réduire le time to market des produits** en cours de développement et accroitre la part des nouveaux produits dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Les nouveaux produits (produits lancés depuis moins de 5 ans) représentent environ 10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2021 et 2022.

Ils sont constitués :

- des produits nouveaux chez SF et correspondant à des applications nouvelles dans le marché
- des produits existants sur le marché, mais nouveaux chez SF
- des évolutions structurelles apportés à des produits existants et qui en étendent de façon significative l'impact dans le marché.

Des propriétés répondant aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux

Les matériaux composites proposés offrent de nombreux avantages pour l'ensemble des champs d'application possibles et **répondent aux évolutions en termes de mode de vie et de développement durable :**

- performances thermiques par mise en oeuvre de multiples couches,
- résistance sismique et aux aléas climatiques exceptionnels,
- qualité esthétique et confort ;
- protection solaire sachant concilier transmission de lumière et limitation de l'effet thermique,
- modularité,
- absence de réglage de tension,
- préfabrication avant déploiement,
- performance environnementale : ACV (analyse des cycles de vie) et Eco IDentity (mesure des progrès accomplis au-delà des exigences règlementaires),
- durabilité supérieure.

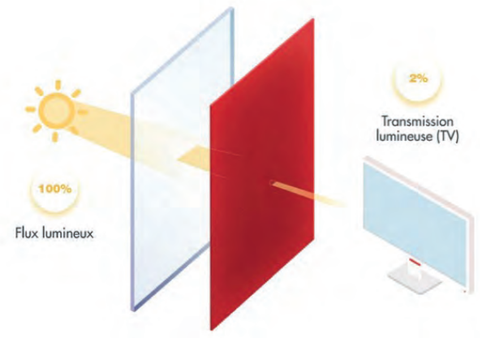

Exemple de protection solaire extérieure : le confort thermique

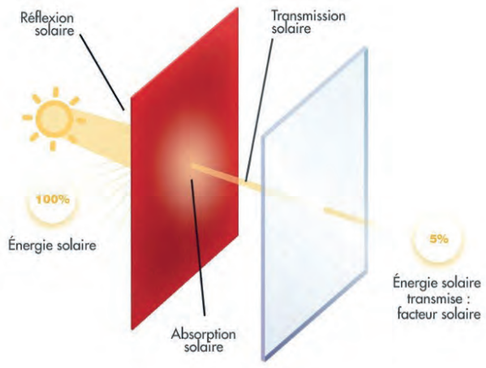

Exemple de protection solaire extérieure : le confort thermique

50 INSPIRED GENERATIONS
years of commitment

UN ANCRAGE FAMILIAL

1920

Louis Ferrari (le grand père de Serge Ferrari) crée, avec son épouse, l'entreprise **"Tissages Louis Ferrari"**

1956

André Ferrari crée avec son fils Serge l'entreprise de toiles enduites **"André et Serge Ferrari"**

UN DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

1973

Serge Ferrari quitte l'entreprise de son père et crée en 1973, la société **« Serge Ferrari ».**
Dès les débuts, création et développement d'une technologie innovante, le Precontraint®, une approche différenciante fondée sur l'innovation.

1992

Les fils de Serge Ferrari, Sébastien et Romain prennent la **direction** de Serge Ferrari (CA : 15M€)

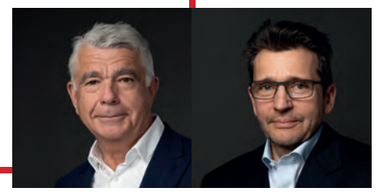

2000 - 2001

Acquisition des sociétés suisses SFAG et Tersuisse

2014

Serge Ferrari devient une société côtée sur EURONEXT Paris (CA : 142 M€)

2016

Le Groupe Serge Ferrari annonce sa prise de **participation** à hauteur de 51% dans la société **Giofex Group srl**, aux côtés de la société GIC. Giofex est spécialisée dans la distribution des matériaux composites souples et accessoires et couvre plusieurs pays européens.

2017

Le Groupe Serge Ferrari acquiert la société **Plastitex**. Cette entreprise familiale, basée à **Carmignano di Brenta** (Italie), est spécialisée dans la fabrication de matériaux composites innovants destinés au mobilier indoor et outdoor.

2019

Revue stratégique et focalisation sur 4 marchés stratégiques dans lesquels le groupe vise une place dans le duo de tête.

2020

En mars, **le Groupe Serge Ferrari annonce une prise de participation de 55% dans le capital de la société F.I.T à Taïwan**, concepteur, fabricant et distributeur de matériaux incombustibles de haute technologie.
En juillet, **le Groupe annonce l'acquisition de la Société Verseidag-Indutex**, leader mondial sur le marché des membranes Verre PTFE. **Le Groupe Serge Ferrari** compte désormais plus de **1000 collaborateurs**.

2022

En janvier, **le Groupe Serge Ferrari** inaugure une nouvelle étape de son histoire avec l'adoption d'une **gouvernance duale à Directoire et Conseil de Surveillance**.
L'histoire familiale continue, dont la vision et les valeurs sont désormais portée par **Sébastien Baril**, Président du Directoire.
Le groupe signe une performance historique en termes d'activité (CA > 300 M€) et de rentabilité.

Une gouvernance adaptée aux ambitions de développement et de transformation

Le mot du Président du Conseil de Surveillance

Sébastien Ferrari, Président du Conseil de Surveillance, commente les défis opérationnels qui se présentent au Groupe. *« En 2023 comme en 2022, de profonds bouleversements (conflits territoriaux, attentats, niveau des taux d'intérêts, sortie de la période COVID,..) sont intervenus et ont impacté les activités économiques en général. Le Groupe a été confronté à une contraction de la demande de ses clients et a poursuivi son adaptation vers une entreprise plus agile et plus réactive face à ces changements qui se produiront sans doute à l'avenir, avec une fréquence et une intensité croissantes.*

Dans cet environnement mobile et incertain, la capacité du Groupe à dégager une rentabilité suffisante pour lui permettre de rester maître de ses choix est primordiale. La transformation nécessite parfois des remises en cause des pratiques passées et des adaptations d'organisation. Elles sont nécessaires pour protéger l'essentiel : produire des membranes plus durables, plus innovantes et plus performantes pour la satisfaction des parties prenantes du Groupe. »

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE exerce le contrôle permanent de la gestion du Groupe par le Directoire.

COMITÉ D'AUDIT

Caroline Weber, Présidente
Christophe Graffin (jusqu'en mai 2023)
Joelle Barreto (à partir de mai 2023)
Sébastien Ferrari (jusqu'en septembre 2023)
Samantha Jeary (à partir de septembre 2023)

COMITÉ STRATEGIQUE

Sébastien Ferrari, Président
Bertrand Neuschwander
Bertrand Chammas
Romain Ferrari

COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Bertrand Neuschwander, Président
Carole Delteil de Chilly
Sébastien Ferrari

COMITÉ RSE

Romain Ferrari, Président
Félicie Ferrari
Joelle Barreto
Joel Tronchon (non membre du Conseil de Surveillance)

LE COMITÉ DE DIRECTION STRATÉGIQUE

[1] jusqu'au 31 mars 2024

L'ORGANIGRAMME JURIDIQUE DU GROUPE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, l'organigramme juridique du Groupe est le suivant (sociétés consolidées) :

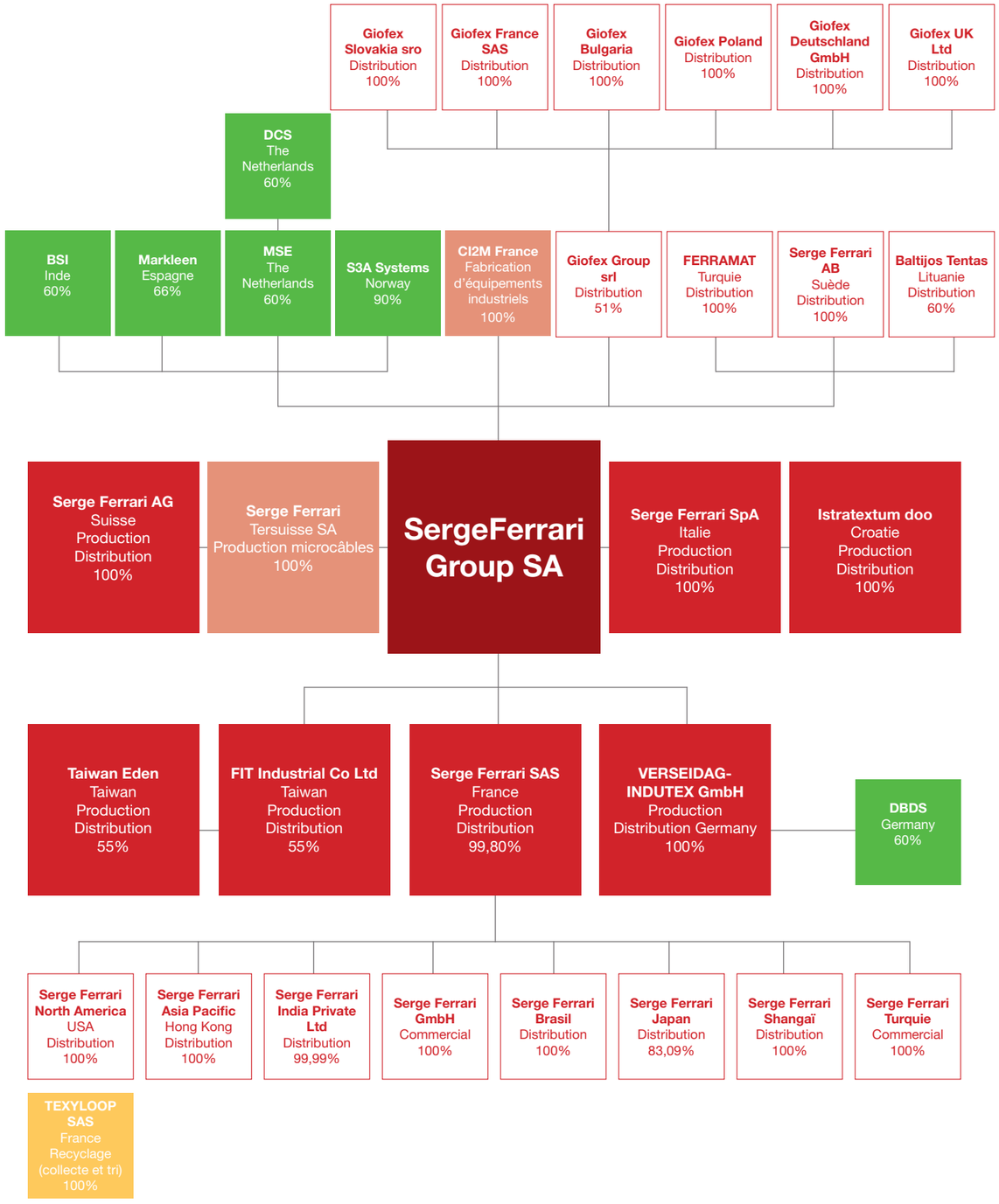

Les actions dans le capital des filiales et sous filiales n'étant pas assorties de droits de vote double, les pourcentages en capital et droit de vote sont identiques.

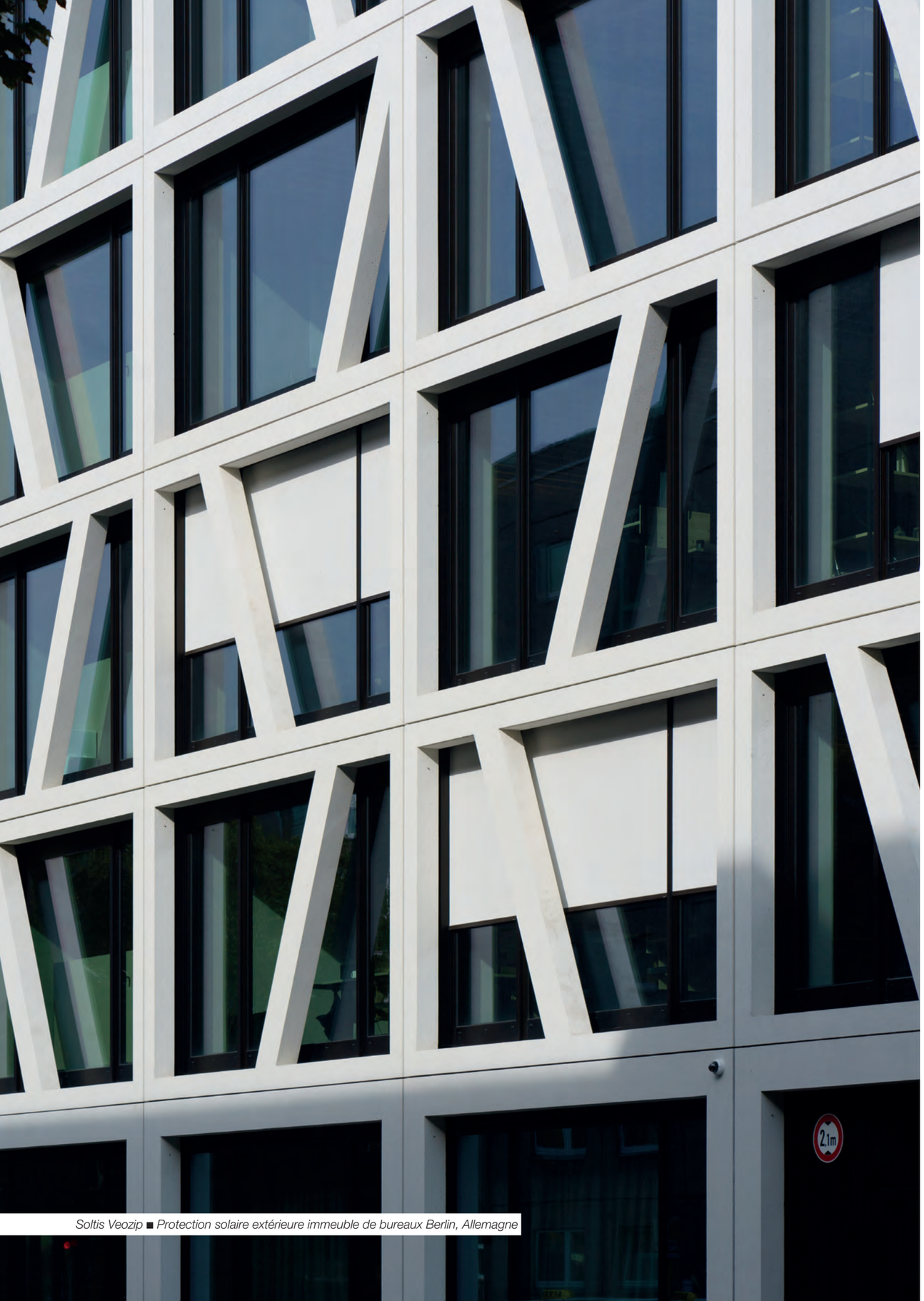

Soltis Veozip ■ Protection solaire extérieure immeuble de bureaux Berlin, Allemagne

2

Déclaration de performance extra-financière

2.1	PRÉSENTATION	52
2.2	STRATÉGIE ET TRAJECTOIRE	71
2.3	BILAN D'ACTIVITÉ	92
2.4	ANNEXES	138

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION

1.1 Le Groupe Serge Ferrari en synthèse **53**
1.1.1 Ses activités 53
1.1.2 Ses chiffres-clés 53
1.1.3 Cartographie des implantations 54
1.1.4 L'engagement du Groupe Serge Ferrari 55
1.1.5 Les valeurs du Groupe Serge Ferrari 56
1.1.6 Des engagements collectifs partagés 57

1.2 Une stratégie de croissance externe orientée solutions **58**

1.3 Le modèle d'affaires **60**

1.4 Ecosystème des parties prenantes **62**
1.4.1 Vision globale 62
1.4.2 Chaîne de valeur 63

1.5 La responsabilité de l'entreprise **64**
1.5.1 ALL 4 ONE 64
1.5.2 Respects des droits humains 64
1.5.3 Loyauté des pratiques 64
1.5.4 Lutte contre l'évasion fiscale 67
1.5.5 Engagement auprès d'autres organismes 67
1.5.6 Veille règlementaire 67
1.5.7 Référentiel de notation 68
1.5.8 Taxonomie verte européenne 69

2.STRATÉGIE ET TRAJECTOIRE

2.1 L'urgence à agir : les Mégatendances retenues par le Groupe Serge Ferrari **72**
2.1.1 Le changement climatique 72
2.1.2 La raréfaction des ressources 74
2.1.3 L'habitabilité des territoires 76
2.1.4 Tensions internationales et évitement de la rupture 78

2.2 Groupe Serge Ferrari : les enjeux d'une transformation **80**
2.2.1 Trajectoire 81
2.2.2 Méthodologie et plan d'action 84
2.2.3 Tableau de bord de suivi 85

2.3 Les outils de la définition et du déploiement stratégique **86**
2.3.1 Matrice de matérialité et analyse des risques 86
2.3.2 Encadrer, planifier et déployer : la gouvernance de la RSE 88

3.BILAN D'ACTIVITÉ

3.1 Pilier Humain : un projet RhSE construit avec et pour les salariés **93**
3.1.1 La santé et la sécurité : un enjeu prioritaire 96
3.1.2 Diversité et mixité 100
3.1.3 L'engagement des salariés : reconnaissance et sens 105

3.2 Pilier Environnement **112**
3.2.1 Approche décarbonation 114
3.2.2 Approche ressources 122

3.3 Pilier Innovation durable **128**
3.3.1 Phase de production 131
3.3.2 Phase de consommation et d'utilisation 133
3.3.3 Phase de fin de vie 136

4.ANNEXES

Crédit photo : © Guillaume GUERIN

EDITO

Une vision stratégique Vers une transformation de notre modèle d'affaires

Sébastien BARIL
Président du Directoire du Groupe Serge Ferrari

Décembre 2023 marque l'anniversaire des 50 ans du Groupe Serge Ferrari.

D'une PME turipinoise, nous sommes devenus une ETI internationale leader sur les marchés stratégiques que nous couvrons.
La tentation, au vu du contexte économique plus difficile, pourrait être de revenir sur ces 50 années de développement, mette en exergue les réussites de l'entreprise, les difficultés rencontrées et la ténacité dont les équipes ont fait preuve pour non seulement passer les obstacles, mais aussi à un monde plus résilient qui accélère sans cesse sa mutation.
Pour autant, notre ambition est toute autre.

Le Groupe Serge Ferrari n'est pas qu'une entreprise. C'est un écosystème qui, porté par les valeurs et l'engagement des générations successives de la famille Ferrari, a investi sur le long terme en agissant au sein de l'entreprise , afin d'être le plus vertueux possible, pour chercher à opérer à l'intérieur des seuils des limites planétaires.
Performance économique et Respect écologique… l'approche peut paraitre ambivalente, voire contradictoire. La réponse se situe d'après notre expérience sur 3 points d'équilibre :

- une conviction profonde comme boussole,
- une démarche d'amélioration continue comme temporalité,
- un récit désirable rendu possible par des entreprises aux produits contributifs.

Inspirés par cet ADN, incarné par Serge Ferrari, puis par ses enfants Sebastien et Romain et enfin par la nouvelle génération, nous souhaitons, faire honneur à cet héritage en définissant un projet ambitieux autour de la RhSE®. Il s'agit d'intégrer les principes de développement durable dans l'ensemble de nos actions, décisions, et d'ériger l'enjeu de contribution comme le sens que nous voulons donner à notre nouveau modèle d'affaires.
Je suis convaincu que, dans le contexte d'incertitude actuel, la solidité de nos valeurs, la continuité de notre actionnariat familial, notre capacité à innover nous permettront de pérenniser nos métiers / savoir-faire et de poursuivre notre développement produits répondant aux enjeux du monde actuel et futur.
Cela nécessite des décisions importantes (croissance externe dans le biogaz), impactantes (plan d'investissement pour réduire notre consommation d'eau), conduisant à la transformation de notre modèle d'affaires (scope 3, ODD, …). Ces changements passent par plusieurs points clés que nous mettons en place progressivement : définition et partage de la vision, structuration de notre modèle, implication de notre chaîne de valeur, circulation des produits, redirection des flux financiers, structuration d'indicateurs de suivi, engagement de notre secteur.
La transformation de notre modèle d'affaires passera par un accompagnement individuel (fresque du climat, sensibilisation), pour rayonner à l'échelle de l'entreprise et embarquer ensuite l'ensemble de la chaîne de valeur.
Notre réussite sera collective et multisectorielle. Nous devons créer un environnement de travail propice aux nouvelles synergies (projet avec les partenaires publics, communauté d'intérêts entre pairs, transparence des informations) répondant à une question centrale : l'utilité de notre offre pour viser l'impact contributif et la résilience de notre organisation.
En synthèse, notre projet RhSE® est clair et aligné avec les mots de François GEMENNE, auteur du GIEC : « Il y a des entreprises qui vont être confrontées très clairement à la question de soit changer radicalement de modèle d'affaires, soit de disparaitre ».

Nous sommes ambitieux, nous sommes tenaces, nous faisons le choix d'une valeur créée utile, en mobilisant l'ensemble de nos ressources : Hommes, Innovation, Expérimentation.

Un rapport RSE qui témoigne de notre engagement, de nos axes de progrès et d'améliorations

« Il n'y a pas de business profitable dans un monde qui va devenir invivable ».

Cette phrase de Fabrice BONNIFET[1] résume l'ampleur des défis qui nous attendent pour (re) penser le monde demain.

L'urgence à agir se voit chaque année d'avantage. En 2022, les aléas climatiques ont engendré plus de 270 milliards de dollars de pertes financières dans le monde[2]. En France on estime à 10 milliards d'euros, les dommages causés par les catastrophes liées au climat. Parallèlement, en moins de 50 ans, 68% des populations de vertébrés ont disparu et 40% des insectes sont en déclin au niveau mondial[3].

À l'inverse, de bonnes pratiques sont à promouvoir et encourager partout dans le monde ! Plusieurs exemples pourraient être cités. Sur la décarbonation, malgré un rebond en 2021, les émissions de gaz à effet de serre françaises ont chuté de 9,6% depuis 2017. S'agissant de la faune, cette année, 26 espèces animales en Australie ont été rayées de la liste des espèces en voie d'extinction grâce à une politique engagée depuis plusieurs années en faveur de la protection de l'environnement. Concernant les changements de comportement et l'implication de tous, depuis 2022, les pailles, emballages ou encore vaisselles jetables sont proscrits du territoire indien.

Les sujets sont nombreux, multisectoriels et les conséquences sur les Hommes importantes (positives comme négatives…). Et dans ce contexte, les Entreprises doivent faire « leur part » (pour reprendre les mots de Pierre Rabhi). Elles doivent repenser leur organisation et leur business pour s'inscrire dans le monde de demain avec pour boussole la vision systémique des limites planétaires.
C'est dans cet objectif, que le projet RhSE® du Groupe Serge Ferrari se (co)construit, s'ajuste, s'adapte. Ce dernier vise tout d'abord à anticiper la résilience de notre organisation sous l'angle des risques qui pèsent sur notre modèle d'affaires en s'appuyant sur la double matérialité.
Il cherche ensuite à questionner, repenser les composantes de nos marchés pour interroger le sens de nos produits et les solutions liées sous le prisme d'un monde vivable et désirable.
Au fil des ans, notre trajectoire s'affine, notre récit se nourrit, les synergies se multiplient. Progressivement, nous mobilisons nos parties prenantes afin d'enrichir notre projet, l'améliorer, le renforcer et créer une vision

Fany ALLAROUSSE
Directrice RhSE du Groupe Serge Ferrari

partagée qui motivera l'ensemble de la chaine de valeur. Car subsister ne peut être le seul objectif. Se transformer et contribuer à notre futur sont des leviers de motivation plus puissants.
C'est donc avec humilité, que nous apprenons chaque jour, que nous expérimentons, que nous adaptons, que nous corrigeons, pour sans cesse nous améliorer en étant convaincu que rentabilité et écologie sont conciliables et interactives.

« Je suis, tu es, vous êtes, nous sommes Tisserands c'est-à-dire ceux qui œuvrent à réparer telle ou telle pièce du grand tissu déchiré du monde humain » Abdennour BIDAR.

À travers ces pages, nous espérons que vous rejoindrez le projet que nous tissons chaque jour.

[1] Podcast Demain et Durable, Episode 102, l'entreprise contributive : concilier limites planétaires et business.
[2] Article LIBERATION : www.liberation.fr/environnement/climat/catastrophes-naturelles
[3] D'après le site internet WWF

50 INSPIRED GENERATIONS
years of commitment

« Nous sommes des générations d'hommes et de femmes inspirés. »

Au-delà d'un récit familial, le Groupe Serge Ferrari est une véritable aventure humaine partagée avec ses collaborateurs, ses partenaires et ses clients depuis 50 ans.

Depuis 50 ans, le Groupe Serge Ferrari connaît une croissance continue, portée par une stratégie d'acquisition offensive et complémentaire, mais aussi par l'engagement et le talent des hommes et des femmes qui le composent.

Depuis 50 ans, le Groupe travaille à fournir des solutions de haute qualité à ses clients du monde entier. La performance de son outil industriel ainsi que l'excellence de son service client lui ont permis de conquérir puis de conserver sa place de leader sur le marché des membranes composites.

Depuis 50 ans, le Groupe Serge Ferrari est synonyme d'innovation constante et de créativité. Cet esprit d'entreprise, incarnant la vision du fondateur, Serge Ferrari, participe à faire bouger les lignes de son industrie et de son environnement. Ceci, grâce à un collectif engagé au service d'une mission qui fait sens jour après jour: Agir maintenant pour mieux construire demain.

Alors que le Groupe Serge Ferrari célèbre cette année son demi-siècle d'existence, il entame une période de transition capitale pour son modèle d'affaires. Conscient des risques qui pèsent sur l'environnement et sur la continuité de ses activités, le Groupe Serge Ferrari est confiant dans ses capacités à repousser les limites de son industrie pour les 50 prochaines années.

Crédit photo : © A-Blok

1.1 Le Groupe Serge Ferrari en synthèse

1.1.1 Ses activités

Le Groupe Serge Ferrari conçoit, développe, fabrique et commercialise des toiles composites innovantes pour des applications d'architectures légères ou d'aménagements extérieurs.
Ces solutions techniques sont destinées prioritairement à quatre marchés stratégiques et mondiaux :

Protection solaire I Architecture tendue I Structure modulaire I Marine & Mobilier

Les solutions proposées par le Groupe conjuguent légèreté, durabilité, sécurité, design, confort et écoresponsabilité.
Les ambitions de Serge Ferrari sont soutenues par un fort potentiel de développement et d'innovation dans les domaines de la construction et de l'aménagement de l'habitat, allant des besoins de la vie quotidienne aux projets architecturaux les plus exigeants.
Depuis quelques années, le Groupe tend à ouvrir et structurer de nouveaux marchés dont la vocation est de servir la cause écologique.

Protection des populations I Performance thermique I Fishfarming I Énergie/Biogaz
Ouvrages de protection de l'environnement

1.1.2 Ses chiffres-clés

Ressources Humaines

Plus de **1200** collaborateurs

International

Des filiales et bureaux de représentation dans **16** pays

Des clients dans **80** pays

Production

6 usines
France, Allemagne, Suisse (2), Italie, Taïwan

Innovation

+ de 50 chercheurs

1 centre de recherches

+ 4 antennes

6,7 millions d'euros de budget

Chiffre d'affaires

327,6 millions d'euros en 2023

Ressources

96 Gwh consommés

358 000 m³ d'eau utilisés

Emissions de CO_2

171 932 T émis en 2023 sur les 3 scopes

1.1.3 Cartographie des implantations

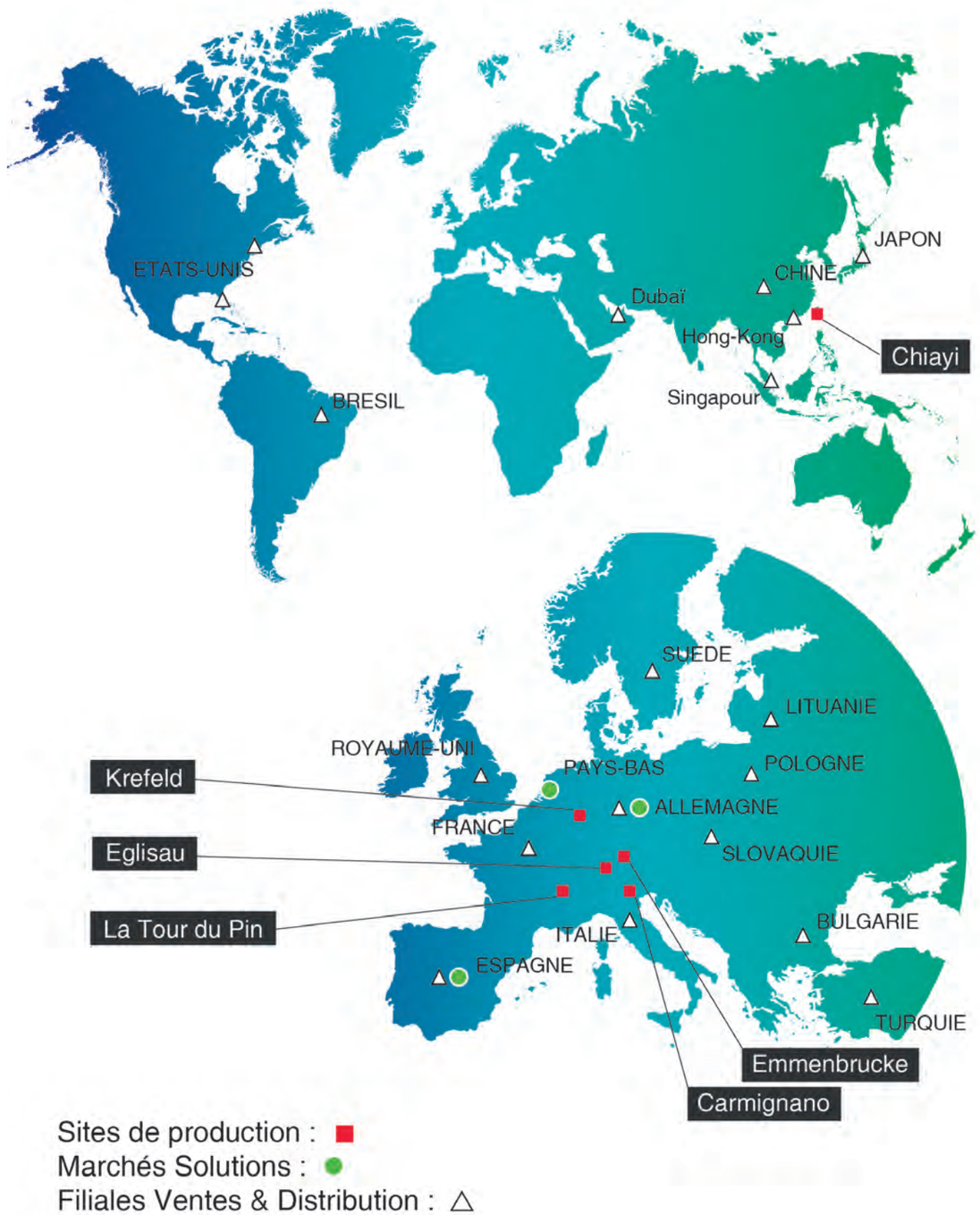

1.1.4 L'engagement du Groupe Serge Ferrari

Avec sa raison d'être, **ACT NOW TO BUILD A BETTER TOMORROW**, le Groupe réaffirme son rôle d'acteur engagé à travers son modèle économique et les solutions qu'il conçoit.

Fort de cette ambition initiale, le Groupe Serge Ferrari contribue à construire mieux, avec moins, maintenant.

Construire mieux

C'est accompagner l'évolution des modes de vie en combinant l'utile, avec des solutions plus fonctionnelles, plus sûres et plus durables, et le bien-être, avec des solutions plus adaptées au confort, au design et à la qualité de vie.

Construire avec moins

C'est favoriser l'utilisation de matériaux plus légers et plus durables, pour répondre concrètement aux défis climatiques et environnementaux, dans une économie plus sobre en ressources naturelles.

Le faire maintenant

C'est prendre dès aujourd'hui toutes nos responsabilités en développant nos toiles composites innovantes pour imaginer des applications à la hauteur de l'urgence des enjeux écologiques qui sont les nôtres.

Crédit photo : © Ehret GmbH

1.1.5 Les valeurs du Groupe Serge Ferrari

Nos trois valeurs authentiques et historiques nous guident partout dans le monde :

La ténacité.

C'est la prise de risque et l'esprit de conquête qui sont au cœur de l'histoire entrepreneuriale du Groupe. Serge Ferrari a une audace singulière et une capacité à suivre ses convictions à expérimenter et à persévérer dans ses efforts. Qu'il s'agisse de faire naître une technologie de rupture ou de trouver une solution pragmatique à une problématique du quotidien, d'imaginer de nouvelles applications ou encore de relever des défis techniques inédits, nous avons le souhait d'aller au bout de nos ambitions, de nos projets et de nos engagements.

La loyauté.

C'est la capacité à dire les choses et à privilégier la transparence des échanges, en interne comme à l'externe avec les clients et partenaires. Le Groupe a le souci de nouer des relations simples et sincères, pour se donner toutes les chances de favoriser l'appartenance, cultiver la fidélité, créer la confiance et mériter l'attachement de toutes nos parties prenantes. C'est une dimension clé pour notre entreprise qui a mis au cœur de son modèle, depuis son origine, la coopération et les partenariats.

La générosité.

C'est l'attention portée envers toutes les parties prenantes de l'entreprise, y compris dans les situations délicates. La générosité fait partie de notre culture traditionnelle de bienveillance. Celle-ci s'illustre notamment en interne dans la volonté de donner le maximum de responsabilité à chacun dans ses fonctions, à tous les niveaux de l'entreprise. En retour, les collaborateurs font preuve d'un engagement individuel et collectif important. Cette attention trouve également de l'écho dans notre contribution aux enjeux de la préservation de l'environnement, avec une démarche associée à une dynamique sociétale.

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

1.1.6 Des engagements collectifs partagés

Le sens de l'autre.

C'est la conviction que dans une économie de plus en plus collaborative, où co-création et co-production sont la norme, la qualité des relations internes et externes constitue un actif toujours plus déterminant de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle le Groupe invite chaque collaborateur, à différents niveaux, à créer et entretenir des interactions constructives avec les parties prenantes.

Le sens de l'innovation.

C'est l'expérimentation et la volonté de sortir des sentiers battus qui rythment le quotidien de l'entreprise depuis sa création. Cet esprit pionnier s'incarne dans toute la chaîne de valeur, de la formulation des matières premières jusqu'à la valorisation des produits en fin de vie, en passant par la conception des machines de production, le développement de solutions applicatives ou par les interfaces avec les clients et partenaires. Nos équipes font preuve d'une capacité singulière à tester, innover, essayer, faire des erreurs, recommencer et réussir.

Le sens de la performance.

C'est le souci permanent de l'inventivité, de l'efficacité et de la durabilité de nos solutions qui va toujours de pair avec l'attention portée à leur performance économique globale. C'est une condition nécessaire pour parvenir à imposer des applications alternatives sur des marchés très exigeants, et pour nous donner les moyens de continuer à investir sans relâche en innovation et en développement.

Le sens du temps long.

Le Groupe Serge Ferrari est une entreprise familiale engagée dans une vision à long terme, sur des marchés avec des cycles longs. Dans la portée de nos décisions stratégiques, dans l'agilité de leur exécution, dans la qualité de nos solutions, dans l'authenticité des relations humaines au sein de nos équipes comme avec nos parties prenantes, et dans l'importance donnée à la transmission des valeurs et du savoir, nous illustrons tout le sens de notre engagement dans la durée.

50 ans d'engagement
dans les causes qui nous animent

- **PRÉCONTRAINT**
  Innovation technologique pour une industrie responsable
- **TEXYLOOP**
  Conscience écologique dans le cycle de vie des produits
- **RÉPARTITION DES RICHESSES**
  Rémunération, Fondation, philanthropie

Pionniers
sur les sujets de transition et d'éco-conception
(Plus de 20 ans d'expérience dans les ACV, processus R&D offensifs et précurseurs)

1.2 Une stratégie de croissance externe orientée solutions

L'acquisition de différentes sociétés depuis quelques années s'inscrit dans une optique d'intégrer un savoir-faire technique très spécialisé offrant au Groupe les moyens de renforcer ses marchés d'opportunité dans une trajectoire durable.
Parmi les acquisitions marquantes pour développer les marchés dits «solutions», les sociétés MSE et DCS pour structurer l'activité biogaz et accompagner ainsi nos clients avec une maîtrise des savoir-faire de confection et de fabrication. Trois nouvelles intégrations ou prises de participation ont eu lieu au cours de 2023.

L'acquisition de Markleen
(intégrée au périmètre de reporting 2023)

Située à San Mateo de Gállego, près de la ville de Saragosse dans le nord de l'Espagne, la société existe depuis deux décennies et compte près de 45 collaborateurs. Elle est spécialisée dans l'ingénierie, le design et la fabrication d'équipements de collecte des effluents et des polluants, principalement à destination des domaines portuaire et maritime.
Parmi ses produits phares figurent le Containment Booms, un dispositif qui vise à lutter contre la pollution marine, les couvertures de méthaniseurs pour le domaine de la production de biogaz ou encore les cages pour le fish farming, afin de répondre aux besoins croissants de l'alimentation durable.
Depuis ses débuts, Markleen s'attache à mettre en œuvre et développer un business durable. Ainsi, l'entreprise espagnole utilise des énergies majoritairement renouvelables dans ses process industriels. En outre, elle s'est attaché à obtenir plusieurs certifications : 9001 (Quality management), 14.001 (Environnemental management), 45.001 (Occupational Health & Safety) et 27.001 (Information security management – en cours) afin d'assurer la réputation, la fiabilité et l'efficacité de ses produits.

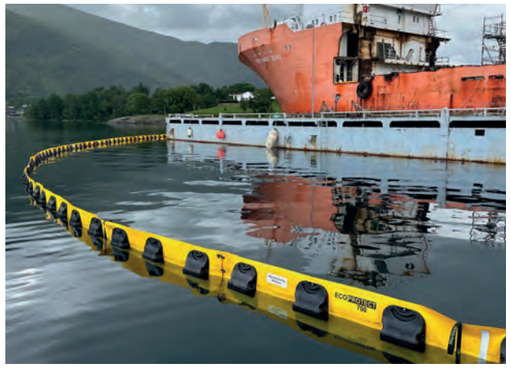

Crédit photo : © Markleen

Prise de participation chez Polyloop en janvier 2024
(non intégrée au périmètre du reporting 2023)

Le Groupe Serge Ferrari, très engagé dans le recyclage de ses produits, fait du recyclage des matériaux à forte valeur ajoutée, sa priorité pour la transition écologique. Dès 2008, le Groupe met au point Texyloop®, technologie de recyclage par régénération des matières premières, mise en place dans l'usine Vinyloop Ferrara SpA, basée en Italie. À l'époque actionnaire minoritaire de Vinyloop, Serge Ferrari verra l'arrêt de ses activités de recyclage en juin 2018, suite à la décision des actionnaires majoritaires de la fermeture du site. Plus de 13 millions de m² de matériaux Serge Ferrari avaient pu connaître une seconde vie, permettant ainsi de réduire de façon significative l'utilisation des ressources primaires.
Désireux de poursuivre ses efforts sur la fin de vie de ses produits, le Groupe Serge Ferrari a franchi une nouvelle étape en étant le premier partenaire de la start-up Polyloop, co-fondée par Romain Ferrari et Gabriel Faysse, et qui développe un nouveau procédé de recyclage, davantage durable et efficace. Le Groupe a mis à disposition de la start-up le brevet Texyloop®, l'autorisant ainsi à utiliser une technologie de recyclage éprouvée. Pour aller plus loin, Serge Ferrari est entré au capital de la société Polyloop (à hauteur de 34%). L'objectif est l'installation d'un premier prototype courant 2025.

Crédit photo : © Polyloop

Prise de participation chez Biomembrane Systems India Private Limited
(non intégrée au périmètre du reporting 2023)

Société spécialisée dans les solutions de confinement pour le stockage de biogaz, BSIPL vient compléter l'expertise technique de la société DBDS (acquise en 2022). Elle s'appuie sur une décennie d'expérience internationale en matière de solution de couverture et de stockage du biogaz. Cette société vise à promouvoir et à rendre les solutions biogaz plus accessibles sur le marché indien.

1.3 Le modèle d'affaires

PRESENTATION

MÉGATENDANCES

Changement climatique

Raréfaction des ressources

Habitabilité des territoires

Tensions internationales

ENJEUX DE L'ORGANISATION

- Scénario «business as usual» disruptif (Impact carbone)
- Limites planétaires qui menacent le modèle d'affaires (approvisionnement...)
- Contribution à un monde plus soutenable (valeurs et sens)

RISQUES

- **Marché** (consommation, Labélisation, impact)
- **Financier** (hausse des prix, banque, investissements)
- **Responsabilité** (climat, territoire, aspirations)
- **Image** (impacts & perception des impacts)

NOTRE MOTIVATION

Faire mieux avec moins

NOS ENGAGEMENTS 2030

Carbone
(valeur relative)
- Bas carbone -30% g CO2/m2 (de 5 à 3,5)
- 100% de nos gammes de produits couvertes par des EPD
- Calcul du tonnage évité par l'usage de nos produits (Scope 4)

Ressources
- Humaines : 0 pénibilité en plus
- Energie 0 unité non renouvealble en plus (<109 GWh)
- Matière 0 matière vierge en plus (<39T)

PRESENTATION

Notre stratégie : un projet de transformation durable et responsable

Vers un modèle d'affaire dans le respect des limites planétaires

ATOUTS & RESSOURCES

COLLABORATEURS
+ de 1200 collaborateurs
Diversité des profils, des âges, des origines
6 sites de production dans le monde

FINANCE & GOUVERNANCE
Actionnariat familial à + de 70%
Historique de croissance
Stratégie et objectifs à 10 ans
Gouvernance partagée (CA / CS/ Comité RhSE / Directoire / COPIL RhSE)

PARTIES PRENANTES
Distribution dans + de 80 pays
Attentes prioritaires : Confort, Sécurité, Environnement
Communautés d'intérêts
Charte Achats responsables

INNOVATION & PRODUITS
50 ans de marchés historiques
1 Innovation Center et 4 annexes de recherche
80% des projets R&D sur produits - impactants
32 brevets actifs

RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE
kpi de performance
Trajectoire ressources
Pilotage par Direction générale
Equipe RhSE transversale
Management de projet et Innovation
Philanthropie & mécénat

NOTRE SAVOIR-FAIRE

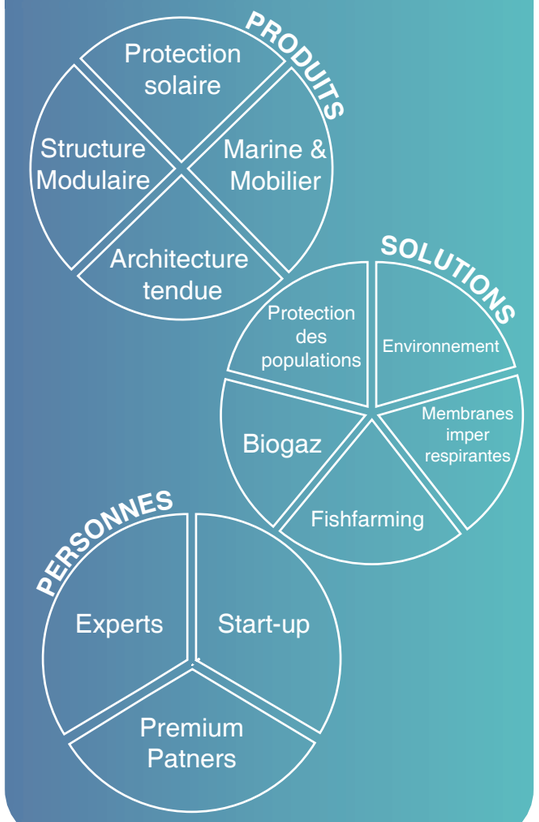

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

RÉSULTATS ATTENDUS

Excellente opérationnelle & Innovation

Croissance & performance

Robustesse des engagements RhSE

Implication et adhésion des parties prenantes

CRÉATION DE VALEUR

COLLABORATEURS
Security First : Baisse du TF1 de 10,37 à 10
Formation : 11464 heures de formation
Ancienneté moyenne : 10,9 ans
Fidélisation des talents: Programme Incubateurs
Féminisation des fonctions stratégiques

FINANCE & GOUVERNANCE
327,6 M d'€ de Chiffre d'affaires
Actionnariat : Gaïa rating
Nouvelle procédure d'alerte

PARTIES PRENANTES
Fournisseurs & clients : Ecovadis (Bronze)
Intégration des fournisseurs au Bilan Carbone
Nouvelle charte Achats responsables
Outils Éthique & Responsabilité

INNOVATION & PRODUITS
Produits à base de matières 100% recyclées
Études comparatives Scope 4
1 nouveau brevet
Ouverture de l'Innovation Center
Prise de participation start-up Polyloop

RESPONSABILITÉ ÉCOLOGIQUE
Trajectoire SBTI
Engagement Global Compact
Fondation : 50 000€ de budget
Philanthropie : 84 300m² de dons de toile
Mentorat et Entreprises s'engagent
Lauréat appel à projets (GRDF)

Satisfaction
Engagement

des parties prenantes
de l'écosystème

NOS VALEURS Loyauté Ténacité Générosité

1.4 Ecosystème des parties prenantes

1.4.1 Vision globale

Les enjeux auxquels le Groupe est soumis stimulent et élargissent de nouvelles formules de partenariats pour partager les objectifs, les feuilles de route et mettre en oeuvre les plans d'action avec différentes sphères.

La sphère humaine

Le Groupe Serge Ferrari ne peut rien entreprendre sans une intégration pleine et entière de son principal capital, le capital humain. Ses collaborateurs, à la fois cibles et relais de ses ambitions RhSE sont les rouages essentiels du changement de trajectoire visant à adopter un fonctionnement plus vertueux. Il est ainsi essentiel qu'il soit, dès le début, partie intégrante des actions menées.

La sphère financière

Avec l'entrée en vigueur de la Taxonomie, l'entreprise a intégré dans sa stratégie RSE la notion de performance financière à long terme. Elle souhaite partager avec les investisseurs et actionnaires un programme d'actions pour œuvrer en faveur des objectifs de développement durable.

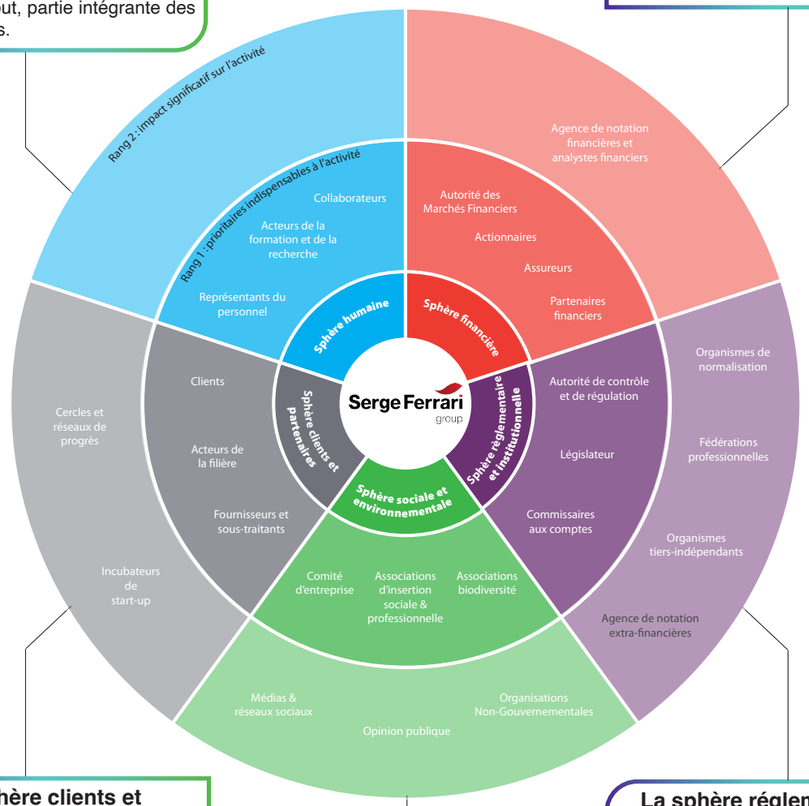

La sphère clients et partenaires

Il est du devoir de l'entreprise de proposer des solutions alternatives prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des réalisations fournies aux clients afin d'être compatibles avec les défis partagés. De la même manière, les fournisseurs, nos premiers partenaires, sont essentiels à l'atteinte des objectifs fixés, à travers une collaboration dynamique et continue.

La sphère sociale et environnementale

Conscient du rôle sociétal que l'entreprise peut avoir dans la trajectoire de développement durable, le Groupe s'engage à porter des partenariats en faveur de projets vertueux pour le développement local et les populations qui y résident. En complément, le choix de se saisir de causes nationales ou internationales en faveur de la planète participe à nos opérations de mécénat et à la Fondation Serge Ferrari, récemment créée.

La sphère réglementaire et institutionnelle

En tant qu'acteur industriel mais aussi en tant qu'acteur RSE, le Groupe Serge Ferrari se réfère à de nombreuses règlementations qui servent de cadre à sa stratégie RhSE. L'anticipation des nouvelles normes est déterminante pour le succès de sa transition de modèle d'affaires mais aussi pour maintenir la performance complète de son outil industriel.

1.4.2 Chaîne de valeur

Imaginer ensemble les solutions de demain, c'est connaître et impliquer toute la chaîne de valeurs pour mettre notre technologie, nos moyens humains et agglomérer nos connaissances et compétences au service d'un modèle toujours plus vertueux. (Pour plus de détail voir Partie 2 : Gouvernance)

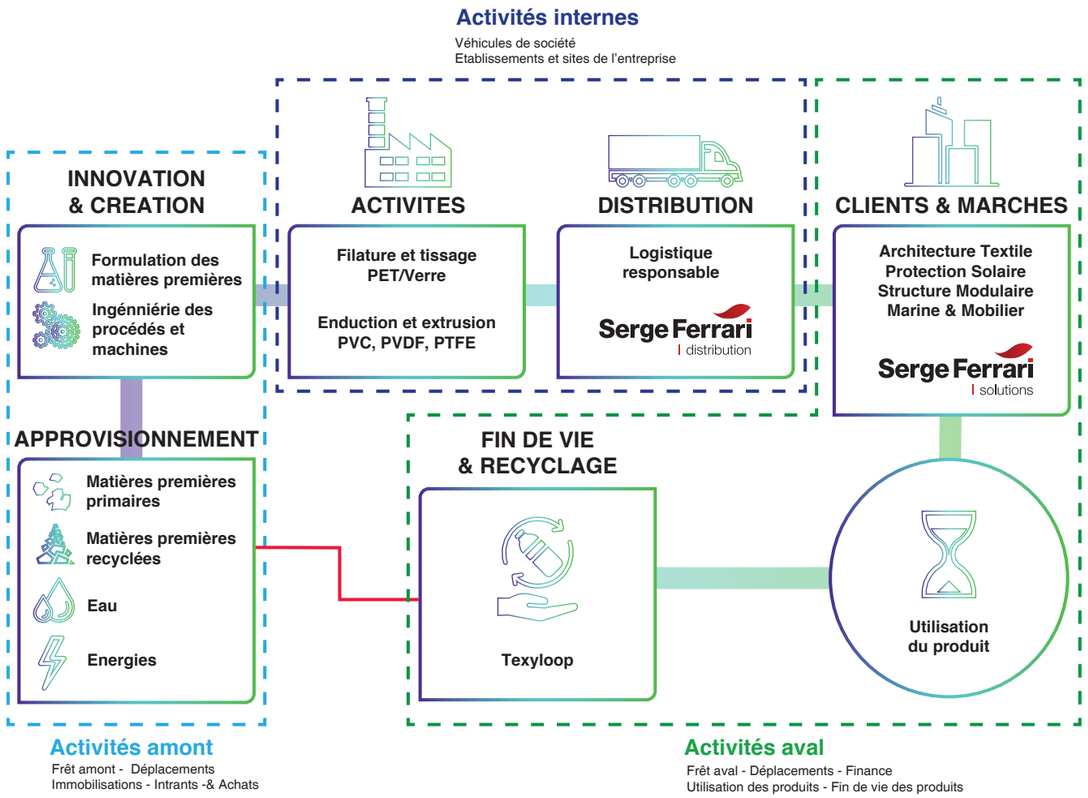

Crédit photo : © Dacian Groza

1.5 La responsabilité de l'entreprise comme principe d'action et de comportement

1.5.1 ALL 4 ONE : le référentiel d'encadrement des salariés du Groupe Serge Ferrari

En s'appuyant sur sa raison d'être, le Groupe base son développement sur des valeurs fortes qui ont été actualisées en 2021 au travers du projet «All 4 one». Ce dernier constitue un guide des principes de comportement et d'action attendus de la part de tous les managers du Groupe (puis par cascade, des salariés) comme un véritable référentiel de conduite. Formalisé en 2022 puis traduit en 3 langues, il a pour vocation de fournir un cadre de responsabilité et d'actions aux managers. En se l'appropriant, ils doivent ensuite être en capacité de développer les postures en cohérence avec la référence éthique définie par le Groupe.
Pour cela, les managers ont pour mission de décliner et de faire vivre dans leurs équipes les principes de comportement et d'action qui sont une condition d'appartenance au Groupe Serge Ferrari.

L'objectif est qu'en 2030 100% des salariés soient formés par le code de conduite ALL 4 ONE. En 2023, les sites de production français et allemands ont fait l'objet d'un déploiement progressif impliquant en France 100% des managers.

1.5.2 Respects des droits humains

Le Groupe Serge Ferrari s'engage à respecter les droits humains partout où il exerce ses activités et vise à les faire respecter sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en s'appuyant sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

La procédure d'alerte a été actualisée en décembre 2023 permettant la remontée des risques liés directement ou indirectement aux activités du Groupe Serge Ferrari. Les principaux risques identifiés pour le Groupe sont les suivants : respect des droits des collaborateurs, santé et sécurité au travail, lutte contre la corruption, respect de l'environnement.
Chacune des entités du Groupe s'assure que chaque collaborateur effectue son travail sur la base de conditions d'emploi librement convenues, selon un document partagé et accepté, et reçoit le paiement d'un salaire équitable en fonction des heures travaillées et de sa qualification.

La liberté d'association est garantie dans l'ensemble des sites industriels et des filiales du Groupe.

1.5.3 Loyauté des pratiques

Le Groupe Serge Ferrari lutte contre la corruption, les paiements en nature, les conflits d'intérêts, la confidentialité, le vol, la fraude, le détournement de fonds, l'utilisation inappropriée de ses ressources, ainsi que le blanchiment d'argent. Différentes politiques et procédures en matière de loyauté des pratiques ont été mises en place par le Groupe Serge Ferrari depuis 2014 qui s'appliquent à tous les salariés, aux filiales et, selon les documents, à l'ensemble de ses parties prenantes. Ces documents s'appuient sur un cadre de conformité et sur les principes majeurs qui en découlent en lien avec les normes, les responsabilités, l'organisation et les processus de ses politiques et programmes.

Crédit photo : © Rajarajan

Politiques de Serge Ferrari	Références des principes retenus
Code de conduite anticorruption et Charte Achats responsables	• Déclaration universelle des droits de l'Homme • Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) • Principes directeurs de l'Organisation de la Coopération et de Développements Economiques (OCDE) à l'intention des multinationales. • Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) sur les Droits de l'Homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. • Les documents sont disponibles en deux langues : Français / Anglais. • Pour renforcer les contrôles, Serge Ferrari travaille avec ECOVADIS afin de solliciter un audit des fournisseurs.
Politique de confidentialité des données personnelles	• Reconnait le droit fondamental des individus à la vie privée et leur droit à la protection des données personnelles • Définit l'engagement de Serge Ferrari à traiter les données personnelles de manière équitable, licite et transparente. Elle s'applique à toutes les entités de Serge Ferrari dans le monde, y compris toutes les filiales et sociétés affiliées détenues majoritairement ou contrôlées par l'entreprise.
Politique Santé et Sécurité	• Veille à ce que toutes les interactions avec les professionnels de santé soient menées de manière éthique, ouverte, transparente, responsable et soient conformes aux lois et règlementations applicables ; • Revêt une portée globale et s'applique non seulement aux salariés, mais également à l'ensemble des partenaires contractuels, tiers, qui interagissent avec le système santé et sécurité et / ou qui interviennent au sein des sites. • Actualisation des 7 règles santé et sécurité en 2023 qui donnera lieu à une actualisation de la Charte en 2024.

Le Groupe ayant mis à jour sa procédure d'alerte en 2023, les différentes chartes et codes de l'entreprise seront actualisés en 2024 pour intégrer la manière dont chacun peut faire part des préoccupations portant sur une violation réelle ou potentielle du code et des chartes.
La mise en œuvre des différentes politiques et codes est encadrée par :

Au niveau stratégique

La loyauté des pratiques est garantie par le Président du Directoire. Il s'appuie sur un réseau de responsables locaux (patrons de filiales ou de sites) ainsi que, de manière transverse, sur les fonctions supports : RH, RhSE®, Sales et Marketing. Le cas échéant, les alertes ou dysfonctionnements sont désormais consignés dans le tableau du suivi des alertes (voir procédure alerte) – outil décidé en décembre 2023 et lancé en janvier 2024. Le suivi de la bonne mise en place des processus est assuré par le comité éthique.

Au niveau opérationnel

Les salariés cadres et non cadres les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence doivent participer à des formations. Les autres collaborateurs du Groupe sont tenus de prendre connaissance desdits codes et de se référer à un certain nombre de chartes internes : sécurité, déontologie, règlement intérieur, harcèlement et violences au travail, informatique, achats responsables, homeoffice/ coworking. Le Safety Month et les entretiens d'évaluation sont l'occasion de rappeler les procédures d'alerte à l'ensemble des salariés.

Un dispositif unique d'alerte professionnelle

Il vise à recueillir des signalements émanant de collaborateurs concernant des comportements contraires aux codes et chartes de l'entreprise. Pour garantir le déploiement du dispositif général et la confidentialité des informations éventuellement recueillies, le Groupe a désigné des référents Alerte. Ces derniers peuvent être contactés directement, ou via une adresse mail « referent.alerte@ sergeferrari.com ».

Outre cette première solution, une plateforme externe garantit depuis janvier 2024 l'indépendance totale du processus d'alerte pouvant être, au choix du lanceur d'alerte, anonyme ou non.

Chaque alerte reçue est alors prise en charge par un comité chargé de statuer sur la suite à donner au cas par cas. Le lanceur d'alerte est informé, étape par étape, du traitement de son dossier.

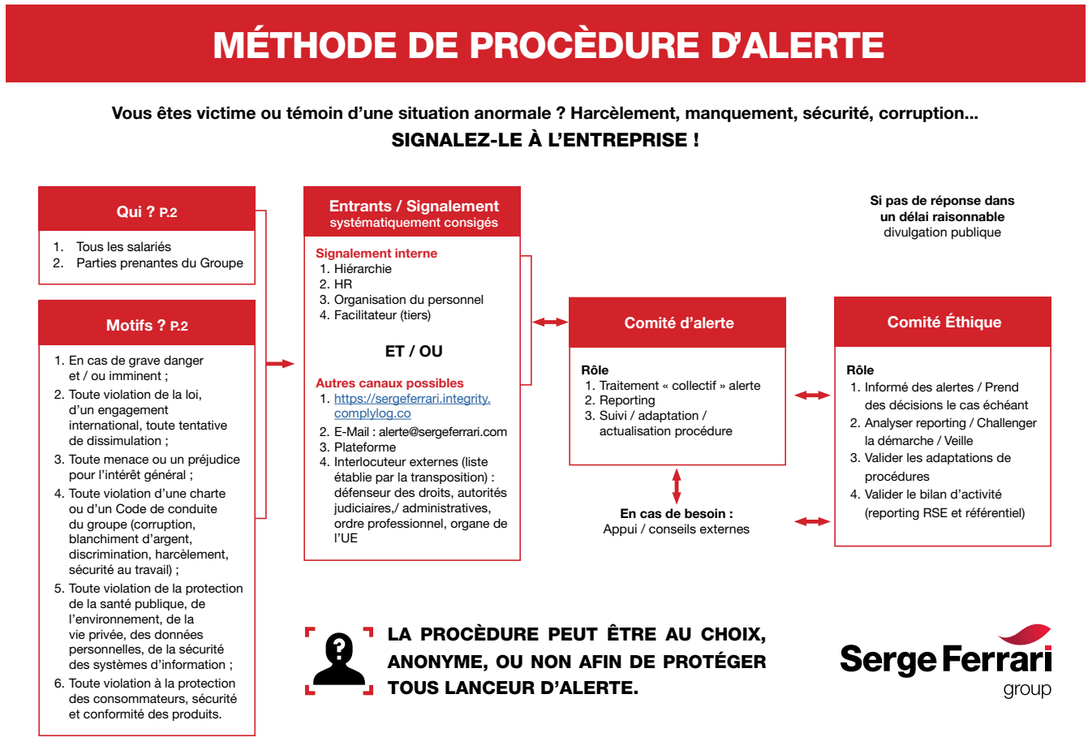

Communication des chartes et codes de conduite

Dans l'intranet du Groupe Serge Ferrari « SinFoNI », une rubrique dédiée à nos chartes rend accessibles les principes éthiques de l'entreprise et rappelle à chacun leur importance pour le Groupe ainsi que la nécessaire mise en œuvre quotidienne. Les collaborateurs y trouvent également un rappel des valeurs et de l'engagement du Groupe.

Par ailleurs, sur le site internet sergeferrarigroup.com, une page intitulée « nos engagements » présente à l'intention du grand public l'engagement du Groupe en matière de RhSE® ainsi que les chartes et codes pour une pratique éthique des affaires.

Au regard des nouvelles règlementations sur le devoir de vigilance, mais également de l'évolution de la gouvernance en interne, un travail est en cours pour actualiser les risques liés au devoir de vigilance.(Travail entrepris dans le cadre de la préparation de la CSRD)

1.5.4 Engagement du Groupe Serge Ferrari en matière de lutte contre l'évasion fiscale

Serge Ferrari affirme son objectif de gérer sa fiscalité de façon responsable, en s'engageant à ne pas mettre en place des montages fiscaux artificiels, frauduleux ou déconnectés de la réalité opérationnelle.

La fiscalité du Groupe Serge Ferrari est supervisée par le Membre du Directoire qui rend compte une fois par an des principaux évènements de l'année et de la politique fiscale de l'entreprise. Pour cela, il s'appuie sur une équipe centrale dont l'une des missions est d'effectuer des revues de performances régulières avec les principales régions.

1.5.5 Engagement du Groupe Serge Ferrari auprès d'autres organismes

L'engagement du Groupe Serge Ferrari en matière d'éthique des affaires se concrétise également à travers l'adhésion à des programmes internationaux de référence, à l'image du Pacte mondial des Nations Unies depuis 2019. À travers cette participation, le Groupe s'engage à publier chaque année une communication sur le progrès (COP) précisant son engagement à respecter et à promouvoir les 10 principes liés aux droits de l'Homme, aux normes du travail, de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces principes émanent de la déclaration universelle des droits de l'Homme, de la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la convention des Nations Unies contre la corruption.

1.5.6 Veille règlementaire

Le Groupe Serge Ferrari est attentif au respect de l'ensemble des procédures règlementaires dans les pays où il est présent. En cela, le Groupe mène une veille attentive en adhérant à certains réseaux (exemples : METI, LPFE, Global Compact), en sensibilisant et en mobilisant les directeurs de sites pour faire remonter les règlementations locales (impactant le Groupe) et en s'appuyant sur le Comité Vigialerte (comité interne au Groupe qui prend en compte **par anticipation** les différentes évolutions à venir sur le volet matière et / ou produits). Les résultats peuvent être multiples : adaptation et actualisation des documents-cadres, anticipation de certains sujets.

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

1.5.7 Référentiel de notation

Notation Ethifinance ESG (ex Gaïa Research)

Lancé il y a 10 ans par l'agence de notation extra-financière indépendante EthiFinance (créée en 2004) dont l'activité consiste à évaluer, pour les investisseurs, la responsabilité sociétale de petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés européens, le Gaia Research devenu ESG rating est un indice de développement durable dédié aux valeurs moyennes, et s'impose aujourd'hui comme une référence.
EthiFinance ESG Ratings évalue les entreprises via un référentiel d'environ 120 critères qui se répartissent en 4 piliers :

- Environnement
- Social
- Gouvernance
- Parties Prenantes Externes.

Le rapport d'EthiFinance ESG rating publié en avril 2023 distingue les efforts RSE mis en œuvre par Serge Ferrari en lui délivrant la « Silver Medaille ».
Serge Ferrari progresse ainsi dans la notation des 4 piliers : ESG et parties prenantes et se situe au-dessus des différentes moyennes du classement EthiFinance ESG rating.

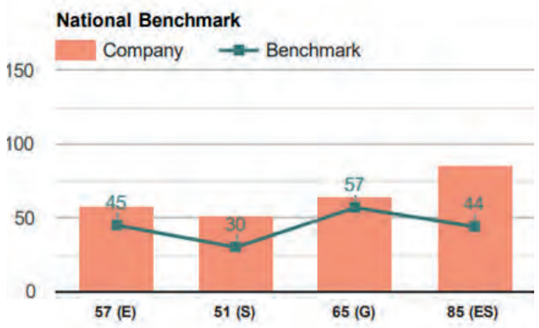

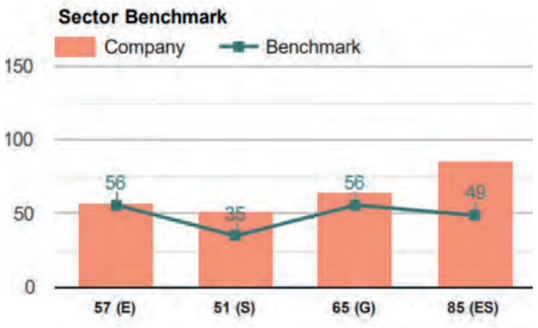

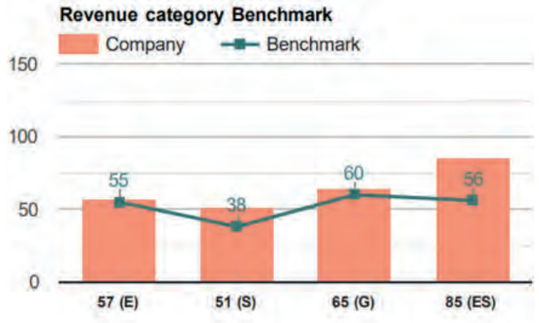

Notation Ecovadis

Le Groupe Serge Ferrari incite ses fournisseurs à améliorer leurs pratiques RSE les invitant notamment à être évalué par ECOVADIS – notation dont le groupe se sert pour évaluer leurs engagements.
Aussi, et afin de challenger ses propres performances environnementales, sociales et éthiques, mais aussi dans un souci d'exemplarité, le Groupe Serge Ferrari a lancé, pour la première année en 2023, se propre évaluation de performance RSE auprès d'Ecodavis.
Pour la première année d'évaluation, le Groupe obtient la médaille de bronze.

1.5.8 Taxonomie verte européenne

L'Union Européenne a publié le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 portant sur l'établissement d'un cadre dont l'objectif est de flécher les financements au sein de l'UE vers des activités et des technologiques plus durables. Le règlement Taxonomie qui définit le cadre règlement général du texte, est complété par des actes délégués qui précisent le cadre règlementaire (à consulter en annexe).

En synthèse, une activité durable est définie comme une activité qui :

- Contribue de façon substantielle à l'un des objectifs listés dans le règlement européen (6 objectifs)
- Ne contrarie pas les autres objectifs en application du principe DNSH « Do Not Significant Harm »
- Respecte des standards sociaux minimum
- Est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Ces critères correspondent aux objectifs que se fixe le Groupe Serge Ferrari dans le cadre de son nouveau modèle d'affaires.
Néanmoins, considérant les délais de publication, dans la continuité du travail de reporting 2022, et dans la perspective de la CSRD 2024, le Groupe Serge Ferrari a décidé de mener le travail lié à la Taxonomie en deux temps :

- Un travail interne entre la direction générale, les départements financiers et RhSE® en 2023 afin d'améliorer l'identification des CAPEX et OPEX éligible à la Taxonomie, en veillant à mobiliser les fournisseurs pour l'obtention d'information (sur la partie économie circulaire et mobilité notamment) et / ou pour les inviter à se structurer pour disposer des informations en 2024
- Une étude complémentaire afin de déterminer les activités du groupe qui répondent aux activités décrites dans les actes délégués. L'analyse primaire des codes NACE n'étant pas suffisante pour identifier les activités du groupe qui seraient des activités durables, une analyse détaillée des actes délégués est en cours. Ces actes délégués étant très précis, le jugement et l'interprétation de certains paragraphes nécessitent de confronter les opinions et de faire appel à des experts externes afin de challenger la compréhension des textes et de comparer les conclusions auxquelles les sociétés arriveront. La CSRD ne faisait sens que si les éléments publiés sont comparables d'une société à l'autre.

Synthèse des résultats : (voir Annexe 2)

- Activité / chiffre d'affaires éligible : 0% en conformité avec la publication 2022 et sous réserve du travail de fond engagé par l'entreprise pour une publication précise en 2024.
- Dépenses d'investissement CAPEX (sont intégrés tous les investissements hors droit d'usage sur la partie bâtiment) : plus det 6%.
- Charges d'exploitation (OPEX) : représentant moins de 5% du total des charges d'exploitation, les OPEX sont considérées comme non matérielles et exemptées du calcul du numérateur de l'ICP sur les charges d'exploitation.

Crédit photo : © Philip Kirstner Fotographie

STRATÉGIE & TRAJECTOIRE

Stratégie et trajectoire
La transition écologique du modèle d'affaires

Le projet RhSE® du Groupe Serge Ferrari repose sur le principe de « récit désirable ». Au cœur de notre trajectoire, deux questions fondamentales : la responsabilité de l'Entreprise sur les impacts qu'elle génère, et celle de l'utilité des produits fabriqués par notre Groupe. Pour y répondre, une feuille de route qui s'appuie sur les enjeux identifiés et les risques prioritaires qualifiés par nos parties prenantes. De ces éléments, et de notre conviction profonde à pouvoir proposer des solutions alternatives aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, nous avons défini un modèle d'affaire mettant au centre de sa stratégie l'engagement. Le programme est ambitieux, mais les chalenges sont grands. La réussite ne viendra pas sans changement des mentalités, sans adaptation des procédés, sans mise en réseau des ressources des savoir-faire et des compétences ou sans hybridation.

Le projet RhSE® est à entendre sous l'angle d'une mise en mouvement de l'ensemble de l'écosystème de l'entreprise. Elle implique de nouveaux rôles, de nouvelles approches et tisse de nouveaux liens d'interdépendance à l'échelle territoriale, mais aussi multisectorielle.

La partie ci-après présente l'ambition du Groupe Serge Ferrari en matière de développement durable et ses principaux engagements qui en découlent.

2.1 L'urgence à agir : les Mégatendances retenues par le Groupe Serge Ferrari

L'urgence à agir c'est tout d'abord comprendre ce pour quoi nous devons agir. Pour cela, le Groupe a cherché à identifier les Mégatendances qui l'entourent, afin de mieux appréhender les enjeux, le rôle que pourrait jouer l'entreprise et surtout sa robustesse et sa pérennité.
A ce stade d'analyse, 4 mégatendances ont été retenues.

2.1.1 Le changement climatique

Situation

Dans la synthèse du sixième rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l' Évolution du Climat (GIEC) publiée le 20 mars 2023 (approuvé par les 195 pays membres), il est rappelé que les émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines ont réchauffé le climat à un rythme sans précédent « la température de la surface du globe s'est élevée de 1,1 °C par rapport à la période pré-industrielle ».
Aussi, et quels que soient les scénarios d'émission, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra 1,5 °C dès le début des années 2030.

L'une des réponses à la menace posée par le changement climatique est la décarbonation de l'économie dans le monde à travers une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, à hauteur de 1,4 milliard de tonnes en moyenne chaque année d'ici à 2050.
Les objectifs définis dans l'accord de Paris, signé en 2015, restent donc la priorité pour maintenir une hausse des températures « raisonnable » par rapport à l'aire préindustrielle.

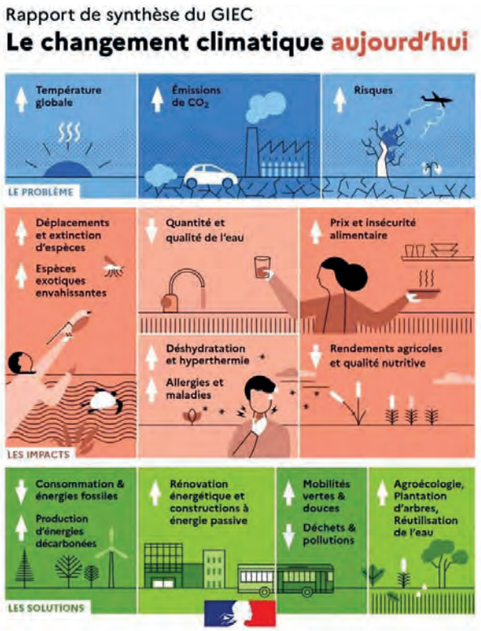

Réponse interne de l'entreprise

Le Groupe Serge Ferrari a défini en 2023 une trajectoire bas carbone « scopes 1, 2 et 3 » à l'horizon 2030 et 2050. Pour cela, et après avoir formé ses équipes au calcul du Bilan Carbone pour mieux maîtriser les modalités de calcul, le Groupe a été lauréat de l'appel à projets pour rejoindre l'accélérateur décarbonation afin d'être accompagné dans la définition de sa trajectoire SBTI et la détermination de son plan d'action (méthodologie ACT – voir Partie III volet Environnement trajectoire CLIMAT).

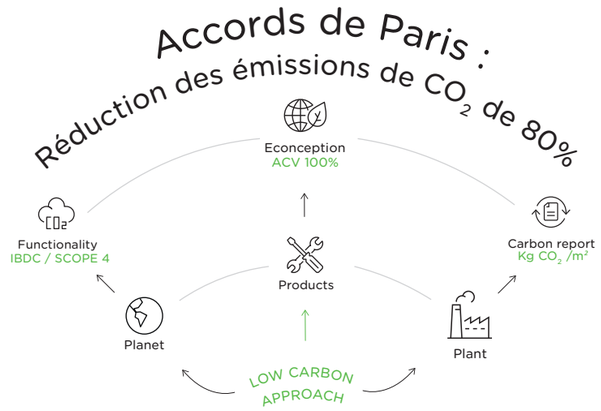

Réponse contributive de l'entreprise

De par son activité de fabrication de membranes textile durables, le Groupe Serge Ferrari peut contribuer, au défi de la décarbonation à l'échelle mondiale en proposant à ses clients des solutions innovantes répondant à cet objectif.
Par exemple, considérant que le secteur de la construction tient une place essentielle dans le défi du réchauffement climatique puisqu'il représente à lui seul environ 40% des émissions de CO2 dans le monde, dont les deux tiers liés à l'exploitation des bâtiments, les membranes Serge Ferrari permettant d'isoler le bâtiment (couverture thermique / protection solaire …) ou encore de construire de manière plus légère constituent des solutions nouvelles pour la rénovation des bâtiments ou les nouvelles constructions.
Autrement dit, le réchauffement climatique peut aussi être perçu pour le Groupe comme un nouveau marché à satisfaire.

2.1.2 La raréfaction des ressources

Situation

Sur le site internet de l'ONU[1] on peut lire que « nous pouvons tous vivre de manière plus durable et contribuer à construire un monde meilleur pour tous [...] » à condition « d'examiner nos modes de vie et comprendre les conséquences de nos choix sur le monde qui nous entoure ». La demande de ressources naturelles est à un niveau sans précédent. Elle a triplé depuis 1970 (+45% de la consommation de combustibles fossiles) et continue de croître – pour la nourriture, les vêtements, l'eau, le logement, les infrastructures et les autres aspects de la vie. L'extraction et la transformation des différentes ressources pour satisfaire nos besoins contribuent à plus de 90% à la perte de la biodiversité et au stress hydrique[2].

Le Global Footprint Network a calculé au 2 août[3] la date à laquelle l'humanité a consommé (empreinte écologique) l'ensemble des ressources que la Terre peut reconstituer en une année (biocapacité). Autrement dit, en 2023, nous avons vécu 5 mois à crédit en entamant le capital naturel nécessaire au maintien de la vie sur Terre.

A noter qu'en France, le jour du dépassement a été calculé cette année le 5 mai – autrement dit nous aurions besoin de 2,9 planètes (pas de recul de ce chiffre depuis plusieurs années) pour maintenir nos habitudes de vie contre 1,6 au niveau mondial.

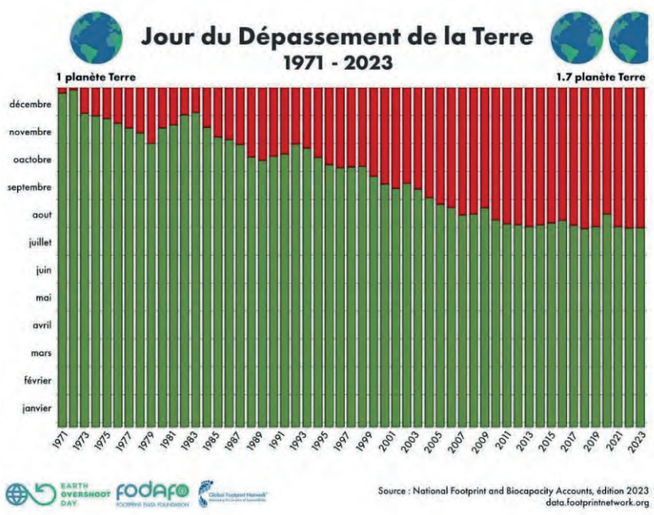

L'extraction et la transformation des matériaux, des combustibles et des aliments contribuent à la moitié des émissions totales de gaz à effet de serre dans le monde et à plus de 90% à la perte de biodiversité et au stress hydrique. Afin de sensibiliser les populations sur l'urgence à agir, le WWF a étudié en 2023, l'impact de nos vies sur la ressource en eau douce. Dans les pays à revenu élevé, l'empreinte matérielle par habitant - la quantité de matières premières nécessaires pour répondre à nos besoins - est plus de dix fois supérieure à celle des pays à faible revenu. Et le groupe des 20 principales économies (G20) est responsable de 78 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

[1] https://www.un.org/fr/actnow/facts-and-figures
[2] Source : Nations Unies – rubriques « faits et chiffres »
[3] A noter que la date a reculé de 5 jours par rapport à l'année 2022 en raison de l'intégration de nouvelles données dans la façon de calculer – à calcul équivalent, la date est de moins d'un jour équivalent à celui de l'année dernière.

Réponse interne de l'entreprise

Le Groupe Serge Ferrari a défini en 2021 une norme interne : « +=0 » s'appuyant sur l'approche des limites planétaires. L'engagement du Groupe est, d'une part, de stabiliser la consommation de ressources utilisées en mettant en œuvre un plan d'action pour ne pas consommer plus en 2030 que l'année de référence (à savoir 2022). D'autre part, à mettre en œuvre une trajectoire en faveur du « +=-» à l'horizon 2031. Pour y arriver, le Groupe a déjà déterminé et lancé la mise en œuvre des feuilles de route relatives à l'approche MATIERE / ENERGIE et EAU.(voir partie 3.2) un plan d'action essentiel pour tendre vers un prélèvement de ressources en baisse. L'objectif est d'accélérer, au travers d'investissement, de process et d'outils de suivis, la transition vers un modèle d'affaire plus circulaire prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des produits (pour limiter leur consommation en ressources naturelles, prolonger leur durée de vie et les recycler) mais aussi l'amélioration des procédés industriels (voir partie 3).

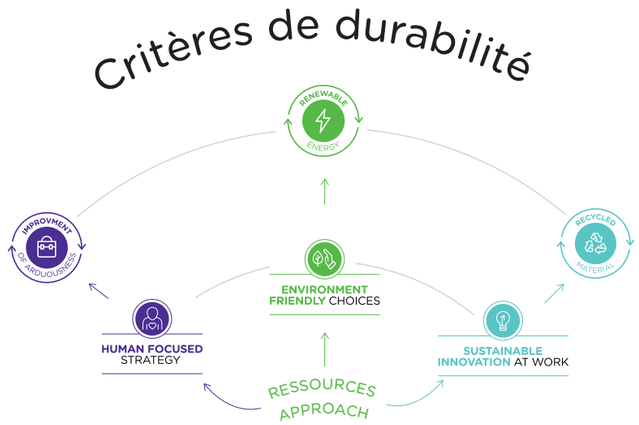

Réponse contributive de l'entreprise

En mobilisant son savoir-faire historique, ses valeurs et ses traits de caractère (ténacité et innovation), le Groupe Serge Ferrari tend à créer et proposer des solutions pour faire face aux défis de raréfaction des ressources. A titre d'exemple, citons que 50% de la consommation annuelle de ressources naturelles concerne le secteur du bâtiment et 12% de la consommation d'eau potable[1]. Serge Ferrari s'attache à proposer des produits éco-conçus comme solution à la construction légère et donc à l'imiter l'impact du secteur de la construction. Parallèlement, en développant les marchés « solutions », le Groupe cherche à étendre son expertise technique pour proposer des solutions intégrées et engageant ses parties prenantes à des problématiques spécifiques. C'est par exemple le cas du Biogaz. En structurant son approche, le Groupe souhaite participer à la recherche d'alternatives aux énergies polluantes en proposant une expertise et des produits adaptés à la production d'énergies renouvelables. Ce projet rentre en conformité avec les travaux lancés par The Shift Project au printemps 2020 qui précisent que plus de 60% des GES sont le fait de la combustion d'hydrocarbures en France.

[1] D'après le Rapport sur la situation mondiale du secteur des bâtiments et la construction en 2021 élaboré par l'Alliance mondiale du Bâtiment et de la construction (Global ABC)

2.1.3 L'habitabilité des territoires

Situation

En novembre 2022, la population a dépassé les 8 milliards d'habitants, soit un milliard de plus qu'en 2010. Si les hypothèses de croissance dans les années à venir sont complexes à déterminer (en l'absence de linéarité), on retient selon les estimations faites par les Nations Unies, que la population devrait augmenter pour atteindre environ 10,4 milliards d'habitants dans les années 2080.

Derrières ces chiffres des réalités: alimentaire, d'eau potable, d'urbanisation, d'équilibre d'aménagement, de logement, d'éducation, de santé… Les villes sont amenées à se transformer (plus de la moitié de la population mondiale réside actuellement dans des zones urbaines et ce taux devrait atteindre 70% d'ici à 2050) – villes qui représentent plus de 60% de la consommation d'énergie et de ressources naturelles et plus de 70% des émissions de GES à l'échelle mondiale. Parallèlement, le réchauffement climatique et la raréfaction des ressources seraient sans doute des sujets traités plus simplement s'ils ne touchaient directement pas les habitudes et la qualité de vie elle-même de certains pays, organisations, entreprises, habitants. Travailler sur ces sujets nécessite de considérer ces thématiques sous un angle systémique, complexe où la dimension sociologique est un élément prépondérant.
Pour toutes ces raisons, le Groupe Serge Ferrari a fait le choix , dans les Mégatendances retenues, de l'Habitabilité. L'Habitabilité se définit comme étant la qualité de ce qui est « habitable » en raison des conditions favorables qu'on y rencontre. Autrement dit, et pour faire adhérer aux enjeux de transformation, il est important, de faire que ces transformations intègrent comme objectif le « bien vivre » voire dans certaines situations « le mieux vivre ».

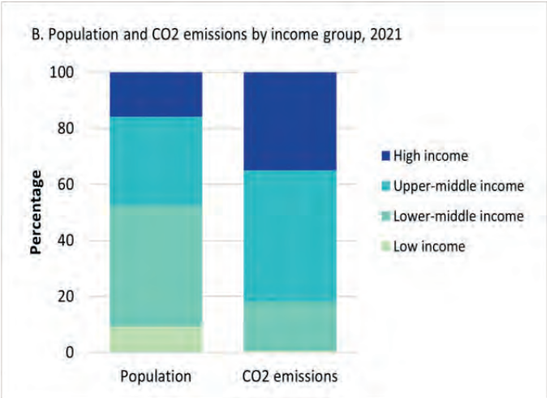

Source : Répartition de la population mondiale et des émissions de CO_2, 2021, par groupe de revenus. Sources : Global Carbon Project, extrait dans Hannah Ritchie et al., « CO_2 and Greenhouse Gas Emissions » (2023), publié en ligne par OurWorldInData.org. Disponible sur le site https://ourworldindata.org/co2-and-greenhouse-gas-emissions

Réponse interne de l'entreprise

En 2023, le Groupe Serge Ferrari a consolidé son approche RSE dans un projet appelé RhSE® 2030. L'enjeu : concilier l'approche carbone et l'approche ressource en faveur d'une histoire commune où la motivation profonde est de mettre l'Homme au cœur de son projet. Le« h » concrétise la motivation profonde du Groupe à transformer son modèle d'affaire (carbone / ressources) avec les équipes qui façonnent et font vivre l'esprit de l'entreprise (voir partie 3 pilier Humain). Le « h » symbolise également la fierté d'un projet collectif dont l'ambition est de servir les attentes du monde d'aujourd'hui et demain en fabriquant des produits qui œuvrent au bien vivre et au mieux vivre.

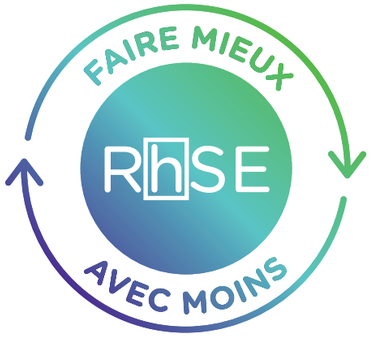

Réponse contributive de l'entreprise

Les produits Serge Ferrari répondent à cet enjeu d'habitabilité. De manière générale à l'échelle des territoires, nos membranes contribuent à l'enjeu de villes résilientes et adaptables, en contribuant à l'enjeu de l'amélioration de la vie urbaine (ilôt de fraîcheur, réversibilité …). Concernant le secteur du bâtiment, le textile, considéré comme 5ème matériau dans la construction, derrière, le bois, le verre, le béton et l'acier grâce à ses propriétés mécaniques élevées, permet de construire vite, avec moins de main-d'œuvre et des performances techniques reconnues[1] (voir partie 3 – Innovation durable).
Enfin, à l'échelle des modes de vie, les produits Serge Ferrari participent également aux exigences de modularité et d'adaptabilité pour anticiper les différents usages du bâtiment et répondre ainsi aux critères de réversibilité. Les solutions proposées intègrent une double approche : celui de la conception (impacts carbone et ressources) et celui des modes de vie (des lieux agréables, confortables, performants et sécurisés).

[1] Article le Moniteur – novembre 2022 : https://www.lemoniteur.fr/article/le-textile-une-matiere-premiere-secondaire-de-choix-pour-le-btp.221968

Crédit photo : © ZUH Visuals

2.1.4 Tensions internationales et évitement de la rupture

Situation

Dans une note datée de mai 2023[1], l'Observatoire Défense et Climat, a mis en exergue la vulnérabilité de 4 régions dans le monde déterminées sur la base d'un indicateur climat-conflit. Cette étude montre l'augmentation de la conflictualité dans ces régions en raison des conséquences du réchauffement climatique et de l'épuisement des ressources.

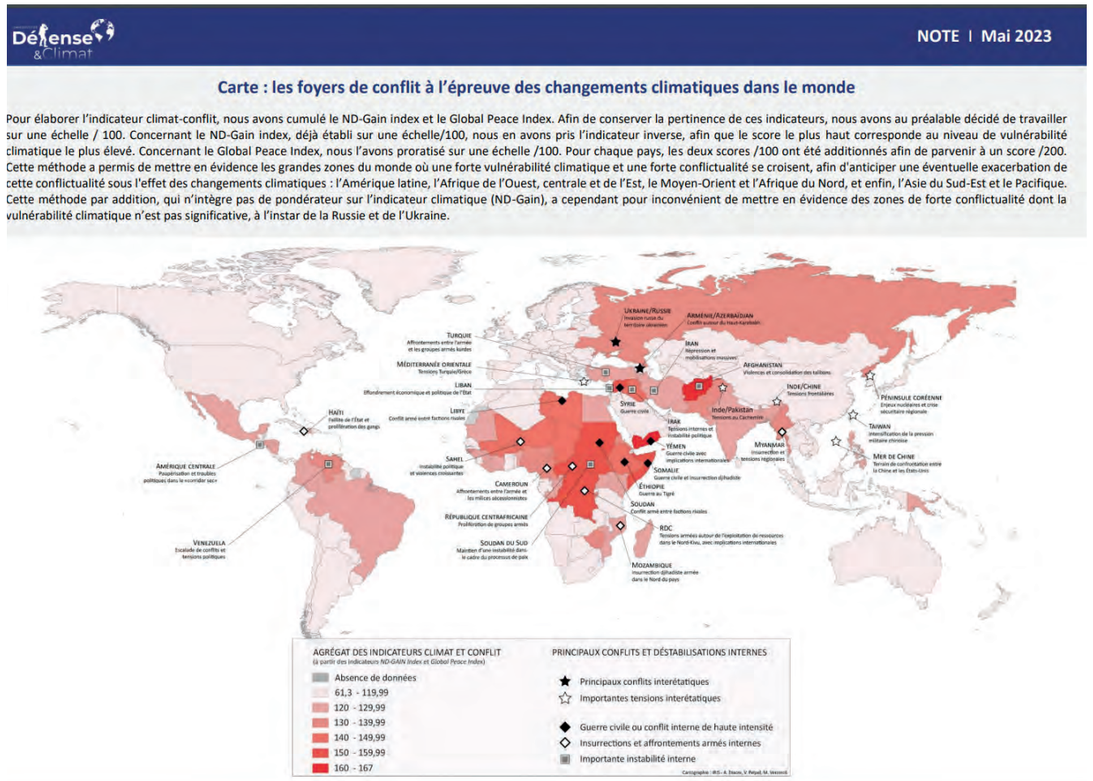

Source : Observatoire Défense et climat

Les différentes crises liées au réchauffement climatique en 2022, ont conduit tous les États du monde à éprouver les risques sur leur stabilité économique, leur souveraineté politique et la sécurité des populations. En détériorant les lieux de vie, les fragilités existantes des sociétés créent et / ou renforcent les tensions politiques et socio économiques. En 2020, l'Université des Nations Unies alerte sur un cercle vicieux où les impacts sécuritaires vulnérabilisent aussi les populations face aux changements climatiques. Cette vision est confirmée par l'IMCCS dans son rapport de juin 20217 (International Military Council on Climate and Security) qui présente les conséquences du réchauffement climatique et de la raréfaction des ressources : déplacements de population, menaces sur les moyens de subsistance des individus, déstabilisation des Etats, conflits violents…

En conclusion, si la possession des terres ainsi que l'accès aux ressources naturelles et leur gestion ont toujours été source de conflits[2], plusieurs rapports attestent que la situation s'est aggravée et devrait s'envenimer davantage en raison des conséquences liées aux changements climatiques.

[1] https://imccs.org/the-world-climate-and-security-report-2021/

[2] Natural Resources and Conflict Management : The Case of Land, 2012 (Economic Commission for Africa Publications, (ECA/SRO -EA /2010-2011/A.b.7). Disponible sur le site http://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/land_and_conflict_study_0.pdf

Réponse interne de l'entreprise

Depuis 2019, le Groupe Serge Ferrari est membre du Global Compact et utilise les 17 ODD comme boussole dans ses prises de décisions et comme outil de chalenge de ses pratiques. Parallèlement le Groupe s'engage dans une gouvernance interne et externe respectueuse des droits humains, de pratiques équitables et collégiales. Enfin, le Groupe s'inscrit dans une démarche circulaire d'amélioration continue et invite ses parties prenantes à prendre des engagements en faveur d'un projet commun responsable et de pratiques éthiques.

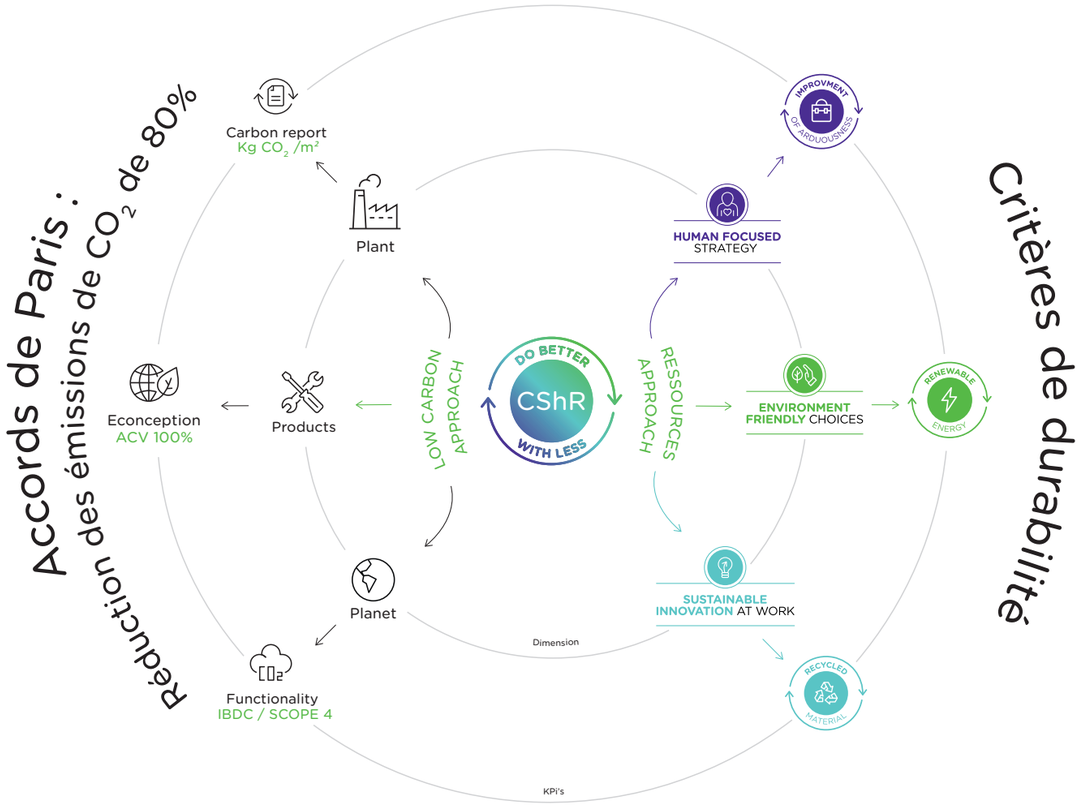

Réponse contributive de l'entreprise

En 2022, le Groupe a décidé de structurer sa politique philanthropique (historique depuis la création du Groupe) afin de maximiser ses impacts.

Considérant que le risque climatique peut être la source de conflits internationaux, mais aussi, contribuer à dégrader les conditions de vie, la Fondation Serge Ferrari a choisi de concentrer ses efforts sur la cause écologique.

Parallèlement, le Groupe a cherché à articuler, en 2023, un écosystème d'intervention pour procéder à des dons de toiles visant la création d'abris d'urgence (pour les populations et les biens).

Enfin, le Groupe invite ses salariés et parties prenantes à contribuer à des projets soutenant des publics en rupture, des jeunes et / ou des initiatives en faveur de la cohésion et de la diversité. (voir partie 3 – section Humain).

Lancement de la Fondation Serge Ferrari

2.2 Groupe Serge Ferrari : les enjeux d'une transformation

L'analyse des Mégatendances montre l'obligation du Groupe Serge Ferrari à se mobiliser pour contribuer aux enjeux macro retenus.
À une autre échelle, et considérant ces éléments de contexte, le Groupe a travaillé en 2023, pour affiner les éléments essentiels partagés en interne pour expliquer la nécessaire transformation du modèle d'affaires en rappelant les 3 raisons qui nous obligent à nous réinventer.

Raison n°1 :
Le consensus scientifique mondial sur le fait que le scénario business as usual constitue un risque de disruption.

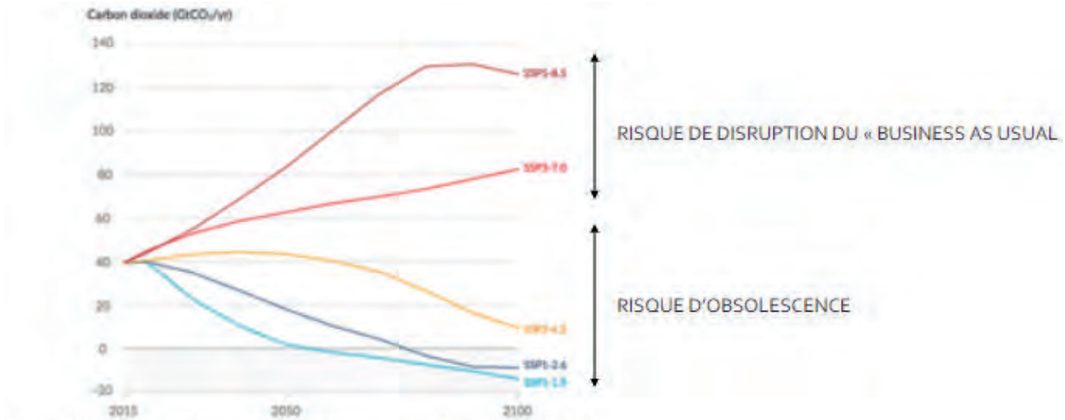

Source : AR6,WG1, https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM.pdf

Raison n°2 :
L'urgence des limites planétaires : une consommation qui menace le modèle d'affaires du Groupe.

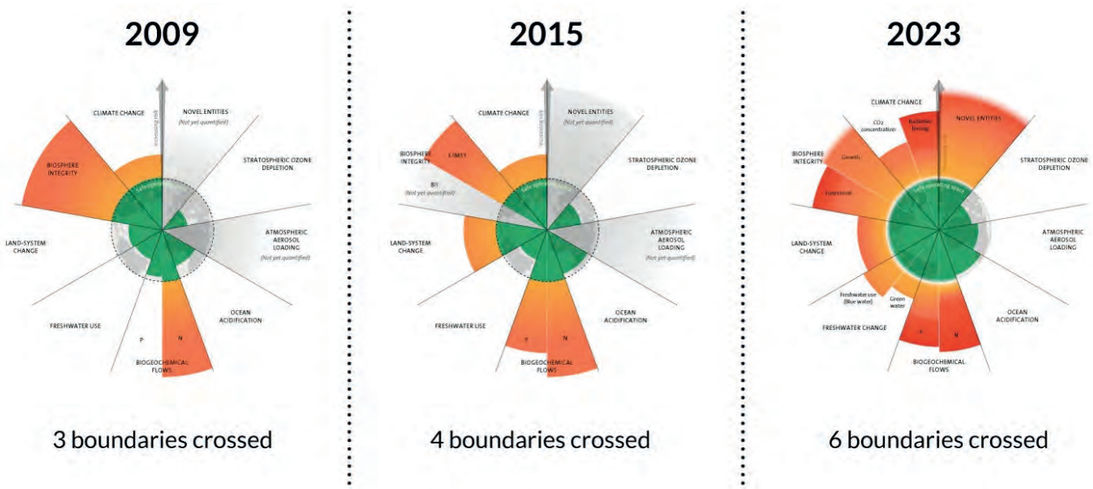

Raison n°3 :
La théorie du DONUT ou l'enjeu d'un monde soutenable : engagement de l'entreprise, valeurs et sens.

Source : Modèle du wedding cake - Stockholmresilience.org, 2019

2.2.1 Trajectoire

Considérant les mégatendances et les défis identifiés comme pesant directement sur le modèle d'affaire du Groupe, l'analyse des risques a permis d'identifier 4 enjeux principaux pour le Groupe Serge Ferrari à l'horizon 2030 résumé sous le schéma suivant.

EXTERNE

PLANETE
Attentes des parties prenantes, contribution au monde de demain

Le projet de l'entreprise répond-il aux parties prenantes ?
Contribue-t-il à l'effort commun ?

FINANCE / REGLEMENTATION
SFDR, reporting, taxonomie

Notre RSE répond-elle aux nouvelles attentes et exigences ?

RSE

Groupe Serge Ferrari

INTERNE

VALEURS HUMAINES
Fidélisation, santé et sécurité des salariés, éthique des affaires...

Le modèle de fonctionnement est-il durable ?

MODÈLE INDUSTRIEL
Ressources naturelles, réchauffement climatique, matière, impact des activités...

Le modèle industriel est-il durable ?

Ces enjeux ont amené le Groupe a déterminé un point de « rupture » de son modèle d'affaires actuel – autrement dit une date à partir de laquelle le Groupe doit avoir opéré des changements majeurs dans son modèle industriel, mais également dans l'effet d'entraînement avec ses parties prenantes. Ce point de rupture permet d'établir un rétroplanning précis impliquant toutes les composantes du Groupe. Il a pour ambition, d'une part, de réduire l'impact de son industrie et de son modèle d'affaires et, d'autre part, de chercher à créer des opportunités de business en répondant aux besoins des marchés de la transition écologique.

La combinaison simultanément de ces deux aspects est la condition essentielle de réussite du projet RhSE® et de pérennité du Groupe

- les nouveaux marchés permettront de sécuriser le business de l'entreprise – business nécessaire au financement de la transition
- à l'inverse, l'engagement écologique du Groupe doit sécuriser les clients et les consommateurs et devenir un élément différenciant de nos produits.

Notre stratégie : pérenniser aujourd'hui et préparer demain

Anticiper, planifier et mettre en œuvre notre transition industrielle afin de transformer notre modèle pour consolider l'existant et ouvrir de nouveaux marchés innovants.

AUJOURD'HUI

Le Groupe Serge Ferrari est une ETI familiale, leader sur ses marchés stratégiques.

ENJEUX : Saisir les externalités en opportunité de business et d'excellence opérationnelle.

RUPTURE

DEMAIN

Le Groupe Serge Ferrari leader sur les marchés de la transition écologique et acteur de référence pour créer des nouvelles solutions.

ENJEUX : Décarboner pour pérenniser notre modèle d'affaires

Pour éviter la rupture, et la préparer, notre projet RhSE® 2030 se définit et évolue progressivement en prenant en compte l'analyse de notre compréhension des enjeux du monde dans lequel le Groupe évolue (Mégatendances), la traduction en impacts (enjeux) pour identifier les opportunités et les risques tout en veillant à intégrer les attentes des parties prenantes.

Ces différentes attentes (voir matrice de matérialité), analyse de risques, mises en perspectives avec nos leviers d'actions ont permis de déterminer des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'horizon 2030 puis 2050.

La dynamique de transition

Pour cela, le Groupe a cherché à comprendre sa maturité quant à cet enjeu de transition en utilisant la méthode du cabinet STIM – atelier suivi dans le cadre de l'accélérateur décarbonation (voir partie ENVIRONNEMENT). Le principe est simple, pour construire une transition environnementale robuste, il est nécessaire de comprendre la situation du secteur et de l'entreprise (Modèle d'affaire partie 1), et plus particulièrement, comment la prise en compte de la transition environnementale affecte l'avenir des activités du Groupe.
Pour cela, le Groupe a utilisé la matrice des dynamiques de transition pour identifier les challenges et blocages auxquels est confronté Serge Ferrari Groupe. Cette matrice permet une analyse en fonction de l'urgence avec laquelle une entreprise doit répondre au défi environnemental et de la qualité des champs d'innovation identifiés actuellement. La matrice dessine 4 zones distinctes et notre analyse (confirmée par le cabinet conseil Transylience) nous amène à identifier notre dynamique entre deux zones Hazard AHEAD et Anticipation Zone. Autrement dit, une posture à l'écoute et en analyse du contexte et des risques auxquels le Groupe est confronté avec un bon niveau de proactivité.

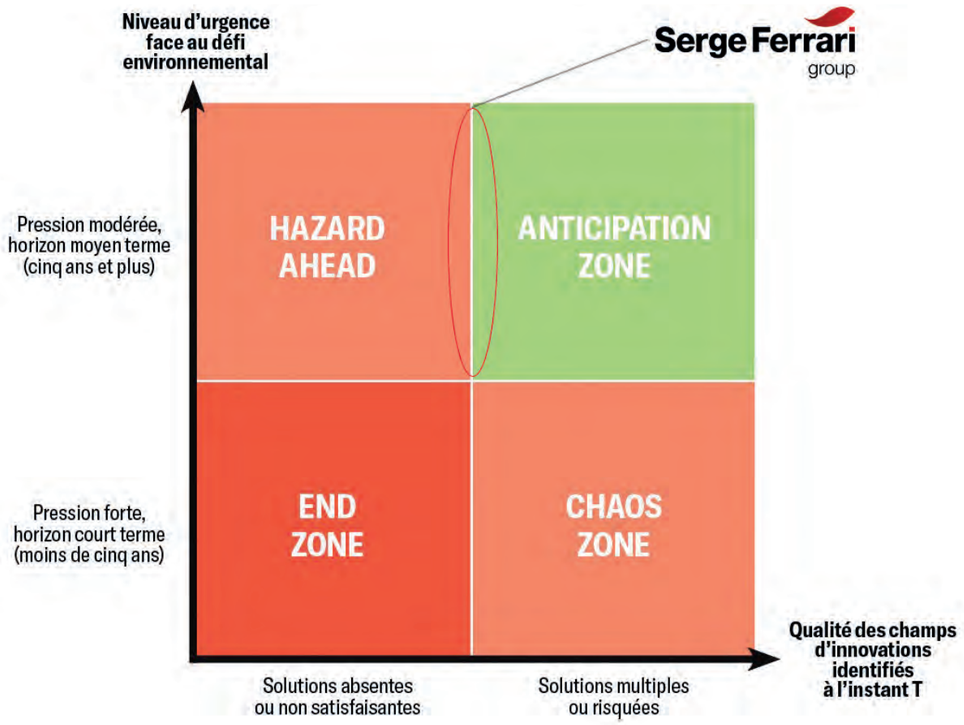

Source : Harvard Business Review - hbrfrance.fr, 2021

Crédit photo : © Huan Wang

2.2.2 Méthodologie et plan d'action

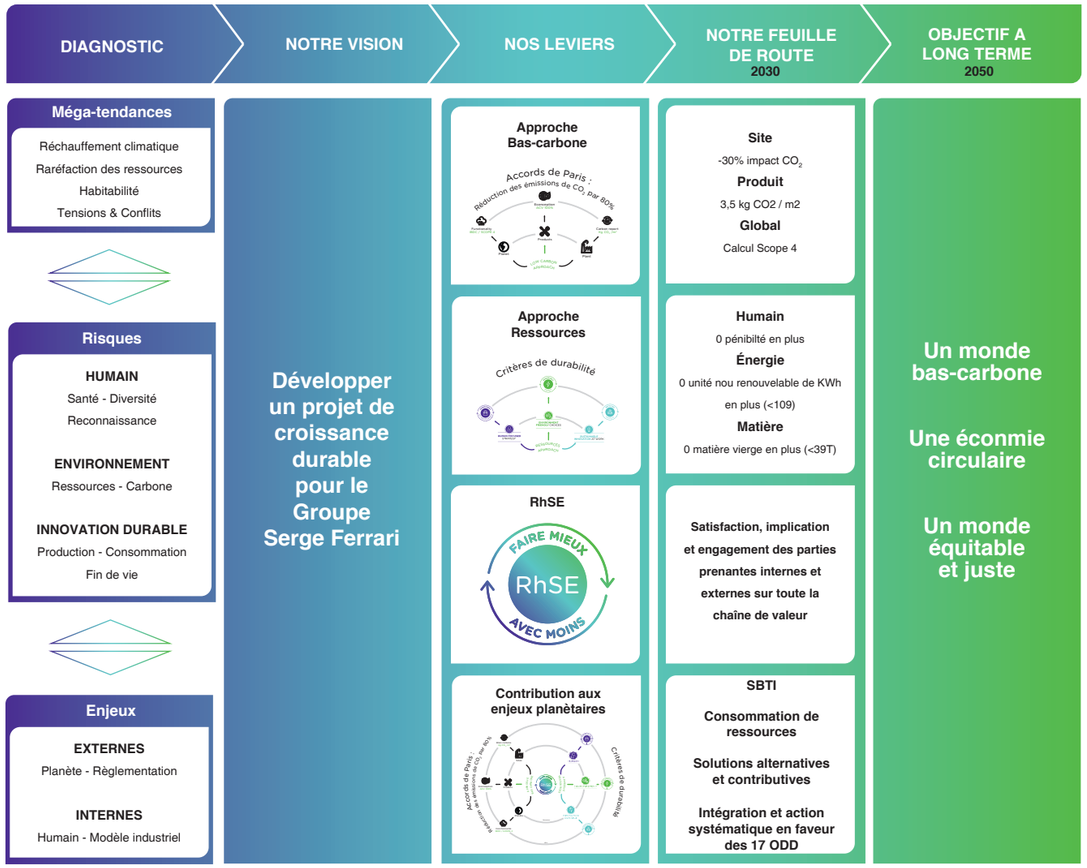

Le projet RhSE® 2030 du Groupe est plus qu'une trajectoire, un plan d'actions ou des KPI. Il s'agit d'une conviction profonde qui nous anime, au plus haut niveau du Groupe, que notre industrie et nos produits sont une réponse au monde de demain et que nous devons pour cela rénover notre outil industriel pour le transformer en un outil moins impactant, mais aussi et surtout faire la démonstration que cette conviction est déjà une réalité pour fédérer l'ensemble de nos parties prenantes et les impliquer dans notre projet.

Dans leur fabrication	Dans leur usage	Dans leur proposition alternative
DÉCARBONATION, ÉCOCONCEPTION	**RÉSILIENCE, SERVICE RENDU**	**ADAPTATION, ACTIVITÉ HABILITANTE**
Trajectoire et action : SBTI / ACVLimites planétaires : norme interne	Interdépendance 17 ODD	Substitution et performance Études comparatives / Scope 4

2.2.3 Tableau de bord de suivi

Afin de suivre les engagements du Groupe, un tableau de bord RhSE® a été conçu reprenant les principaux indicateurs de suivis.

Tableau de bord RhSE® 2030 - année de référence des indicateurs 2022.

	PILIER 1 Carbone	PILIER 2 Ressources	PILIER 3 RhSE®	PILIER 4 Monde
	Sites	**Energies**	**Santé et Sécurité**	**Equité**
2030	-30% sur scope 1 et 2 VS 2022 soit 12 869 tonnes	0 consommation d'énergie non verte en plus (<109 GWh)	6% TF1 (périmètre industriel)	100% salaires au dessus du salaire de subsistance (objectif continu)
2023	14 679 tonnes	97 GWh	10% TF1 (périmètre industriel)	100% (lancement audit interne)
	Chaîne de valeur	**Déchets**	**Diversité**	**Ethique**
2030	-30% scopes 3 VS 2022 soit 134 245 tonnes	100% taux de valorisation des déchets non dangereux	30% des salariés seront des femmes	100% des salariés formés et signataires code éthique, charte santé et sécurité, process alerte
2023	157 045 tonnes	70%	27%	Actualisation des documents cadres
	Produit	**Eau**	**Sensibilisation**	**Chaîne de valeur**
2030	100% des produits couverts par une ACV ou EPD vérifiés	Stabilisation à 360 000 m³ d'eau	80% salariés sensibilisés aux conséquences réchauffement climatique (fresque / atelier du climat)	100% des fournisseurs signataires charte achat responsable
2023	100% des gammes de produits couverts par une ACV ou EPD vérifiés en France	346 591 m³ d'eau consommés	5%	Signatures des fournisseurs stratégiques
	Global	**Matière**	**Dialogue social**	**Monde plus juste**
2030	3,5 kg CO2/m² produit	0 matière vierge non agrosourcée ou non recyclée en plus OU 30% des matières utilisées recyclées ou agrosourcées	100% périmètre industriel couvert par une représentation du personnel	développement d'une politique philantropique à impact
2023	5kg CO_2 /m²	30 000 tonnes	60%	50 000€ budget Fondation 84 300 m² de don de toiles Implication des salariés

2.3 Les outils de la définition et du déploiement stratégique

2.3.1 Matrice de matérialité et analyse des risques

Les dynamiques de transitions sont évolutives, en fonction des connaissances qui s'affinent chaque année de l'impact de l'entreprise (en structurant progressivement la collecte de DATA avec les acteurs de la chaine de valeurs), des évolutions externes (directives, crises, exigences du marché…), et des évolutions internes (attentes des salariés, contexte environnemental local, …).
Pour affiner le travail de structuration de la dynamique, le Groupe Serge Ferrari a lancé en 2022 un travail d'actualisation de l'analyse de matérialité pour :

- mieux prendre en compte la vision de ses parties prenantes et la confronter aux enjeux exprimés par le Groupe
- actualiser les attentes des parties prenantes internes du Groupe, notamment les intégrations les plus récentes
- identifier les enjeux potentiellement émergents
- renforcer la transparence et les efforts en adaptant le cas échéant la roadmap sur les enjeux les plus matériels
- réaliser une matrice de double matérialité (afin d'anticiper la CSRD) qui tend à souligner l'importance des risques et opportunités, à la fois sur le plan financier et extra-financier.

Il ressort de ce travail la matrice de matérialité qui croise les perceptions des parties prenantes avec celles de la gouvernance. Ce travail a également été l'occasion de confirmer la cartographie des parties prenantes et leur hiérarchisation.

La double matérialité a été réalisée par le cabinet EKODEV, le service RhSE® de Serge Ferrari et la participation active des membres du Comité de Pilotage RhSE®. Pour la diversité des parties prenantes dans toute leur étendue, le Groupe a retenu une approche double et complémentaire pour :

- Des interviews en face à face (18 au total) avec les principales parties prenantes internes et externes pour recueillir une vision en profondeur des acteurs clés
- Des questionnaires en ligne diffusés en interne et en externe auprès des parties prenantes.

Les risques critiques identifiés sont présentés et résumés dans la matrice ci-dessous

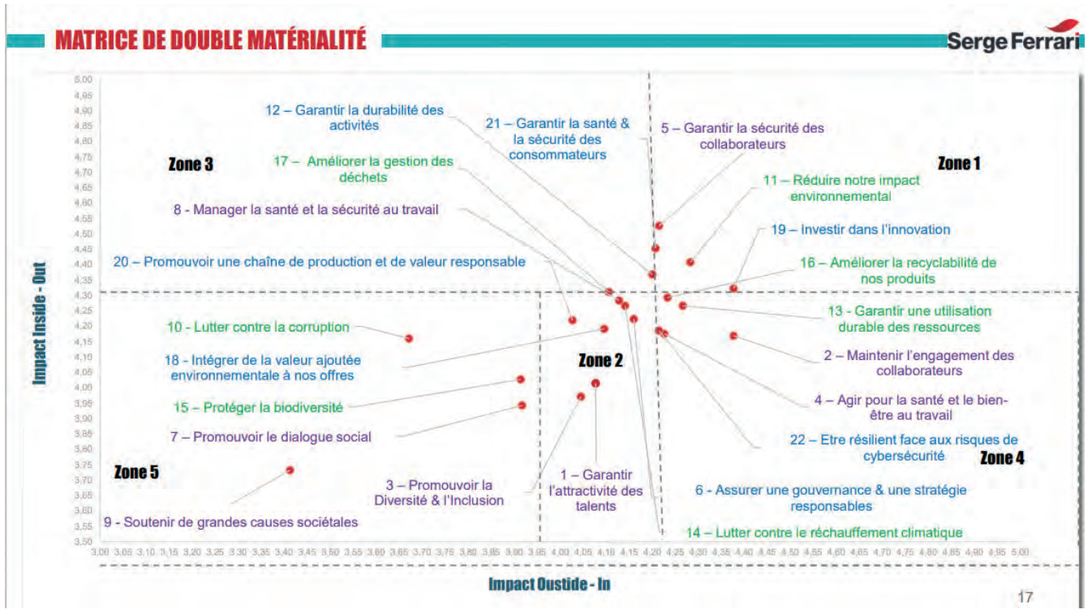

En 2023, les nouvelles exigences légales sur le reporting de la finance durable, ont amené le Groupe Serge Ferrari à lancer des comités de travail afin d'aller plus loin dans les risques identifiés en mobilisant les experts internes et en challengeant la direction générale sur les scénarios obtenus.
Ces comités sont co-animés par les services Finances et RhSE®. Les scénarios prospectifs établis seront soumis en Comité RSE mais aussi au nouveau Comité des parties prenantes en 2024.

L'annexe n°2 présente la méthodologie de construction de la double matérialité et les évolutions à venir.

Au regard des risques identifiés, le Groupe a souhaité dans un premier temps se consacrer sur les risques des zones 1 à 3 qualifiant ces derniers comme prioritaires. Le détail de ces risques et la stratégie mise en place sont détaillés en annexe n°8.

Ainsi, en complément des opportunités et risques liés aux mégatendances (voir partie 8) , la matrice de double matérialité permet de définir les risques et opportunités liés aux enjeux RSE. Les sujets principaux ont été identifiés. Des politiques et des plans d'action sont déployés, des objectifs à moyen ou long terme sont fixés afin de maîtriser les risques et de saisir les opportunités.

2.3.2 Encadrer, planifier et déployer : la gouvernance de la RSE

La gouvernance du Groupe Serge Ferrari, remaniée en janvier 2022 et dont le volet opérationnel est désormais assuré par un Directoire, s'est fait le devoir d'institutionnaliser son ambition RSE. Aujourd'hui les organes de la RSE, à savoir le comité ainsi que le COPIL, participent pleinement à l'élaboration de la stratégie d'entreprise et sont totalement intégrés dans le processus de décision.

Gouvernance de la RSE : le comité RSE

Sur proposition du conseil d'administration en 2018, un Comité RSE a été créé au sein du Groupe Serge Ferrari. Il prend place aux côtés du Comité stratégique, du Comité d'Audit et du Comité des nominations et de rémunération.
Avec la CSRD, les sujets RSE seront davantage intégrés dans les réflexions stratégiques du Comité de Surveillance.

La composition du Comité RSE a été renouvelée début 2022 intégrant 3 nouveaux profils complémentaires pour éclairer le groupe en matière de finances vertes (Joëlle BARRETO – HSBC), de déploiement international (Joel TRONCHON– L'Oréal), et de prise en compte des attentes des actionnaires principaux (Félicie FERRARI– nouvelle génération famille Ferrari).

Le Comité RSE est présidé par Romain Ferrari en tant que membre de la famille Ferrari, mais aussi et surtout, en qualité d'expert et de vision prospective. Enfin, le Président du Directoire ainsi que la responsable RhSE® du Groupe sont invités permanents du Comité RSE.

Romain FERRARI
Président du Comité RSE

« Notre Comité RSE a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil de Surveillance relevant du domaine de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.
Ce Comité RSE a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité du Conseil de Surveillance à qui il rend compte. Le Comité RSE s'appuie principalement sur les travaux réalisés par les groupes de travail interne au groupe Serge Ferrari et des expertises externes qui y sont associées.
Ces travaux ainsi que l'expérience des membres du Comité RSE permettent de donner un avis sur les engagements du Groupe Serge Ferrari, sa stratégie et sa politique en matière de RSE, et de formuler des recommandations. Le Président du Comité rend compte de ces travaux au Conseil de Surveillance. Il informe le Conseil, sans délai, de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission. Les membres du Comité RSE sont nommés par le Conseil de Surveillance selon la règle suivante :
Le Comité peut se faire accompagner par des personnes qualifiées externes, si nécessaire.
Le Comité se réunit autant que nécessaire et au moins une fois avant chaque Conseil de Surveillance.
Le président du Comité est chargé d'animer les réunions du Comité. En fonction des attentes du Conseil et des membres du Comité RSE, il valide les sujets à l'ordre du jour qui sont communiqués avant chaque réunion. Il approuve les comptes rendus des réunions du Comité.»

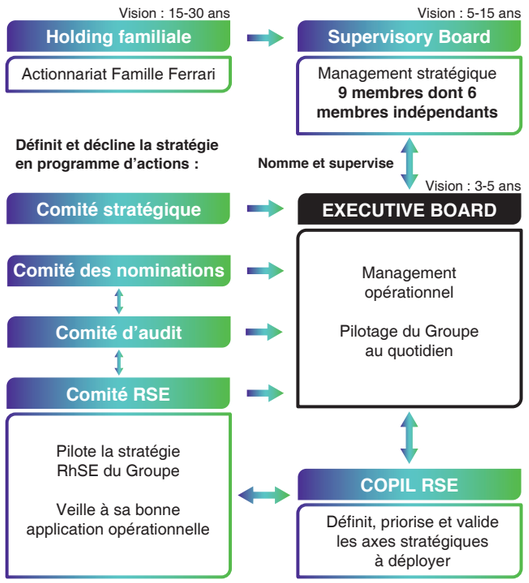

Gouvernance de la RSE : Le COPIL RhSE

Le COPIL RhSE® se réunit 4 fois par an avec pour objectif de définir, prioriser et valider les axes stratégiques qui seront déployés.
Cette instance est également le lieu de discussions, d'échanges sur la prise en compte des nouvelles attentes règlementaires, des sujets à anticiper, mais également des risques conjoncturels et structurels sur lesquels le Groupe doit être vigilant. Il est l'interface qui veille au bon alignement entre stratégie de développement du groupe et projet RhSE®, et veille à diffuser les orientations retenues.

Le COPIL RhSE® est dirigé par le Président du Directoire, en présence, animé par la direction RhSE®, en présence de :

- Président du Comité RSE
- DRH du Groupe,
- Secrétaire général des sites français
- Directeur de la R&D
- Directeur des opérations industrielles
- Membre Comité stratégique (en fonction des sujets à l'ordre du jour)

Gouvernance opérationnelle

Pour déployer la stratégie RhSE® de manière transversale, incarnée et vivante au quotidien, le Directoire s'appuie sur une équipe opérationnelle chargée de mettre en œuvre le projet collectif via une gouvernance interne structurée en trois dimensions :

Une dimension collaborative :
Via la ligne managériale classique

Une dimension coopérative :
Via un système bottom-up de collectifs de salariés « Émergence » qui réunit et fédère des collaborateurs qui souhaitent porter des sujets RSE transversaux dans l'entreprise. Cette initiative est actuellement en cours de déploiement au sein de chaque entité en France et à l'international, avec un horizon à 2025. Les projets sont soumis au COPIL RSE, qui questionne, challenge et, le cas échéant, approuve le déploiement et l'octroi de moyens pour réaliser les sujets proposés.

Une dimension d'experts :
Via un système de pilotage à l'échelle du Groupe sur les trois piliers de la RSE : Humain / Environnement / Innovation Durable puis déclinés, de manière autonome, à l'échelle de chaque entité opérationnelle.

Cette triple approche vise à alimenter, questionner, faire progresser la stratégie RSE au plus près du terrain pour développer une culture commune et atteindre les objectifs fixés tout en prenant en compte les spécificités de chaque site.

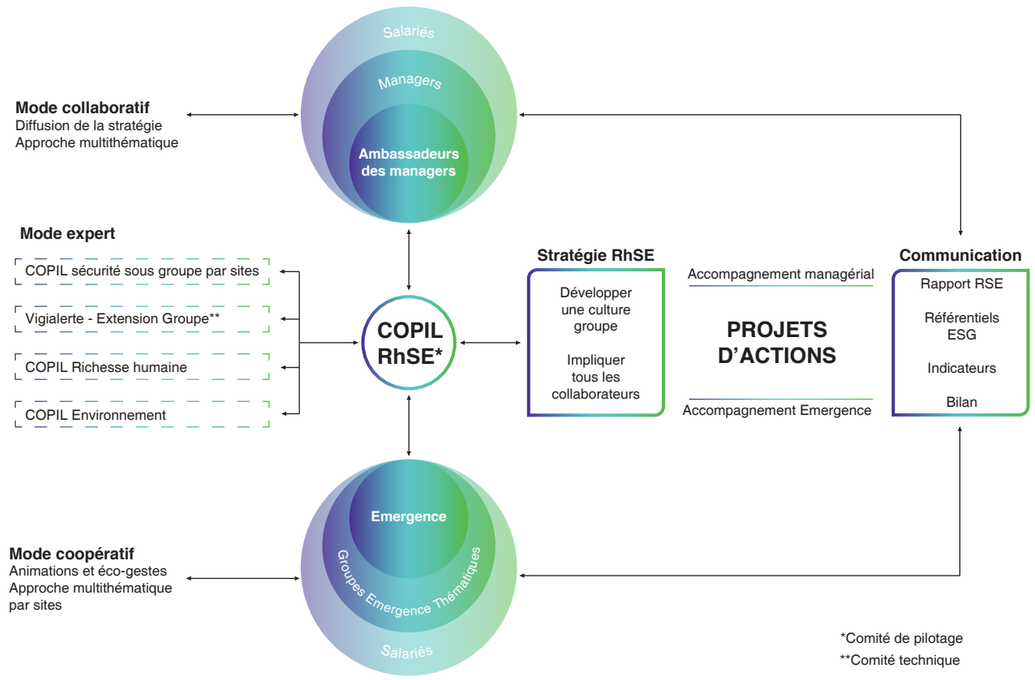

L'initiative EMERGENCE

Le Groupe Serge Ferrari a sollicité les collaborateurs qui le souhaitent d'intégrer des « communautés » appelées Émergence afin de pouvoir proposer des projets, idées qui visent à améliorer le quotidien des salariés et / ou à contribuer à la mise en œuvre opérationnelle d'actions en faveur du projet RSE.
Le principe est simple : autour de mois thématiques (choisis par les salariés), 3 actions ont lieu :

- une première dite d'inspiration (via un intervenant extérieur, un témoignage d'entreprises, la compétence d'un collaborateur…),

- une seconde dite « mise en mouvement » où il est proposé aux collaborateurs qui le souhaitent de vivre une expérience autour de cette thématique

- une dernière dite « café émergence » où chacun peut proposer des idées, axes d'amélioration, qu'il souhaite porter (une communauté s'organise alors autour du projet) ou qu'il propose d'impulser.

Le département RSE arbitre les projets et budgets alloués en lien avec la direction générale. L'enjeu d'Émergence est de mettre en mouvement l'entreprise, de proposer un système d'amélioration par tous et partout et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise sur la démarche RSE (et de préparer un terreau favorable pour mieux expliquer les changements à venir) et l'importance de chacun dans cette dynamique collective.
Initialement lancé en France, Emergence a déjà permis le déploiement d'actions concrètes comme, au titre de l'année 2023 : une nouvelle flotte de vélo électrique (en 2023), une action de sensibilisation avec le réseau des infirmières ASALEES et les médecins du secteur pour Octobre Rose, une journée dédiée au don du sang…
En 2023, pour la première fois, Emergence déploie ses rhizomes sur les sites de production situés à l'étranger. Chalenge mobilité, Conférence sur l'impact IT ou encore intervention d'un pilote de la patrouille de France sur les questions de performance collective.

Crédit photo : © 2020 Nicolas Robin - tous droits réservés

Journée Don du sang - La Tour du Pin

Octobre Rose - La Tour du Pin

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

BILAN D'ACTIVITÉ

Bilan d'activité
La transition écologique du modèle d'affaires

Pour légitimer le projet RhSE® le Groupe Serge Ferrari cherche à améliorer chaque année le suivi qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre au regard de la trajectoire visée. Plus qu'une mesure de résultats, le suivi mensuel et la compilation annuelle permettent de prendre du recul sur les actions portées, de les partager, de motiver les acteurs et de s'améliorer.
En 2023, le projet RhSE® a été affiné, confronté, challengé et enrichi de regards croisés, de définition plus précise de trajectoire par poste, ou encore de développement d'outils et de process. Progressivement, les feuilles de route à l'horizon 2030 se structurent, s'affinent, se partagent. Des initiatives porteuses émanent du terrain, des projets hybrides se construisent avec les parties prenantes, des expérimentations se mettent en place.

Le projet RhSE® répond non seulement aux exigences règlementaires, mais aussi et surtout à notre volonté de fédérer et d'impliquer chaque collaborateur, chaque partie prenante à prendre part dans notre projet. La partie ci-après dresse un témoignage synthétique des actions entreprises, des réussites et des efforts à poursuivre.

Crédit photo : © Lars Gruber Architekturfotografie

3.1 Pilier Humain : un projet RhSE construit avec et pour les salariés

L'ADN du Groupe Serge Ferrari repose sur l'interdépendance de ses métiers, à tous les niveaux. Chaque salarié, quel que soit son rôle, sa mission au sein de l'entreprise, apporte un savoir-faire et un savoir-être unique, complémentaire et essentiel dans la chaîne de valeur.
En ce sens, le Groupe a souhaité insister sur l'humain pour créer ce que l'on appelle en interne le projet RhSE®. Le concept est double :

Interne : L'Homme. Sans savoir-faire pas de différenciation, sans savoir-être pas de cohésion, sans engagement, pas d'amélioration.

Responsabilité : Habitabilité. Une contribution qui vise le mieux vivre et la résilience.
Au coeur du projet RhSE®, la responsabilité de l'entreprise doit permettre à chaque collaborateur de faire bien, de se sentir bien, de faire mieux.

- **Faire bien**, signifie ériger en norme interne l'excellence opérationnelle
- **Se sentir bien**, c'est être en sécurité, en confiance dans l'entreprise, comprendre son rôle pour mieux partager et être efficace
- **Faire mieux**, implique de donner du sens à la mission de chacun pour favoriser les initiatives, l'innovation.

Autour de ces ambitions, le Groupe a défini sa feuille de route à l'horizon 2030 autour de 3 axes prioritaires qui répondent aux risques identifiés par les parties prenantes :

- La santé et la sécurité
- La diversité
- La reconnaissance.

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Les faits marquants 2023
Pilier Humain

Santé & Sécurité

Généralisation des routines sécuritaires
En 2023, le Groupe a réorganisé son service QHSE pour déployer de nouveaux outils afin de renforcer les routines sécuritaires. Le Safety Day Groupe est maintenant ancré dans l'agenda annuel de l'entreprise. Parallèlement, chaque accident ou presque accident fait l'objet d'une remontée d'informations partagées à l'échelle des sites industriels et d'une analyse croisée des causes-conséquences-solutions afin de limiter leur occurrence.

Trajectoire matières sensibles
Sur la base du travail du Comité Vigialerte, il a été décidé de lancer un groupe de travail «matière sensible» afin de réaliser une veille documentaire et règlementaire, mais aussi pour alimenter la trajectoire et le plan d'action proactif du Groupe sur ces sujets.

Nouvelle charte IT et cybersécurité
Dans l'objectif de renforcer la sécurisation des données de l'entreprise et de ses salariés, le service IT a défini et communiqué une nouvelle charte IT/*Cybersécurité.

Diversité & Mixité

Évolution et renforcement du programme Incubateur
2023 a marqué la fin du premier Campus Incubateur mobilisant 10 jeunes talents de Serge Ferrari pour requestionner et améliorer le fonctionnement de l'entreprise à travers 2 thématiques retenues. Fort de cette expérience, le Groupe a décidé de pérenniser le programme avec le lancement du Campus 2 en juillet 2023.

Accélération de l'objectif de parité dans les instances stratégiques
La recherche de parité dans les instances stratégiques du groupe est un objectif fixé, à l'image du comité de surveillance, du comité d'audit, du comité RSE. Ainsi, en 2023, le comité stratégique a accueilli deux nouvelles personnalités féminines dans ses rangs.

Reconnaissance & Engagement

Plan de transmission de compétences
Sur la base d'un diagnostic établi en 2022, un plan de transmission de compétences a été défini à l'échelle du périmètre industriel par les services RH locaux. L'objectif, à terme, sera d'avoir un plan de transmission Groupe sur toutes les fonctions et tous les pays.

Satisfaction des salariés
En 2023, un contrat d'intéressement pour les filiales françaises a été mis en place afin d'entretenir le partage des résultats de la performance voulu par Serge Ferrari depuis les débuts de l'entreprise.

Actions philanthropiques
2023 aura été l'année de structuration de la politique philanthropique du Groupe autour de 3 leviers : la Fondation Serge Ferrari, qui a fêté son premier anniversaire, l'organisation d'une aide d'urgence via le don de toiles, le soutien à des associations et ONG.

Nos objectifs de performance extra-financière

Nos indicateurs clés de performance choisis de manière alignée avec les ODD des Nations Unies et permettant de mesurer l'avancée des engagements pris.

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Sécurité
En 2023, le Groupe avance sur son objectif de 10% de TF1. Sur tous les sites industriels, les efforts sont poursuivis et renforcés pour atteindre 9,5% en 2024.

OBJECTIF DE TF1 - PÉRIMÈTRE INDUSTRIEL
(hors marché Solutions)

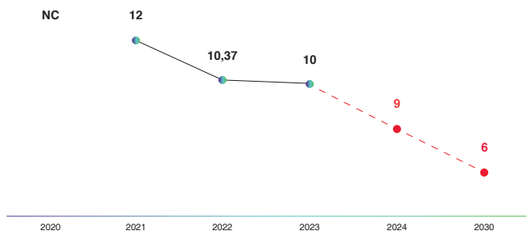

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Parité homme/femme
En 2023, le Groupe a développé la mixité dans l'ensemble de ses catégories de métiers, pour atteindre progressivement son objectif de 30% de part de femmes dans l'effectif total en 2030.

PART DE FEMMES DANS L'EFFECTIF TOTAL

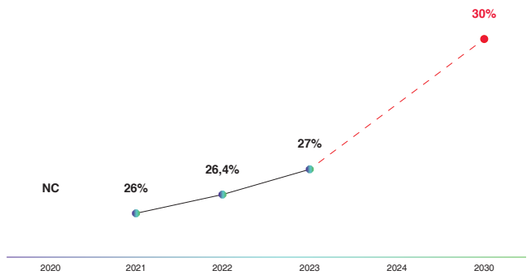

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Turnover
En 2023, le Groupe a défini un taux de turnover opportun pour l'entreprise à l'horizon 2030, à savoir maintenir un taux d'environ 8,5%. L'objectif est de trouver le juste équilibre entre fidélisation des salariés, maintien des savoir-faire et développement de nouveaux outils et compétences par l'intermédiaire de nouveaux entrants.

TAUX DE TURNOVER

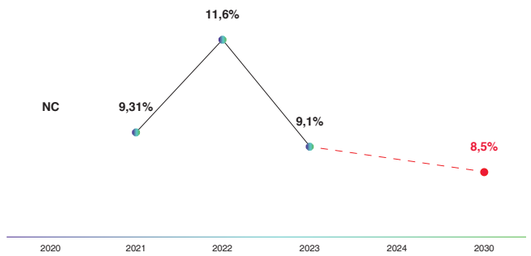

3.1.1 La santé et la sécurité : un enjeu prioritaire

Santé et Sécurité des salariés

Définition

Le Groupe Serge Ferrari a la responsabilité de s'assurer de la sécurité de ses salariés sur l'ensemble de ses sites et d'offrir un environnement de travail sûr, sain et serein, propice à un engagement durable et respectueux.
C'est la raison pour laquelle la santé et la sécurité sont au cœur des valeurs de l'entreprise et des méthodes de travail. Elles constituent un axe prioritaire et un engagement de tous les instants pour tous les collaborateurs.

Gouvernance

Pilotée par la Direction des Opérations Industrielles, en lien étroit avec les Ressources Humaines des différents sites, la politique santé et sécurité au travail est déployée dans chaque site de production de logistique, vente et distribution.

Des responsables Sécurité et Santé dans les filiales et les sites s'assurent du bon respect des règles.
Cette politique est suivie au niveau du Groupe par le Comité stratégique présidé par le Président du Directoire via un reporting mensuel des KPI de suivi.

Parallèlement, le COPIL Sécurité rassemblant les Directeurs des Opérations des sites de production et le Directeur Santé et Sécurité, se réunissent trimestriellement pour partager les sujets stratégiques, les bonnes pratiques et préparer les évènements de sensibilisation à l'échelle du Groupe.

De droite à gauche et de haut en bas : Safety Day à La Tour du Pin, Safety Day à Carmignano (2), Safety Day à Eglisau

Politique et plan d'action

Approche quantitative :
Objectif : Réduire de 50% le TF1 en 2024 (9%) par rapport à 2018 (19%) à périmètre constant sur périmètre industriel
Situation 2023 : 10% VS 2022 : 10,37%

La prise en compte de la santé et la sécurité au travail est une préoccupation constante de l'entreprise qui doit être portée par tous les échelons de management et par l'ensemble des collaborateurs, intérimaires et sous-traitants. Pour cela, le Groupe structure progressivement sa politique santé et sécurité en veillant à rendre acteur les différentes parties prenantes :

- Intégrer la sûreté des salariés dans les objectifs du Comité Exécutif : depuis 2021, la rémunération des membres du Comité de direction stratégique est indexée sur les objectifs de TF1, TF2 et TG

- Promouvoir la responsabilité de chaque site: Chaque site est tenu de réaliser ses propres évaluations de risques et de mettre en place les plans d'actions nécessaires pour assurer la sécurité des salariés.Dans ce cadre, le Groupe a mobilisé en 2023 l'ensemble des sites afin d'obtenir les évaluations et de veiller à la bonne articulation et mise en place de ces derniers.
- Généraliser le process managérial : depuis 2022, le Groupe généralise le process managérial afin d'analyser pour chacun des accidents, la chaîne de causalité et les actions correctives à mettre en œuvre. Cette méthodologie permet de traiter en profondeur les situations génératrices d'accidents ou de presque accidents afin de les réduire.
Une analyse précise est reportée au directeur des opérations de façon récurrente au moment des revues industrielles.
Enfin, de manière biannuelle, au cours des Indusday, les directeurs de production partagent leurs best practice pour échanger, s'inspirer, et généraliser le cas échéant certaines pratiques vertueuses.

S'agissant du siège social (site administratif en France), un plan d'action animé par l'infirmière du travail en lien avec le service QHSE intègre l'encadrement des conditions de travail, notamment avec des initiatives pour évaluer les risques ergonomiques, former aux gestes et postures et aménager les postes de travail.

Approche qualitative : La formation des salariés
Objectif : 100% du périmètre industriel formé en santé et sécurité d'ici à 2025.
Situation 2023 : 34% VS 2022 : 59%

L'objectif du Groupe est de prévenir en amont, via un programme de sensibilisation, les causes d'accidents afin que chacun soit acteur de sa santé et de sa sécurité, ainsi que de celles de ses collègues. L'objectif initialement fixé dans la stratégie 2018-2024 de former 50% des salariés en santé et sécurité a été atteint en 2019. Pour maintenir la courbe de progression, le Groupe s'est fixé une trajectoire plus ambitieuse d'accompagner 100% des salariés en santé et sécurité en 2025. Pour atteindre ce nouvel objectif, le Groupe a testé en 2022-2023 un Safety Day mobilisant l'ensemble des équipes sur une journée obligatoire pour montrer l'importance du sujet et assurer la sensibilisation de 100% des salariés.
En 2023, le Safety Day n'a pas eu lieu en novembre mais en janvier 2024. Témoignage de cet engagement, l'augmentation des dépenses engagées dans les formations Santé et Sécurité (+5,8%) atteignant 263k €. De l'apprentissage de cette journée, les équipes QHSE ont ensuite enrichi de « e learning » la SF ACADEMY afin de proposer aux salariés des bonnes pratiques, des outils, des rappels méthodologiques concernant les maladies professionnelles et éviter l'absentéisme qui peut y être associé.

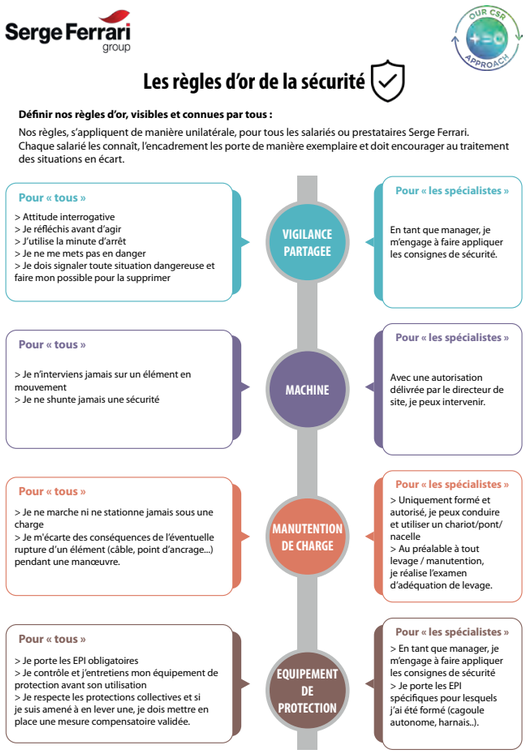

Parallèlement, une campagne de communication de 6 semaines « Think Impact » a permis de rappeler les différentes règles, les enjeux et les engagements du Groupe.
Ces différentes initiatives ont amené le Groupe à requestionner les règles santé et sécurité et à les actualiser. 7 règles d'or ont été établies et seront communiquées lors du Safety Month de janvier 2024 dont l'enjeu sera de diversifier les sujets et le mode d'implication des collaborateurs afin de renforcer l'implication de chacun et la prise de conscience de tous. À travers ces différents outils, formations et sensibilisations, le message est double. Le premier est que la sécurité est l'affaire de tous, et chaque collaborateur peut contribuer à son niveau à améliorer la performance globale, en prenant soin de sa propre sécurité et de celle de ses collègues. Le second est que, si le Groupe souhaite progresser, il est essentiel de détecter au plus tôt les risques et de réagir immédiatement pour prévenir les accidents partout et à chaque instant. Ce plan d'action se traduit en impact direct. Outre la diminution du TF1, le taux d'absentéisme du Groupe est passé de 5% en 2022 à 4% en 2023.

Approche responsable : La santé des salariés, le nouvel objectif Groupe

Objectif continu : 100% des salariés bénéficiant d'une couverture santé.

Accomplissement 2023 : Lancement d'un diagnostic pour vérifier que 100% salariés en CDI bénéficient d'une couverture santé

L'accès à la couverture santé et l'éducation aux enjeux de santé pour tous les salariés, est identifié comme un enjeu aux regards des valeurs historiques (bien qu'il ressorte en zone 4 de la double matérialité), mais aussi de son attractivité et de sa marque employeur. Dans ce contexte, l'entreprise souhaite soutenir ses salariés avec la mise en place de supports dans les pays où elle exerce ses activités.
À la suite de la pandémie de COVID-19, cet enjeu a été renforcé à l'échelle du monde. L'entreprise souhaite s'engager dans un accompagnement pour la couverture santé des salariés. Ce programme va se déployer progressivement dans les différents pays où l'entreprise est implantée, avec l'ambition de garantir à terme, à l'ensemble des salariés, une couverture santé tenant compte des pratiques des différents marchés. L'objectif, à 2030, est de faire de la couverture santé un avantage social distinctif pour tous les salariés.

Parallèlement, l'objectif est de promouvoir la santé et le bien-être au travail par l'intermédiaire du référentiel managérial comprenant des guides pratiques et des formations. Plusieurs initiatives sont menées sur les sites et valorisées à l'échelle du Groupe, à l'image du droit à la déconnexion, des vacations d'assistants de services sociaux (France), de la formation à la prévention du stress des équipes (Suisse)...

La santé et a sécurité des parties prenantes : Développer des produits et solutions sûrs et sains

Définition

La politique santé et sécurité doit également s'entendre aux sens « produits », que l'entreprise met sur le marché. Cela signifie veiller à proposer aux clients des produits sûrs, sains et durables. La santé et la sécurité des consommateurs ont été identifiées comme une priorité matérielle de zone 3, sur la base d'une consultation de différentes parties prenantes[1].

Gouvernance

S'agissant de la santé et sécurité des consommateurs, une stratégie est mise en œuvre sous la responsabilité de la R&D, dont le directeur est membre du Comité Exécutif. Le Département certification réfléchit à la manière d'intégrer la stratégie produit de l'entreprise avec les objectifs de santé des consommateurs et les règlementations en cours.
Parallèlement, pour suivre et piloter l'innocuité pour les unités de fabrication et pour les clients finaux, le Groupe a mis en place un comité « Vigi-alerte ». Celui-ci partage l'analyse des évolutions règlementaires et la confronte aux travaux portés en interne pour éliminer les produits sensibles, identifier les substances potentiellement indésirables à long terme et prioriser des études de substitution par anticipation. Un travail important, transversal et pluridisciplinaire est mené depuis des années, et a fait l'objet en 2022 et 2023 d'une remise à plat pour « adapter » le comité « Vigi-alerte » à une réflexion plus transversale. En 2023, le Comité s'est réuni à 3 reprises sous forme de Groupe de travail composé des fonctions suivantes : Directeur de la R&D, Directeur de la Communication, Directrice RhSE®, Directeur du département certification, Ingénieur de recherche en santé environnement et brevets. Ce groupe a été élargi, en fonction des sujets aux Président du Directoire, Directeurs de sites. Parmi les sujets travaillés les évolutions des règlementations REACH et CLP et plus spécifiquement le sujet sur les substances PFAS et PVC.

Politique et plan d'action

Objectif constant : Développer des produits et solutions sûrs pour les clients.

Le Groupe Serge Ferrari prête une attention continue à la qualité / sécurité des produits et solutions proposées à ses clients. Il intègre dans son processus d'innovation, une veille règlementaire et d'évaluation d'impacts potentiels sur la santé pour proposer des alternatives à l'utilisation de certaines matières par anticipation.

Ainsi, le référentiel interne du Groupe est en constante évolution et fait l'objet de décisions applicables en interne mais également auprès des fournisseurs.
Nous instaurons des normes internes qui vont au-delà de la règlementation, afin de préserver la santé humaine et l'environnement :

- La non-utilisation des SVHC et CMR pour toutes nouvelles matières premières testées.
  - 0 substance classée CMR1A et CMR1B (en lien avec la réglementation CLP)
  - 0 matière SVHC dans les nouveaux produits du Groupe (en lien avec la règlementation REACH)
- Utilisation de solvants éco friendly en substitution de certains solvants de nos formulations
- Actualisation de la charte achat responsable en 2023 et publiée en 2024 pour demander aux fournisseurs d'intégrer notre référentiel interne.

Pour être accompagné dans l'évolution de la norme interne, des outils de veille sont mis en place sur les labels et certifications environnementales dont l'intérêt réside dans le fait qu'ils vont au-delà des exigences règlementaires. L'obtention de certains labels permet d'être en avance vis-à-vis des potentielles restrictions à venir, et d'avoir des produits adaptés aux nouvelles contraintes environnementales (voir partie 3.3).

[1] Voir matrice de double matérialité

Sécurité des données : Protéger les données de l'entreprise et des salariés

Définition

La sécurité doit également s'entendre sous l'angle de la sécurité des données des salariés, mais également du Groupe. Dans le contexte de croissance de l'entreprise, et de sa présence à l'international, le service IT est renforcé et érigé en axe stratégique fort (Intégration au Comité stratégique,) bien que la protection des données de l'entreprise n'apparaisse que dans la zone 4 de la matrice de double matérialité.

Gouvernance

La cybersécurité est traitée selon 3 niveaux à l'échelle du Groupe :

- Comité stratégique : chaque année les membres du Comité stratégique discutent puis mettent à jour les différentes politiques relatives à la cybersécurité, pour s'assurer de l'adéquation avec les risques encourus par l'entreprise
- Département IT : une équipe internationale de spécialistes portent des projets pour améliorer le niveau de sécurité global du système d'information à travers, de nouveaux outils, processus ou organisation
- Employés : chaque collaborateur doit mettre en place des bonnes pratiques et utiliser des outils adaptés, pour contribuer au projet collectif de sécurité des données et de réduction de l'impact carbone.

Politique et plan d'action

Nouvel objectif annuel à partir de 2025 : 100% des salariés sensibilisés aux enjeux de cybersécurité et à la charte informatique.

Situation 2023 : 36%

En 2022, le Groupe a partagé et mis en avant 10 principes clés à respecter pour assurer la sécurité des données de l'entreprise et des salariés. Forte de ce travail, en 2023 l'entreprise a acté une nouvelle charte informatique, présentée au CSE puis communiquée auprès de l'ensemble des salariés français. Une annexe dédiée à la protection des données personnelles des salariés et des partenaires vient compléter les principes généraux.
Parallèlement, des « e Learning » sont disponibles sur l'intranet du Groupe, afin de sensibiliser les salariés aux différents risques de cybersécurité, mais aussi de partager avec eux des outils et processus pour améliorer l'utilisation des outils informatiques.
Afin de mieux faire adhérer les salariés aux projets portés par l'IT et la RhSE®, des mois thématiques sont organisés. Après les équipes France en 2023, en 2024, toute l'équipe USA a participé à une conférence qui a permis de partager un ensemble de données clés et les a invités à contribuer au projet commun.

[1] Voir partie consacrée à la trajectoire carbone.

3.1.2 Diversité et mixité : construire le futur avec des savoir-faire et des savoir-être complémentaires

Il n'existe pas de définition juridique de la diversité. Cette dernière est souvent abordée au travers d'indicateurs statistiques (égalité de traitement, parité…) faisant référence à des approches culturelles. Chez Serge Ferrari, nous entendons la diversité au sens anglo-saxon à savoir « management de la diversité » plutôt que sur la spécificité française. Le Groupe Serge Ferrari est avant tout une composante de diversité : de profils, de cultures, de métiers, de savoir-faire, de personnalités...

Chiffres clés : le portrait social de Serge Ferrari

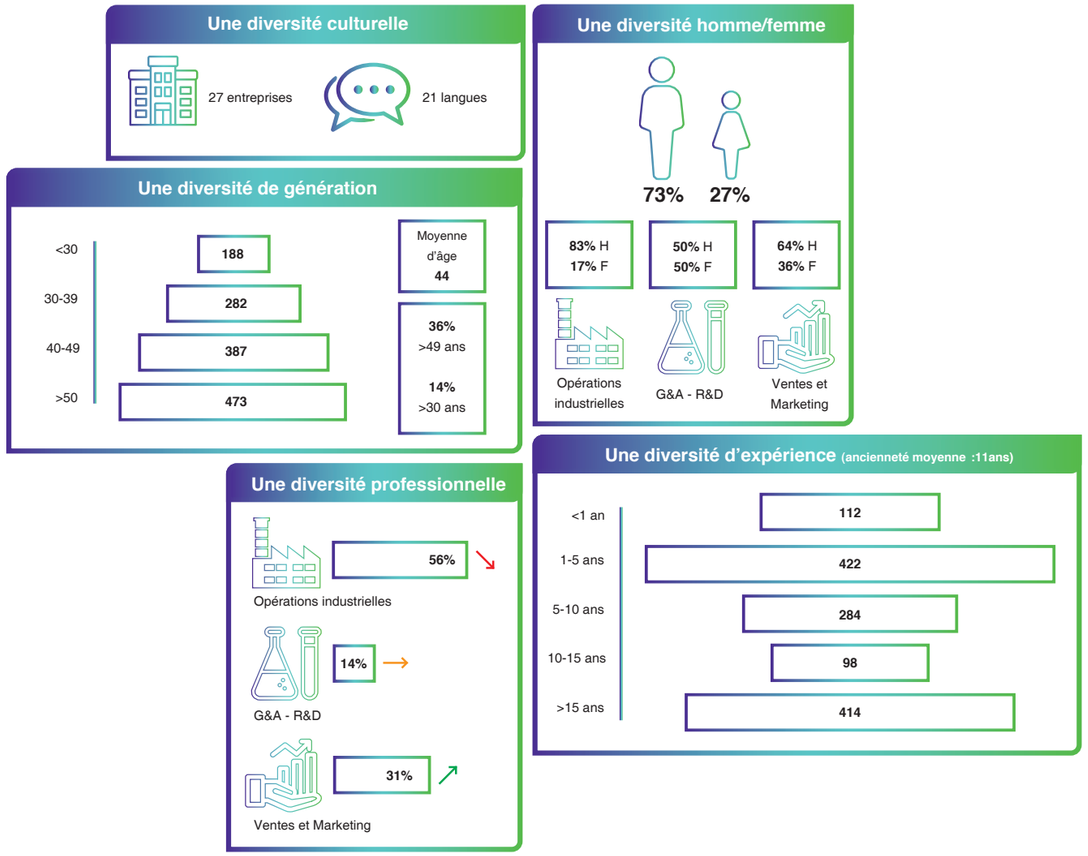

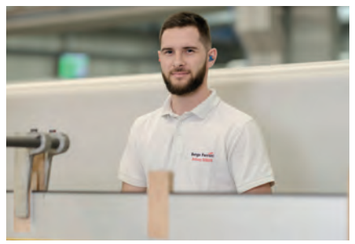

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Promouvoir une diversité inclusive

Définition

Les salariés du Groupe Serge Ferrari sont présents dans 33 pays du monde, ce qui constitue un atout majeur si l'on capitalise sur les synergies nées de nos différences culturelles, de profils, de savoir-faire. La diversité culturelle est un puissant levier de performance, d'innovation et d'efficacité pour notre organisation puisqu'elle permet une pluralité de points de vue et un croisement des regards renforcé. Pour la promouvoir le Groupe se fixe pour ambition que chaque salarié se sente inclus, respecté et en pleine capacité de contribuer par sa singularité au projet de l'entreprise. La diversité « inclusive » est un enjeu clé pour le projet RhSE®.

Gouvernance

La diversité inclusive est un projet porté conjointement par les Départements RH et RhSE®. L'objectif est d'initier des mouvements à l'échelle des sites pour encourager les salariés à agir dans leur champ d'influence afin de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le Groupe. Afin de suivre les résultats, le comité de pilotage Richesse Humaine composée des RH sites, travaillera selon une approche transformationnelle de l'organisation.

Politique et plan d'action : Promouvoir une culture inclusive

Nouvel objectif 2030 : Promouvoir des comportements inclusifs avec 100% du périmètre sensibilisé aux différences culturelles.
Situation 2023 : 60%

L'ambition du Groupe est d'avoir des équipes culturellement diversifiées qui représentent la diversité culturelle et ethnique des pays dans lesquels il opère. Pour ce faire, l'Entreprise a mis en place plusieurs plans d'actions :

- **Équiper** ses équipes de compétences interculturelles et de sensibilisation aux préjugés : en déployant des formations en e Learning, pour appréhender les différences culturelles, connaître et comprendre les codes et spécificités des pays d'implantation.

- **Favoriser** le sentiment d'appartenance : en animant des instances d'échanges pour faciliter les liens (OTML), s'enrichir mutuellement COMOP (comité opérationnel), créer les conditions favorables à l'intelligence (workshop…), partager les valeurs du Groupe à l'occasion d'évènements (parution d'un livre sur l'histoire de l'entreprise présvu pour 2024).

- **Renforcer** la multicultarité via des Ambassadeurs, « le programme Incubateurs » point de dynamique de la nouvelle organisation du Groupe, a été initié via le « campus 1 Incubateur » qui a permis en 2022 de répondre à la volonté de faire participer les jeunes générations à la construction du « futur » du Groupe. En liant réflexion et expérimentation, les 10 participants du campus 1 2022-2023 ont eu 18 mois pour discuter, échanger puis proposer des pistes d'amélioration au top management sur les deux sujets retenus à savoir, l'appartenance et le développement durable. Ces pistes ont ensuite été étudiées et pour certaines appliquées à l'échelle du Groupe, contribuant à la transformation du modèle de l'entreprise.

En 2023, une extension du projet permet de renforcer l'approche en incluant, dans la seconde promotion des Inkubateurs (CAMPUS 2), une dimension encore plus internationale (les filiales de Turquie, Italie sont par exemple représentées) et transversale (les métiers commerce, marketing entrant dans le panel des nouveaux incubés). Outre le croisement de regards, c'est la création d'une véritable communauté qui se créée par l'intermédiaire des Incubateurs, avec un objectif fort : disposer d'ambassadeurs pour faire remonter des projets, des préoccupations de terrain, mais aussi être la courroie de transmission des sujets de transformation (RhSE®).

Les Incubateurs Campus 1

10 salariés formés et sensibilisés (5h/5f)

18 mois d'échanges

1 partenariat avec les étudiants de master 2 de l'IAE de Lyon

62 propositions soumises à la direction générale

1 sondage sur l'appartenance ayant collecté plus de 136 retours par les salariés

1 atelier sur la double matérialité et l'analyse des risques

7 mobilités générées sur 10 incubés (changement de poste, mobilité géographique, …)

5 séminaires stratégiques

10 entreprises visitées / benchmarkées

Politique et plan d'action : Développer la mixité homme/femme

Objectif 2030 : atteindre 30% de part des femmes dans l'effectif total.
Situation 2023 27% vs 2022 (26,44%)

Dans un univers de production industrielle, la parité Hommes / Femmes est un vrai challenge sur lequel le Groupe Serge Ferrari a pleinement conscience des perspectives d'évolution. Il est toutefois intéressant de noter l'évolution de la mixité par catégorie de métiers.

Crédit photo : © Serge Ferrari

Évolution du pourcentage des femmes par catégorie de métier

CATÉGORIE DE MÉTIER	2022	2023	ANALYSE
Opération industrelles	15%	17%	RhSE
G&A + R&D	49%	50%	RhSE
Ventes et Marketing	36%	36%	RhSE
Total	26%	27%	RhSE

La mixité n'est pas qu'une question d'équité, elle est également un outil de transformation et d'efficacité de notre modèle industriel.

Pour cela, nous cherchons à l'appréhender autour d'une double approche :

- Une « question de femmes »ou comment comprendre les freins à la mixité
- Les leviers de transformation et les pistes d'actions les plus efficaces pour agir

Pour répondre à ce besoin, le Groupe déploie :

- **des actions de sensibilisation** qui visent à lutter contre les préjugés en partenariat avec les établissements scolaires, mais également les autorités locales pour favoriser un changement de mentalité permettant ainsi d'envisager un vivier de femmes plus conséquent pouvant occuper divers postes (Charte Les entreprises s'engagent, Forum sur métiers non-genrés, Interventions dans des écoles
- **des initiatives portant sur l'égalité des situations :** rémunérations, promotion, index PENICAUD (France)
- **une gouvernance stratégique** qui prépare une féminisation progressive (Conseil de surveillance de l'entreprise : 60% de femmes, Fonctions stratégiques groupe : entrée de deux femmes au Comité stratégique)

L'objectif du Groupe est d'avoir une approche de la diversité Homme / femme pragmatique. Il ne s'agit pas d'entreprendre des actions pour atteindre un objectif chiffré, mais plutôt de raisonner sur les blocages et leviers où l'entreprise peut agir pour mixer davantage ses équipes.
Cette approche est à analyser en lien avec la démarche relative à la qualité de vie au travail et aux conditions de bien être dans l'entreprise.

Politique et plan d'action : Favoriser l'insertion

Objectif à 2024 : tendre vers 6% de la part des travailleurs en situation de handicap (périmètre France)
Situation en 2023 : 4,3% VS 2022 : 4,2% (périmètre France)

La diversité passe également par la notion d'insertion et d'égalité. Cet objectif prend effet dès le processus de recrutement où les managers sont sensibilisés à la lutte contre toute forme de discrimination. Le choix du candidat repose uniquement sur des critères de compétences et de comportement au regard des postes de travail à pourvoir.

Parallèlement, lorsque cela est possible, le Groupe Serge Ferrari propose à ses différents sites de sous-traiter certains travaux et missions à des personnes éloignées de l'emploi (prestation liée à l'entretien des espaces verts, actions packaging, …). L'un de nos sites précurseurs sur cette question est Emmenbrücke, avec l'intégration depuis 2006, de personnes en situation de handicap via la Fondation Brandy.

L'insertion passe également par l'intégration de jeunes alternants ou de stagiaires pour tous les profils de nos secteurs : techniques, commerce, marketing.

Des actions de pédagogie, de sensibilisation et d'animation interne sont organisées et coordonnées par les départements RH et RhSE®, afin de mobiliser les salariés partout sur les sites. Si l'objectif d'insertion est porté à l'échelle du Groupe, ce dernier est piloté directement par les sites qui proposent et mettent en œuvre des initiatives adaptées à leur ancrage et à leur situation.

Le programme multi-partenarial Les entreprises s'engagent (France)

Le 8 novembre 2022, le Groupe Serge Ferrari a signé avec les représentants de l'État (Sous-Préfecture de la Tour du Pin) la charte « les Entreprises s'engagent » dans laquelle l'Entreprise a pris l'engagement pour ses sites français de mettre en œuvre des actions en faveur de l'inclusion et de la diversité. 1 an après, le Groupe a partagé aux côtés de ses différents partenaires institutionnels (Etat, Pôle Emploi, Collectivités territoriales, Association en faveur de l'insertion, Mission Locale, CCI…) le bilan d'activité autour de ses 5 principaux engagements. Des actions concrètes ont été entreprises et menées à savoir :

- pour la mobilité (l'aménagement d'une mobilité douce gare-zone d'activité en partenariat avec les pouvoirs publics, le déploiement d'une plateforme de covoiturage en partenariat avec la Région AURA)
- pour l'insertion (le mentorat entre salariés du Groupe et collèges du secteur)
- pour la diversité (la participation à des forums, tables rondes pour promouvoir les métiers non genrés),
- pour l'accompagnement à des initiatives (la Fondation SERGE FERRARI, le don de toile, l'implication dans l'association Ascension vers l'insertion, voir partie 3.1.3).

Anticiper l'enjeu de la pyramide des âges

Politique et plan d'action : Anticiper la pyramide des âges

Objectif à 2030 : 100% des sites couverts par un plan de gestion de la pyramide des âges
Situation 2023 : diagnostic précis de la situation par site et identification des « postes clés ».

En 2022, les départements RH et RhSE® ont travaillé ensemble afin de réaliser un diagnostic précis concernant la pyramide des âges du Groupe. Parmi les chiffres clés établis en 2022 et confirmés en 2023, une moyenne d'âge de 44 ans (35% des salariés ont plus de 49 ans et 14% moins de 30 ans) avec 103 départs à la retraite dont plus de la moitié dans les fonctions opérations (production).
Afin d'intégrer cet enjeu, le Groupe a établi un plan d'action à 5 ans avec les principaux sites concernés, l'Allemagne, la France et la Suisse afin d'identifier les savoir-faire clés et préparer les éléments de transmission (candidat, formation, mentorat …).

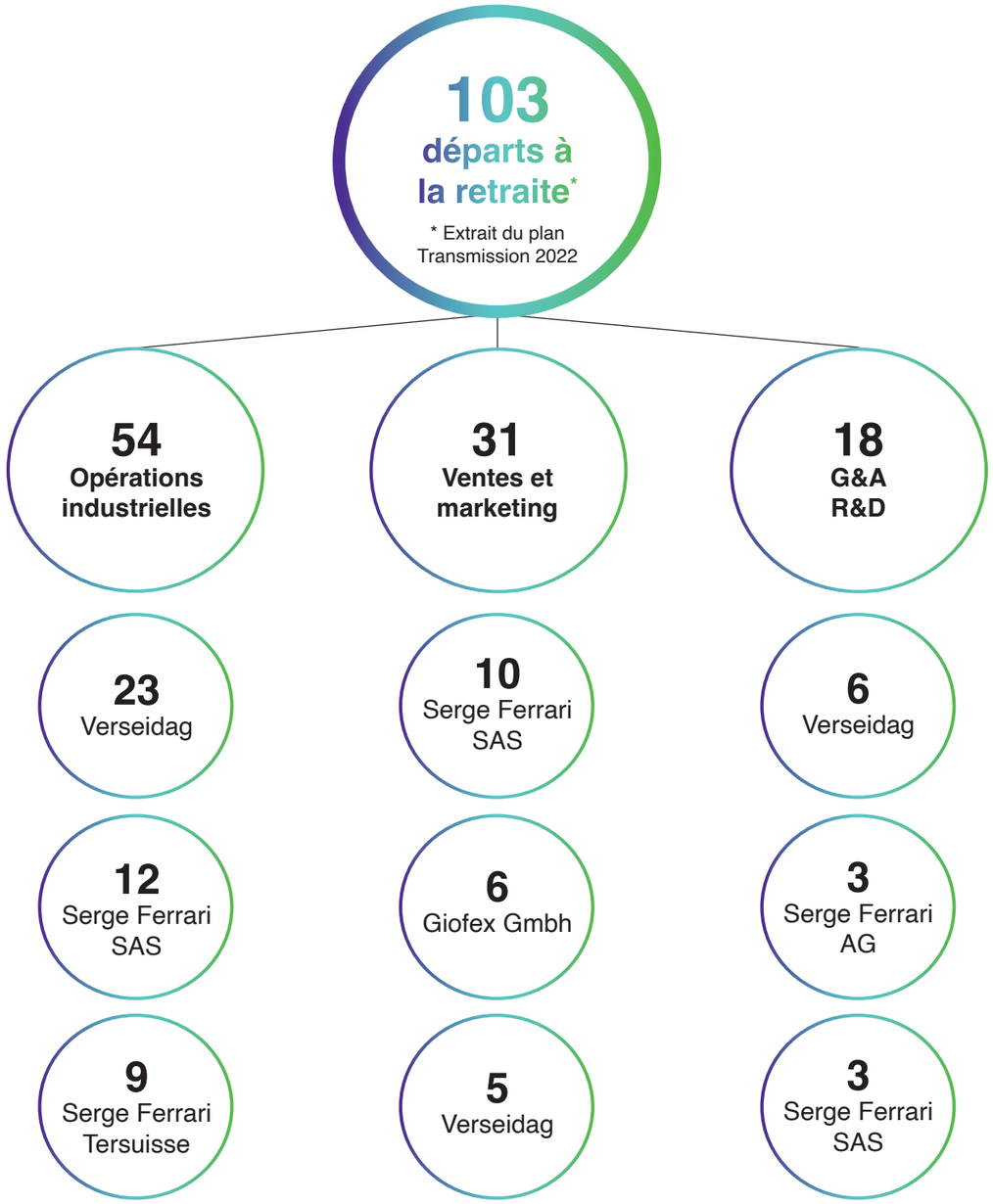

3.1.3 L'engagement des salariés : reconnaissance et sens

Définition

L'ANDRH définit le terme **engagement** comme un « Ensemble des actions d'un salarié qui vont au-delà de la contribution demandée par le contrat de travail, qui renforce le sentiment de contribuer à un projet commun, dans le respect des valeurs de l'entreprise ».
Chez Serge Ferrari, groupe familial, l'engagement des salariés constitue un élément de différenciation et de performance. Depuis 50 ans, chacun est invité, à tous les niveaux, à faire preuve d'intrapreneuriat pour imaginer, créer, proposer, des solutions à des difficultés, des axes d'amélioration, des nouveaux marchés, des projets pour développer les activités ou le Groupe.
Néanmoins la prise d'initiative ne peut se faire que dans un environnement sécurisé où chacun est en confiance et se reconnaît dans les valeurs pour avoir envie de proposer, de sa propre initiative des axes d'amélioration.
Considérant le développement du Groupe depuis cinq décennies (d'une PME turipinoise à une ETI internationale, de 50 collaborateurs à plus de 1200, d'une gestion opérationnelle par la famille FERRARI à une gestion opérationnelle déléguée à un tiers), le risque de perte d'engagement est réel et constitue un risque identifié par les parties prenantes de l'entreprise.
Derrière cette notion, des attentes fortes des salariés, mais aussi la question du sens de l'activité de l'entreprise et plus globalement de la fierté d'appartenance à un Groupe qui se mobilise et fait vivre des valeurs fortes.

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Gouvernance

Pilotée conjointement par les directions RH et RhSE®, en lien direct avec le Président du Directoire, la définition d'une politique d'engagement se déploie dans chacun des sites du Groupe via une structuration progressive et évolutive.
Le COPIL RhSE® se mobilise également sur ces questions ainsi que le Comité RSE au sein desquels des discussions autour des enjeux et bonnes pratiques permettent d'accompagner le Groupe dans ses réflexions.
Enfin, le travail mené par l'entreprise via le réseau des Incubateurs, a pour objectif de créer progressivement un réseau de jeunes professionnels qui porteront les valeurs du Groupe et permettront de faire vivre, un peu partout dans les filiales, des projets favorisant l'engagement.

Politique et plan d'action : Développer la marquer employeur et le leadership

Objectif à 2030 : 100% des salariés formés au référentiel managérial
Situation en 2023 : 22% (+ 174 pers) VS 2022 : 9%

Depuis sa création, le Groupe a toujours compté sur les hommes et les femmes qui ont contribué à façonner la culture très forte de Serge Ferrari. Culture à laquelle l'ensemble des parties prenantes (collaborateurs, partenaires, mais également clients) est très attaché.

Aujourd'hui le Groupe continue de cultiver son ADN qui favorise le collectif, l'esprit entrepreneurial et l'innovation mais aussi de pérenniser ses valeurs en adéquation avec le projet d'entreprise tout en ayant une approche RSE intégrée et structurée. C'est dans cet objectif qu'est né en 2021, le projet de référentiel managérial « All 4 One » qui répond à la nécessité, dans un contexte de croissance externe et organique de partager un même socle.
Après la définition du référentiel en 2021, un programme de formations est délivré en petit groupe via des sessions (10 managers par groupe - 3 sessions de 4 heures) et une plateforme digitale dédiée est mise à disposition. Structurée autour des 4 sens : le sens de l'autre, le sens de l'innovation, le sens de la performance et le sens de la pérennité, le référentiel managérial a été déployé en 2023 dans l'ensemble des entretiens d'évaluation annuels afin de le faire vivre.

Déployée depuis 2022 (304 managers formés dont 130 en 2022 et 174 en 2023), l'objectif est qu'à 2030 l'ensemble des salariés aient été formés et contribuent au référentiel global.

Politique et plan d'action : Attirer et fidéliser les collaborateurs

Objectif à 2030 : stabiliser un taux de turnover à 8,5%
Situation en 2023 : 9% VS 2022 : 11,5%

Depuis sa création, la notoriété du Groupe Serge Ferrari repose notamment sur son expertise technique. Cette dernière est à la fois une richesse pour le Groupe mais est également perçue comme un risque en cas de turn over important sur des métiers « rares » et spécifiques. En effet, le turnover peut représenter un coût moyen important pour l'entreprise puisqu'il va nécessiter d'une part de nouveaux recrutements (mobilisation de moyens internes voire externes, pénurie de certains profils) et d'autre part peut agir sur l'efficacité opérationnelle, la qualité du produit
À titre d'exemple, l'INSSE estime que le coût moyen du remplacement d'un salarié peut varier de la moitié jusqu'à deux fois son salaire selon son ancienneté (à savoir de 35% à 400% du salaire brut).
Conscient de ces enjeux le Groupe a structuré une double approche en 2023 :

- **La première :** renforcer et structurer le service RH afin de disposer, dans chacun des sites de production de relais professionnels pour accompagner les salariés, renforcer la proximité, travailler sur des sujets de fond.
- **La seconde :** promouvoir l'épanouissement professionnel individuel et collectif en :
  - Proposant des environnements de travail adaptés et chartés Groupe : en 2023 plusieurs investissements ont été réalisés pour rénover les salles de pause, créer une identité graphique commune (qui unit les sites), ou encore déployer, quand cela est possible et adapter le Home Office.
  - Renforçant la communication interne : nouveau service, installation d'écrans, déploiement de l'accès à l'intranet, relance de la newsletter One Voice, multiplication de temps d'échanges directs entre le Président du Directoire et les salariés des différents sites…

Ces différentes actions ont pour objectif de fidéliser les salariés et de souligner l'importance du rôle et le métier de chacun pour notre modèle d'affaires. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur les 3 éléments structurants du Groupe depuis 50 ans :

Les valeurs : Explication, promotion, déploiement des valeurs du Groupe tout en prenant en compte les identités et spécificités de chaque site : ensemble d'individualités formant un groupe

La convergence des aspirations des salariés avec les besoins de l'entreprise : gestion dynamique des compétences, développement de la mobilité interne géographique et promotionnelle

Le sentiment d'appartenance : la fidélité s'entretient et doit s'accompagner d'actes significatifs de reconnaissance, d'actions responsabilisantes individuelles et collectives, de challenges intersites afin d'entretenir la cohésion.

Alimentation responsable équitable et durable :
Les distributeurs Fricots

Sport & Santé : Le Groupe invite ses salariés à la pratique sportive en proposant la participations à des manifestations sportives diverses

Politique et plan d'action : Former les salariés

Programme de formation

Objectif à 2030 : Serge Ferrari Academy rendu accessible à 100% des salariés du Groupe

Serge Ferrari propose à ses salariés, une offre de formations diverses en interne, pour permettre à chacun de se former selon ses besoins et/ou ceux de la structure. Ce pôle, la Serge Ferrari Academy, est intégralement animé par un collaborateur qui imagine, conçoit puis créée des supports multimédias de formation concernant une très grande variété de sujets, depuis les gammes de produits à la confection, en passant par les argumentaires de vente ou encore les relations interculturelles en entreprise. En plus de ces contenus, la plateforme est régulièrement enrichie de modules d'e-learning permettant aux collaborateurs d'approfondir leurs connaissances sur certains sujets.
La plateforme d'apprentissage numérique offre un accès personnalisé à de nombreux contenus internes et externes pour compléter les formations proposées par des organismes externes. Par ailleurs, la Serge Ferrari Academy est proposée à nos parties prenantes de manière progressive. Les réseaux de clients, comme celui des Experts Serge Ferrari, peuvent profiter de certains modules techniques spécifiquement développés pour ce type de public.

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

PÉRIMÈTRE INDUSTRIEL	2022	2023
Montant global consacré à la formation	636267 €	859 047€
Nombre total d'heures de formation dispensées	13683 h	11464 h
Part des salariés formés	62%	42%
Nombre moyen d'heures par personne formée	11,51 h	Industrie : 9,57 h Groupe : 8,49 h

Développement des carrières et des mobilités
Nouvel objectif à 2030 : 100% des salariés en CDI bénéficiant d'un plan individuel de développement

Serge Ferrari souhaite renforcer le développement personnel des carrières de ses salariés, en offrant la possibilité de construire un futur professionnel par l'accompagnement d'une démarche de mobilité, en fonction des évolutions et des opportunités existant au sein des structures.
Il est développé, depuis 2022 une revue de performance et de conversation de développement expérimentée sur un premier panel de salariés

Il s'agit de la mise en place d'un processus managérial qui permet aux salariés de définir leurs objectifs, de les évaluer de manière équitable et de prioriser un plan de développement personnalisé, au travers de rendez vous ou échanges organisés au cours de l'année.
En 2030, l'objectif est que 100% des entités aient planifié, à minima, tous les deux ans, un entretien de développement pour chaque membre de la structure, permettant notamment d'obtenir des évaluations sur le poste de travail, de définir un plan individuel de développement ou encore d'avoir de la visibilité sur les évolutions potentielles à venir. La perspective est de proposer à nos salariés, l'opportunité de construire un parcours de carrière cohérent, adapté à leurs aspirations et leurs capacités, dans le pays d'origine ou à l'international.

Politique et plan d'action : Rémunération et avantages

Plan de rémunération global
Nouvel objectif 2030 : 100% des salariés disposent du salaire de subsistance.
Objectif 2025 : Disposer d'une analyse comparative du salaire moyen par pays où l'entreprise est implantée vs rémunération moyenne accordée par l'entreprise

Dans le cadre de son engagement auprès du Global Compact et du respect des 17 ODD, le Groupe Serge Ferrari souhaite établir un plan de rémunération global qui garantit que 100% de ses salariés perçoivent le salaire de subsistance (selon la définition de l'International Labour Organization) ainsi qu'une prise en compte de la comparaison des rémunérations moyennes des salariés vs le salaire moyen par pays.
Il est prévu de lancer une étude en 2024, afin de pouvoir disposer de comparatifs et d'éléments factuels pour poursuivre et / ou corriger le plan de rémunération global.
Dans le cadre d'une vision intégrée de la performance de l'Entreprise et de son projet de transformation RhSE®, la rémunération variable des cadres dirigeants et directeurs, intègre progressivement des critères de performance sociaux et environnementaux, tels que l'amélioration de l'impact environnemental de l'Entreprise, la santé, la sécurité des salariés…

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Contrats d'intéressement, actionnariat salarié et engagements de retraite
Objectif : Développer le partage de ressources
Accomplissement 2023 : contrat d'intéressement concernant les filiales françaises

Depuis sa création, le Groupe Serge Ferrari, a toujours souhaité intégrer les salariés à la réussite de l'entreprise, en partant du principe que la réussite est la résultante d'un résultat collectif. Le Fondateur, Serge FERRARI, avait mis en place, dès les débuts de son entreprise, un système de rémunération participatif. Ce souhait de créer un système gagnant - gagnant, a été repris par la nouvelle génération familiale Sebastien et Romain FERRARI, en 2014, date d'entrée en bourse, où le Groupe a accordé la possibilité pour les salariés qui le souhaitaient, de devenir actionnaire. En 2022, à l'échelle locale, les filiales françaises ont signé un contrat d'intéressement indexé principalement sur les résultats du Groupe. Les salariés des sociétés françaises peuvent souscrire en complément, à une augmentation de capital annuelle dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise. Le groupe participe à la constitution des retraites de ses salariés, auprès des organismes légaux et / ou caisses de retraite indépendantes, conformément aux lois et usages des pays où ses filiales exercent.

Conditions de travail
Objectif à 2030 : 100% du périmètre industriel aménagé selon l'univers Serge Ferrari
Accomplissement 2023 : 55% (Aménagement des sites France et Allemagne

Les conditions de travail proposées, tendent à évoluer en fonction des nouveaux outils, contraintes et appétences.
Elles sont établies et définies par les directeurs de site en prenant en compte les approches règlementaires, culturelles et les possibilités techniques.
Les conditions de travail passent par exemple par le Home Office ou par des projets de réaménagement de certains sites pour améliorer les environnements de travail.
Sur ce point, le Groupe s'est engagé à uniformiser graphiquement et progressivement les sites, et à investir, via un plan pluriannuel, pour proposer des espaces de convivialité adaptés.
Ce vaste programme a débuté en 2023 par la construction d'un nouvel espace de restauration sur le siège social en France et sera poursuivi en 2024 par l'Allemagne puis par l'Italie en 2025-26.

Politique et plan d'action : Encourager le dialogue social

Conventions fondamentales de l'OIT
Nouvel objectif : intégration, déploiement et communication des conventions fondamentales de l'OIT.
Accomplissement 2023 : définition des périmètres couverts par des conventions collectives

Depuis 2019, Serge Ferrari adhère au Pacte Mondial des Nations Unies, qui intègre les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Ces conventions sont portées à la connaissance des différentes parties prenantes (salariés et fournisseurs notamment) dans le cadre des chartes élaborées.
Les conventions de l'OIT formulent sept principes sociaux fondamentaux qui font l'objet d'un engagement de Serge Ferrari. Ces principes sont à la base de la charte Achats responsable actualisée en 2023 et communiquée aux fournisseurs en 2024.
Les engagements sont communiqués à l'ensemble des salariés, par la diffusion du Code de Conduite des Affaires – code de conduite qui fera l'objet d'actualisation en 2024.

Une organisation ancrée en local
Nouvel objectif 2025 : Mise en place d'une organisation représentative des personnels des filiales

Dans le cadre du projet de restructuration et / ou de modification d'organisation impactante, le Groupe impulse un développement des synergies avec les acteurs locaux, les représentants du personnel, et / ou directement avec les salariés.

C'est en ce sens qu'une organisation au plus près du personnel a été déployée à partir de juin 2023 en Allemagne en détachant des salariés du siège et d'autres sites pour être en proximité des salariés et leur permettre d'échanger directement avec la direction générale.

Crédit photo : © Solsegel

Le respect et la promotion des droits humains dans les activités du Groupe Serge Ferrari

L'approche de Serge Ferrari en matière de droits humains se fonde sur les Principes de Développement Durable de l'Entreprise qui couvrent ses activités et sa chaîne de valeurs[1]. En matière de travail forcé ou encore du travail des enfants, le Groupe Serge Ferrari s'est engagé à adopter les principes érigés par l'ONU et à les intégrer dans ces différentes chartes.
Ces principes sont partagés dans les chartes du Groupe mais aussi avec les équipes Achats, Ressources Humaines et Commerciales pour sensibiliser les équipes locales sur le sujet.toile, l'implication dans l'association Marcher vers l'insertion (voir partie 3.1.3).

[1] Voir partie promouvoir une croissance durable et inclusive avec les fournisseurs partie 2.

Politique et plan d'action : Contibuer à des projets solidaires qui font vivre le sentiment de fierté

Objectif annuel : Développer la politique de philanthropie du Groupe

Accomplissement 2023 : 50k € de financement à la Fondation Serge Ferrari BASE

2023 aura été une année de structuration de la politique Philanthropie autour de 3 outils principaux

La Fondation Serge Ferrari

Créée en décembre 2022, la Fondation Serge Ferrari (abritée par la Fondation de France) a célébré son premier anniversaire. Entre structuration du Comité de Gouvernance, premiers projets soutenus, parrainage des salariés et amélioration du dispositif, cette année 2023 aura été riche de sens et de partage. L'un des enseignements de cette année est la prise de décision de la Fondation de soutenir des projets qui intègrent systématiquement (en plus de l'action financée) une dimension pédagogique et / ou de sensibilisation. La notion d'apprenance et de feedback auprès de l'ensemble des salariés du Groupe, est importante pour la Fondation afin de faire de cette dernière un outil fédérateur

La structuration d'une aide d'urgence via le don de toiles.

Soucieux de soutenir les populations victimes de crises liées au réchauffement climatique, le Groupe Serge Ferrari structure progressivement un écosystème partenarial afin de pouvoir livrer gracieusement des toiles auprès d'associations et ONG pour protéger des habitations, abriter des populations. Des premières expériences d'intervention sur des situations d'urgence, le Groupe souhaite désormais mobiliser ses salariés afin de participer à des confections d'abris d'urgence pour répondre aux sollicitations des ONG par anticipation des crises. Enfin, le Groupe souhaite développer un projet d'intervention sur le moyen et long terme pour accompagner les territoires à la reconstruction.

Le soutien à des associations, ONG, évènements

Le Groupe Serge Ferrari poursuit son ancrage territorial en invitant chacun des sites et salariés à s'investir sous différentes formes : don de toiles pour des évènements culturels, mentorat, mécénat de compétences ou soutien à des associations locales… ces différentes initiatives visent à créer du lien entre territoire et entreprises, mais aussi à promouvoir le sentiment de fierté et d'appartenance.

Projet Pascal Lance

Crédit photo : © Association Marcher vers l'Insertion

Crédit photo : © Philip Kistner

Les faits marquants 2023 Pilier Environnement

Climat & Carbone

Intégration Promotion 3 Accélérateur décarbonation
En septembre 2023, le Groupe Serge Ferrari a été lauréat de la 3e promotion Accélérateur décarbonation. L'objectif est d'établir le diagnostic climat, de challenger la robustesse du modèle d'affaires de l'entreprise et définir un plan d'action adapté et ambitieux.

Définition trajectoire SBTI
Afin de déposer sa candidature au SBTI en 2024, le Groupe Serge Ferrari a établi sa trajectoire 1,5° pour les scopes 1 et 2 mais aussi pour le scope 3 (Scope 1 et 2 en valeur absolue et Scope 3 en intensité). Ces trajectoires ont été partagées en comité RhSE® ainsi qu'aux représentants du COPIL RhSE®.

Élaboration trajectoire bas carbone Méthodologie ACT
Le Groupe forme à la méthodologie ACT Pas à Pas (via l'ADEME) son département RSE afin de renforcer l'outillage «décarbonation» et les approches systémiques tout au long de la chaîne de valeur.

Limites planétaires & Ressources

Finalisation des travaux de circuit fermé Eau (périmètre industriel)
En février 2023, les travaux relatifs à la constitution d'un réseau d'utilisation d'eau en circuit fermé se sont achevés en France. L'objectif de réduction de 20% a été largement dépassé.

Mapping Énergie pour l'Allemagne et la France
En 2023 se sont terminées les 2 études de mapping énergie lancées sur les démonstrateurs des sites indutriels d'Allemagne et de France. Des actions à court, moyen et long terme ont été identifées et présentées au Directoire.

Diagnostic interne et plan d'action déchets
La valorisation des déchets a été fixée comme objectif prioritaire de l'année 2023 afin de réaliser un diagnostic par site, de déterminer une trajectoire et de la décliner en plan d'action.

Nos objectifs de performance extra-financière

Nos indicateurs clés de performance choisis de manière alignée avec les ODD des Nations Unies et permettant de mesurer l'avancée des engagements pris.

Impact carbone

POIDS CARBONE EN KG DE CO_2 PAR M^2 DE TOILE PRODUIT

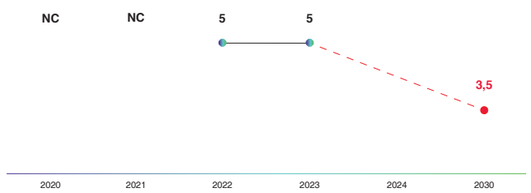

Énergie verte

PART D'ÉNERGIE RENOUVELABLE DANS LE MIX ÉNERGÉTIQUE

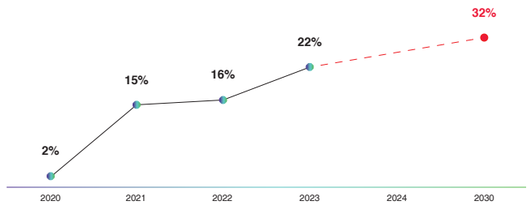

Consommation d'eau

CONSOMMATION D'EAU EN M^3

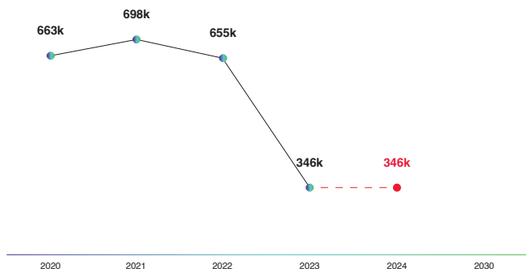

Volume déchets non-dangereux

TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS NON-DANGEREUX

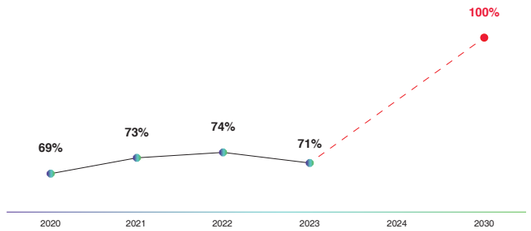

La Politique RSE du Groupe Serge Ferrari prend racine dans son engagement en matière d'environnement (technologie Précontraint : construire plus léger, Recyclage, Matière première…). C'est sur cet axe que le Groupe a commencé à déployer une RSE projetée, quantifiée, évaluable.
En 2021, le Groupe a décidé de préciser son engagement dans le cadre de son projet «Faire mieux avec moins», en cherchant à mener en parallèle deux trajectoires complémentaires : le climat et les ressources.

S'agissant du climat, 2023 marque une accélération dans la stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Après une première année de publication du bilan Carbone® complet en 2022 et fort d'une année non-publiée mais auditée en 2021, le Groupe a décidé de challenger la robustesse de sa trajectoire sous l'angle du SBTI® et de son plan d'action via la structuration de la méthodologie ACT.

3.2.1 Approche décarbonation - Stratégie climat, entre atténuation et résilience

Si la performance environnementale est un axe stratégique pour le développement commercial du Groupe, elle se construit également progressivement pour répondre aux exigences des décisions structurantes de la part de l'Union européenne (Green Deal européen, Taxonomie européenne, fixation objectif de réduction des émissions de CO2 à -55% d'ici 2030 par rapport à 1990)

Processer : Bilan Carbone®, SBTI® et ACT®

Dans ce contexte, le Groupe Serge Ferrari a tout d'abord cherché à comprendre son impact et a fait le choix en 2021, de former ses équipes à la méthodologie du Bilan Carbone® (crée par l'ADEME et l'ABC), pour mieux appréhender les aléas de calcul et maîtriser ainsi les limites et forces de son approche. Publiés en 2022 pour la première fois, les 3 scopes du Bilan Carbone® sont ainsi calculés depuis 3 ans (2021 audit à blanc, 2022 et 2023 publications)[1].
Fort de ces trois années d'analyse, le Groupe Serge Ferrari a décidé, en 2023, d'inscrire son ambition de réduction d'émissions de carbone dans la trajectoire dite de 1,5°C, en cohérence avec les objectifs des Accords de Paris. Pour modéliser cette trajectoire, les instances du Groupe (Comité RSE sur proposition du COPIL RhSE®) ont choisi de s'appuyer sur l'initiative Science Based Targets initiatives (SBTi), qui définit des objectifs en adéquation avec les données de la science climatique. Cela se traduit par un engagement en 2024 auprès de SBTI sur l'ensemble de la chaîne de valeur et par la constitution (en cours) d'une double feuille de route à l'horizon 2030 puis 2050.
Dans la perspective d'un accompagnement structurant, le Groupe a été lauréat de l'appel à projets « Accélérateur décarbonation – promotion 3 » lancé par l'ADEME et la BPI. Pour Serge Ferrari, ce programme est l'opportunité d'être accompagné par un prestataire externe spécialiste (Bureau d'étude Transylience), dans la définition et la mise en œuvre de la trajectoire Climat. Parallèlement, ce projet permet de renforcer la formation des équipes RhSE® de Serge Ferrari à la méthodologie ACT (Assessing Low Carbone Transition®) conçue par l'ADEME et le Carbon Disclosure Project (CDP). Ce process permet d'évaluer la maturité du plan de transition bas-carbone du Groupe et piloter ainsi, avec des outils adaptés, la trajectoire définie. Enfin, ce dispositif permet de rejoindre une communauté d'entreprises engagée favorisant les croisements de regards, les webinars, les formations… pour être plus efficient.

[1] Résultat bilan carbone® 2023 en annexe n°6.

Définir : Trajectoire et scénarios prospectifs

Pour accompagner ces choix méthodologiques, des scénarios de trajectoires carbone ont été définis et feront l'objet d'une demande d'intégration SBTI.

Ces trajectoires ont été partagées en Comité RhSE® du 17 novembre 2023.
Pour atteindre les objectifs fixés et favoriser les solutions bas carbone, une feuille de route des actions est en cours de finalisation, elle constitue une priorité stratégique qui est suivie par le Comité Exécutif et animée par la Direction RhSE®.
Pour preuve de l'importance donnée à ces sujets : ces objectifs sont inscrits dans la part variable de la rémunération du top management et intégrés dans les conditions de certaines lignes de financement.

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Mesurer : synthèse de la situation carbone

Le Bilan Carbone® a permis depuis 2021 d'établir la cartographie des impacts environnementaux du Groupe Serge Ferrari. La répartition par sources d'émissions de CO2 est le point de départ de la priorisation des actions de réduction menées.

Les principaux enseignements des Bilans Carbone® de 2021 à 2023 permettent de constater qu'environ 90% des effets de serre sont liés à la fabrication et à l'utilisation des produits Serge Ferrari (émissions indirectes de scope 3)[1] et le reste à l'activité des sites du Groupe (émissions des Scopes 1 et 2).
Dès lors, la réduction de l'empreinte écologique du Groupe ne peut passer outre, un travail massif sur les biens et services entrant avec une collaboration renforcée de nos fournisseurs qui partagent ces mêmes objectifs de sobriété carbone.
Le Groupe Serge Ferrari déclare son bilan de GES auprès de la plateforme de l'ADEME et a recalculé son bilan carbone au regard des nouvelles classifications de l'ADEME et propose une équivalence GHG (voir annexe 5)

[1] Annexe n° 6 Bilan Carbone® 2023

Une empreinte carbone amont étroitement liée à la matière

Depuis 2021, le Groupe cherche à améliorer le calcul de son SCOPE 3 et plus précisément l'empreinte carbone de la chaîne de valeur en amont, soit principalement toutes les émissions indirectes liées aux achats de matériaux.
Pour cela, et afin de sécuriser les taux d'émission, le Groupe a pris l'habitude de fonctionner avec une triple vérification lorsque cela est possible. Il s'agit de croiser le facteur d'émission fourni par le prestataire (quand ce dernier l'a communiqué), avec la base de données de l'ADEME de la méthodologie ABC® du Bilan Carbone®, lui-même challengé par la base de données Ekoevent avec laquelle le Groupe travaille pour l'élaboration des ACV (Analyse de Cycle de Vie) / EPD

Principaux chiffres du bilan carbone 2023

- Impact carbone du Groupe : 171 932 tonnes CO2 (taux incertitude de 22%)
- 91% impact carbone du Groupe résulte du SCOPE 3
- Sites les plus émetteurs : Krefeld et La Tour du Pin – liés à leurs activités de production
- Postes d'émission les plus significatifs (voir annexe Bilan Carbone) :
  - Intrants (matière première)
  - La fin de vie des produits
  - Les scopes 1 et 2

Crédit photo : © Shutterstock

Politique et plan d'action : suivre et piloter la trajectoire carbone

Les indicateurs de suivis[1] sont d'ordres différents et visibles en annexe.
Pour atteindre les objectifs fixés, le Groupe Serge Ferrari travaille via la méthodologie ACT à un plan d'actions mesurable et évaluable. En parallèle, le Groupe a défini des stratégies convergentes pour réduire ses émissions sur les impacts principaux.

L'analyse des différents postes montre que les deux principaux impacts du Groupe sont les suivants :
- Entrants/Matière: 78% (Poste 9)
- Mix énergétique : 8;6% (Scope 1 et 2)

Les paragraphes suivants illustrent les orientations les plus significatives

[1] Annexe n°4 KPI de suivi

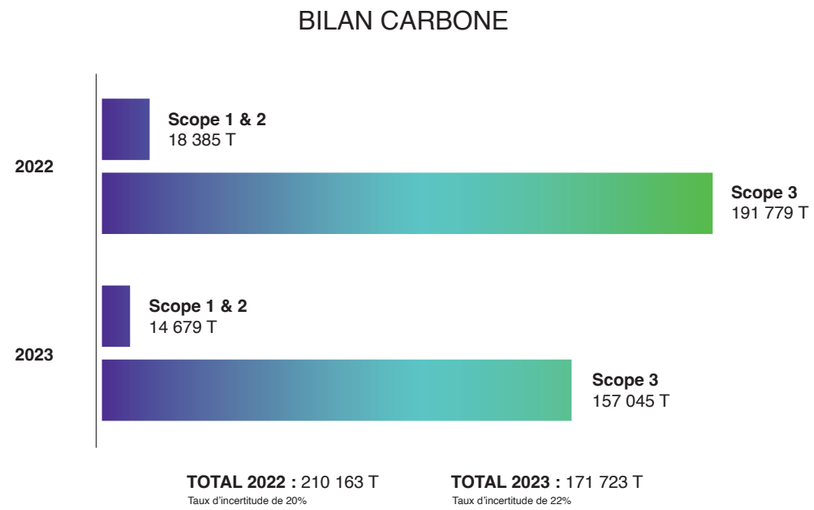

Approche produit : réduire l'impact des entrants

Objectif 2030 : Réduire l'impact carbone à 3,5 kg de $CO2/m^2$
Situation 2023 : 5,06kg de CO2/m2 VS 5,02 en 2022

Le Bilan Carbone® du Groupe Serge Ferrari, montre l'impact prépondérant de la matière dans la grande majorité des émissions de GES. Le Groupe fait donc un choix stratégique en investissant significativement dans le développement des projets R&D, avec pour objectif de renforcer la démarche d'éco-conception afin de réduire les impacts environnementaux.
Aujourd'hui, plus de 80% des projets R&D visent à intégrer des matières moins impactantes (recyclées) voire des matières de substitution (agro sourcées par exemple). En parallèle, cela sous-entend une transformation profonde du mode de fonctionnement du Groupe et de ses métiers.
Ce travail de pédagogie et d'explication, pour faire de l'écoconception une dorsale incontournable, se structure progressivement avec depuis 2023 un Groupe de travail transverse, où les fonctions production / achat / R&D / marketing et commerce sont représentées.
Ce travail, en collaboration croisée, permet de définir un plan d'action «Trajectoire matière » qui se décline ensuite dans l'ensemble des départements, avec :

- Les achats et les fournisseurs : renforcement du dialogue pour sécuriser les entrants, opérer une veille, identifier de nouveaux fournisseurs vertueux, ou encore accompagner les prestataires pour qu'ils contribuent à la trajectoire climat du Groupe.
- Le marketing : la décarbonation progressive des produits existants et l'application de critères « environnementaux » à tout nouveau projet.
- Les forces commerciales : la valorisation de critères environnementaux et la contribution des produits aux nouveaux usages
- Les fonctions de production : des échanges permanents pour comprendre les contraintes et les adaptations éventuelles de production liées à l'usage de matière recyclée …

Approche site de production : consommée une énergie décarbonée

Objectif 2030 : 32% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique soit 42 GWh VS 2022 (15,5%)
Situation 2023 : 22% VS 2022 : 15,5%

La consommation énergétique des sites de production doit être traitée avec une double approche. La première concerne la réduction de la consommation d'énergie (cf approche Ressources), la seconde concerne la décarbonation de l'énergie utilisée.

S'agissant de ce point spécifique, le Groupe Serge Ferrari s'est fixé un objectif de verdir son mix et d'atteindre en 2030, 32% d'énergie renouvelable dans le mix énergique soit 24 GWh (vs 2022 : 15,5%). Plusieurs actions sont donc entreprises en investiguant des pistes locales, pour produire de l'énergie verte sur ces sites, comme c'est le cas à Krefeld (panneaux photovoltaïques). En 2023, plusieurs projets « pilotes » ont été entrepris avec les autorités locales.
Par exemple, en France, une double réflexion est en cours. L'une sur le déploiement d'ombrières sur les parkings en partenariat avec une SEM (société d'économie mixte) Locale. Une autre sur le lancement d'un projet d'unité de méthanisation territoriale hybride : agricole / collectivité territoriale et industrie. Ce projet a été lauréat d'un concours lancé par GRDF, au vu de sa gouvernance innovante et de son approche systémique.

Néanmoins, ces projets, s'ils sont vertueux d'un point de vue pragmatique, ne sont pas forcément récompensés sur l'approche carbone (exemple : l'énergie provenant d'ombrière a un facteur d'émission 10 fois plus impactant, que l'impact carbone de l'énergie nucléaire. Selon l'ADEME 44 à 55gr CO_2 en moyenne par ombrière contre 4gr de CO_2 pour l'énergie nucléaire).
Devant ce constat, Le Groupe a fait le choix en 2023 de modifier son orientation concernant les garanties d'origine. Initialement, le Groupe Serge Ferrari, avait fait le choix de ne pas intégrer dans son calcul de bilan carbone® les contrats d'électricité d'origine renouvelable en raison des nombreuses critiques inhérentes à ce dispositif (délai d'injection différée, absence de soutien financier pour les nouveaux projets et donc non-contribution au développement du renouvelable, problème de traçabilité, volume de l'électricité verte réellement produite vs volume de GO vendu…).

Néanmoins, au regard des évolutions actuelles, la souscription des contrats d'électricité d'origine renouvelable sur les sites, correspond à un investissement de l'entreprise. En conséquence, il a été décidé de les intégrer, tout en sollicitant systématiquement le fournisseur, afin de disposer de critères précis concernant la traçabilité et à minima la certification. Considérant ces éléments, 22% du mix énergétique utilisé sur les sites industriels est d'origine renouvelable en 2023, contre 15,5% en 2022.

La perspective du Groupe est néanmoins de pérenniser l'approvisionnement d'énergie en étudiant sur l'ensemble des sites, des solutions possibles pour implanter des sources d'énergie renouvelable.

Projet de Biogaz

Panneaux solaires - Usine de Krefeld

Projet de Biogaz

Trophée GRDF

Approche marchés : développer des produits dont l'usage permet des économies de carbone

Le Groupe Serge Ferrari, produit et développe des membranes techniques durables dont l'usage permet d'éviter des émissions de Gaz à Effet de Serre.
Par exemple, le rayonnement solaire sur une vitre constitue un radiateur équivalent[1] de 500 W par m².
L'usage des protections solaires Serge Ferrari permet de gérer et de profiter au mieux des apports énergétiques du soleil en hiver et de s'en prémunir en été. L'impact pour l'occupant des bâtiments est double : un meilleur confort thermique et des économiques d'énergie.
Parallèlement, le textile technique a été reconnu en juin 2023 à Tensi Net[2], comme étant le 6ème matériau de construction proposant des alternatives à des matériaux plus impactant d'un point de vue carbone comme le métal, le verre, le bois.
Ces deux exemples contextualisent l'ambition du Groupe Serge Ferrari de se positionner comme un acteur incontournable de solutions innovantes répondant aux enjeux de résilience et de réchauffement climatique. Pour attester des économies réalisées, le Groupe se structure progressivement pour mesurer les impacts évités.

[1] Source : Politique environnementale de SOMFY
[2] TensiNet à Nantes en juin 2023. Voir podcast

Loop est une nouvelle génération de produits innovants, fabriqués à partir de matériaux 100% recyclés, et qui incarne notre approche durable: «+ = 0». Cette formule traduit notre volonté de créer des membranes plus légères, plus durables et plus performantes, sans impact environnemental supplémentaire.
Le **Soltis Loop Sunmate** est le premier produit d'une gamme de membranes composites composée de fils polyester et de polymères 100% recyclés

Mesurer l'impact : ACV, EPD et Scope 4
Nouvel objectif 2030 : 100% des fiches produit indiquant avec un poids CO_2

Le Groupe Serge Ferrari s'est lancé depuis plus d'une dizaine d'années sur le calcul d'ACV et d'EPD, pour ces gammes de produits, afin de mesurer leur empreinte écologique et suivre les améliorations progressives.
En parallèle, depuis 2021, le Groupe va plus loin, en cherchant à développer des systèmes de mesures des facteurs d'émissions évités, grâce à l'usage de ses produits. L'ambition est de montrer que l'usage des toiles permet de proposer des solutions techniques efficaces, offrant d'autres perspectives à la construction dite «traditionnelle» : légèreté, réversibilité, durée de chantier réduite, pénibilité diminuée (en raison du poids de la toile et de sa maniabilité). Pour vérifier ces éléments, l'entreprise a mené des études sur des projets « pilotes », portée par des cabinets spécialisés externes, afin d'évaluer l'impact carbone des membranes techniques VS d'autres matériaux. Les exemples ci-dessous synthétisent les résultats de deux études menées en 2022 et 2023. De ces premières expériences, le Groupe Serge Ferrari souhaite développer en 2023 la généralisation progressive du calcul du SCOPE 4 des émissions réellement évitées.

[1] Scope 4 : concept inventé par le World Ressources Institue qui est à l'origine notamment du GHG Protocol (cadre international autour de la mesure de l'impact carbone)

Privilégier la pédagogie à la communication

Nouvel objectif 2030 : Généraliser le calcul du Scope 4

L'entreprise Serge Ferrari informe des résultats des études menées auprès de ses parties prenantes qui le souhaitent.
L'objectif du Groupe est de s'appuyer sur les éléments de méthodologie de calcul du SCOPE 4, pour établir les émissions qui ont lieu en dehors du cycle de vie du produit, du service ou de la chaîne de valeur. L'enjeu est de démontrer les impacts réels, liés à l'utilisation des membranes sous un prisme collectif. Il s'agit d'établir la pertinence de la solution proposée (membrane) versus d'autres alternatives plus classiques (exemple des autres matériaux de construction).
L'ambition n'est pas de soustraire l'impact d'émissions évitées aux émissions émises, mais plutôt, d'expliquer en quoi nos produits, peuvent être une alternative innovante aux enjeux d'aujourd'hui et de demain (habitabilité des territoires, résilience, réchauffement climatique…). Le calcul du SCOPE 4 est donc à entendre sous l'angle d'une vision complémentaire et plus fine du modèle d'affaires de l'entreprise. Il permet d'être encore plus transparent vis-à-vis des parties prenantes (investisseurs, fournisseurs, partenaires, etc.) notamment auprès des clients et consommateurs. Ces données peuvent également servir à sensibiliser et permettre aux utilisateurs d'être mieux accompagnés dans leur choix.

Le projet de calcul du SCOPE 4 est fixé à 2025, afin de laisser le temps au Groupe de mieux comprendre et tester les éléments de méthodologie, mais aussi de mieux maîtriser ses propres données du bilan carbone. Il semble important de préciser qu'il n'existe pas de norme internationale ou de calcul type. En revanche, la Net Zéro Initiative (NZI) a publié en juin 2022 un guide méthodologique complet qui permet aux entreprises d'être guidées dans le calcul[1] de leurs émissions évitées.

[1] Calcul Scope 4 selon la NZI de juin 2022 : émissions dans la situation de référence – émissions dans la situation avec une solution bas carbone = émissions évitées

Enfin, l'absence de norme implique une vigilance de la part du Groupe (d'où la nécessité de planifier rigoureusement le déploiement de ce projet de calcul) afin de ne pas risquer de transmettre des informations erronées. C'est la raison pour laquelle nous intégrons deux prérequis à notre process :

- Le premier est d'être transparent sur la part d'incertitude et de flou potentiel dans les modalités de calcul, et de veiller à ce que cet indicateur soit perçu comme complémentaire pour apporter des informations annexes
- Le second, est que le calcul du Scope 4 est pertinent, sous réserve qu'il soit ciblé sur les marchés où la membrane peut être perçue comme un report d'usage et non pas comme un usage supplémentaire.

Fédérer et contribuer à tous les niveaux : actions diverses

Même si l'impact carbone de l'entreprise concerne majoritairement trois postes de dépenses, la direction générale du Groupe considère que toutes les fonctions doivent contribuer au projet collectif et qu'il est important que chacun participe et réduise, autant que possible, l'impact à son niveau. Pour ce faire, des actions sont entreprises dans différents autres secteurs.

Digital

L'entreprise cherche à adopter une démarche vertueuse concernant l'impact de ses systèmes informatiques.

En ce sens, le Groupe travaille avec ses fournisseurs pour identifier des actions de mesures des impacts et de réduction.
En complément, le Groupe a mis en place un principe de « responsabilité » dans le renouvèlement du matériel informatique (4 ans pour un ordinateur portable, pas de changement de téléphone portable systématique…) et la proposition d'utiliser du matériel reconditionné pour les téléphones portables et / ou des téléphones double Sim, afin d'éviter l'usage de deux téléphones pour un même salarié).

Mobilité

La mobilité est difficile à appréhender de manière précise d'un point de vue impact carbone. La mobilité domicile / travail fait aujourd'hui l'objet d'estimation tandis que la mobilité professionnelle tend à être précisée chaque année davantage. En 2023, le Groupe a organisé pour la première fois à l'échelle du Groupe, un challenge, pour sensibiliser les salariés sur l'impact de leurs déplacements en les invitant à découvrir des modes alternatifs à la voiture individuelle (train, vélo, covoiturage)… Parallèlement, le Groupe a expérimenté plusieurs initiatives sur son site pilote (en France) à l'image de l'application Mov'ici pour développer et faciliter le covoiturage (16% d'utilisateurs à ce jour), renouveler sa flotte de vélos électriques pour les trajets intersites, sensibiliser les commerciaux sur l'éco-safe driving… En complément, la flotte de véhicules d'entreprise s'électrifie progressivement, en proposant des véhicules adaptés en fonction de l'usage des bénéficiaires.

3.2.2 Approche ressources : Prendre soin du vivant et des équilibres

Entre donut et limites planétaires, l'enjeu d'un monde soutenable

Le développement durable d'une entreprise ne peut appréhender un projet sans tenir compte de l'approche ressources[1].
Cette dernière a été mise en avant par le Parlement européen à Bruxelles le 2 juin dernier lors du sommet « Beyond Growth 2023 » où il était indiqué que la « théorie du donut » était prise très au sérieux et qu'elle représentait pour l'Europe un objectif à atteindre[2].

Concrètement, de quoi s'agit-il ?
L'économiste Kate RAWORTH utilise l'image du donut pour visualiser et vulgariser différentes frontières. Dans le premier cercle, les besoins humains : alimentation, santé, logement, eau, énergie, éducation, équité sociale… ce premier cercle qualifie le « plancher social » à respecter par le système économique pour pérenniser son modèle. Sans le respect de ce plancher, le système tombe « dans le trou du beignet » - autrement dit court à sa perte.
La partie extérieure représente les limites écologiques planétaires c'est-à-dire le changement climatique, l'utilisation mondiale de l'eau, l'acidification et le réchauffement des océans…
Le donut reprend l'enjeu des neuf limites planétaires, définies par le scientifique suédois Johan ROCKSTROM, avec la mise en garde qu'un dépassement causerait des dégâts irréparables à la planète.
En synthèse, l'idée du donut est résumée en une phrase « La façon dont nous enseignons l'économie depuis le XIXe siècle est périmée » - livre sur La théorie du donut (éditions Plon, 2018).
L'enjeu de l'équilibre du donut est donc désormais au cœur des déclarations internationales[3], alors que paradoxalement la situation opérationnelle ne semble pas les respecter.

Dans ce contexte, l'entreprise peut jouer un rôle essentiel pour redessiner l'économie et orienter vers la frugalité et la redistribution. L'entreprise doit transformer son modèle d'affaires pour permettre de concilier productivité raisonnée et préservation de l'environnement.
Pour cela, elle doit structurer une démarche RSE prononcée, en explorant des voies, pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain, en rappelant que l'exploration sous-entend une démarche d'amélioration continue incluant temporalité et échecs. Cela passe par une approche humble, qui ne prend pas en compte des solutions strictes ou des mesures spécifiques, mais plutôt une volonté d'essayer, de s'améliorer et de capitaliser les expériences.
C'est dans ce chemin que s'inscrit l'action du Groupe Serge Ferrari.

Concrètement, il s'agit pour nous d'intégrer dans la transformation de notre modèle d'affaires, une nouvelle pensée économique, pour s'extraire du dogme économique unique qui prônerait essentiellement une croissance exponentielle du PIB.
Notre objectif à terme est de limiter notre impact sur l'ensemble des ressources de l'écosystème également. Ainsi, le carbone, bien qu'étant une préoccupation mondiale, n'est pas le seul phénomène à surveiller et à préserver. La biodiversité, les ressources utilisées, la qualité de l'eau, sont autant de secteurs sur lesquels l'activité du Groupe peut avoir un impact négatif qui pourrait conduire à des déséquilibres.
L'enjeu pour l'entreprise Serge Ferrari est de connaître ses risques de dépendances et de développer un plan d'action visant à les réduire et quand cela est possible à les faire disparaître.

Source : Schéma expliquant la « théorie du donut » de Kate Raworth (notre-environnement.gouv.fr

[1] Approche ressources : +=0
2 Manon MELLA – Radio France – publication du 28/07/2023 - Site France Info TV https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/rechauffement-climatique-on-vous-explique-la-theorie-du-donut_5974802.html
3 « La conciliation des enjeux économiques sociaux et environnementaux est au cœur des sommets internationaux » - source site internet français notre-environnement.gouv.fr où une page entière est dédiée à ce concept.

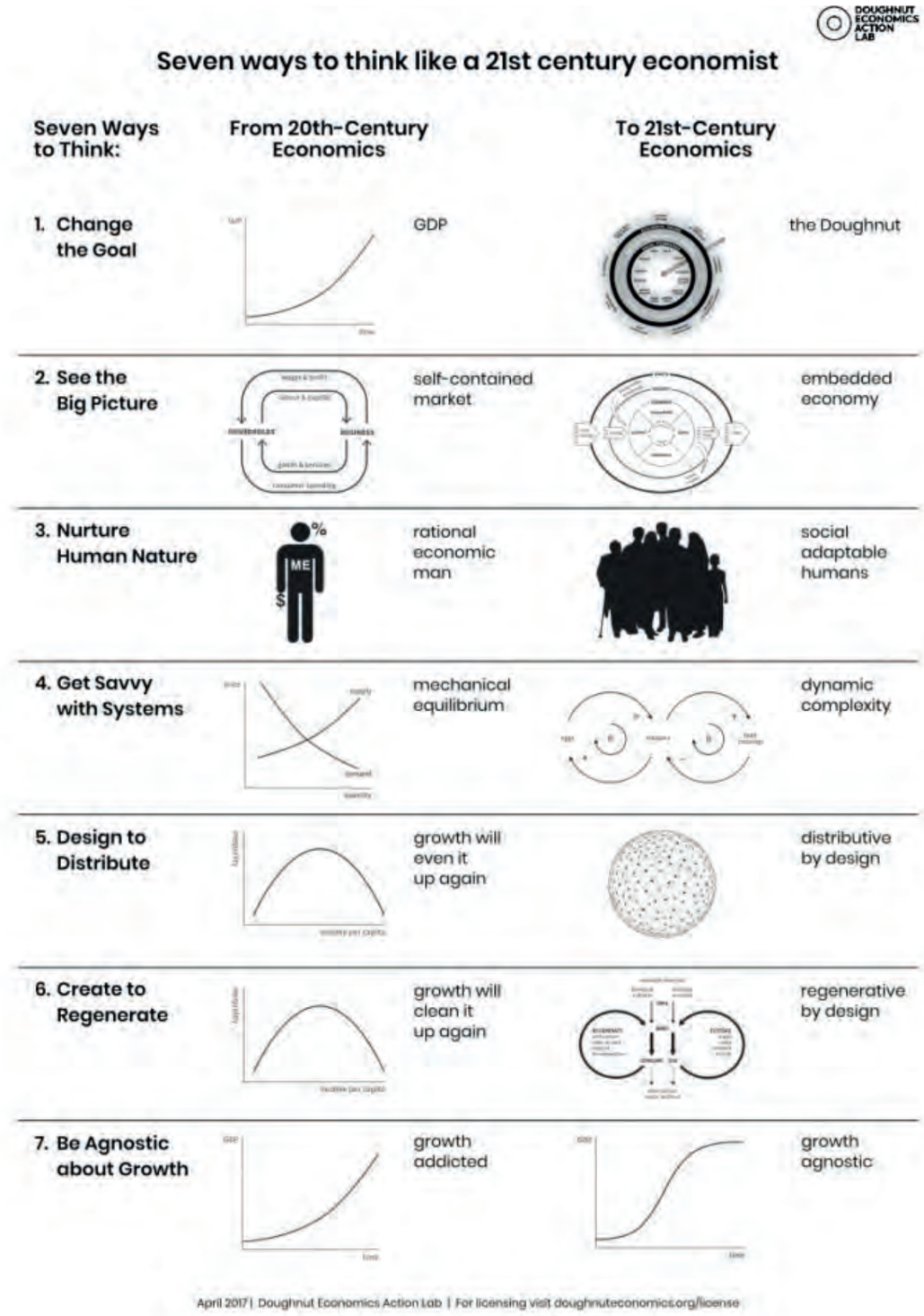

Source : 7 façons de penser comme un économiste du 21e siècle

Un objectif : minimiser l'empreinte environnementale du Groupe Serge Ferrari

Serge Ferrari a construit son système de gestion de l'environnement selon les normes ISO 14 001, 45 001 et 50 001 qu'il souhaite déployer sur l'intégralité de ses sites de production.

La ressource en eau

Objectif intermédiaire 2024 : réduire de 20% l'impact hydrique en 2024 par rapport à 2018
Situation 2023 : 346 591 m² VS 2022 : 655 000 m² (-58% par rapport à 2018)

En 2018, conscient de l'enjeu de la ressource en eau, le Groupe a mené un diagnostic sur ses sites de production pour mieux comprendre la sensibilité face au risque de stress hydrique, étant rappelé que l'eau est utilisée pour ses besoins de refroidissement de process.
De cette analyse, il est ressorti que les sites italiens, allemands et français pouvaient être sujets à un conflit d'usage de l'eau. En ce sens, le Groupe s'est fixé un objectif de réduction de 20% de son impact hydrique en 2024 VS 2018, et a souhaité affiner le suivi de l'utilisation de l'eau (en insérant un ratio d'utilisation d'eau par m² produit). Pour cela des opérations d'investissement importantes pour passer en circuit fermé dans les zones de stress hydrique et diminuer ainsi sa dépendance sur la ressource en eau ont été réalisées depuis 5 ans.
Cette décision vise non seulement à pérenniser le modèle de production du Groupe en réduisant sa dépendance à une ressource naturelle fragile (risque d'interruption de production en cas d'extrême sècheresse) mais également à minimiser son impact sur son écosystème territorial (dans un souci d'acceptabilité de l'activité et de responsabilité sociétale). Cette campagne de travaux s'est finalisée en janvier 2023 (371 k € investis par le Groupe en 2 ans dont 140k € en 2022 et 231k€ en 2023) par les sites de la Tour du Pin. Les résultats sont visibles depuis février 2023 avec une diminution de 58% de la consommation d'eau en 5 ans.
En 2024, le Groupe devra déterminer de nouveaux engagements en prenant en compte l'usage domestique et en intégrant le reste de la chaîne de valeur, s'appuyant sur les analyses de cycle de vie, incluant dans les paramètres d'impacts sur l'environnement ceux liés à l'eau.
Il est important également de souligner que la politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre a aussi un impact sur la diminution de la consommation d'eau associée aux produits. La réduction de consommation électrique permet de diminuer la consommation d'eau directement liée à la production de cette même électricité.
De la même manière, l'écoconception des produits doit permettre de baisser la consommation de l'eau.

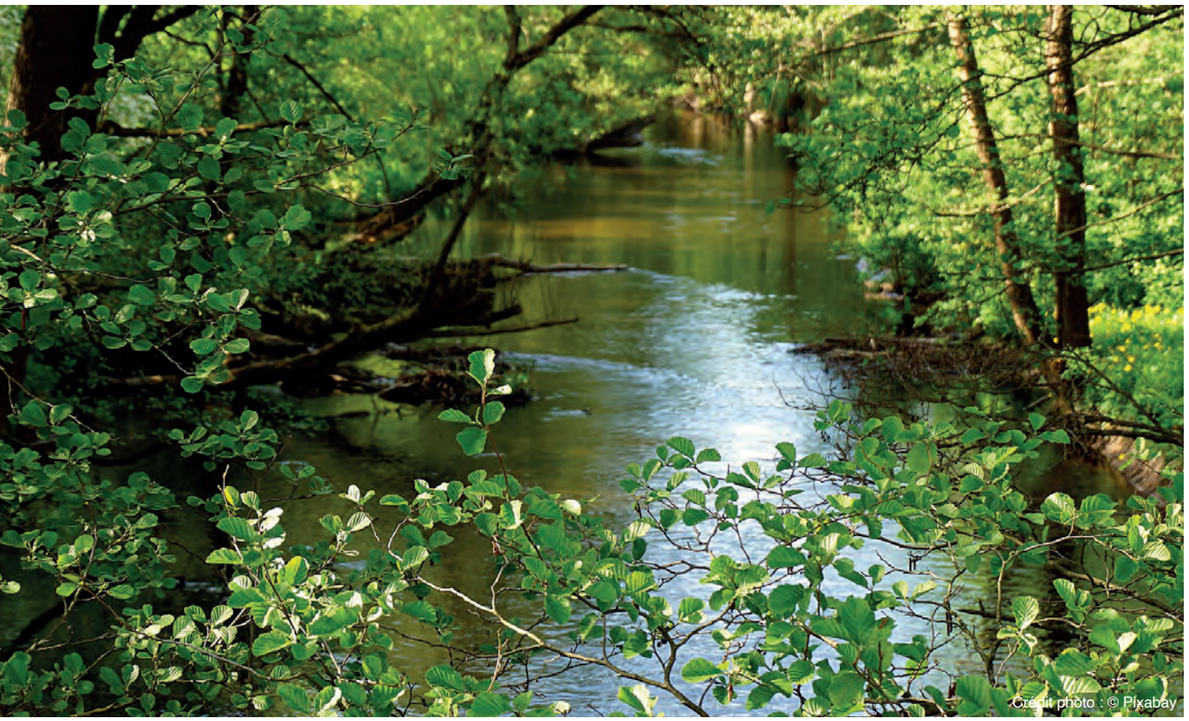
Crédit photo : © Pixabay

Les déchets

Objectif 2024 : 0 T de déchets enfouis en 2024
Situation en 2023 : 1125 T VS 2022 : 1222 T
Pas de diminution malgré les efforts
en raison d'une nouvelle règlementation en Italie.

Trajectoire

Le Groupe Serge Ferrari s'inscrit dans une logique de valorisation, afin de trouver des solutions permettant de donner une seconde vie à ses chutes de production. Ainsi, en 2021, le Groupe a démarré des investigations sur les déchets pour lesquels des actions prioritaires peuvent être menées à savoir :

- Les doubliers : restes de matières perdues dans l'atelier Extrusion à la Tour du Pin entre deux productions
- Les chutes de débanquage : qui correspondent aux fins de bobines
- Les lisières de l'atelier tissage
- Les chutes d'échantillons, les chutes de la R&D et les anciennes collections
- Les lisières thermofixées.

Différentes expérimentations et benchmarks ont eu lieu pour créer une nouvelle valeur pour les rebuts. L'enjeu: trouver des solutions à court, moyen et long terme.

Le long terme (2030) obtenir en 2030 des résultats durables grâce à une stratégie d'écoconception qui permet d'éviter ou réduire certaines consommations inutiles et ainsi consommer moins de matières premières et produire moins de déchets en repensant le modèle de production et le modèle d'affaires.

Le moyen terme (2025), c'est le soutien, depuis 2019, du Groupe Serge Ferrari à la startup Polyloop afin d'implanter en 2025 une unité de recyclage en format Smart Factory (compacte, prête à l'emploi et à haut rendement). Texyloop V2 permettra de recycler les chutes de PVC et de réintégrer la matière dans le process de production.

Le court terme (annuel) c'est par exemple la multiplication du partage d'expériences des différents sites, la comparaison, à production équivalente, des taux de déchets. Des premiers résultats concrets ont été obtenus en 2023 sur le site en Italie, en capitalisant sur le fonctionnement du process de production français « Batyline ».
Cela a permis de repenser le système de découpe de la lisière et réduire ainsi le volume de lisière. Cette action a été mise en place fin 2023.

Ce travail préliminaire, constant, s'inscrit dans une logique d'amélioration continue.
Conscient que les déchets doivent être une priorité pour le Groupe, il a été décidé de légitimer davantage la feuille de route en y associant un objectif financier collectif à l'ensemble des sites de production (hors FIT en cours d'intégration opérationnelle). 2023 aura été une année structurante en termes de méthodologie.

2023 : un enjeu de structuration et de planification

2023 a été une année importante dans la structuration de la politique de gestion des « déchets ». Pour marquer cet enjeu prioritaire, un objectif financier collectif aux membres des directions des sites et du service RhSE® a été inscrit dans les entretiens annuels de janvier 2023. Cet objectif sur le périmètre des opérations vise à privilégier les conceptions les plus frugales possibles. En amont de toute action, le Groupe Serge Ferrari promeut une attention particulière quant à l'efficacité matière. L'objectif fixé est de déterminer le taux de perte des différents ateliers, de comparer les résultats et de projeter une stratégie globale Groupe.

Ainsi, un système d'audit interne a été mis en place au cours du premier trimestre par le service RhSE® en collaboration avec les sites de production afin d'établir un diagnostic de situation, de quantifier et qualifier la nature des « déchets » et de dresser la pyramide des sites. Au début du deuxième trimestre, une trajectoire commune à l'échelle du Groupe a été définie et validée par les membres de la direction générale en COPIL RhSE® puis partagée lors des COMOP industriels (réunion stratégique avec l'ensemble des directeurs de site de production pilotés par la Direction des Opérations Groupes). Un engagement collectif a été pris pour atteindre au 31/12/2024, « ZERO Tonne » de déchets enfouis et une meilleure valorisation des chutes de production.
De cet engagement commun, les sites de production et le service RhSE® ont élaboré un plan d'action individuel (par site) afin de déterminer des feuilles de route et lancer les démarches opérationnelles. Entre quick win, expérimentation et partage d'expériences, le Groupe de Travail sur ce sujet a permis d'avancer de manière rapide et structurée. Dans les résultats quantitatifs un bémol néanmoins sur la situation en Italie où une nouvelle règlementation applicable en mai 2022 est venue impacter le taux de valorisation du site italien (dans la mesure où la valorisation énergétique de nos chutes initialement permises n'était plus autorisée). Des solutions alternatives ont alors été recherchées à l'image de partenariat avec des entreprises pour tester des systèmes de recyclage, de découpe …

En complément, et en lien avec la politique de fin de vie[1], nous continuons d'explorer les filières de valorisation possibles pour nos clients, grâce à une stratégie offensive de recherche des solutions.

[1] Voir Annexe 5

Développer la conversion vers des sites moins impactant : l'énergie

Objectif 2030 : +=0 avec consommation d'énergie inférieure à 109 GWh
Situation 2023 : 97 GWh VS 2022 : 109 GWh

La consommation énergétique des sites de production est traitée de différentes manières.
La première consiste à faire preuve de sobriété et d'efficience en réduisant les consommations d'énergie. L'objectif est d'améliorer le ratio d'efficacité énergétique à hauteur de 20% sur le périmètre industriel en 2030 vs 2022. En premier lieu la prise en compte des bâtiments et les outils de production pour lesquels les améliorations possibles sont étudiées, priorisées, budgétées. Les deux principaux sites en matière de consommation d'énergie à savoir, Krefeld et la Tour du Pin ont fait l'objet d'études qui ont été lancées en 2022 et 2023, afin de définir des fiches projets permettant de piloter sur 10 ans les dépenses énergétiques. Parmi les actions proposées : des efforts de réduction du chauffage et du refroidissement des bâtiments et des process, de systèmes de management de l'électricité, des actions au cœur des systèmes de production ou encore de nouveaux systèmes d'éclairage. La restitution de ces plans d'action implique le Président du directoire ainsi que le directeur des opérations, afin d'opérer une planification budgétaire cohérente et transverse (voir CAPEX taxonomie Annexe 2). En parallèle, dans les projets de nouveaux sites et / ou de rénovation de bâtiments, un cahier des charges énergétiques est désormais rendu obligatoire afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en matière de plan énergétique. A noter que la marge de progression des sites du Groupe Serge Ferrari est guidée par la certification ISO 50 001 (sites français et allemands) et dont le renouvèlement est assuré par le service QHSE dans le cadre du Système de Management Intégré (SMI).

La seconde consiste à décarboner l'énergie consommée. (Voir partie décarbonation)

Mobiliser l'ensemble des équipes autour de l'enjeu de l'énergie

Le Groupe s'est fixé l'objectif de réduire de 20% la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires à l'horizon 2030 vs 2022 (18,9 GWh à périmètre constant).
Afin d'impliquer l'ensemble des salariés du Groupe, un objectif énergétique a également été établi pour les services, ventes, marketing et fonctions support. L'objectif est de répondre à certaines exigences règlementaires (décret tertiaire en France[1]) mais également de créer un projet fédérateur autour d'objectifs communs où chacun peut agir.

[1] Décret tertiaire : Décret n°2019-771 du 23 juillet 2021

Crédit photo : © Aurélien Vivier

Biodiversité et maîtrise des risques

Objectif : 2025 : 100% des sites opérationnels certifiés ISO 14 001 (management de l'environnement)
Situation au 1er janvier 2024 : taux de couverture 96%

Les activités des sites industriels consistent à concevoir, développer et fabriquer des toiles composites pour des applications différentes. Pour réaliser ses produits, les équipes utilisent différents procédés tels que la chimie, la filature, le tissage… Ces opérations doivent garantir des procédures strictes pour veiller à la qualité de l'air, au respect des sols et aux réseaux de collecte.

C'est la raison pour laquelle le Groupe met en place des outils de traçabilité pour vérifier que ses activités ne sont pas de nature à provoquer des impacts négatifs sur l'écosystème d'implantation. Des reportings réguliers sont faits en interne mais également auprès des autorités locales en fonction des règlementations des pays.Parallèlement, le Groupe est attentif aux matières qui sont utilisées et mènent une veille règlementaire permanente, via le service certification, pour suivre et analyser les matières dites sensibles. Le cas échéant, cette veille permet d'anticiper les règlementations à venir, en lançant dès à présent des projets de substitutions ou d'alternatives pour chercher des solutions à certains matériaux (exemple en cours PFAS, REACH. Voir Partie 3.1).
De manière plus globale, le Groupe est attentif à l'impact de ses sites sur la biodiversité en veillant à la mise en place d'action en faveur de sa protection.
Le Groupe cherche à diffuser la culture du management des risques environnementaux en disposant d'un socle commun de gestion de l'environnement. Cette culture d'évaluation des enjeux et des risques doit permettre aux équipes opérationnelles et encadrantes d'être attentives à l'ensemble des environnements naturels et physiques (eau, air, sol…) en réduisant leurs impacts et en étant en permanence dans une recherche d'innovation pour améliorer les procédés et l'étude de matériaux vertueux.
Cette culture du management des risques passe par différents leviers :

- Formation des managers et des équipes opérationnelles aux risques environnementaux
- Sensibilisation des nouveaux embauchés sur la notion de risques
- Objectifs partagés avec membres du COMEX
- Autonomie des sites pour être force de propositions d'actions, qui intègrent les perspectives Groupe en fonction des spécificités locales et de l'approche métier
- Communication interne : chartes, affiches, formations.

En complément, depuis plusieurs années, le Groupe cherche à développer des pratiques ponctuelles avec les autorités locales, notamment en France, pour préserver la biodiversité des sites.
L'enjeu est de participer à l'effort collectif en faveur de la préservation en investissant dans des programmes d'actions à l'image de BeE à la Tour du Pin, où Serge Ferrari s'engage aux côtés d'autres acteurs publics comme privés pour financer des travaux d'aménagement des berges, de reconstruction d'habitats pour des espèces sensibles ou encore pour financer des études ayant pour objectif de préserver la biodiversité autour de la rivière.
En 2023, le Groupe a pris la décision de lancer un diagnostic « faune / flore 4 saisons » sur les sites français, afin de mieux appréhender la biodiversité présente et de déterminer un plan d'actions en faveur de sa protection en fonction des résultats et grâce à une meilleure connaissance du milieu.
Ce diagnostic vient en complément d'une première étude visant à comprendre également les évolutions du fonctionnement de l'écosystème et les impacts potentiels des projets portés par BeE.

Plus globalement, d'ici à 2025, l'objectif fixé est d'établir plus précisément la liste de ses dépendances et impacts vis-à-vis de la biodiversité. La hiérarchisation de ces enjeux visera à déterminer la criticité du risque suivant deux grilles de lecture : l'importance pour la biodiversité et l'importance pour le Groupe.
Cette étape permettra ensuite de déterminer une stratégie Biodiversité en priorisant ses enjeux principaux, et en déterminant un plan d'actions. L'outil ENCORE[1] (Exploring Natural Capital Opportunities Risk and Exposure) ainsi que la méthode ESR (Evaluation des Services rendus par les écosystèmes aux entreprises) permettent d'élaborer une liste de risques et opportunité pour les critères prioritaires.

[1] Outil créé par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec l'UNEP-WCMC et financé par le Secrétariat Suisse des affaires économiques

Les faits marquants 2023 Pilier Innovation durable

Ouverture de l'Innovation Center
En juin 2023, le Groupe a inauguré son nouvel Innovation Center après 1 an de travaux. L'objectif était de disposer en un même lieu d'un laboratoire, d'outils de dernière génération et réunissant 80% des forces R&D du Groupe.

Développement des outils à destination des clients (EPD/ACV & Scope 4)
Le service certification poursuit ses efforts, en lien étroit avec les départements marketing, ventes et RSE, en matière de calcul carbone.Concernant les émissions évitées, le Groupe a renouvelé la commande d'études comparatives réalisées par des cabinets extérieurs, afin d'apporter la démonstration de la légèreté de nos produits par rapport à des matériaux plus conventionnels.

Fin de vie : prise de participation dans la start up Polyloop
En décembre 2023, le Groupe a signé une prise de participation à hauteur de 34% pour soutenir la start-up dans le développement de son concept de recyclage. Le premier démonstrateur sera installé sur le site industriel de la Tour du Pin (Texyloop V2).

Nos objectifs de performance extra-financière

Nos indicateurs clés de performance choisis de manière alignée avec les ODD des Nations Unies et permettant de mesurer l'avancée des engagements pris.

Volume de matière vierge utilisé

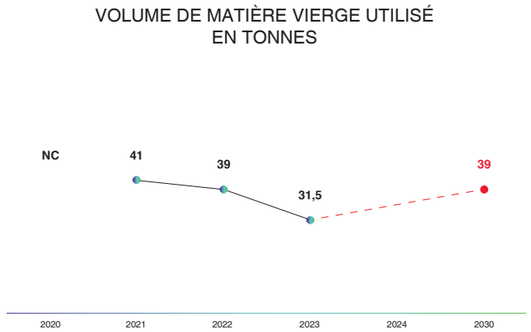

Pourcentage des gammes de produits couverts par EPD/ACV

Taux de valorisation des déchets non-dangereux

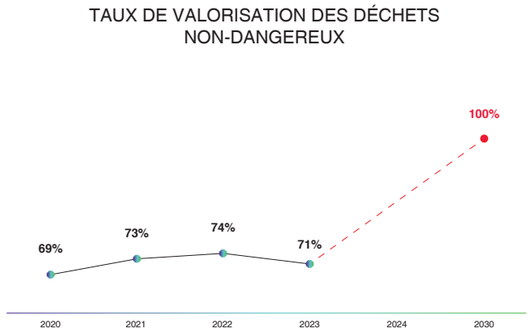

L'expertise technique est au cœur de l'ADN du Groupe Serge Ferrari, à travers un moteur vital d'attractivité et de compétitivité issue de son innovation permanente. L'innovation durable, troisième pilier du plan stratégique, contribue à accélérer l'émergence et la mise en place sur les marchés de produits nouveaux à forte valeur ajoutée. Que ce soit par leur conception et/ou par leur usage, les produits du Groupe participent à renforcer la dynamique de transition écologique.

En première ligne de ce programme, le département Recherche et Développement pour trouver des solutions pérennes pour limiter sa dépendance aux matières premières. En complément, les forces de vente et marketing pour concevoir, imaginer et vendre des produits toujours plus vertueux. Enfin, l'ensemble des sites de production pour pouvoir améliorer l'efficience matière et préparer les investissements industriels nécessaires.

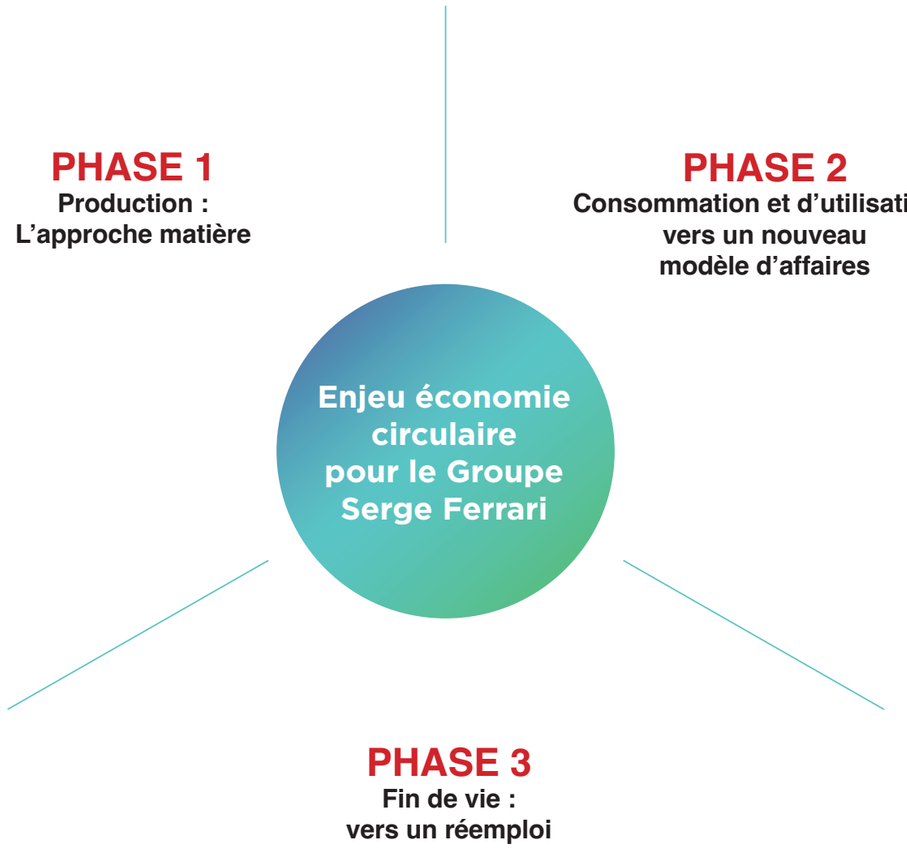

3.3.1 Phase de production : approche matière

Objectif : 2030 : « ZERO » matière vierge non recyclée ou non agrosourcée (à isopérimètre) vs 2022 (inférieur à 30 000 tonnes)
Situation 2023 : - 19% d'utilisation de matières vierges (31,5 T vs 2022 39 T) correspondant à une diminution de 19% de la production

Méthodologie

La performance environnementale du Groupe Serge Ferrari s'exprime en premier lieu par l'efficience matière[1]. Il s'agit de s'inscrire dans la nécessaire stratégie de découplage entre la croissance économique et l'extraction de ressources et de s'approprier ainsi les grands principes de l'économie circulaire.
En tant qu'acteur économique responsable, le Groupe Serge Ferrari agit pour réduire significativement sa consommation de matières premières « primaires ». Pour cela trois axes de travail :

Le rapport poids/performance (moindre densité matérielle à performance comparable) est important. Grâce à la technologie Précontraint®, qui offre un meilleur rapport poids / performance et une stabilité dimensionnelle dans le temps, le procédé permet d'être en phase avec le défi de raréfaction de ressources naturelles et ainsi d'atteindre l'efficience recherchée : « Faire plus avec moins ». Cette technologie et le développement de cette recherche sont à mettre en perspective avec une nécessaire explication et valorisation sur le marché des produits « plus légers » mais aux performances avérées.

L'utilisation de ressources recyclées ou agro sourcées : le Groupe investit depuis plusieurs années, dans une logique de subsidiarité, où la matière primaire est remplacée par tout ou partie de la matière recyclée. Si le Groupe a déjà bien avancé dans son approche fil rPET (c'est-à-dire recyclé) pour tisser avec des fils qui à terme seront 100% recyclés et de haute ténacité, le Groupe a défini en 2022 une nouvelle trajectoire à l'horizon 2030 cherchant à intégrer l'équivalent de 30% de la matière consommée en 2022 en matière recyclée.

La sécurisation de l'approvisionnement de matière recyclée ou agrosourcée : la notion de circularité doit faire évoluer le modèle d'affaires du groupe en créant de la valeur en amont et en aval. En cela, la fonction achats joue un rôle essentiel à la fois pour sécuriser les gisements, mais aussi pour travailler de manière collaborative et en confiance avec les fournisseurs pour aboutir à une richesse plus vertueuse.

[1] Pour rappel : dans le bilan carbone les entrants représentent + de 70% de l'impact CO2 en 2023.

Actions 2023

En première ligne du programme « Matière », le département Recherche et Développement est mobilisé afin de trouver des solutions pérennes, pour limiter la dépendance du Groupe aux matières premières. 2023 a marqué l'élaboration de la feuille de route stratégique à l'horizon 2030. A l'image de la méthodologie employée pour les déchets et la fin de vie, il a été établi une stratégie en 3 temps.

Un travail de fond entre les départements R&D et RhSE® pour aligner les objectifs de réduction d'impact carbone, de volume de matière vierge utilisé et de projets à déployer. Ce travail de prospection s'est clôturé par une validation de l'approche globale et de la feuille de route par le Président du Directoire.

Un second temps à consister à partager la trajectoire établie avec les départements marketing autour d'un COMOP MATIERE (en présence de la direction générale) qui s'est déroulé à deux reprises pour, d'une part identifiée une feuille de route à court et moyen terme (pour les produits existants) et, en complément, valider un cahier des charges « écoconçus » sur les nouveaux produits. La poursuite du travail avec le service Achats a permis de renforcer les critères RSE en intégrant systématiquement dans les discussions avec les fournisseurs les approches autour du recyclage, d'énergie verte, biomasse balance…. L'enjeu est d'amener les fournisseurs à se différencier en dehors des problématiques de qualité, coût, délai ou cash. L'approche est de les challenger pour contribuer au projet global RhSE® 2030 porté par Serge Ferrari Group afin d'atteindre les objectifs fixés et créer de la valeur ajoutée. Cette co-construction collective (RhSE®, R&D, Marketing, Achats, fournisseurs…) est fondamentale pour veiller à l'alignement entre mise en place de plan stratégique et transformation du modèle d'affaires du Groupe.

Enfin, des feuilles de route ont été établies afin d'atteindre les objectifs fixés à 2030 – feuilles de route qui contribue à la planification de la trajectoire carbone selon la méthodologie SBTI[1]. Elles seront partagées et challengées en comité RSE en 2024.

Quelques réalisations 2023

Natome - Crédit photo : © Shutterstock

Nouvel Innovation Center - Crédit photo : © Aurelien Vivier

Batyline Loop - Crédit photo : © Studio 5.5

Seemee Loop Mesh - Crédit photo : © BlowUP media GmbH

3.3.2 Phase de consommation et d'utilisation : vers un nouveau modèle d'affaires

Objectif 2030 : 100% des gammes de produits couverts par ACV / EPD
Situation 2023 : 100% des gammes de produits fabriqués en France couverts par ACV/EPD

Vers une quête du produit durable

Par produit durable, nous définissons la capacité de nos membranes à s'inscrire dans une certaine pérennité. La durabilité est un des leviers de l'approche ressources dans la mesure où elle permet d'allonger la durée de vie des produits, de diminuer le renouvèlement et donc de préserver les ressources naturelles en limitant l'impact sur l'environnement. Cela implique qualité, fonctionnement et usage. Pour accroître la durabilité de ses produits, via les ACV/EPD.

Depuis plus de dix ans, nous sommes engagés dans le calcul de l'analyse du cycle de vie (ACV) qui vise à évaluer qualitativement et quantitativement les impacts des produits sur tout un cycle de vie. Ce travail de fond permet aujourd'hui de disposer d'ACV pour 100% de ses gammes de produits français et de se fixer une trajectoire de réduction mesurable, en alignement avec les objectifs de décarbonation et ressources fixés. Le service certification joue un rôle essentiel pour mesurer et suivre les efforts entrepris. Afin de respecter la méthode normalisée ISO 14040-44 de l'ACV, nous faisons appel à des cabinets extérieurs indépendants spécialisés dans l'évaluation et l'accompagnement de management environnemental.

Analyses de l'impact environnemental de ses produits en établissant leurs analyses de cycle de vie (ACV).

Ces déclarations environnementales sont reconnues au niveau international dans leur version EPD (Environment Product Déclaration) et au niveau français dans leur version FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire). Elles sont conformes à la norme européenne et internationale EN 15804.
Ces déclarations environnementales englobent un grand nombre de critères tels que l'impact sur le « réchauffement climatique », sur la « consommation d'énergie » ou sur la « couche d'ozone ». Ces déclarations permettent d'afficher une transparence concernant les impacts environnementaux des membranes fabriquées. Elles permettent ainsi aux clients de calculer à leur tour les impacts d'un produit fini ou d'un ouvrage intégrant les membranes composites.

Du produit au service… proposer un service après-vente et de recherche de solutions à nos clients

Intégrer la durée des produits a conduit l'entreprise à créer le Serge Ferrari Technical Center (SFTC). Composé d'experts polyvalents, il a pour objectif de traiter tous les sujets de la transformation et de la confection des membranes vendues. Le SFTC vise à assurer un support technique concernant :

- Les développements produits en lien avec la R&D
- Les demandes clients (formation, suivis applicatifs, mise en situation…) et les litiges techniques
- Les requêtes des services qualité

Outre les conseils techniques, de réparabilité, d'assemblage, de montages ou de confections, certains clients nous sollicitent également, pour émettre des avis et conseils sur la forme, le design ou la fonctionnalité de certains produits.

Crédit photo : © 2022 Nicolas Robin - tous droits réservés

Des outils aux parties prenantes renforçant l'engagement du Groupe et transformant l'acte d'achat

Nombre d'experts s'accordent à considérer l'éducation comme le principal outil d'éveil de la croissance environnementale. Mais cette prise de conscience est lente, alors que l'acte de l'utilisateur sensibilisé et informé est déterminant dans l'instant et pour l'avenir. Le besoin de traçabilité du marché s'accentue, le désir du consommateur de connaître l'histoire des produits qu'ils achètent se renforce… L'acte de vente des membranes se transforme…
C'est désormais une histoire avec un passé, un présent et un devenir que le Groupe doit promouvoir dans une logique de cycle. Notre produit doit convaincre par les valeurs qu'il incarne, par l'usage qu'il raconte, par le besoin réel qu'il satisfait et par les garanties qu'il apporte. Il doit intégrer dans son cycle la contribution de l'utilisateur. Le fil conducteur commun est l'engagement à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue et de transformation progressive de notre modèle d'affaires. Néanmoins, le seul ADN de l'entreprise ou encore sa profession de foi ne seraient pas suffisants pour pérenniser cet engagement comme levier de transformation de son modèle d'affaires.
Pour cela, il faut expliquer et apporter des éléments de preuves du travail accompli. C'est la raison pour laquelle, en 2023, le Groupe a poursuivi sa recherche d'outils et d'évaluation pertinents pour informer, sensibiliser et vérifier les engagements pris.

Disposer d'un référentiel de contribution aux enjeux du monde : le Global Compact

Disposer d'un référentiel : le Global Compact. Depuis 2019, nous adhérons au Global Compact afin de mesurer et de challenger nos engagements sous l'angle contributif des ODD. Cette implication prend la forme d'une communication de progrès publiée de manière annuelle depuis 2021 (consultable sur le site internet du Global Compact ou directement sur le site internet de Serge Ferrari). À la suite d'un problème technique sur la plateforme France du Global Compact, le Groupe Serge Ferrari a publié sa nouvelle COP en février 2024 au titre de l'année 2023.

Disposer de référentiels significatifs pour nos clients

L'éco-conception et le respect de l'environnement se reflètent en premier lieu dans l'offre et le portefeuille de produits. Le fil conducteur commun est l'engagement du Groupe à diminuer son impact en émission CO_2 mais également en approche ressource : à savoir la matière première. Néanmoins, le seul ADN du Groupe ou encore sa profession de foi ne seraient pas suffisants pour pérenniser cet engagement comme levier de transformation de son modèle d'affaires. Pour cela, il faut expliquer et apporter des éléments de preuve du travail accompli.

Labélisation matière

L'objectif est de pouvoir faire attester par un tiers certificateur de l'engagement du Groupe sur le volet matière. En ce sens, le Groupe a fait le choix de deux labels qui ont du sens sur les marchés visés :

- **VYNIL PLUS Label :** Label visant à vérifier par audit que le PVC est élaboré selon les bonnes pratiques environnementales (Absences de substances suspectées…). 173 produits à Krefeld (renouvèlement tous les 3 ans via un audit)

- **Best practice PVC :** Label australien visant à vérifier par audit que le PVC est élaboré selon les bonnes pratiques environnementales (Absences de substances suspectées, traitement en fin de vie, …). Ce label concerne certains produits à fort potentiel commercialisés notamment en Australie : Soltis 86, grille 381 et gamme TX30.

Labélisation produits

- Label OEKOTEX : C'est un label santé-environnement garantissant l'absence sur les tissus de certains produits chimiques, métaux lourds, colorants toxiques ou substances nocives pour la santé et l'environnement. Par exemple, sont interdits les colorants azoïques, le formaldéhyde, le cadmium, le nickel ou le pentachlorophénol. Ce label est disponible sur certains produits de la gamme mobilier.

- Label GREENGUARD GOLD : Nos produits pour usage intérieur des bâtiments disposent du label « Greenguard GOLD » attestant que le produit n'affecte pas la qualité de l'air intérieur. Ce label est l'un des plus strictes au monde et sa version GOLD autorise son usage en crèches, écoles ou encore établissement de santé.
- Marquage CE : Obligatoire pour le Produit/Marché qui est couvert par une norme harmonisée. Le marquage CE est délivré et renouvelé par des audits annuels.
- Proposer aux clients une démarche d'accompagnement. Depuis plusieurs années, et afin de renforcer la relation fournisseur / clients, le Groupe Serge Ferrari a développé un « Technical Center » dont l'objectif est d'accompagner le client une fois le produit fourni.

Crédit photo : © Jonathan Letoublon - Tous droits réservés

3.3.3 Phase de fin de vie : vers un réemploi

Objectif continu : développer des partenariats en faveur de la gestion de fin de vie des produits
Accomplissement 2023 : Nouveau partenariat avec la marque Bilum

La fin de vie des produits Serge Ferrari représente 4% du bilan carbone – autrement dit c'est la 3ème source d'impact la plus importante de son empreinte environnementale.
Outre le travail sur la conception du produit décrit précédemment (dans un objectif, à terme, que tous les éléments de fabrication du produit puissent circuler indéfiniment), la trajectoire vise à mettre en place un plan d'actions avec différentes temporalités.

Le réemploi et l'upcycling

Comme pour la dynamique relative à ses chutes de production et ses déchets, le Groupe cherche à identifier des solutions permettant de donner une seconde vie aux produits.
L'objectif est de créer des synergies entre nos clients et des acteurs identifiés. Par l'intermédiaire d'expérimentations, de benchmarks, ou d'initiatives partagées, nous souhaitons accompagner les clients dans la recherche de solutions opportunes. Il s'agit ici de petits pas dont le volume n'est à ce jour que peu significatif, mais qui s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue.
Différents partenariats ou relations actives avec les parties prenantes et notamment des écoles, associations ou start up permettent de challenger la fin de vie des produits. Ce fut notamment le cas avec le programme « Triathlon de la mode éthique » lancé en 2022 (remise des récompenses pour la région AURA en juin 2023) sous le patronage du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

Triathlon de la mode éthique
Crédit photo : © Triathlon de la mode éthique

Partenariats avec Bilum

En 2023, nous avons souhaité pousser davantage des solutions de fin de vie de nos produits. En ce sens, le partenariat avec Bilum, historiquement engagé, a été reconduit afin d'identifier des projets de valorisation de toiles de bateaux, d'échantillons en tout genre et de fins de rouleaux. Ces membranes, qui auraient dû partir en temps que déchets, sont désormais réutilisées, grâce aux savoir-faire et à la créativité de Bilum, en objets utiles pour le quotidien (sac-à-dos, pochette d'ordinateur, portefeuilles, etc.)
Partageant une vision commune, Bilum, maison de création française fondée en 2005 et Serge Ferrari contribuent ensemble à redonner vie à des matières récupérées pour les upcycler.

Le recyclage

Depuis plus de 20 ans, le Groupe Serge Ferrari est un acteur engagé dans la recyclabilité de ses produits. D'abord via la technologie de recyclage par régénération des déchets en PVC composite par dissolution sélective et emploi de solvants en circuit fermé, baptisée Texyloop. Cette technologie, mise en place dans l'usine Vinyloop Ferrara SpA, basée en Italie (où Serge Ferrari était actionnaire minoritaire), proposait un système de collecte des toiles usagées, pour pouvoir valoriser la matière. Avec ce procédé c'est plus de 13 millions de m² de matériaux Serge Ferrari qui avaient connu une seconde vie, générant également une réduction significative de l'utilisation des ressources primaires.
En 2018, à la suite d'un incident industriel, l'usine Vinyloop Ferrara SpA arrêta ses activités de recyclage.
En 2019, conscient de l'absence de solutions disponibles sur le marché, Romain Ferrari envisage alors de faire revivre ce procédé à plus petite échelle, en imaginant la création d'un réseau de petites unités spécialisées pouvant permettre le maillage d'un territoire en vue du recyclage de proximité de ces matériaux composites.
De cette motivation, la start-up Polyloop[1], est née avec l'objectif de développer une unité de recyclage physico chimique des composites base PVC en format Smart Factory intégrée sous la forme d'un container.
Cette même année, désireux d'aller plus loin dans sa démarche environnementale, le groupe est devenu le premier partenaire de la start-up Polyloop, en mettant à disposition de la start-up le brevet Texyloop, l'autorisant ainsi à utiliser une technologie de recyclage éprouvée. De ce partenariat, il est également acté que le procédé Polyloop en cours de développement, sera testé à l'échelle laboratoire puis à celle de pilote technologique sur les sites de Serge Ferrari. Le Groupe sera ainsi le premier client de Polyloop en implantant un projet baptisé Texyloop V2.

En 2023, ce partenariat franchit une étape pré opérationnelle afin de préparer l'implantation du premier container. Les études préalables à l'installation du projet, la préparation des demandes administratives ainsi que la définition précise des conditions d'implantation (lieu, réseaux…) ont été menées. À ce jour c'est plus de 537000 € dépensés et 1,3 millions d'euros sont déjà engagés sur 2024-2025. 2024 permettra de finaliser la préparation de la plateforme et les conditions d'implantation pour accueillir en 2025 la nouvelle unité.

[1] Projet retenu par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) dans le cadre de son Programme Investissements d'Avenir (PIA) et de l'appel à projets « Économie circulaire et valorisation des déchets », lancé en février 2019

Crédit photo : © Polyloop

ANNEXES

Sommaire des annexes

Annexe 1 : Méthodologie du reporting.....139

Annexe 2 : Taxonomie verte européenne.....147

Annexe 3 : Méthdologie de la double matérialité.....154

Annexe 4 :KPI de suivi et approche quantitative.....156

Annexe 5 : KPI de suivi et approche qualitative.....160

Annexe 6 : Méthodologie du Bilan carbone.....171

Annexe 7 : Classification des risques.....178

Annexe 8 : Glossaire.....182

Annexe 1 : Méthodologie du reporting

Pour la première année, en 2023, le Groupe Serge Ferrari a fait le choix d'internaliser dans sa globalité le reporting extra-financier. Cette décision est motivée par un souhait de valorisation et de montée en compétences des équipes internes, par un objectif de réactivité et de flexibilité, mais aussi et surtout par le souhait d'utiliser le reporting comme non pas un exercice de compilation et de bilan d'activité, mais plutôt comme un projet fédérateur, transversal et collectif.
Ainsi, après avoir fait le choix de former en interne son département RhSE à la méthodologie du Bilan Carbone®, en 2023, le Groupe a choisi de former ses équipes à la méthodologie ACT® et à l'utilisation d'outils transverses. Enfin, il a été décidé d'internaliser l'ensemble de la conception du rapport afin d'optimiser les délais de réalisation, mais aussi de coconstruire avec l'esprit créatif de l'équipe Communication pour croiser les regards et enrichir l'approche stratégique.

Périmètre du reporting

Serge Ferrari group

Périmètre industriel
(>95% des activités du Groupe)

Périmètre Production

Raison sociale	Adresse
Serge Ferrari SAS	La Tour du Pin (France)
Verseidag-Indutex Gmbh	Krefeld (Allemagne)
CI2M SAS	La Tour du Pin (France)
Serge Ferrari AG	Eglisau (Suisse)
Serge Ferrari Tersuisse (Ex Ferfil Multifils)	Emmenbrücke (Suisse)
Plastitex / Istratextum	Carmignano di Brenta (Italie)
F.I.T	Chiayi (Taiwan)

Marchés Solutions

Raison sociale	Adresse
Markleen	Espagne
DCS (Dutch Cover Solutions BU)	Pays Baltes
MSE (Membrane Systems Europe)	Pays Baltes
DBDS (Deutsch Biogas Dasch System GmBH)	Allemagne

Périmètre Vente et Distribution
(>95% des activités du Groupe)

Raison sociale	Adresse
Serge Ferrari North America	Pompano beach (USA)
Serge Ferrari Asia Pacific	Hong Kong (HK)
Serge Ferrari Japan	Kamakura (Japon)
Serge Ferrari America	Santiago (Chili)
Serge Ferrari AG	Eglisau (Suisse)
Serge Ferrari India Limited	Delhi (Inde)
Serge Ferrari Shanghai	Shanghai (Chine)
Serge Ferrari Gmbh	Berlin (Allemagne)
Serge Ferrari AB	Veddige (Suède)
Serge Ferrari Tekstil	Istanbul (Turquie)
Ferramat Tekstil	Istanbul (Turquie)
Giofex Group Srl	Milan (Italie)
Baltijos Tentas	Vilnius (Lituanie)

Organisation et méthode du reporting

Afin de garantir l'homogénéité des indicateurs sur l'ensemble du périmètre, des référentiels communs de remontées des données environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sont déployés et mis à jour chaque année suite aux travaux de consolidation des données et aux commentaires des contributeurs. Ces référentiels sont, pour le moment, partagés par l'intermédiaire de réunions de travail dans lesquels sont expliqués : définitions, principes méthodologiques, formules de calculs et facteurs d'émission.
Les données sociales et environnementales sont transmises par les filiales et/ou les sites de production et sont consolidées au niveau du Groupe par le Département RhSE à l'exception de la partie Sociale consolidée en partie par la Direction des Ressources Humaines et accompagnée par la RhSE. En ce qui concerne les données sociales et de sécurité, un contrôle est réalisé sur les données en septembre / octobre et lors de la consolidation des données en première quinzaine de janvier.
Concernant les données environnementales, notamment pour les indicateurs stratégiques (énergie, eau, déchets…) des relevés mensuels et des contrôles pluriannuels sont réalisés au niveau des sites de production pour sécuriser la remontée des données et analyser l'impact des actions entreprises.

En synthèse, les informations nécessaires à la rédaction de la déclaration de performance extra financière ont été collectées auprès de différents départements et ressources :

Social

Ressources Humaines

RH des sites de production, Directrice des Ressources Humaines Groupe, Coordinateur RH groupe (pour les filiales). La Direction des Ressources Humaines a la responsabilité des indicateurs sociaux. Les données sociales des filiales sont issues des systèmes de paie ou de base de données des différentes entités et reportées via un outil mis en commun sur TEAMS. Sur la partie qualitative, les directeurs des sites de production ont également été sollicités afin d'obtenir les réalisations faites sur l'année 2023.

Sécurité

Le service QHSE, la Direction des Opération Groupe et le Service RhSE travaillent sur la collecte et le traitement des données. Les indicateurs sont reportés mensuellement pour chaque site de production dans un système interne de consolidation des données sécurité et partagés en fin d'année avec la base de données RhSE. Les données d'accidentologie du périmètre Ventes et Distribution sont collectées à une fréquence annuelle. En 2024 toutes les données d'accidentologie du périmètre Groupe seront collectées, consolidées et partagées à une fréquence mensuelle.

Environnement

Le département RhSE a la responsabilité des indicateurs environnementaux. Des contributeurs identifiés dans chacun des sites ont fourni les éléments chiffrés. Sur la partie projet et avancée stratégique en matière de consommation de ressources, les directeurs de sites de production sont membre des COMOP Indutrie et font des points mensuels avec le Département RhSE pour suivre et formaliser les avancées.

Bilan Carbone

Le Département RhSE est responsable des indicateurs publiés en matière carbone.
Des relais sur l'ensemble des entités du Groupe ont été identifiés et transmettent les informations nécessaires à la réalisation du Bilan carbone. Parallèlement, les Département Achat, pour les fournisseurs, et R&D, pour la partie matière (et émissions) ont été sollicités par l'intermédiaire de réunions de travail afin qu'ils mobilisent leurs parties prenantes et/ou qu'ils mettent à disposition leurs outils (base de données…).

Taxonomie et intrants financiers

Le Département Finances est responsable des indicateurs publiés en matière de Taxonomie. Ce dernier a travaillé en collaboration étroite avec le département RhSE afin d'extraire les données de SAP, mais également d'enrichir la double matérialité.

La collecte des données se fait par l'intermédiaire de fichiers Excel améliorés par le service IT et partagés via l'outil TEAMS dans lequel des équipes sont créées pour assurer la fluidité et la sécurisation du remplissage des fichiers sources.
La collecte des données représentant un travail important de mobilisation de ressources différentes, des réunions préparatoires ont été animées par le Département RhSE avec les différents secteurs : FINANCE / RH / Production / R&D / Achat et avec les différents contributeurs.
Enfin, sur la partie Indicateurs qualitatifs, le Département RhSE a la responsabilité de la coordination des programmes déployés dont l'objectif est d'accompagner la transformation du modèle d'affaire de l'entreprise à l'horizon 2030. Des pratiques qualitatives sont alors mises en œuvre pour atteindre les engagements pris. Des indicateurs sont définis en fonction du pourcentage d'entités pour lesquelles une ou plusieurs pratiques sont applicables et appliquées et/ou en fonction du nombre de salariés concernés.

Sur les points nécessitant des arbitrages, le Directoire a été sollicité au fur et à mesure de l'écriture du reporting et des analyses des DATA.
Sebastien BARIL, Président du Directoire, est désigné responsable du reporting extra-financier au niveau du Groupe.

Enfin, la construction du rapport RSE (fil conducteur) a été validée par les différentes gouvernances stratégiques du Groupe :

- Le COPIL RSE le 06/11/2023
- Le COMITÉ RhSE le 13/09/2023 puis le 21/11/2023 dans une version actualisée
- Le COMITÉ D'AUDIT le 11/12/2023 avec pour ordre du jour (pour la partie RSE) : le fil conducteur du rapport / la Taxonomie / le travail préparatoire lancé pour la CSRD.

Périmètre et période du reporting

Le reporting extra-financier du Groupe Serge Ferrari au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 porte sur deux périmètres distincts :

Le périmètre industriel regroupant notamment les filiales dites « solutions » (en italique ci-dessous) : Serge Ferrari SAS, CI2M SAS, Serge Ferrari AG, , Serge Ferrari Tersuisse, Plastitex SPA (y compris Istratextum d.o.o), Verseidag-Industex GmbH, F.I.T, DCS (Dutch Cover Solutions BV), MSE (Membrane Systems Europe BV, DBDS (Deutsche BIGAS Dach-Système GmbH), Markleen Management SL.

Le périmètre ventes et distribution couvre les entités suivantes : SF North American, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari India Limited, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari Brazil, Serge Ferrari GmbH, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari Tekstil, Ferramat, Giofex Group, Taiwan Eden et Baltijos Tentas.

Le périmètre extra financier est différent du périmètre financier puisqu'il exclut SF Parcipation ainsi que pour l'année 2023 Biomembranes Systems India qui sera intégrée sur 2024.
Le reporting porte sur toute l'année 2023 du 1er janvier au 31 décembre.
À noter que CUBUTEX (Allemagne) et S3A Systems (Norvège) ne sont pas intégrés au périmètre de reporting.

Variation du périmètre à base comparable (périmètre constant)

Serge Ferrari mesure les évolutions des indicateurs environnementaux et des émissions de gaz à effet de serre sur une base comparable soit à périmètre de consolidation constant et méthodologie constante. Les données de l'exercice 2023 sont retraitées en utilisant un périmètre de consolidation identique et à méthodologie constante à celui de l'exercice 2022. Cela explique les différentes colonnes des tableaux de KPI de suivi : Périmètre Constant VS Nouveau Périmètre.

Pertinence des indicateurs retenus

Le choix des indicateurs pertinents a été alimenté cette année par les différents référentiels EIFFEL / ECOVADIS / GAIA / GLOBAL COMPACT auxquels le Groupe adhère. La pertinence des indicateurs retenus s'apprécie au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité du Groupe et des risques associés aux enjeux des métiers exercés.

Par ailleurs, l'actualisation des risques issue du travail réalisé dans le cadre de l'accélérateur décarbonation, a permis de dégager des macro-risques. Ces derniers ont fait ou feront l'objet, dans la perspective de la CSRD, de suivi via des indicateurs clés de performance pour suivre l'efficacité des actions.

Un travail a débuté en 2023 pour préparer les attentes de la CSRD copiloté par les Départements Finances et RhSE.

Précisions méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux, carbone peuvent présenter des limites en raison notamment :

- De l'absence de définitions communes au niveau national / international (exemple : statut « cadre »)
- D'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Le cas échéant, la colonne « Remarque » permet de préciser la méthodologie utilisée : exemple « périmètre France » / « périmètre industriel » / incertitude.
Il nous parait néanmoins important de préciser les éléments suivants :

Effectifs

L'ensemble des salariés, même ceux dont le contrat lie le salarié à une société tierce (pouvant être assimilée à une agence d'intérimaires) sont comptabilisés à l'effectif. Les contrats à durée déterminée (CDD), CDI, contrat de professionnalisation, d'apprentissage et portage salarial sont intégrés dans les effectifs.

L'équivalent temps plein ETP ou FTE en anglais (Full Time Equivalent) est une unité de mesure correspondant à la charge de travail pour une activité dans la période définie. Dans notre cas il s'git de calculer la présence en heures de l'effectif, proportionnellement à la durée d'activité pour l'année calendaire. Une personne présente sur 8 heures pour une activité de 8h donnera l'équivalent de 1 ETP. Une personne présente sur 4h pour une activité de 8h donnera l'équivalent de 0,5 ETP. Pour la DPEF de Serge Ferrari Group, nous appliquons la règle de l'ETPT = Équivalent Temps Plein Travaillé sur l'année, prenant en compte la présence calendaire.

Règle de calcul : personne physique x quotité de travail x période d'activité sur l'année (= valeur 1 si présence complète. Prorata si entrée / sortie de période avec un minimum de 15 jours calendaires par mois, si non = 0. Au-delà de 90 jours, les salariés en arrêt de travail continu ne sont plus pris en compte dans le calcul des ETPT)

Les entités intégrant le scope de reporting pour la première année ne reportent pas l'effectif total et ne sont consolidées dans le scope des indicateurs sociaux qu'à partir du premier exercice complet l'année suivante. C'est le cas en 2022 des filiales : DCS, MSE, DBDS, Markleen.

Formation

Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables et le cas échéant les formations de la SF ACADEMY quand cela est précisé.

Le nombre de salariés permanents formés prend en compte tous les salariés permanents ayant suivi au moins une action de formation durant l'année, dont les salariés qui ne sont plus présents au 31/12/2023.

Le nombre d'heures de formation prend en compte toutes les formations durant l'année, dont les heures de formations suivies par les salariés qui ne sont plus présents au 31/12/2023.

Le pourcentage de salariés formés correspondant au ratio du nombre de salariés permanents formés sur l'effectif moyen des salariés permanents.

Le nombre d'heures de formation par salarié correspond à un ratio du nombre d'heures de formation sur l'effectif moyen des salariés permanents.

Absentéisme

Le taux d'absentéisme est exprimé en pourcentage comme le nombre total d'heures d'absence sur le nombre total d'heures travaillées théoriques. Les motifs d'absences retenus pour cet indicateur sont les absences pour maladie (avec et sans hospitalisation) ; les absences dues aux accidents de travail, les absences dues aux grèves et les absences non justifiées.
Les heures d'absences dues aux congés maternité / paternité, aux autres congés autorisés ainsi que les absences de longues durées (au-delà de 9 mois) ne sont pas prises en compte.

Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques est laissé à l'appréciation des filiales compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire a des hétérogénéités mineures.

Convention collective générale

Une convention collective résulte de la négociation collective entre un employeur, un groupe d'employeurs ou des organisations d'employeurs d'une part, et les syndicats ou les comités d'entreprise d'autre part. Il s'agit d'un accord écrit concernant les conditions de travail et d'emploi.
Elle comprend toutes les mesures formant une base minimale, généralement plus avantageuse que l'exigence légale et couvrant divers sujets, notamment les salariés, la protection sociale et les conditions de travail. Les conventions collectives peuvent être négociées au niveau de l'Entreprise (Serge Ferrari) ou de l'entité.

Taux de fréquence des accidents du travail

Le taux d'absentéisme est calcul par division du nombre de jours perdus de l'ensemble des collaborateurs du périmètre industriel, par l'effectif moyen de l'année, le tout divisé par le nombre de jours ouvrés de l'année.

Le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF1) représente le nombre d'accidents de travail avec arrêt supérieur ou égal à un jour, survenus au cours d'une période de 12 mois rapporté à un million d'heures travaillées. TF1 = Nb d'accidents avec arrêt x 1 000 000 / par les heures travaillées

Le taux de fréquence des accidents du travail avec et sans arrêt (TF2) représente le nombre d'accidents de travail avec et sans arrêt rapporté à un million d'heures travaillées. TF2 = Nb d'accidents déclarés x 1 000 000 / par les heures travaillées

Le taux de gravité (TG) représente le nombre calendaire de jours d'absence liés à des accidents de travail avec arrêt, rapporté à mille heures travaillées. TG = Nb de jours ouvrés perdus pour AT x 1 000 / par les heures travaillées.

Les heures travaillées prises en compte sont les heures travaillées réelles : par défaut ce sont les heures travaillées

théoriques qui sont prises en compte sur la base des pratiques et de la législation locale en matière de temps de travail.

Le choix des hypothèses pour le calcul des heures théoriques est laissé à l'appréciation des différents sites compte tenu des spécificités locales, ce qui peut conduire à des hétérogénéités mineures.

Les TF1, TF2 et TG sont calculés et publiés pour les salariés seuls et pour les intérimaires seuls. Ils sont également publiés pour le périmètre industriel seul et pour le Groupe. Ce qui nous donne 4 TF1, 4 TF2 et 4 TG à publier

Production

La production des sites industriels du Groupe correspond au total de m² de produits finis de chacun des sites (production standard, industrialisation et essais).

Gaz à effet de serre (GES)

Les résultats sont présentés en tonnes équivalentes de dioxyde de carbone.

Émission de gaz à effet de erre scopes 1, 2 et 3

Les émissions des scopes 1, 2 et 3 sont calculées pour la troisième année selon une approche de collecte de data et de consolidation à l'échelle du Groupe. Voir annexe 6 : Bilan Carbone.

Déchets

Les données relatives aux déchets sont collectées par les différentes filiales et consolidées à l'échelle du Groupe par le Département RhSE. Les déchets sont répartis en deux classifications : les déchets spéciaux et les déchets non dangereux. Il s'agit des volumes collectés sur les sites de production (chutes de production et emballages) Tous les coproduits qui sont valorisés pour d'autres applications ne sont pas inclus.

Consommation d'eau

Les consommations d'eau prennent en compte les usages (sanitaire) et refroidissements (process).
Elles sont comptabilisées selon les critères recommandés dans le cadre des analyses de cycle de vie ISO 14040.44. Ainsi, les eaux de refroidissement sont considérées comme consommées.

Consommation d'énergie

Les consommations d'énergie prennent en compte l'énergie utilisée pour le process et les utilités sur le périmètre industriel du Groupe.

Relevés consommation énergie et eau

Tous les relevés d'énergie et d'eau du périmètre industriel sont réalisés avec la même méthode, relevés physiques sur des compteurs ou enregistrement des factures définissant la période de consommation.
À noter que concernant les énergies et fluides des sociétés à très faible consommation (périmètre vente et distribution), ces dernières sont collectées pour réaliser le bilan carbone.
Enfin, 86% de la production est sous système de management ISO 50 001, les relevés sont audités annuellement.

Méthode d'éléboration du Bilan Carbone

Voir annexe 6.

Méthode d'éléboration de la matrice de matérialité

En 2022, le Groupe Serge Ferrari a confié au cabinet EKODEV l'actualisation de sa matrice de matérialité et a souhaité que le cabinet élabore la matrice de double matérialité. De ce travail, une double notation a été réalisée :

- De l'impact pour l'entreprise
- De l'impact de l'entreprise

Sur 5	NOTION DE L'IMPACT POUR L'ENTREPRISE sur la création de valeur de Serge Ferrari
1	Très faible
2	Faible
3	Modéré
4	Important
5	Très important

Impact de l'enjeu pour l'entreprise - « Outside-In »

Importance des enjeux sociaux-environnementaux au regard de leur impact sur la **valeur** de l'entreprise.

Sur 5	NOTION DE L'IMPACT DE L'ENTREPRISE sur l'écosystème de Serge Ferrari
1	Très faible
2	Faible
3	Modéré
4	Important
5	Très important

Impact de l'enjeu pour l'écosystème - « Inside-out »

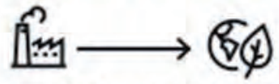

Importance des enjeux sociaux-environnementaux au regard de leur impact sur l'**écosystème** de l'entreprise.
Ex : effet négatif sur le climat, les ressources naturelles (minerais, eau), la biodiversité, la qualité de l'air / pollution, la société, le territoire.

Ce travail a été validé par le COPIL RhSE et présenté en Comité RhSE en 2022. Afin d'actualiser les risques et de préparer les exigences de la CSRD, des groupes de travail ont été constitués coanimés par les départements finances et RhSE afin de détailler les risques et les prioriser au regard des différents évènements nouveaux : monde (contexte, écosystèmes et interne à l'entreprise.
De ce travail, il ressort des scénarios crashtests qui seront partagés avec l'équipe dirigeante (voir annexe 2).

Méthode d'éléboration de la matrice de matérialité

Le modèle d'affaires met en évidence la manière dont le Groupe Serge Ferrari crée de la valeur et la préserve à long terme grâce à ses activités. Il reflète la vision stratégique du Groupe au regard des enjeux monde (= Megatendances) / écosystèmes (= risques et attentes) / interne (= organisationnel). En 2023, au regard de la pluralité de marchés du Groupe et de son projet à transformer son modèle d'affaires, le Groupe a souhaité élargir le seul enjeu du BTP, mais plutôt d'intégrer cet enjeu comme une des Mégatendances (Habitabilité) ou attentes des parties prenantes.

La formalisation du modèle d'affaires est le résultat d'un travail continu, en constante amélioration, de mise en commun et de partage à l'échelle du Groupe. Le partage de la vision stratégique du Board, cumulé aux échanges avec le Comité RSE et enrichi de la compilation du travail réalisé autour des valeurs, de l'engagement « agir maintenant pour mieux construire demain » et du retour des parties prenantes sur la double matérialité.

Coût carbone

À ce jour l'entreprise ne calcule pas de coût interne de la tonne de carbone, mais se réfère à un coût moyen, lorsque cela est nécessaire en cas d'investissement et/ou de prospective à hauteur de 100€/t CO2eq.

Comité RSE

En conformité avec le code Middlenext, le Groupe Serge Ferrari a mis en place un comité RhSE composé de membres aux compétences avérés en RSE et en finance. Le Président du Directoire et la responsable RhSE ne sont pas membres du comité, mais invités. Des comptes rendus sont systématiquement rédigés et consultables sur demandes par les membres du Conseil de Surveillance et Comité d'audit. Par ailleurs, des rapports du comité RhSE sont présentés par le Président du Comité en Conseil de surveillance. Sur certains points particuliers et transverses : comme la Taxonomie, des échanges croisés entre Comité RSE et Comité d'audit ont lieu.

Enfin, l'ordre du jour prévoit systématiquement la trame suivante : un point règlementaire, l'actualité du Groupe, un focus sur des sujets prioritaires et/ou stratégiques, un point divers.

Exclusion

Au vu de son activité, le Groupe n'est pas directement concerné par les enjeux liés à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la lutte contre la précarité alimentaire, et au respect du bien-être animal. Les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans la Réserve ne sont pas développés dans le présent rapport. Ces éléments n'ont donc pas été traités dans la déclaration de performance extra-financière.

Démarche de vérification externe

Les informations publiées dans le présent rapport ont fait l'objet de travaux de vérification par un Organisme Tiers Indépendant, afin d'émettre un avis sur :

- La conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code du commerce
- La sincérité des informations fournies en application du 3°I et du II de l'article R.225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

La nature des travaux réalisés et les conclusions sont présentées au paragraphe « Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant » (OIT) sur la déclaration de performance extra financière.

Annexe 2 : Taxonomie verte européenne

La Taxonomie européenne vise prioritairement les secteurs qui ont un fort potentiel de contribution à l'adaptation ou atténuation du changement climatique, secteurs dont le Groupe Serge Ferrari souhaite à terme faire partie.

Démarche de vérification externe

En application du Règlement européen dit « Taxonomie », le Groupe Serge Ferrari est tenu de publier au titre de l'exercice 2023, des indicateurs mettant en évidence, depuis 2022, la part éligible, et à compter de 2023, la part alignée du chiffre d'affaires, des investissements et des dépenses d'exploitation considérés comme durables au sens de ce Règlement.

Le règlement Taxonomie qui définit le cadre règlement général du texte, est complété par des actes délégués qui précisent ce cadre réglementaire et notamment :

- Le règlement délégué (EU) 2021/2139 (« climat ») précisant la classification des activités durables sur la thématique climat

- Le règlement délégué (EU) 2021/2178 (« article 8 ») précisant les obligations de reporting des entreprises en lien avec la taxonomie.

- Le Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023 complétant le règlement (UE) 2020/852 du 04 juin 2021 incluant des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz, mais aussi précisant les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines, à la transition vers une économie circulaire, à la prévention et à la réduction de la pollution, ou à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux

- L'amendement au Règlement délégué sur le climat du 27 juin 2023 complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique).

Ainsi, depuis décembre 2023, les six objectifs de la Taxonomie. Néanmoins, au regard des délais de parution, le Groupe Serge Ferrari s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en publiant prioritairement sur les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique publiés en 2022 et souhaite mener un travail plus en profondeur en 2024 sur les six objectifs, en même temps que la préparation de la CSRD.

Pour publier sur les différentes catégories, une analyse des activités du Groupe au sein des entités consolidées a été menée conjointement par les Directions Finance et RhSE.

L'identification des activités éligibles et la qualification de leur niveau d'alignement à la Taxonomie ont été réalisées conformément aux instructions des Actes Délégués, via la vérification de la contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, l'absence d'atteinte aux objectifs et le respect des garanties minimales.

Dans son système de classification, la Commission Européenne favorise les secteurs d'activités qui ont un fort potentiel de contribution. Le niveau faible d'éligibilité et d'alignement des indicateurs Taxonomie du Groupe ne reflète pas le pilier environnemental de la stratégie développement durable du Groupe Serge Ferrari, ni son engagement fort en matière de lutte contre le changement climatique démontré depuis de nombreuses années. Les objectifs du Groupe, ainsi que les résultats 2023, sont plus amplement détaillés à la partie 2 et 3 du présent rapport.
Par ailleurs, il semble important de rappeler que les produits vendus par Serge Ferrari permettent et permettront à nos clients de faire des économies d'impact carbone (voir Partie Scope 4) et/ou de participer à des activités finales contributives de la taxonomie verte.

Présentation des résultats d'éligibilité et d'alignement 2023

Indicateur chiffre d'affaires

A l'instar de 2022, le Groupe n'a identifié aucun chiffre d'affaires éligible. Le Groupe Serge Ferrari est dédié au métier de la fabrication de membranes techniques durables et de ce fait, ses activités ne sont pas considérées, au sens de la Taxonomie, comme ayant une contribution substantielle au regard des six objectifs climatiques et comme secteur visé de façon prioritaire par la Taxonomie.
Afin de regarder si les activités du Groupe sont éligibles selon la première analyse du code NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européeenne) le Groupe a consulté l'adresse ci après pour vérifier le cadre de référence. https://ec.europa.eu/sustainable-finance-taxonomy/home.
Il en ressort qu'au titre du code NACE 1396Z à savoir « Fabrication d'autres textiles techniques et industriels » le Groupe n'est pas éligible.

En conséquence, le chiffre d'affaires éligibles du Groupe représente, à ce stade de notre analyse, 0% de son chiffre d'affaires consolidées 2023 (327,6 millions d'euros, section 6 comptes consolidés annuels).

Une étude dédiée à la Taxonomie et plus précisément à l'analyse du chiffre d'affaires du Groupe sera réalisée en 2024 dans le cadre de la préparation de la CSRD.

Indicateur dépenses investissements (CAPEX)

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les investissements rattachés aux activités concourant au chiffre d'affaires n'ont pu être qualifiés éligibles. De fait, les différentes actions mises en place pour réduire l'empreinte carbone des produits du Groupe (R&D notamment) n'ont pas été prises en compte dans les indicateurs relatifs aux investissements. De la même manière, tous les investissements concourant à la réduction de l'empreinte carbone de toute la chaîne de valeur de la production des produits, sont classés comme non éligibles par la Taxonomie.
Il faut souligner que ces investissements n'incluent pas le montant de 50 k euros alloué à la Fondation Serge Ferrari pour lutter contre les effets du changement climatique ni les prises de participation à la start up Polyloop (signées en 2023 mais dépensées en 2024)– qui développe et conçoit des unités de recyclage en format Smart Factory. De notre analyse ces investissements réalisés dans des fonds et ou des sociétés de projet ne font en effet pas partie des dépenses éligibles au sens de la Taxonomie. Toutefois les investissements directs de l'entreprise pour implanter le projet Texyloop au sein du périmètre industriel de l'entreprise sont quant à eux intégrés.

L'analyse de l'éligibilité des investissements a donc été centrée sur les « mesures individuelles » permettant de réduire les émissions du Groupe, ce qui explique la faiblesse des montants éligibles par rapport à l'ensemble des investissements du Groupe, dont une part significative est dédiée à la mise en place de la stratégie de développement durable.
Les investissements éligibles identifiés correspondent principalement aux :

- contrats de location de véhicules capitalisés : non-intégrés au périmètre ;

- dépenses de construction et de rénovation de bâtiments visant à améliorer leur efficacité énergétique et à atténuer les émissions de gaz à effet de serre ;

- installations et réparations d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;

- installation et dépenses liées à la valorisation des déchets / fin de vie des produits.

En 2023, les investissements éligibles s'élèvent à 16,4 millions d'euros,pour tous les investissements hors droit d'usage sur la partie bâtiment. Autrement dit les investissements éligibles représentent un peu plus de 6%.
En 2022, le montant de Capex dit éligible, s'élevait à 0. La variation du solde éligible en 2023 par rapport à l'exercice 2022 résulte principalement d'une analyse plus fine menée conjointement par le service FINANCES et RhSE pour identifier les principales dépenses.
La qualification du niveau d'alignement pour l'exercice 2023 a été réalisée avec prudence, en utilisant les pratiques de place admises à date, pour la validation des trois conditions nécessaires à l'alignement :

- Contribution substantielle et critères dits DNSH (3) : Concernant la politique immobilière Groupe, Serge Ferrari loue la majorité des ses bâtiments et veille dans sa stratégie à intégrer des critères d'amélioration énergétique (voir partie 3). Par ailleurs, le Groupe a mobilisé en 2023 ses fournisseurs afin d'appliquer la charte achat et d'obtenir des informations qualitatives et quantitatives concernant les enjeux décrits dans la Taxonomie.

- Respect des garanties minimales : Le Groupe répond aux exigences des garanties minimales du rapport de la Plateforme sur la Finance Durable (PSF).
  - Le Groupe Serge Ferrari a actualisé sa procédure d'alerte et va chercher à renforcer sa Charte Éthique pour l'ensemble du Groupe et le Plan de Vigilance (pour l'actualiser avec la nouvelle réglementation) qui contient des mesures de vigilance raisonnable destinées à prévenir les risques d'atteintes graves aux Droits Humains et aux Libertés Fondamentales, ainsi qu'à la santé, la sécurité et l'environnement, dans le cadre d'une obligation de moyens (voir page 20) ;

  Le Groupe Serge Ferrari dispose d'une code de conduite anit corruption (voir paragraphe 1.5) ;
  - Le Groupe Serge Ferrari considère la contribution de la fiscalité comme partie intégrante de sa RSE (paragraphe 1.5.4) ;

  - le code de conduite du Groupe réaffirme l'obligation de respect des législations locales et fixe notamment les principes internes du droit à la concurrence (voir paragraphe 1.5).

La méthode relative à l'identification des projets éligibles et alignés fera l'objet d'une intégration plus systématique dans les processus de validation des investissements du Groupe au cours des prochaines années. Le Groupe continuera d'adapter sa méthodologie et son analyse d'éligibilité et d'alignement au regard de l'évolution de la réglementation, des activités listées, et des critères d'examen technique liés à la Taxonomie.

Indicateur charges d'exploitation (OPEX)

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les dépenses d'exploitation rattachées aux activités concourant au chiffre d'affaires n'ont pu être qualifiées d'éligibles. De ce fait, les différentes actions mises en place pour réduire l'empreinte carbone des produits du Groupe n'ont pas été prises en compte dans les indicateurs relatifs aux dépenses d'exploitation. Le dénominateur Opex représente un pourcentage faible des dépenses d'exploitation du Groupe. Au regard de ce faible poids, le Groupe applique la possibilité d'exemption offerte par la Taxonomie de ne pas calculer le numérateur Opex et déclare ce montant à 0.
Par ailleurs, le Groupe a conclu à l'absence d'éligibilité de ses programmes de Recherche & Innovation au regard des délais de parution des 4 catégories de la Taxonomie et feront l'objet d'une analyse plus fine sur les quatre autres catégories en 2024 via une étude dédiée. La R&D du Groupe est orientée vers une transformation du modèle d'affaire progressive (comme il est décrit Parie 2).

Les charges d'exploitation correspondent :

- Aux coûts directs non capitalisés liés à la recherche et au développement

- Aux mesures de rénovation à court terme, entretien et réparation

- A toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles par l'entreprise ou le tiers auquel les activités sont externalisées qui sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Les charges d'exploitation correspondent, à ce stade de données disponibles par l'entreprise à moins de 5% du total des charges d'exploitation. De ce fait elles sont considérées comme non matérielles et exemptées du calcul du numérateur de l'ICP sur les charges d'exploitation.
En conséquence l'ICP lié aux charges d'exploitation est nul.

CAPEX ELIGIBLES 2023	2022	2023	ECONOMIE CIRCULAIRE	POLLUTION	ATTÉNUATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
Construction d'une unité de recyclage	SF SAS	537	537		
Compresseur 132 KW Atlas Copco	SF SAS	173,8			173,8
Groupe froid batiment A	SF SAS	48,8			48,8
Capitalisation projets R&D	SF SAS	145,5	5,5	140	-
New Chiller Extrusion Department	SF SPA	62,3			62,2
Compressor Unit SIte 2	SF SPA	67			67
LED System Emmenbrucke	SF TER	50			50
LED System (Krefeld, Herongen, Oedt)	VIT	34,9			34,9
TOTAL		**1119**	**542,5**	**140**	**436,8**

Modèle: Part du chiffre d'affaires issue de produits ou de services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année N

Exercice N	20XX			Critères de contribution substantielle								Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)						Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
Activités économiques (1)	**Code (a) (2)**	**Chiffre d'affaires (3)**	**Part du chiffre d'affaires, année N (4)**	**Atténuation au changement climatique (5)**	**Adaptation au changement climatique (6)**	**Eau (7)**	**Pollution (8)**	**Economie circulaire (9)**	**Biodiversité (10)**	**Atténuation au changement climatique (11)**	**Adaptation au changement climatique (12)**	**Eau (13)**	**Pollution (14)**	**Economie circulaire (15)**	**Biodiversité (16)**	**Garanties minimales (17)**				
Texte (à effacer lorsque le tableau est rempli)	*OBJ X.X*	*Devise*	*%*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*%*	*H*	*T*
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																				
Activité 1			%														%	H	T	
Activité 1 (d)																				
Activité 2			%														%		T	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		**0 €**	%	%	%	%	%	%	%	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	%			
Dont habilitantes		**0 €**	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H		
Dont transitoires		**0 €**	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																				
Texte (à effacer lorsque le tableau est rempli)				*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*											
Activité 1 (e)			%																	
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**0 €**	%	%	%	%	%	%	%								%			
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		**0 €**	%	%	%	%	%	%	%								%			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																				
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		**0 €**	%																	
TOTAL (A. + B.)		**0 €**	100%																	

Modèle: Part des dépenses CapEx issue des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année N

Exercice N	*20XX*			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)									
Activités économiques (1)	**Code (a) (2)**	**CapEx (3)**	**Part des CapEx, année N (4)**	**Atténuation au changement climatique (5)**	**Adaptation au changement climatique (6)**	**Eau (7)**	**Pollution (8)**	**Economie circulaire (9)**	**Biodiversité (10)**	**Atténuation au changement climatique (11)**	**Adaptation au changement climatique (12)**	**Eau (13)**	**Pollution (14)**	**Economie circulaire (15)**	**Biodiversité et écosystèmes (16)**	**Garanties minimales (17)**	**Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)**	**Catégorie activité habilitante (19)**	**Catégorie activité transitoire (20)**
Texte (à effacer lorsque le tableau est rempli)	*OBJ X.X*	*Devise*	*%*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*%*	*H*	*T*
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Activité 1			%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Activité 1 (d)			%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	
Activité 2			%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		*T*
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		**€**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	%		
Dont habilitantes		€	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	
Dont transitoires		€	%	%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		*T*
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Texte (à effacer lorsque le tableau est rempli)				*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*										
Activité 1 (e)			%														%		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**€**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**								**%**		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		€	%	%	%	%	%	%	%								**%**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		€	%																
TOTAL (A. + B.)		€	100%																

Modèle: Part des OpEx concernant des produits ou services associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie — Informations pour l'année N

Exercice N	*20XX*			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important («critères DNSH») (h)									
Activités économiques (1)	**Code (a) (2)**	**OpEx (3)**	**Part des OpEx, année N (4)**	**Atténuation au changement climatique (5)**	**Adaptation au changement climatique (6)**	**Eau (7)**	**Pollution (8)**	**Economie circulaire (9)**	**Biodiversité (10)**	**Atténuation au changement climatique (11)**	**Adaptation au changement climatique (12)**	**Eau (13)**	**Pollution (14)**	**Economie circulaire (15)**	**Biodiversité et écosystèmes (16)**	**Garanties minimales (17)**	**Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)**	**Catégorie activité habilitante (19)**	**Catégorie activité transitoire (20)**
Texte (à effacer lorsque le tableau est rempli)	*OBJ X.X*	*Devise*	*%*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI ; NON ; N/EL (b) (c)*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*OUI/ NON*	*%*	*H*	*T*
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Activité 1			%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Activité 1 (d)			%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	
Activité 2			%							OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		*T*
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		**0 €**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	**OUI**	%		
Dont habilitantes		**0 €**	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	
Dont transitoires		**0 €**	%	%						OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		*T*
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (g)																			
Texte (à effacer lorsque le tableau est rempli)				*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*	*EL ; N/EL (f)*										
Activité 1 (e)			%														%		
OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		**0 €**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**	**%**								**%**		
A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		**0 €**	%	%	%	%	%	%	%								**%**		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie		**0 €**	%																
TOTAL (A. + B.)		**0 €**	100%																

Annexe 3 : Double matérialité

Matrice de double matérialité

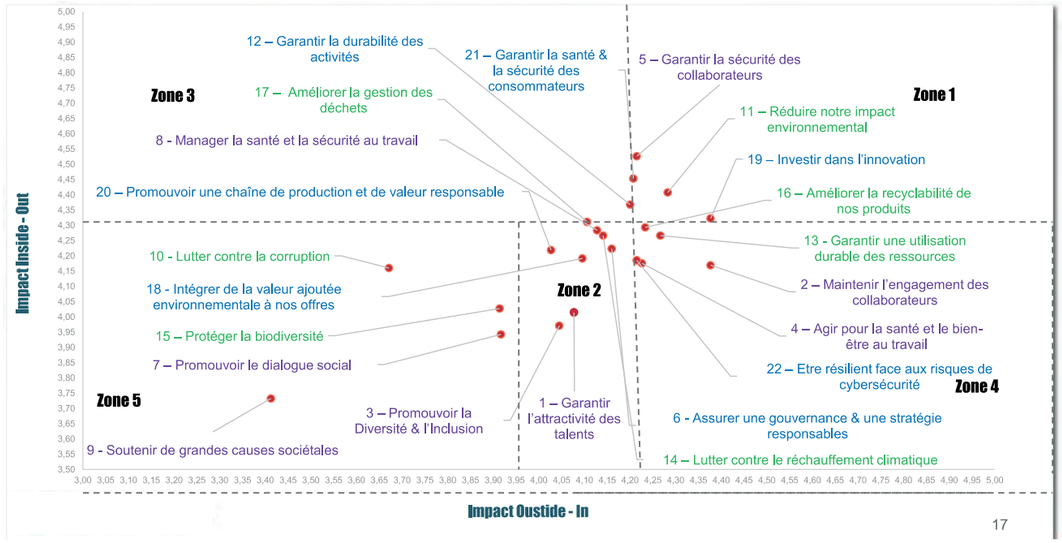

Classement des enjeux

Enjeux	Moyenne Outside-In
2 – Maintenir l'engagement des collaborateurs	**4,38**
19 – Investir dans l'innovation	**4,38**
11 – Réduire notre impact environnemental	**4,28**
13 - Garantir une utilisation durable des ressources	**4,27**
16 – Améliorer la recyclabilité de nos produits	**4,23**
4 – Agir pour la santé et le bien-être au travail	**4,23**
5 – Garantir la sécurité des collaborateurs	4,21
22 – Etre résilient face aux risques de cybersécurité	4,21
21 – Garantir la santé & la sécurité des consommateurs	4,21
12 – Garantir la durabilité des activités	4,20
6 - Assurer une gouvernance & une stratégie responsables	4,16
14 – Lutter contre le réchauffement climatique	4,14
8 - Manager la santé et la sécurité au travail	4,13
17 – Améliorer la gestion des déchets	4,11
18 - Intégrer de la valeur ajoutée environnementale à nos offres	4,10
1 – Garantir l'attractivité des talents	4,08
3 – Promouvoir la Diversité & l'Inclusion	4,04
20 – Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable	4,03
7 – Promouvoir le dialogue social	3,92
15 – Protéger la biodiversité	3,91
10 - Lutter contre la corruption	3,67
9 - Soutenir de grandes causes sociétales	3,41

Enjeux	Moyenne Inside-Out
5 – Garantir la sécurité des collaborateurs	4,53
21 – Garantir la santé & la sécurité des consommateurs	4,45
11 – Réduire notre impact environnemental	4,41
12 – Garantir la durabilité des activités	4,37
19 – Investir dans l'innovation	4,32
17 – Améliorer la gestion des déchets	4,31
16 – Améliorer la recyclabilité de nos produits	4,29
8 - Manager la santé et la sécurité au travail	4,28
13 - Garantir une utilisation durable des ressources	4,27
14 – Lutter contre le réchauffement climatique	4,27
6 - Assurer une gouvernance & une stratégie responsables	4,22
20 – Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable	4,22
18 - Intégrer de la valeur ajoutée environnementale à nos offres	4,19
22 – Etre résilient face aux risques de cybersécurité	4,19
4 – Agir pour la santé et le bien-être au travail	4,18
2 – Maintenir l'engagement des collaborateurs	4,17
10 - Lutter contre la corruption	4,16
15 – Protéger la biodiversité	4,03
1 – Garantir l'attractivité des talents	4,01
3 – Promouvoir la Diversité & l'Inclusion	3,97
7 – Promouvoir le dialogue social	3,94
9 - Soutenir de grandes causes sociétales	3,73

La cartographie ci-dessous présente les principaux enjeux identifiés rassemblés par familles de risques en prenant pour valeur de référence le risque brut qui équivaut à gravité x fréquence.

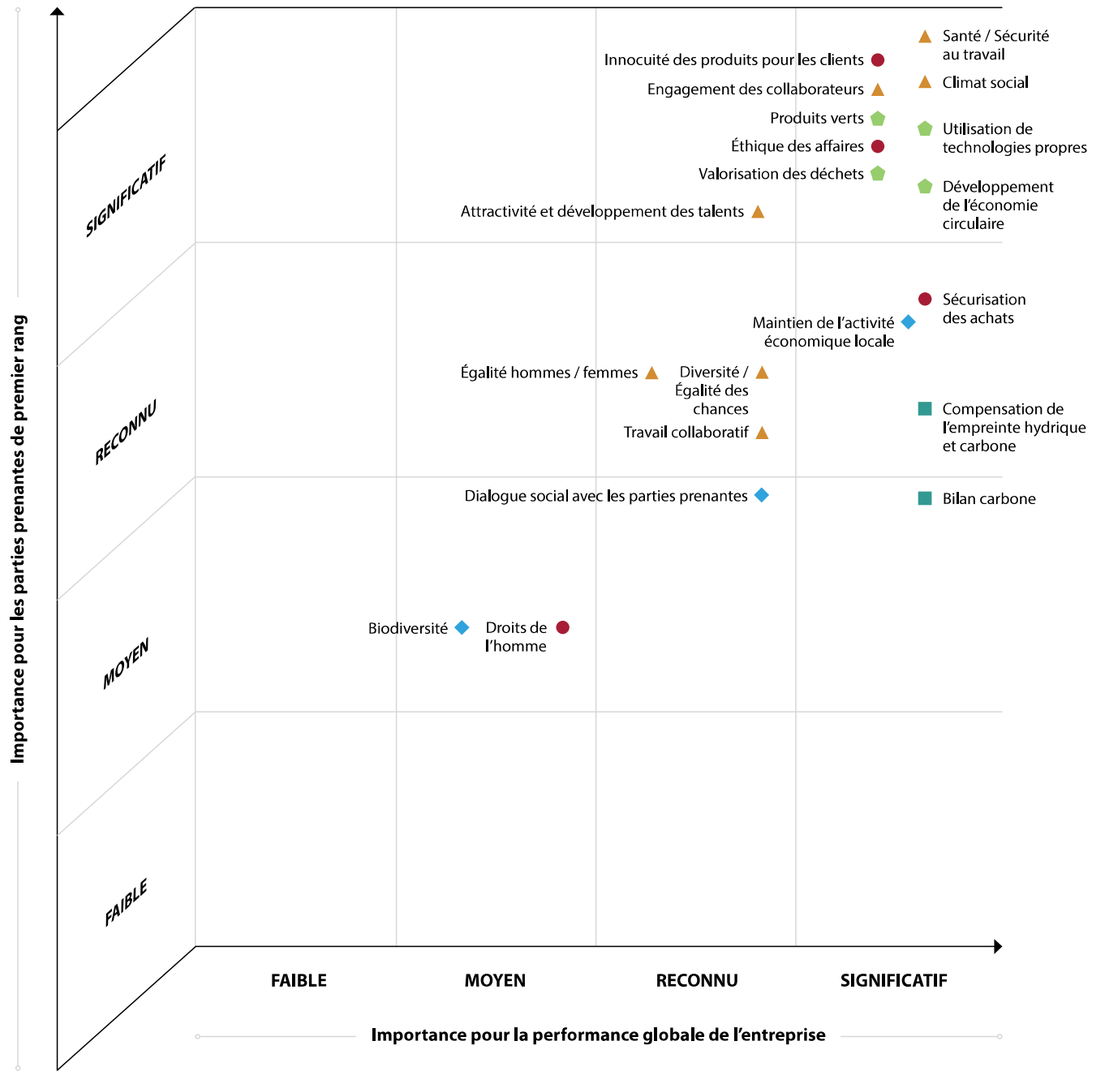

Annexe 4 : Suivi des KPI quantitatifs

Indicateurs	Hors nouvelles filiales[1]		Avec nouvelles filiales[1]		"Référentiel structurant ISO 26000 "	Commentaires	Objectifs à horizon 2025
	2022	2023	2022	2023			
ENJEUX SOCIAUX							
Attractivité							
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre de l'année	1233	1251	ND	1330	Emploi et relations employeur-employé		
Rémuneration Masse Salariale en k€	81063	77557	ND	80861		Les données de 2021 ont été précisées : un delta de 7 personnes qui travaillent pour Biogaz et donc hors périmètre consolidé (1073 à 1066)	Mise en place d'un contrat d'intéressement en France
Nombre total de collaborateurs au 31 décembre de l'année sur le périmètre industriel	1051	1069	ND	1143			
Effectif total en fin d'exercice en ETP	1253	1228	ND	1304		(y compris CDD, intérim, etc.)	
Effectif permanent en fin d'exercice en ETP	1094	1142	ND	1211			
Effectif non permanent en fin d'exercice en ETP	159	86	ND	93		CDD, interim, apprentis, etc.	
Effectif moyen	1180	1270	ND	1349		0,01	
Effectif moyen perimètre industriel en ETP	1050	1066	ND	1138		Y compris CDD, intérim, etc.	
Nombre de recrutements de salariés permanents en ETP	63	49	ND	54		Périmètre Groupe	
Nombre d'embauches en CDI	128	90	ND	99		Périmètre Groupe (dont 108 périmètre industriel)	
Budget global consacré à la formation (en € HT)	623580 €	844888 €	ND	857268 €	Développement des ressources	Périmètre industriel - hausse de 4,9% liée notamment au déploiement du référentiel managérial	
Taux de contribution à la formation	0,89	1,09	ND	1,19		Budget formation / masse salariale (Périmètre industriel)	
Budget global consacré à la formation (en € HT)	636267 €	846667 €	ND	859047 €		Périmètre Groupe	
Taux de contribution à la formation	0,76	1,29	ND	1,06		Budget formation / masse salariale (Périmètre Groupe)	
Nombre total d'heures de formations (SF Academy incluse pour la connaissance produits et les techniques métiers)	13683	11220	ND	11464		Périmètre industriel Hors intégration des nouveaux collaborateurs et hors clients externes Augmentation plus importante sur les sites industriels où l'effectif est le moins important (Terre Suisse, Plastitex, Eglisau, CI2M)	
Nombre total d'heures de formations (SF Academy incluse pour la connaissance produits et les techniques métiers)	14773	11281	ND	11525		Hors intégration des nouveaux collaborateurs et hors clients externes (Périmètre Groupe)	
Part des collaborateurs formés (toutes formations confondues) (en %)	67	48	ND	47		Périmètre industriel	
Part des collaborateurs formés (toutes formations confondues) (en %)	63	41	ND	40		Périmètre Groupe	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	13,16	9,99	ND	9,58		Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total (Périmètre industriel)	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	12,52	8,83	ND	8,50		Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total (Périmètre Groupe)	
Moyenne d'heures de formation par salarié formé	16,38	21,87	ND	21,55		Périmètre industriel	
Moyenne d'heures de formation par salarié formé	16,67	21,99	ND	21,66		Périmètre Groupe	
Nombres d'heures de formations dispensées par SF Academy pour la connaissance produits et les techniques métiers	1219	85,50	ND	115,50		Ces formations s'adressent au personnel de l'entreprise, production et commercial (Périmètre Groupe)	
Engagement							
Ancienneté moyenne	10,91	10,91	ND	10,88	Emploi et relations employeur-employé		
Turn over de sortie hors CDD (en %)	11,61	8,98	ND	9,03		Le calcul prend en compte les salariés permanents	Réduire le turn over à 5%
Nombre de départs de salariés permanents en ETP	43,39	42,04	ND	42,46		Hors effet de variation de périmètre	
Part des collaborateurs en CDI (en %)	90,19	92,73	ND	92,63		Périmètre Groupe	Pérenniser l'emploi
Part des collaborateurs en CDD y compris alternants (en %)	9,81	7,27	ND	7,37			Prioriser la pré-embauche (dont alternants)
Nombre d'heures dispensées par SF Academy pour l'intégration des nouveaux collaborateurs	322,5	537,5	ND	537,5			S'assurer que 100 % des nouveaux salariés participent aux sessions d'intégration
Diversité							
Part des hommes sur effectif total (en %)	73,6	72,7	ND	72,7	Emploi et relations employeur-employé	Périmètre Groupe	
Part des femmes sur effectif total (en %)	26,4	27,3	ND	27,3			Augmenter le nombre de femmes recrutées: 30% de femmes en 2030
Répartition par tranche d'âge							
< 30 ans	12,7	14,4	ND	14,2			
de 30 à 39 ans	23,4	19,9	ND	20,2			
de 40 à 49 ans	29,3	29,6	ND	30,1			
> 49 ans	34,6	36,1	ND	35,6			
Age moyen de l'effectif	44,19	43,97	ND	43,92			
Part de l'effectif total situé dans le pays du siège social	39,74	39,17	ND	35,26			
Part de l'effectif permanent situé dans le pays du siège social	38,40	36,81	ND	35,15			
Nombre d'hommes embauchés CDI	90	62	ND	68			
Nombre de femmes embauchées CDI	38	28	ND	31			
Part des travailleurs en situation de handicap (en %)	3,9	4,3	ND	4,3		Périmètre France	Tendre à 6%
Santé Bien-être							
Taux d'absentéisme (maladie et AT)	5,29	4,15	ND	4,11	Santé et Sécurité au travail	Périmètre Industriel	Réduire le taux d'absentéisme à 2,5 %
Taux d'absentéisme (maladie et AT)	4,71	3,58	ND	3,55	Santé et Sécurité au travail	Périmètre Groupe	
Part des salariés travaillant à temps partiel (en %)	5,43	5,60	ND	5,94	Emploi et relations employeur-employé		Favoriser l'accès au temps partiel

Sécurité							
Taux de fréquence des accidents (TF1)	10,37	10	ND	9,88	Santé et Sécurité au travail	" Périmètre industriel. Calcul obtenu suivant les normes reconnues par la CARSAT. (Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF1 (Nombre d'accidents avec et sans arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF2 "	" Réduire d'ici à 2024 le TF1 de 50 % par rapport à 2018 TF1 = 19,07% "
Taux de fréquence des accidents (TF2)	18,91	14,38	ND	19,18			
Taux de gravité des accidents (TG)	0,41	0,45	ND	0,45			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF1)	0,00	31,16	ND	50,31			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF2)	0,00	31,16	ND	67,08			
Taux de gravité des accidents (TG) chez les travailleurs intérimaires	0,00	0,06	ND	0,23			
Taux de fréquence des accidents (TF1)	9,23	8,45	ND	8,44		" Périmètre Groupe. Calcul obtenu suivant les normes reconnues par la CARSAT. (Nombre d'accidents avec arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF1 (Nombre d'accidents avec et sans arrêt X 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées) TF2 "	" Réduire d'ici à 2024 le TF1 de 50 % par rapport à 2018 TF1 = 19,07% "
Taux de fréquence des accidents (TF2)	16,92	12,15	ND	16,39			
Taux de gravité des accidents (TG)	0,55	0,38	ND	0,39			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF1)	13,80	28,09	ND	47,51			
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires (TF2)	13,80	28,09	ND	63,35			
Taux de gravité des accidents (TG) chez les travailleurs intérimaires	0,03	0,06	ND	0,22			
Nombre de Maladie Professionnelle	0	0	ND	0		L'entreprise ne recense pas à ce jour de maladie professionnelle	
Part des collaborateurs formés en Santé - Sécurité (en %)	71	34	ND	34	Santé et Sécurité au travail	Périmètre Industriel	100 % des collaborateurs formés en santé sécurité
Part des collaborateurs formés en Santé - Sécurité (en %)	64	29	ND	29		Périmètre Groupe	
Montant des dépenses engagées pour les formations Santé – Sécurité	248736 €	257005 €	ND	263212 €		Périmètre Industriel	
Montant des dépenses engagées pour les formations Santé – Sécurité	255258 €	257005 €	ND	263212 €		Périmètre Groupe	
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX							
Réduction de l'impact environnemental							
Consommation d'eau par m² produit (L / m²)	15,65	10,20	ND	10,21	Utilisation durable des ressources	Les données intègrent la consommation en eau de notre périmètre industriel.	Diminuer de 20 % le ratio litre / m² de produit fini par rapport à 2018 (28 L / m2)
Consommation d'énergie par m² produit (kWh/m²)	2,60	2,85	ND	2,86		Les données intègrent les consommations des ressources énergétiques (électricité, gaz, fuel, gazole) de notre périmètre industriel.	"Optimiser le ratio d'efficacité énergétique de 20 % par rapport à 2018 (2,30 kWh / m2)"
Volume de l'électricité renouvelable consommée (KWh)	16 924 516	20 759 116	ND	20 908 902			
Part de l'électricité renouvelable dans la consommation totale d'énergie (%)	15,5%	21,5%	ND	21,5%			Augmenter la part de l'électricité renouvelable dans la consommation totale d'électricité
Bilan matière (matières premières consommées en Gr par m² produit) hors métal et emballage	925	922	979	922	Utilisation durable des ressources	Pour 2021 : les intrants ont été précisés : de 976 à 925 (hors métal et emballage)	

Bilan des émissions des gaz à effet de serre - Scope 1 (T CO2e)	12 571	11 333	ND	11 362	Atténuation des changements climatiques et adaptation	Un audit 2021 a permis de vérifier et préciser les données 2021	Réduire de 30% le ratio Kg CO² / m² à l'échelle du Groupe
Bilan des émissions des gaz à effet de serre - Scope 2 (T CO2e)	5 814	3 289	ND	3 316			
Bilan des émissions des gaz à effet de serre - Scope 3 (T CO2e)	191 779	156 893	ND	157 044		Périmètre Groupe	
Bilan des émissions de gaz à effet de serre (Scope 3) par m² produit (Kg CO2e / m²)	ND	4,62	ND	4,63			
Bilan des émissions des gaz à effet de serre (Scope 1 + 2 +3) (T CO2e)	210 164	171 516	ND	171 723			
Bilan des émissions des gaz à effet de serre (Scope 1 + 2 + 3) par m² produit (Kg CO2e / m²)	5,0	5,05	ND	5,06			
Recyclabilité							
Taux de valorisation des déchets dangereux (en %)	90	67	ND	67	Utilisation durable des ressources	Périmètre industriel	0 tonne de déchets enfouis d'ici à 2024
Taux de valorisation des déchets non dangereux (en %)	74	71	ND	71			
Tonnage des déchets spéciaux par m² produit (gr DD / m²)	32	29	ND	29			
Tonnage des déchets non dangereux par m² produit (gr DND / m²)	119	121	ND	122			
ENJEUX SOCIÉTAUX							
Investir des marchés à vocation sociétale							
Part du CA total consacrée à l'innovation (en %)	2,29%	2,31%	ND	2,06%	Déploiement de la responsabilité sociétale	Le pourcentage est calculé en considérant l'ensemble du périmètre industriel	
Nombre de brevets actifs	33	32	33	32	Développement des technologies		
Nombre de brevets déposés	1	1	1	1			
Nombre d'heures de formations externes dispensées par SF Academy pour nos clients et prestataires	97	97	ND	130,5	Développement des technologies et accès à la technologie	Ces formations s'adressent à nos parties prenantes externes	
Pourcentage en volume des CMR utilisés dans la production (hors métal)	8,6%	7,3%	ND	7,3%	Protection de la santé et de la sécurité des consommateurs	Ces substances sont classées CMR1B et CMR 2. Nos produits ne contiennent pas de CMR1A.	Limiter l'utilisation des produits CMR tout en tenant compte des nouvelles réglementations
Part gamme de produits couverts par ACV	ND	ND	ND	100%		Périmètre France	
Mécénat d'urgence							
Mécénat (en €)	31 000	ND	ND	350 271,69	Déploiement de la responsabilité sociétale	Les impacts de la crise sanitaire ne nous ont pas permis de maintenir nos actions de mécénat habituelles. Le Groupe a concentré ses engagements sur la mise au point et le développement de solutions applicatives contribuant directement à la lutte contre la propagation de la Covid-19.	
Fondation Serge Ferrari (en €)	50 000	50 000	50 000	50 000	Déploiement de la responsabilité sociétale		

[1] Filiales : Markleen, DBDS, MSE, DCS, Baltijos Tentas, S3A Systems

Annexe 5 : Suivi des KPI qualitatifs

THÉMATIQUE	INDICATEUR	COMMENTAIRE	RÉFÉRENCE
Gouvernance et stratégie			
Se conformer au projet ESRS	L'entreprise publie conformément aux normes européennes de rapport sur le développement durable	L'entreprise intègre dans la DPEF les conseils de structuration de l'ISO 26000 et de l'esrs;	ESRS 1 Exigences générales
Se conformer au projet ESRS	L'entreprise présente les informations importantes relatives à la durabilité dans le cadre de son reporting RSE.	La composition du rapport en 3 parties permet d'aborder les points suivants : 1. Intégration enjeux RSE dans la gouvernance et la stratégie de l'entreprise. 2. Présentation stratégie RhSE du Groupe 3. Bilan d'activité, axe de progrès et trajectoire.	ESRS 1 Exigences générales
Se conformer au projet ESRS	L'entreprise prend en compte les exigences de divulgation de son reporting	Le rapport extra financier est intégré dans le DEU, partagé sur le site internet de l'entreprise et transmis, aux parties prenantes qui le souhaitent.	ESRS 1 Exigences générales
Se conformer au projet ESRS	Le reporting RSE intègre les exigences de normes transversales.	Le reporting extra financier intègre : 1. Les normes européennes et françaises auxquelles l'entreprise est soumise 2. Livre les caractéristiques qualitatives de l'information 3. intègre la double matérialité 4. Explique et prend en compte la chaine de valeur 5. Donne des horizons temporels 6. Prend en compte des informations sur le développement durable en intégrant notamment le prisme des ODD 8. Explique la collecte des données et liens avec les différentes parties prenantes pour y arriver 9. Partage les dispositions transitoires le cas échéant.	ESRS1
Se conformer au projet ESRS	Le reporting RSE intègre les exisgences ESRS 2	La gouvernance, le modèle d'affaire les risque set opportunités, l'intégration de smégatendances et les mesures de performance sont intégrés dans le rapport	ESRS2
Informations spécifiques liées à l'entité	Les informations spécifiques doivent permettre aux lectures de comprendre les impacts, les risques et les opportunités de l'entreprise en ce qui concerne les questions ESG	Dans la partie 1 et 2 le reporting explique la gouvernance ainsi que dans l'annee 3 la méthodologie de la double matérialité et la hiérachisation des impacts. Ces risques sont synthétisés dans le modèle d'affaire et pris en compte dans la partie 3 pour élaborer les trajectoires et mesurer les résultats annuels.	ESRS1
Caractéristiques qualitatives de l'information	Lors de la préparation de ses déclarations de durabilité, l'entrperise applique les caractéristiques qualitatives fondamentales de l'information c'est-à-dire la pertinence et la représentation fidèle et l'amélioration des caractérisques qualitiatives de l'information à savoir la vérifiabilité et la comprhéensibilité.	L'entreprise est audité sur l'ensemble de son reporting extra financier : qualitatif et quantitatif. Chaque année l'entreprise cherche à vulgariser tout en maintenant l'information technique afin de rendre accessible son reporting.	ESRS 1 Exigences générales
Double matérialité	les parties prenantes des deux catégories ont été prises en compte : 1. les parties prenantes concernées : les individus ou les groupes dont les intérêts sont affectés ou pourraient être affectés par les activités de l'entreprise 2. les utilisateurs des déclarations de durabilité	Un panel de chaque partie prenante a été choisi par le cabinet EKODEV (qui a réalisé la double matérialité du Groupe Serge Ferrari en 2022) pour mener des entretiens et / ou trnasmettre un questionnaire. Ce panel a été choisi afin qu'ils soient représentatifs des deux catégories. Un comité des parties prenantes sera également mis en place afin de chalenger la trajectoire du Groupe et d'actualiser, le cas échéant, les attentes.	ESRS 1 Exigences générales
Double matérialité	L'engagement des parties prenantes est au cœur du processus de l'entreprise	Le Groupe cherche chaque année à amliorer l'implication de ses parties prenantes en : 1. Organisant des séminaires, tables rondes, écanges afin de présenter le projet RhSE (en 2023 : les EXPERTS / CERTAINS FOURNISSEURS / CERTAINS CLIENTS / mais aussi interne : INKUBATEURS / EMERGENCE / ...) 2. Proposant des projets multiparetenariaux afin de donner du sens et des objectifs communs (exemple en 2023 avec HEPNER sur la mobilité ou CAMPINE sur la matière ou les collectivités territoriales françaises avec le projet de BIOGAZ) 3. Préparant la création d'un comité des parties prenantes en 2024	ESRS 1 Exigences générales
Double matérialité	La matérialité comprend une double dimensions : matérialité d'impact et matérialité financière	La double matérialité a été réalisée par le cabinet EKODEV en 2022. Pour aller plus loin, en 2023 des Groupes de travail ont été constitués et coanimés par les départements finances et RhSE afin d'approfondir les sujets avec les approches métiers : RH / MATIERE / ...	ESRS 1 Exigences générales
Double matérialité	Partage des enjeux extra financiers	La matrice de double matérialité a été partagée en Comité d'audit le 1/03/2023, en Comité RSE et en COPIL RSE.	ISO 26 000 -6.2
Double matérialité	Hiérarchisation des enjeux extra financiers du Groupe	Les enjeux extra financiers sont hiérarchisés de 1 à 5 et présentés dans le détail dans l'annexe 3. Afin d'aller plus loin, en 2023, des Groupes de travail co animés entre Départements RhSE et finances.	ISO 26 000 -6.2
Enjeux matériels	Les enjeux extra financiers identifiés comme les plus matériels sont traduits dans les facteurs de risques.	Les enjeux les plus importants sont repris dans le modèle d'affaire du présent rapport et fond l'objet de mesures correctives et / ou d'actions en cours de définitions.	ISO 26 000 -6.2
Définition du court, moyen et long terme à des fins de reporting	L'entreprise adopte les intervalles de temps court, moyen et long terme à la fin de la période de référence	La stratégie de l'entreprise repose sur 3 temps : 1. Projection 2024 = les petits pas 2. Horizon 2025 = point d'étape 3. Horizon 2030 = objectif à atteindre.	ESRS 1 Exigences générales
Préparation et présentation des informations sur la durablité	L'entreprise publie des informations comparatives sur un an pour les différents paramètres publiés.	Le reporting extrat financier fait systématiquement référence à l'année N-1 et à l'année de référence pour la fixation de la trajectoire à savoir 2022.	ESRS 1 Exigences générales
Sources d'incertitude des estimations et des résultats	Lors que les paramètres y compris les informations sur la chaine de valeur ne peuvent pas être mesurés directement et ne peuvent être qu'estimés une incertitude de mesure apparait	Dans la note méthodologique, les points relatifs à l'incertitude sont mentionnés. Le rapport intègre notamment le taux d'incertitude du Bilan Carbone® via la méthode ABC®	ESRS 1 Exigences générales
Mise à jour des informations sur les événements survenus après la fin de la période de reporting	Dans certains cas l'entreprise peut recevir des inforamtions après la période de reporting mais avant que le rapport de gestion ne soit approuvé pour publication	Le cas échéant, l'entrepise en informe le COMITE RSE, le COMITE D'AUDIT et le CONSEIL DE SURVEILLANCE pour pouvoir prendre en considérantion ces éléments puis les rapporter à l'auditeur pour prendre en considération les modifications événetuelles à la lumière de snouvelles informations.	ESRS 1 Exigences générales
Erreur de déclaration dans les périodes précédentes	L'entreprise corrige les erreurs significatives des périodes antérieures en retraitant les montants comparatifs de la ou les périodes antérieures divulgées.	Le cas échéant, l'entreprise revient sur ces différentes erreurs de déclaration auprès de l'auditeur, et convient avec ce dernier de la manière de procéder pour les corriger.	ESRS 1 Exigences générales
Rapport consolidé et exemption des filiales	L'entreprise s'assure que toutes les filiales sont couvertes de maniière à permettre l'identification impartiale des impacts, risques et opportunités significatifs	L'entreprise est conforme au périmètre financier N-1 et s'engage à couvrir via des indicateurs plus de 80% de son périmètre.	ESRS 1 Exigences générales
Information sur la propriété intellectuelle, le savoir-faire ou les résultats de l'innovation	L'enterprise fait tous les efforts raisonnables pour s'assurer qu'au-delà de l'omission de l'information spécifique, l apertinence globale de la divulgation n'est pas altérée.	Afin de s'assurer de l'information divulgée, le reporting extra financier est soumis à relecture intégrale et validation avant audit par les membres du Board et le Président du Comité RSE.	ESRS 1 Exigences générales
Informations connectées et connectivités avec les états financiers	Les déclarations comprennent les montants monnéataires ou données qui peuvent apparaitre ou être présentés dans les états financiers	Le Vice Président du Board est également en charge des finaces et responsable du DEU ce qui garantit la connectivité entre les deux rapports.	ESRS 1 Exigences générales
Référentiel	Signature du Pact mondial des nations Unites	Le Groupe adhère au Global Compact depuis le 19 décembre 2019 et publie sa COP (communication de progrès depuis décembre 2021	ODD
Référentiel	ECOVADIS, EIFFEL, EHTIFIANNCES	Le Groupe répond aux différents questionnaires et s'est vu attribué une notation et un classement par référentiel	Référentiels privés
Stratégie	Formation d'une stratégie RSE strucutrée incluant un plan d'action ou des objectifs sur les enjeux ESG	Le projet RSE fait l'objet d'une trajectoire globale présentée en partie 2 du présent rapport. Les composantes : ENERGIE / MATIERE / CARBONE : ont fait l'objet d'un plan détaillé avec les différentes parties prenantes du Groupe concernés. D'autres comités sont en cours de travail pour élaobrer les plans d'actions à l'horizon 2030.	ISO 26 000 -6.2
Département RSE	Existence d'un directeur en charge des enjeux de la RSE / développement durable du Groupe	Le Groupe Serge Ferrari structure progressivement son département RhSE. Il est actuellemetn composé de 2 ETP et 1 apprenti. En 2024, la décision a été prise de créer une direction du développement durable et de la transformation afin d'intégrer les notions de certification, d'audit, la communication interne et la CSRD.	ISO 26 000 -6.2
Département RSE	Présence au comité Exécutif (ou comité de direction) du département RSE	Le président du Directoire porte les sujets de RSE au comité de Direction. En parallèle un Comité de Pilotage RSE composé des membres du comité stratégique prioritairement impliqué	ISO 26 000 -6.2
Stratégie	Présentation de la stratégie RSE au Comité d'audit au cours de l'année	La stratégie RhSE de l'entreprise a été présenté par la responsable RSE aux membres du Comité d'audit le 1er mars 2023.	ISO 26 000 -6.2
Cybersécurité	Existence de tests d'intrusion des sytèmes IT	Les tests d'intrusion et campagnes de fishing sont réalisés régulièrement partout dans le groupe par le département IT.	ISO 26 000 -6.2
Numérique	Existence d'une charte IT	Le Groupe disposait d'une charte informatique depuis 2016. Cette dernière a été actualisée sur 2023 et a fait, pour l'instant, l'objet d'une diffusion sur la France.	ISO 26 000 -6.2
Continuité	Formalisation d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA)	Formalisation de processus pour sécuriser la continuité de fonctionnement	ISO 26 000 -6.2
Changement climatique			
Définition d'une stratégie	Existence d'un plan d'actions en faveur des économies d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	«L'ensemble de ces besoins est géré en partie par la norme ISO 50001 pour les sites certifiés (Serge Ferrari SAS et Verseidag). Les sites de Verseidag ont lancé une téude relative à l'optimisation énergétique. Pour les autres sites le Groupe se fixe un objectif de certifier chaque site à l'horizon 2030.»	«13.1 Mesures de lutte contre le changement climatique - Résilience et adaptation 7.2 Energies renouvelables» ODD

Définition d'un plan d'actions	Initiatives visant à réduire l'impact environnemental des déplacements professionnels ou des trajets domicile - travail	«Déploiement d'une plateforme de co-voiturage en interne en France. Offre de vélos électrique en libre circulation en France. Sensibilisation sur la mobilité douce en Allemagne avec le chanllenge «»Tous en selle»» Bornes de rechargement de voitures éléctriques sur les sites en France»	«13.1 Mesures de lutte contre le changement climatique - Résilience et adaptation 7.2 Energies renouvelables» ODD
Définition d'un plan d'actions	Initiatives visant à réduire les impacts environnementaux de la logistique interne et sous traitée	La Logistique du Groupe cherche à réduire l'impact environnemental lié au transport interne	«13.1 Mesures de lutte contre le changement climatique - Résilience et adaptation 7.2 Energies renouvelables» ODD
Formation des organes dirigeants	Evaluation de la performance des membres des organes d'aministration, de gestion et de surveillance par rapport aux objectifs de réduction des GES.	L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance sont suivi la fresque du climat. Les membres du Comité de direction siégeant au Comité RSE sont accomapgnés par le cabinet RESILYENCE dans le cadre de l'accélérateur décarbonation. Enfin le Président du directoire et la responsable RSE sont membres de la promotion 3 méthodologie ACT	
Objectif défini	Les objectifs de l'entreprise (définis en E1-4) sont compatibles avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C, conformément à l'accord de Paris	Trajectoire SBTI* élaboré - dossier en cours de dépose.	
Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Donnez une explication des leviers de décarbonisation identifiés et des principales actions prévues, y compris les changements dans le portefeuille de produits et de services de l'entreprise et son adoption de nouvelles technologies, en lien avec les objectifs de réduction des émissions de GES (définis en E1-4) et avec les mesures d'atténuation du changement climatique (définis en E1-3)	La transformation du modèle d'affaire est intégrée dans les parties 1 et 2 du présent rapport	ESRS1 -AR1,2
Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	Donnez une explication des investissements et des financements de l'entreprise soutenant la mise en œuvre du plan de transition (en lien avec E1-3)	L'entreprise aborde la question des financements de manière transverse dans chaque département concerné. Ainsi par exemple 80% des projets de R&D sont alloués à l'objectif de transition	ESRS1 -AR1,2
Evaluation	Donnez une évaluation qualitative des émissions de GES potentiellement bloquées provenant des principaux actifs et produits de l'entreprise	Le Bilan Carbone® SCOPES 1, 2 et 3 fait l'objet d'un calculé audité depuis 2021. La publicaiton de ce dernier est réalisé depuis 2022 dans le rapport extra financier. Pour 2023, le présent rapport intègre l'équivalence du Bilan Carbone® 3 scopes historiques avec la norme ISO 14064-1 et publie également l'équivalence en GhG protocol	ESRS1-AR3
Alignement	Précisez l'objectif de l'entreprise concernant l'alignement de ses activités économiques (revenus) sur le règlement sur la taxonomie (UE) 2020/852, y compris tout règlement délégué lié à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, et ses plans pour l'alignement futur sur la taxonomie (revenus, plans CapEx et CapEx)	Les département Finances et RhSE travaillent sur le volet taxonomie. Afin d'être accompagnés sur le sujet, et au regard de certaines informations stratégiques, le Groupe souhaite se faire accompagner via une étude exterieure sur le sujet.	ESRS1-AR4
Alignement	Précisez la manière dont le plan de transition est intégré et aligné sur la stratégie commerciale globale et la planification financière de l'entreprise et s'il est approuvé par ses organes d'administration, de gestion et de surveillance	Le plan de transition a fait l'objet en 2023 d'un travail de vérification avec la R&D quant à la faisabilité technique, puis via un travail avec le Marketing et les ventes. Ces points ont fait l'objet d'une présentation au Président du BOARD qui a validé les roadmap.	ESRS1-AR 4 et 5
Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités significatifs liés au climat	Précisez la résilience de la stratégie et du/des modèles d'entreprise par rapport au changement climatique	Outre la double matérialité, une étude est en cours pour renforcer la connaissance de vulnérabilité des sites par rapport aux risques climatiques (inondation, sécheresse, ouragan…)	ESRS1-AR7,8 et 9
Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités significatifs liés au climat	la manière dont l'analyse de la résilience a été menée, y compris l'utilisation de l'analyse des scénarios climatiques, comme indiqué dans l'obligation d'information relative ESRS 2 IRO-1 ci-dessous et dans les paragraphes relatifs à l'obligation d'application correspondante	Le département RhSE se forme à la méthodologie ACT. Parallèlement, des scénarios crashtests / analyse SWOT ont été réalisés avec le cabinet Transylience sur le base de Groupes travail mutlisectioriels et d'entretiens avec les membres de la direction générale	ESRS1

Actions et ressources en relation avec les politiques de changement climatique	Précisez les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et les ressources allouées à leur mise en œuvre pour comprendre les principales mesures prises et prévues pour atteindre les objectifs et les cibles de la politique climatique	Une trajectoire via la méthode ACT a été déterminée sur la partie MATIERE et sur la partie ENERGIE afin de renforcer les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	ESRS1 AR 17,18 et 19
Actions et ressources en relation avec les politiques de changement climatique	Précisez les réductions d'émissions de GES réalisées et attendues dans les résultats des actions d'atténuation du changement climatique	Des objectifs de réductions sont fixés sur les 3 premiers postes de dépenses et décrit dans le chapitre 2 de la partie 3 du présent rapport	ESRS1 AR 20
Mesures et objectifs changement climatique	Précisez les objectifs que l'entreprise a fixés pour soutenir ses politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et pour faire face à ses impacts, risques et opportunités significatifs liés au climat	Au chapitre 2 de la partie 3 les objectifs sont présentés à l'horizon 2030, sur les 3 scopes, en intégrant comme année de référence 2022. La trajectoire 2050 a été modélisé sur la base de la méthode du SBTI. Les objectifs sont fondés sur des données scientifiques et cherchent à être ompatibles avec la limitation 1.5	ESRS1 ART 24 à 30
Mesures et objectifs Energie	Consommation et mix énergétique	Les KPI sont publiés en annexe du présent rapport. Des projets de soutien à des intiaitives locales : photovolotaiques, ombrières, méthanisation sont encouragés sur chaque site.	ESRS1 ART 32 à 35
Tarification interne du carbone	Précisez si vous appliquez des systèmes internes de tarification du carbone et comment ceux-ci soutiennent le processus décisionnel/la mise en œuvre de politiques et d'objectifs liés au climat	Le prix moyen de 100 € la tonne a été retenue par le Groupe pour l'année 2023. Ce tarif permet de comparer certains devis / projets sous l'angle financier et développement durable. Exemple : chaudière / eau / …	ESRS1 ART 64
Politique générale en matière d'environnement	Part des activités répondant directement à un enjeu fondamental de DD	100% des activités du Groupe	17 ODD
Politique générale en matière d'environnement	Réalisation d'un audit énérgétique au cours des 4 dernières années	La réglementation française dispose les sociétés certifiées ISO 50001 d'un audit énergétique. 89% des activités de production bénéficent de la certification ISO 50001.	
Politique générale en matière d'environnement	Part du périmètre du reporting environnemental consolidé	100% périmètre industriel	ODD 7.3 Efficacité énéergétique 9.4 Modernisation et durabilité des filières 13.1. Mesures de lutte contre le changement climatique - résilience et adaptation
Politique générale en matière d'environnement	Existence d'Installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Le Groupe dispose d'arrêté d'autorisation ICPE pour les sites français	
	Formalisation d'une politique environnementale	La politique environnementale du Groupe est formalisée comme le demande la norme ISO 14 001	
Management de l'environnement	Existence d'un SMI : Système de management de l'environnement	Le SMI Groupe est encadré par les certifications ISO 9001, 14001, 50001	
Management de l'environnement	Existane d'un système de management de qualité	Le SMI Groupe est encadré par les certifications ISO 9001, 14001, 50001	
Management de l'environnement	Part des activités bénéficiant d'une certification qualité (e.g. ISO 9001)	100% des activités bénéficient la certification ISO 9001	
Management de l'environnement	Part des activités bénéficiant d'une activité environnementale (e.g. ISO 14001, EMAS)	96% des activités de production bénéficient de la certification ISO 14001	
Pollution de l'air	Existence d'audit, e mesures ou de reporting sur les enjeux liés à la pollution de l'air	Audits et mesures réglementaires réalisés par les sites en fonction des directivites locales.	
Provisions financières	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement en €	A COMPLETER	
Social			
Dialogue social	Existence d'un directeur des ressources humaines	Une nouvelle organisation RH a été mise en place sur 2023. Ainsi, sous la responsabilité de la DRH Groupe, chaque site de production a nommé / recruté une Directrice RH sites afin de mailleurs les sites et de déployer une organisation au plus près du terrain	6.4.5 Relations et conditions de travail - dialogue social - ODD
Dialogue social	Dialogue social	54% des salariés couverts par une représentation syndicale. Objectif : installer progressivement une représentation du personnel à l'échelle du Groupe. Existence d'un Comité social et économique en France.	6.4.5 Relations et conditions de travail - dialogue social - ODD

Dialogue social	Nombre d'accords signés en France	4 accords ont été signés en France cette année	6.4.5 Relations et conditions de travail - dialogue social - ODD
Dialogue social	Contrat d'intéressement	100% des salariés de SF SAS couverts par un contrat d'intéressement depuis 2023	6.4.5 Relations et conditions de travail - dialogue social - ODD
Dialogue social	Les employés ont-ils le droit d'adhérer à des syndicats, instances de représentation du personnel, ou autres organisations de négociation collective ?	Oui - l'entreprise respecte dans ses fondamentaux le droit de liberté des salariés	
Politiques relatives à la main d'œuvre propre	Engagements de l'entreprise en matière de politique des droits de l'homme qui sont pertinents pour son propre personnel, y compris les processus et mécanismes permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Un code de conduite et code éthique existent et ai partagé auprès de l'ensemble des collaborateurs et novueaux entrants. Ce dernier fait référence notamment au respect des droits de l'homme, y compris les droits du travail	ESRS1 Art 4 à 7
Politiques relatives à la main d'œuvre propre	Votre entreprise a-t-elle une politique formalisée concernant les ressources humaines et les droits humains ? Santé et sécurité des employés	Charte santé et sécurité formalisée	ECOVADIS
Politiques relatives à la main d'œuvre des parties prenantes	La politique de santé et sécurité de votre entreprise couvre les activités effectuées par des sous-traitants	Oui - charte santé et sécurité qui s'applique en interne et en externe	ECOVADIS
Main d'oeuvre	Politiques de l'entreprise relatives à la gestion de ses impacts significatifs sur sa propre main-d'œuvre, ainsi que les risques et opportunités significatifs associés, et donnez un résumé du contenu de ces politiques, pour permettre de comprendre dans quelle mesure l'entreprise dispose de politiques qui traitent de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et/ou de la remédiation des impacts significatifs sur le personnel de l'entreprise en particulier, ainsi que de politiques qui couvrent les impacts, risques et opportunités significatifs liés au personnel de l'entreprise	En 2023, actualisation des règles santé et sécurité - 7 règles essentielles diffusées dans l'ensemble des sites. Objectif 2025 : certifciation ISO 45001	ESRS1 Art 4 à 7
Formation	Formations instances dirigeantes devoir de vigilance	Prévu en 2024	
Processus d'engagement avec les propres travailleurs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts		Signature charte achat responsable //	ISO 26 000
Accord cadre	Indiquez si, le cas échéant, un accord-cadre mondial ou d'autres accords que l'entreprise a conclus avec les représentants des travailleurs concernant le respect des droits de l'homme de sa propre main-d'œuvre, y compris une explication de la manière dont l'accord permet à l'entreprise de connaître le point de vue de ces propres travailleurs	Engagement entreprise depuis 2019 dans le Global Compact et signataire des engagements en faveur des 17 ODD.	ISO 26 000

Salaires adéquats	Indiquez si tous les travailleurs de sa propre main-d'œuvre reçoivent ou non un salaire adéquat, conformément aux critères de référence applicables ; et, dans la négative, quel type de travailleurs ne reçoit pas un salaire adéquat et quel pourcentage de sa propre main-d'œuvre est payé en dessous du salaire adéquat. Ceci pour permettre de comprendre si tous les travailleurs d'une entreprise reçoivent ou non un salaire adéquat, conformément aux critères de référence applicables	100% des salariés sont rémunérés au dessus du salaire de subsistance et conformément aux réglementations du pays. Néanmoins et pour vérifier la nature de cette information, un audit va être réalisé en 2024.	ESRS1 Art 72 à 74
Protection sociale	Indiquez si tous les travailleurs de son propre effectif sont couverts ou non par une protection sociale, par le biais de programmes publics ou de prestations offertes par l'entreprise, contre la perte de revenus due à l'un des événements majeurs de la vie suivants : maladie ; le chômage à partir du moment où le propre travailleur travaille pour l'entreprise ; l'accident du travail et l'invalidité acquise ; le congé de maternité ; et retraite Si c'est le cas, cette déclaration sera suffisante pour satisfaire à cette exigence de divulgation et aucune autre information n'est nécessaire	Objectif continu : 100% des salariés bénéficiant d'une couverture santé. En 2023, lancement d'un diagnostic pour vérifier que 100% des salariés en CDI d'une couverture santé adapté	ESRS 1 - ART 75
Protection sociale	Indiquez si ses propres travailleurs sont couverts par une protection sociale contre la perte de revenus due à des événements majeurs de la vie et, dans la négative, les pays où ce n'est pas le cas et les pourcentages dans ces pays qui ne sont pas protégés. Ceci pour permettre de comprendre si les travailleurs de l'entreprise sont couverts par une protection sociale contre la perte de revenus due à des événements majeurs de la vie et, si ce n'est pas le cas, les pays où ce n'est pas le cas et les pourcentages dans ces pays qui ne sont pas protégés	Objectif continu : 100% des salariés bénéficiant d'une couverture santé. En 2023, lancement d'un diagnostic pour vérifier que 100% des salariés en CDI d'une couverture santé adapté	ESRS 1 - ART 75
Santé et sécurité au travail	Existence d'un système de management HSS (hygiène sant et sécurité)	Un système de management de l'hygiène santé et sécurité est en place au sein du Groupe	6.4.6 Relations et conditions de travail - ODD
Santé et sécurité au travail	Part des activités bénéficant d'une certification HSS (OHSAS 18001)	Cette activité ne fait pas l'objet d'une certification	6.4.6 Relations et conditions de travail - ODD
Santé et sécurité au travail	Couverture (en %) des actions de votre entreprise à travers toutes les opérations et l'effectif total concernant un ou plusieurs des éléments suivants: % de sites opérationnels pour lesquels une évaluation des risques de santé et sécurité au travail a été effectuée	100% des sites opérationnels	ECOVADIS
Santé et sécurité au travail	Quelles actions sont mises en place concernant les conditions de travail ? Communication bilatérale	Retour des salariés suite au Safety day Système Bottom up : Emergence Déploiement RH sites	ECOVADIS
Indicateurs de formation et de développement des compétences		Programme talents : Inkubateurs - deuxième scession en 2023 SF ACADEMY	ESRS1 - ART 79 à80
Indicateurs de formation et de développement des compétences	Quelles actions sont mises en place concernant la formation et la gestion des carrières ? Processus de recrutement transparent communiqué à tous les candidats	Une procedure standardisée de recrutement Groupe peut etre élaborée	ECOVADIS
Indicateurs de formation et de développement des compétences	Mise en place d'un système d'évaluation régulière	Déploiement progressif de Cornerstone. Objectif : 100% des salariés ayant un entretien individuel via une procédure uniforme partout dans le groupe	ECOVADIS

Indicateurs de formation et de développement des compétences	Mobilité interne	Demande systématique des souhaits de mobilité interne lors des entretiens d'évaluation annuel Politique en faveur de la mobilité interne - plusieurs cas concrets sur demande des salariés quand cela est possible	ISO 26 000
Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	Indiquez dans quelle mesure les employés ont droit à des congés pour raisons familiales et les utilisent pour permettre de comprendre le droit et les pratiques réelles des employés à prendre des congés familiaux de manière équitable pour les hommes et les femmes, car il s'agit d'une des dimensions de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	La nouvelle organisation RH développée sur chaque site de production doit permettre à chaque sarlarié de mieux comprendre ses droits mais aussi d'une gestion aux plus proches de ses besoins. Par ailleurs, un système de «dons de congés» est proposé aux salariés au profit d'autres salariés rencontrant une période de vie particulière	ESRS1 - ART 98-99
Equilibre de vie	Travailleurs de l'entreprise ayant droit à des congés pour raisons familiales en vertu de la politique sociale et/ou des conventions collectives	100% des salariés dans le respect des réglementations locales	ESRS1 ART 89
Rémunération	Ecars de rémunération entre hommes et femmes	L'entreprise suit les différents écarts via l'index penicaud qu'elle publie chaque année	ISO 26 000 et indice Pénicaud
Incidents, plaintes et impacts et incidents graves en matière de droits de l'homme	Instance de pilotage des incidents et/ou de plaintes liés au travail et d'impacts et d'incidents graves en matière de droits de l'homme au sein de sa propre main-d'œuvre, ainsi que les amendes ou sanctions importantes qui y sont liées pour la période de référence.	En 2023, nouvelle procédure d'alerte mise en place par l'entreprise et déploiement d'un nouvel outil. Instance de pilotage : Comité d'Alerte et Comité d'Ethique. 100% des salariés formés à la procédure d'alerte en janvier 2024	ESRS 1 - ART 105-106
Incidents, plaintes et impacts et incidents graves en matière de droits de l'homme	Politique de l'entreprise en faveur de l'exclusion de la discrimination ou du harcèlement et, le cas échéant, aux points de contact nationaux des entreprises multinationales de l'OCDE	En 2023 nouvelle procédure d'alerte. Code de conduite Serge Ferrari	ESRS 1 - ART 105-106
Incidents, plaintes et impacts et incidents graves en matière de droits de l'homme	Suivi des incidents et des plaintes au sein de l'entreprise	Double gouvernance créée et validée par Comité RSE en 2023 : Comité d'Alerte (opérationnel) et Comité Ethique (surveillance)	ESRS 1 - ART 105-106
Diversité	La mise en place de programme de développement pour femmes, de mentorat et/ou de parrainage	Actions de sensibilisation interne et avec les parties prenantes	ECOVADIS
Diversité	Actions visant à prévenir la discrimination dans le cadre des processus de promotion et de développement professionnel	Déploiement du référentiel managérial	ECOVADIS
Diversité	Mécanismes de réclamation sur les questions de discrimination et de harcélement	Nouvelle procédure d'alerte 2023	ECOVADIS
Diversité	Quelles actions ont été mise place pour prormouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion? Actions visant à prévenir la discrimination lors de la phase de recrutement	Codes de conduite Partage d'un dispositif commun de recrutement à l'échelle RH Recrutement croisé et sous la responsabilité de la DRH	ECOVADIS
Conduite des affaires			
Corruption	Présence injustifiées de filiales enregistrées dans des pays à risque d'opacitié financière	Toutes les filiales étrangères du Groupe sont justifiées par nos activités	16.1 Criminalité organisée 16.5 Corruption
Corruption	Engagment en faveur de la responsabilité fiscale	Tous les comportements à rposcrire sont rappelés dans le code anticorruption pour les dirigeants et salariés	16.1 Criminalité organisée 16.5 Corruption
Rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction	Rôle des organes de surveillance sur la conduite des affaires / justification des compétences et / ou formation pour tenir ses rôles	Chaque membre des différentes instances est choisi selon une triple approche : légitimité et expériences professionnelles / exemplarité / apport pour le Groupe	ESRS G1
Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	Iniviatives visant à établir, développer et promouvoir une culture d'entreprises ainis que les politiques en matière de conduite des affaires	1. Référentiel managérial déployé auprès de l'ensemble des cadres et progressivement sur l'ensemble des sites 2. Prise en compte de la culture d'entreprise dans les organes d'aministration et de surveillance - avec la présence notamment des actionnaires familiaux historiques et du nouveau Président du Directoire 3. Culture d'entreprise bottom up développé via les Inkubateurs et programme Emergence dans lequel le Président du Directoire s'implique directement	ESRS G1

Gestion des relations avec les fournisseurs	Donnez des informations sur la gestion de ses relations avec ses fournisseurs et ses impacts sur sa chaîne d'approvisionnement pour permettre de comprendre la gestion par l'entreprise de son processus de passation de marchés, y compris le comportement équitable avec les fournisseurs	1. classement des fournisseurs par niveau stratégique pour l'entreprise 2. Relations régulières entre acheteurs et fournisseurs 3. Pour les fournisseurs de rang 1 : rencontre entre instances dirigeantes pour prtager les projets communs et les changements de modèle à venir	ESRS G1
Gestion des relations avec les fournisseurs	Stratégie de l'entreprise en ce qui concerne ses relations avec ses fournisseurs, dans le contexte des risques de la chaîne d'approvisionnement spécifiquement et de ladurabilité	Evaluation Ecovadis pour suivre les pratiques des fournisseurs et leur engagement Signature charge achat responsable La stratégie de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs est en cours d'actualisation et à fait l'objet d'une nouvelle charte achat responsable.	ESRS G1 Art 2 et 3
Prévention et détection de la corruption ou des pots-de-vin	Donnez des informations sur le système de l'entreprise de prévention et de détection, d'enquête et de réponse aux allégations ou incidents liés à la corruption et aux pots-de-vin, y compris la formation correspondante, pour fournir une transparence sur les procédures clés de l'entreprise pour prévenir, détecter et traiter les allégations de corruption. Cela inclut la formation dispensée à ses propres travailleurs et/ou les informations fournies en interne ou aux fournisseurs	Nouveau système d'alerte défini en décembre 2023 - accès public sur site internet 2024 Envoi du nouveau dispositif d'alerte auprès de l'ensemble de nos fournisseurs en même temps que la nouvelle charte achat responsable	ESRS G1
Transparence de l'information	Donnez des informations sur la manière dont l'entreprise communique ses politiques à ceux pour qui elles sont pertinentes afin de s'assurer que la politique est accessible et qu'ils en comprennent les implications	100% des salariés formés au 1er trimestre 2024 Projet de proposition de formation en ligne à nos fournisseurs	ESRS G1 ODD 17
Alerte	Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	Suivi des incidents via le Comité Alerte (opérationnel) et le Comité Ehtique (surveillance) - tableau de bord via un nouvel outil engagé depuis décembre 2023	ESRS 1 G1-4
Influence politique et activités de lobbying	Donnez des informations sur les activités et les engagements liés à son influence politique, y compris ses activités de lobbying liées à ses impacts matériels, ceci pour fournir une transparence sur les activités et les engagements liés à son influence politique, y compris les activités de lobbying, notamment les types, l'objectif et le coût de celles-ci au cours de la période de déclaration	100% du personnel concerné par le code de conduite. Toutes les activités de l'entreprise en lien avec les politiques territoriales ou nationales sont transparentes et dans le respect des réglementations locales	ESRS 1 G1-4
Pratiques de paiement	Informations sur les pratiques de paiement de l'entreprise	L'entreprise cherche à développer autant que possible des délais de paiement contractuels et des délais de paimenent adapté aux partenaires avec lesquels elle travaille - ceci pour ne pas mettre en tension les flux de trésorerie des partenaires commerciaux	ESRS 1 - G1-6
Fournisseurs	Identification de fournisseurs en situation de dépendance économique	La vérification et l'identification des fournisseurs fait l'objet d'une recherche à travers des organismes de notation	ISO 26 0006.6.6 Loyauté des pratiques promotion de la responsabilité sociétale dans la chaine de valeur ODD 12.6 Responsabilité sociétale des entreprises
Fournisseurs	Existence d'audits fournisseurs / sous traitants pour controler la bonne application de ces criètres environnementaux	Une création de poste en 2019 est dédiée à cette tache afin de réaliser régulièrement des audits en utilisant une check list environnementale préétablie.	ISO 26 0006.6.6 Loyauté des pratiques promotion de la responsabilité sociétale dans la chaine de valeur ODD 12.6 Responsabilité sociétale des entreprises

Fournisseurs	Existence d'audits fournisseurs / sous traitants pour controler la bonne application des critères sociaux	Notre démarche d'audit externe permet de vérifier ces critères Parallèlement incitation à l'évaluation ECOVADIS	ISO 26 0006.6.6 Loyauté des pratiques promotion de la responsabilité sociétale dans la chaine de valeur ODD 12.6 Responsabilité sociétale des entreprises
Pollution et protection des citoyens			
Protection des consommateurs	Risques liés aux perturbateurs endocrtiniens sont recensés	Travail du Comité Vigi alerte (veille réglementaire) et travaux de substitution	ISO 26 000 - 6.7.4 Questions relatives aux consommateurs Protection de la santé de la sécurité des consommateurs 3.9 Santé Environnement ODD
Protection des consommateurs et de l'environnement	Risques liés à l'utilisation de certaines matières / substances préoccupantes	Travail en commun R&D et RSE pour mener les études nécessaires afin de vérifier le bon usage des différentes matières, les process de production, la protection de l'environnement. Le Groupe est membre de consortium pour travailler des perspectives de substitution et de nouveaux usages	ESRS 1 E2-5 ISO 26 000 - 6.7.4 Questions relatives aux consommateurs Protection de la santé de la sécurité des consommateurs 3.9 Santé Environnement ODD
Protection des consommateurs et de l'environnement	Label pour les produits d'intérieurs du bâtiment	Label GreenGuard (marché USA) : respecter et maitriser la diffusion des taux de COV dans l'air ambitant (voir partie label et innovation durable du présent rapport)	ISO 26 000 - 6.7.4 Questions relatives aux consommateurs Protection de la santé de la sécurité des consommateurs 3.9 Santé Environnement ODD
Pollution	Prise en compte des seuils écologiques identifiés	Des études sont réalisés par les sites de production dans le respect des réglementations locales mais aussi par anticipation en fonction d'une planning pluriannuel fixé par le Groupe	ESRS 1 E2 Pollution
Pollution de l'air, de l'eau et du sol	Précisez les polluants qui sont générés ou utilisés aucours des processus de production ou qui sont achetés, et qui quittent ses installations sous forme d'émissions, de produits ou de parties de produits ou de services pour comprendre les émissions que l'entreprise génère dans l'air, l'eau et le sol dans le cadre de ses propres activités	Les différentes matières utilisées font l'objet de déclaration et de contrôle par les autorités publiques compétentes en fonction des réglementation de chaque pays. Parallèlement, le Groupe suit par l'intérmédiaire de process et d'études sur ses sites la situation locale afin de vérifier les émissions /impacts du Groupe.	ESRS 1 E2 Pollution ART 20, 27, 28, 29 et 30
	Indiquez les informations sur vos propres opérations pour la période de référence sur les émissions de polluants inorganiques générées par l'entreprise	Des rapports sont effectués par les différents sites de production en conformité avec les autorités locales	ESRS 1 E2 Pollution ART 20, 23, 26, 31 et 32
Effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	Précisez les effets financiers potentiels des risques et opportunités importants découlant des impacts liés à la pollution pour comprendre	En 2023, un travail étroit entre Finances et RSE s'est mis en place. Ce travial a permis de créer des GT dont un matière afin de partager les effets financiers potentiels permettant d'alimenter pour 2024 la double matérialité. Ce GT a abouti à la construction d'une analyse SWOT pour prioriser les risques	ESRS 1 E2-6 Pollution
Eaux et ressources marines			
Formation	Formation des administrateurs à l'enjeu de l'eau	100% des administrateurs ayant suivi la fresque du climat	
Impact	Décrivez les processus d'identification des impacts, risques et opportunités significatifs	Double matérialité réalisée par EKODEV en 2022 Bibliographie des sites : Sites internet agences nationales / expériences (exemple Suisse innondation) Projet 2024 : consolider les éléments à l'échelle du Groupe	ESRS2 IRO-1
Impact	Endroits prioritaires où l'interface avec la nature se produit dans les propres opérations et le long de la chaîne de valeur	En 2023, premier recensement via l'outil ENCORE Projet 2024 : définir une méthodologie et consolidation Groupe	ESRS 2 IRO-1 / E3 Ressources en eau

Prévision financière	Financiarisation des risques liés aux impacts	En 2023, l'enveloppe liée au risques environnementaux restent inchangés et sera actualisée après le travail des GT sur les risques à partir de la double matérialité	ESRS 2 IRO-1 / E3 Ressources en eau
Politiques relatives aux ressources en eau et aux ressources marines	Politiques pour prévenir toute détérioration et protéger et améliorer l'état des écosystèmes aquatiques	Le Groupe cherche à mesurer et à anticiper ces impacts sur les écosystèmes aquatiques quand ces sites sont situés en proximité de rivière. Pour cela, un travail partenariat avec les autorités locales, association ou syndicat est souhaité sur tous les sites	ESRS 2 IRO-1 / E3 Ressources en eau
Consommation d'eau	Consommation d'eau	100% des sites en situation de stress hydriques sont en circuit fermé depuis Février 2023 (= 0 pompage)	ESRS 2 IRO-1 / E3 Ressources en eau
Biodiversité et consommation de ressources			
Impacts, risques et opportunités significatifs et leur interaction avec la stratégie et le(s) modèle(s) d'entreprise	Decrivez la résilience de sa stratégie et de son ou ses modèles d'entreprise par rapport à la biodiversité et aux écosystèmes	Projet 2024	
Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	Précisez les actions de l'entreprise liées à la biodiversité et aux écosystèmes ainsi que les ressources allouées à leur mise en œuvre pour permettre la compréhension des actions clés prises et planifiées qui contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs et cibles politiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes	En France : 1. le Groupe est un membre actif de l'association BEE. 2. Lancement d'un diagnostic 4 saisons faune / flore 4 saisons pour suivre l'évolution de la biodiversité sur le site.	ESRS E4 Biodiversité
Consommation durable	Label	Fabriquer et utiliser le PVC dans les meilleurs conditions possible pour le repect de l'environnement - Label PVC Best Practice pour l'Australie	ISO 26 000 6.7.4 questions relatives aux consommateurs protection de la santé de la sécurité des consommateurs 0DD 3.9 Santé et environnement
	Consortium	Consortium en faveur de scénario de transition quant à l'usage du PVC	ISO 26 000 6.7.4 questions relatives aux consommateurs protection de la santé de la sécurité des consommateurs 0DD 3.9 Santé et environnement
	Produits et / oservices à valeur ajoutée environnementale et / ou sociale	Eco cage depuis 2015 pour protéger les saumons des bactéries Biogaz pour favoriser la création d'énergie verte Impact social : technologie AGIVIR virucide développée en 2020	ISO 26 000 6.7.5 Questions relatives aux conosmmateurs consommation durable 0DD 3.9 Santé et environnement
Protection de la biodiversite			
Sensibilisation	Formation Top exécutif sur la question des déchets	En COPIL RSE : sensibilisation enjeux déchets, élaboration feuille de route Déchets Présentation feuille de route et objectifs opérationnels dans rémunération Top management + Directeurs sites de production (hors FIT)	ESRS E5 Economie circulaire
	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources matérielles et à l'économie circulaire.	Stratégie spécifique matière voir partie 3 chapitre 2 Environnement du présent rapport	ESRS E5 Economie circulaire / en lien avec ESRS 2
	Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Trajectoire matière élaborée avec R&D, formalisée et validée par Copil RSE et comité RSE Recylage : prise de participion projet Polyloop - voir partie économie circulaire présent rapport	ESRS E5-1 et 2
	Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	Trajectoire décarbonation et ressources axé prioritairement sur l'économie circulaire - voir chapitre 2 et 3 du présent reporting 80% projets R&D travaillent sur l'écoconception : matériaux circulaire, conception circulaire	ESRS E5-3

	Minimisation des matières premières vierges non renouvelables, avec éventuellement des objectifs pour les matières premières vierges non renouvelables et des objectifs pour les matières premières vierges renouvelables	Objectifs quantifiés et suivi via R&D + RhSE Norme interne +=0®	ESRS E5-3
Entrées de ressources	Information et méthodologie sur l'entrée des ressources	Feuille de route et objectifs R&D pour benchmarker et sécuriser les entrants «durables»	ESRS E5-4
Sorties de ressources	Information et méthodologie sur les sorties des ressources	Voir chapitre 3 les différents outils et suivis utilisés par l'entreprise : Garantie durabilité EPD / ACV Recyclabilité	ESRS E5-5
Effets financiers	Effets financiers potentiels de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	Travail démarré en 2023 via le Groupe de travail matière - qui sera terminé en 2024 via la double animation finances / RhSE	ESRS E5-6
Fournisseurs	Accompagnement des sous traitants / fournisseurs sur des criètres environnementaux	Serge Ferrari développe et partage ses connaissances au travers de réunions, d'animations, de tables rondes. Des échanges de board à board ont également eu lieu afin de partager la trajectoire du Groupe en matière de décarbonation et de ressources pour embarquer les parties prenantes	ISO 26 000 6.6.6. Loyauté es pratiques Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaine de valeurs ODD 12.2 Gestion durable des ressources naturelles ODD 12.5 Gestion des déchets
Eco-conception	Mise en place d'une démarche décoconception des produits	L'écoconcpeiton est au cœur de la stratégie d'innovation du Groupe. Pour accélérer sur le sujet, l'Innovation Center du Groupe a été inauguré en juin 2023 pour permettre à la R&D de disposer d'outils plus modernes tout en favorisant l'intelligence collective encouragée par la configuraiton des lieux	ISO 26 000 6.6.6. Loyauté es pratiques Promotion de la responsabilité sociétale dans la chaine de valeurs ODD 3.9 Santé Environnement
Chaîne de valeur			
Intérêts et opinions des parties prenantes	Prise en compte des attentes des parties prenantes	1. Double matérialité en 2022 qui permettra d'aboutir à un comité des parties prenantes 2. Questionnaires spécifiques sur attentes des parties prenantes : exemple clients USA / association des Experts en France / … 3. Soltis Tour 2023 : le Groupe a organisé une tournée européenne pour aller à la rencontre de ses clients. Un Soltis Tour 2024-25 en Europe et aux USA est également prévu afin de favoriser les échanges directes 4. En 2024 : un comité des parties prenantes sera organisé	ESRS S4 En lien avec l'ESRS 2 SBM-2
Politiques relatives aux communautés affectées	Décrivez les politiques de l'entreprise en matière de gestion de ses impacts significatifs sur les communautés	Le Groupe demande à l'ensemble des acteurs de sa chaine de valeur de s'engager sur le respect des 17 ODD En cas de crise macropolitique / économique ou de non respect des 17 ODD, le Board du Groupe se réunit en lien avec le conseil de surveillance pour acter des mesures à prendre	ESRS S3-1
Travailleurs de la chaîne de valeurs	Politique en matière de prise en compte des travailleurs de la chaine de valeurs	Afin de mieux communiquer les règles de conduite du Groupe Serge Ferrari et la nouvelle procédure d'alerte, le Groupe a également travaillé en 2023 sur la nouvelle charte achat responsable afin d'inviter les fournisseurs à respecter les différentes réglementations locales et les 17 ODD. Cette charte sera envoyée à l'ensemble des fournisseurs en 2024 pour actualisation puis à l'ensemble des nouveaux fournisseurs qui seront intégrés.	ESRS S2

Annexe 6 : Méthode d'élaboration du Bilan Carbone et principaux résultats

Contexte méthodologique

Depuis 2021, le Groupe Serge Ferrari a fait le choix d'internaliser la compétence Bilan Carbone® en formant son propre personnel à la méthodologie ABC. En 2023, le Groupe va plus loin, avec l'accélérateur décarbonation pour travailler sur la trajectoire et la tester à la méthodologie SBTI.
La réalisation du bilan carbone® au titre de l'exercice 2023 couvre l'ensemble des activités du Groupe (périmètre industriel, ventes et distribution hors Bimembranes Systems India Ltd (qui sera intégré en 2024).
Les postes d'émissions considérés relèvent des scopes 1, 2 et 3. Les émissions de ces scopes sont calcules conformément à la méthodologie du Bilan Carbone®.
En 2023, le Groupe poursuit sa publication sur ces 3 scopes mais intègre les différentes évolutions notamment méthodologiques :

- l'article L. 229-25 du Code de l'environnement,

- la « méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » (version 5 de juillet 2022) réalisée par le ministère de la transition écologique et l'ADEME (qui vient complété la méthode Version 4)

- la norme ISO 14064-1 (qui vient compléter la version antérieure de la norme ISO 14064-1 :2006) distingue six catégories d'émissions de postes de GES à savoir :
  - 1) les émissions direct
  - 2) les émissions indirectes liées à l'énergie
  - 3) les émissions indirectes associées au transport
  - 4) les émissions indirectes associées aux produits achetés
  - 5) les émissions indirectes associées aux produits vendues
  - 6) les émissions indirectes de GES
  - Le GHG Protocol Corporate (dans sa version révisée)

Dans le reporting extra financier, le Groupe maintient la publication sous forme des scopes 1, 2 et 3 en 2023 pour favoriser les éléments de comparaison mais intègre une équivalence GHG ainsi que sur les six catégories d'émissions afin de repartir de ces nouveaux éléments de méthodologie pour la prochaine publication de 2024.
Ainsi, en synthèse :

- les catégories d'émissions 1 et 2 restent inchangées par rapport à la version antérieure de la norme (ISO 14064-1 : 2026) et de la méthode Version 4 ;

- les catégories 3 à 6 correspondent à l'ancienne catégorie 3 d'émission de GES (usuellement appelée Scope 3).

Méthodologie pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2

Les émissions des Scopes 1 et 2 sont calculées historiquement via la publication BEGES sur la plateforme ADEME depuis 2021 conformément à la méthodologie du Bilan Carbone® et du GHG Protocol Corporate qui introduit une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 via un double bilan :

- Un bilan basé sur la localisation (location based) qui reflète les émissions liées à la consommation d'électricité du réseau conventionnel. Elle utilise donc principalement un facteur d'émission moyen du mix énergétique du pays.

- Un bilan basé sur le marché qui reflète les émissions liées à la consommation d'électricité en tenant compte des spécificités des contrats d'énergie choisis et qui permet de traduire l'impact de l'utilisation de l'énergie de sources renouvelables.

S'agissant du point précis relatif aux garanties d'origine (GO), le Groupe Serge Ferrari est attentif à l'utilisation de ces dernières. En effet, depuis plusieurs années, le marché des GO et sa règlement évolue à un rythme soutenu.

Les émissions des Scopes 1 et 2 sont calculées historiquement via la publication BEGES sur la plateforme ADEME depuis 2021 conformément à la méthodologie du Bilan Carbone® et du GHG Protocol Corporate qui introduit une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre du scope 2 via un double bilan :

- Un bilan basé sur la localisation (location based) qui reflète les émissions liées à la consommation d'électricité du réseau conventionnel. Elle utilise donc principalement un facteur d'émission moyen du mix énergétique du pays.

- Un bilan basé sur le marché qui reflète les émissions liées à la consommation d'électricité en tenant compte des spécificités des contrats d'énergie choisis et qui permet de traduire l'impact de l'utilisation de l'énergie de sources renouvelables.

S'agissant du point précis relatif aux garanties d'origine (GO), le Groupe Serge Ferrari est attentif à l'utilisation de ces dernières. En effet, depuis plusieurs années, le marché des GO et sa règlement évolue à un rythme soutenu. Dans les précédents calculs de Bilan Carbone® 2021 et 2022, le Groupe avait fait le choix de n'intégrer que partiellement les GO en raison des difficultés à tracer chaque MWh soutiré du réseau par une GO.

Néanmoins, considérant que les organisations internationales telles que le Carbon Disclosure Project (CDP), la Science Based Target initiative (SBTi) ainsi que la RE100 reconnaissent l'utilisation de la GO comme vecteur de diminution de l'empreinte carbone d'une entreprise sur son scope 2, le Groupe a décidé de réintégrer les GO dans le calcul de ses émissions de GES. Néanmoins, et considérant les recommandations de l'ADEME qui précise qu'il est important pour que les GO contribuent à la transition écologique que l'acheteur s'assure de la transparence de l'origine de l'offre verte.

Méthodologie pour le calcul des émissions des émissions de gaz à effet de serre scope 3

La mesure des émissions du scope 3 est réalisée pour la troisième année selon une approche organisationnelle par entité et typologie de parties prenantes.

Les émissions du scope 3 sont calculées conformément à la méthodologie du Bilan Carbone® portée par l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC), en appliquant aux données de chaque postes d'émissions, des facteurs d'émissions issus directement des fournisseurs (pour ceux ayant réalisé une mesure de leurs produits), de fédérations professionnelles, de bases de données d'analyse de cycle de vie (EcoInvent, Gabi) ou encore de la base de donnée de l'ADEME. Les intrants physiques représentent environ 75% du bilan carbone® total d'où les efforts de précisions menés par le Groupe via le croisement des données.

Historique des calculs et année de référence

L'année de référence pour le bilan carbone® et les trajectoires fixées est 2022.
A noter que :

- Historiquement le Groupe publie son BEGES sur les SCOPES 1 et 2.

- En 2021 : Un bilan carbone 2021 sur le périmètre industriel a été réalisé puis audité par une tierce partie (le cabinet FINEXFI) les 3 et 4 janvier 2022 afin de vérifier la robustesse méthodologique en amont de la publication 2022. Le taux d'incertitude des résultats 2021 était, selon la méthode ABC® de 24%

- En 2023, le Groupe a publié dans son reporting extra financier la mesure du bilan carbone® 2022 devenue année de référence incluant le périmètre industriel, vente et distribution. Le taux d'incertitude pour 2022 est de 20% (contre 22% en 2023) .A noter que le taux d'incertitude est calculé automatiquement par les tableurs de l'ADEME.

Limites de calcul

Au regard du périmètre et de la complexité dans certains domaines à disposer de la DATA précise, sont exclus du périmètre de reporting carbone 2023 :

- La mobilité professionnelle Groupe

- La mobilité domicile / travail – les chalenges mobilité permettent de récupérer des informations concernant la mobilité des personnes qui souhaitent partager ces éléments

- Les émissions de CO2 des visiteurs (clients, prestataires…).

Synthèse des résultats du bilan carbone®par référentiel

Référentiel	Scope 1	Scope 2	Scope 3	Total (T CO2 eq)
BEGESr V5 *	11 506	3 316	157 111	**171 932**
ISO 14069	11 506	3 316	157 111	**171 932**
GHG Protocol **	11 506	3 316	163 895	**178 716**

* Le BEGESr V5 est composé de 6 catégories et non plus de scopes
La catégorie 1 corerspond au scope 1
La catégorie 2 corerspond au scope 2
Les catégories 3 à 6 correspondent au scope 3

** La différence avec les autres référentiels provient du mode de calcul des immobilisations
Dans le GHG Protocol les émissions relatives aux immobilisations sont entièrement comptabilisées sur l'année de l'investissement (2023) or sur les autres référentiels elles sont étalées sur la durée de l'amortissement

Détail BEGESrV5

1. Emissions directes de GES	1.1	Emissions directes des sources fixes de combustion	11 479
	1.2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	23
	1.3	Emissions directes des procédés hors énergie	-
	1.4	Emissions directes fugitives	3
	1.5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)	-
	Sous total		**11 506**
2. Emissions indirectes associées à l'énergie	2.1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	3 316
	2.2	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie autre que l'électricité	-
	Sous total		**3 316**
3. Emissions indirectes associées au transport	3.1	Transport de marchandise amont	4 948
	3.2	Transport de marchandise aval	447
	3.3	Déplacements domicile travail	0
	3.4	Transport des visiteurs et des clients	0
	3.5	Déplacements professionnels	0
	Sous total		**5 395**
4. Emissions indirectes associées aux produits achetés	4.1	Achats de biens	131 756
	4.2	Immobilisations de biens	1 039
	4.3	Gestion des déchets	1 662
	4.4	Actifs en leasing amont	-
	4.5	Achats de services	5 342
	Sous total		**139 801**
5. Emissions indirectes associées aux produits vendus	5.1	Utilisation des produits vendus	0
	5.2	Actifs en leasing aval	4 897
	5.3	Fin de vie des produits vendus	7 018
	5.4	Investissements	0
	Sous total		**11 915**
6. Autres émissions indirectes	6.1	Autres émissions indirectes	-
	Sous total		-
TOTAL			**171 932**

Détail ISO 14 069

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Total (t CO2e)
Scope 1	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	**11 479**
	2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	**23**
	3	Emissions directes des procédés	**0**
	4	Emissions directes fugitives	**3**
	5	Emissions directes issues de l'UTCF	**0**
	Total Scope 1		**11 506**
Scope 2	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	**3 316**
	7	Emissions indirectes liées à la consommation d'énergie de réseau (hors électricité)	**0**
	Total Scope 2		**3 316**
Scope 3	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	**2 625**
	9	Achats de produits	**134 474**
	10	Biens immobilisés	**1 039**
	11	Déchets générés	**1 662**
	12	Transport de marchandise amont et distribution	**4 948**
	13	Déplacements professionnels	**0**
	14	Actifs en leasing amont	**0**
	15	Investissements	**0**
	16	Transport des visiteurs et des clients	**0**
	17	Transport de marchandise aval et distribution	**447**
	18	Utilisation des produits vendus	**0**
	19	Fin de vie des produits vendus	**7 018**
	20	Franchise aval	**0**
	21	Leasing aval	**4 897**
	22	Déplacements domicile travail	**0**
	23	Autres émissions indirectes	**0**
	Total Scope 3		**157 111**
		TOTAL	**171 932**

Détail GHG PROTOCOL

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Total (t CO2e)
Scope 1	1-1	Emissions directes des sources fixes de combustion	11 479
	1-2	Emissions directes des sources mobiles de combustion	23
	1-3	Emissions directes des procédés	0
	1-4	Emissions directes fugitives	3
		Total Scope 1	11 506
Scope 2	2-1	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	3 316
	2-2	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0
		Total Scope 2	3 316
Scope 3		**Emissions du Scope 3 amont**	
	3-1	Produits et services achetés	134 474
	3-2	Biens immobilisés	7 823
	3-3	Emissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	2 625
	3-4	Transport de marchandise amont et distribution	4 948
	3-5	Déchets générés	1 662
	3-6	Déplacements professionnels	0
	3-7	Déplacements domicile travail	0
	3-8	Actifs en leasing amont	0
		Autres émissions indirectes amont	0
		Emissions du Scope 3 aval	
	3-9	Transport de marchandise aval et distribution	447
	3-10	Transformation des produits vendus	0
	3-11	Utilisation des produits vendus	0
	3-12	Fin de vie des produits vendus	7 018
	3-13	Actifs en leasing aval	4 897
	3-14	Franchises	0
	3-15	Investissements	0
		Autres émissions indirectes aval	0
		Total Scope 3	163 895
		TOTAL	178 716

Détail GHG PROTOCOL

Recap CO2e	Emissions		Incertitudes	
	t CO2e	Relatives	t CO2e	%
Energie 1	17 413	10%	854	5%
Energie 2	0	0%	0	
Hors énergie 1	3	0%	1	30%
Hors énergie 2	0	0%	0	
Intrants - biens et matières	128 767	75%	37 471	29%
Intrants - services	5 342	3%	1 557	29%
Futurs emballages	364	0%	69	19%
Fret	5 426	3%	122	2%
Déplacements	0	0%	0	
Déchets directs	1 662	1%	641	39%
Immobilisations	1 039	1%	500	48%
Utilisation	0	0%	0	
Fin de vie	11 915	7%	5 453	46%
Total	171 932	100%	37 917	22%

Somme des racines carrées

Détail par périmètre : méthode BEGESr V5

2023	Scope 1	Scope 2	Scope 3	Total	
SF SAS	3 909	293	53 483	57 686	33,6%
CI2M SAS	1	4	723	728	0,4%
SF AG	1 971	14	6 348	8 332	4,8%
SF Tersuisse	0	217	16 618	16 836	9,8%
SF Spa	505	391	3 580	4 476	2,6%
Verseidag Indutex GmbH	4 702	169	59 293	64 163	37,3%
F.I.T	333	2 102	16 404	18 838	11,0%
Markleen	27	10	15	52	0,0%
DBDS	1	5	83	89	0,1%
MSE & DCS	1	12	53	66	0,0%
SF North America	0	48	189	237	0,1%
SF Asia Pacific	2	2	109	114	0,1%
SF Brazil	0	39	86	125	0,1%
SF GmbH	0	0	2	2	0,0%
SF AB	0	1	2	4	0,0%
EDEN	3	0	3	6	0,0%
SF Tekstil & Ferramat	9	6	4	19	0,0%
Giofex Group	42	3	116	161	0,1%
Baltijos Tentas	0	0	0	0	0,0%
	11 506	3 316	157 111	171 932	100,0%

Annexe 7 : Identification des risques

2 zone — *Risque fort*

1 zone — *Risque majeur*

3 zone — *Risque élevé*

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE BRUT	HUMAN FOCUSED STRATEGY	STRATÉGIE MISE EN PLACE
▪ Atteinte à l'intégrité physique des collaborateurs ▪ Pénibilité du travail ▪ Risques psychosociaux ▪ Déplacements à l'étranger et présence dans des pays à risque sanitaire	1 zone **Garantir la sécurité des collaborateurs** - *évolution stable*	▪ **Safety Day** groupe pour prévenir sur la santé et sécurité au travail ▪ **IndusDay** : sensibilisation des directeurs de site à la santé et sécurité ▪ Politique de rémunération des cadres dirigeants intégrant l'accidentologie ▪ Sensibilisation et plan d'actions pour améliorer la qualité de vie au travail ▪ Procédure pour les déplacements à l'étranger ▪ Veille réglementaire et programme d'adaptation sur les matières premières utilisées
▪ Marché de l'emploi tendu rendant plus difficiles les recrutements et pouvant favoriser le départ des collaborateurs ▪ Turn over plus important – nouvelles attentes exprimées dans le travail ▪ Perte d'attractivité du secteur industriel textile	2 zone **Garantir l'attractivité des talents** - *évolution stable*	▪ **Programme de talents** : Inkubateurs : Campus 1 & 2 ▪ Politique en faveur de la mobilité interne géopgraphique (entretien évaluation) et professionnelle (promotions) ▪ Développement de Serge Ferrari Academy pour moderniser et enrichir l'offre de formation ▪ Filière de recrutement / École Serge Ferrari
▪ Non respect des obligations légales et des attentes des parties prenantes en matière d'égalité h/f, de représentativité dans les organes de gouvernance, de postes occupes par des travailleurs en situation de handicap ▪ Dégradation de l'image et de l'exemplarité du Groupe Serge Ferrari	2 zone **Promouvoir la diversité et l'inclusion** - *évolution stable*	▪ Actions de la fondation Serge Ferrari et de la politique de mécénat ▪ Plan de communication et de sensibilisation interne sur la diversité ▪ Achat de prestations de services auprès de structures d'insertion professionnelle, de travailleurs handicapés
▪ Vigilance vis-à-vis de la santé et la sécurité au travail à l'échelle du Groupe ▪ Management d'une politique globale à l'échelle du Groupe	2 zone 3 zone impact matériel **Manager la santé et sécurité au travail** - *évolution stable*	▪ Existence d'un référent Santé et Sécurité en coordination à l'échelle du Groupe ▪ Evénement commun à l'échelle du Groupe pour créer une culture commune : Safety Day ▪ Mise en place de routine « santé et sécurité » commune sur ensemble des sites de production

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE BRUT	ENVIRONMENT FRIENDLY CHOICES	STRATÉGIE MISE EN PLACE
▪ Impact des sites de production sur leur environnement lié à des aléas, catastrophes environnementales, pollution accidentelle ou dégradation due à des négligences, impact sur les ressources naturelles (eau, biodiversité, ...) ▪ Responsabilité pénale et administrative du Groupe, risque réputationnel	1 zone **Réduire notre impact environnemental** - *évolution stable*	▪ Action de prévention et installation de dispositifs de protection SMI Environnement ▪ Eau : le groupe a procédé à des travaux pour fonctionner en circuit fermé dans les zones géographiques de stress hydrique ▪ Eco-conception ▪ Unité de recyclage
▪ Capacité d'adaptation du Groupe à la vitesse du changement climatique ▪ Modification des objectifs à atteindre, demande d'accélération de la part des parties prenantes (salariés, actionnaires, clients...) ▪ Taxonomie européenne	2 zone **Lutter contre le réchauffement climatique** - *évolution en hausse*	▪ Améliorer la connaissance des impacts (fresque du climat) ▪ Suivi des indicateurs bilan carbone ® ▪ Pilotage des plans d'action bas carbone ▪ Projets R&D en faveur de solutions résilientes
▪ Responsabilité de l'entreprise sur ses déchets ▪ Exemplarité et réputation	3 zone impact matériel **Améliorer la gestion des déchets** - *évolution stable*	▪ Rémunération 2023 intégrant un objectif «valorisation des déchets» ▪ Plan d'investissement pour la valorisation des déchets : KPI de suivi ▪ Sensibilisation des collaborateurs sur la lutte contre les déchets / efficience opérationnelle ▪ Politique de réemploi et recyclage

IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DU RISQUE BRUT	SUSTAINABLE INNOVATION AT WORK	STRATÉGIE MISE EN PLACE
▪ Pénurie ou interdiction d'utilisation de matières premières entraînant une augmentation des coûts (prix d'achat, taxe,...) et d'atteinte à la réputation du Groupe ▪ Pénurie de matériaux éco compatibles ne permettant pas d'atteindre les objectifs bas carbone ▪ Incompatibilité entre les nouvelles matières écoconçues et l'outil de production	1 zone **Investir dans l'innovation** - *évolution en hausse*	▪ Intégration du volet «écoconception» dans les nouveaux projets de production ▪ Sensibilisation des collaborateurs sur l'enjeu des matières «recyclés» ▪ Définition et suivi d'une trajectoire «matière» ▪ Construction d'un centre d'innovation ▪ Par du CA consacré à l'innovation / nombre de brevets actifs et déposés
▪ Perte d'attractivité commerciale due à des offres de produits ne répondant pas aux attentes et / ou renchérissement du coût trop important pour les marchés. ▪ Taxonomie européenne	2 zone **Intégrer la valeur ajoutée environnementale dans nos offres** - *nouvelle évolution*	▪ Démonstrateurs, études et projets pilotes bas carbones et résilients / lancement d'études comparatives ▪ Suivi des indicateurs de la taxonomie – activité habilitante ▪ Sensibilisation des forces de vente et marketing sur la politique RSE du Groupe (Sites / Produits / fonctionnalité)
▪ Perte de compétitivité ▪ Défaut d'acceptabilité et de valorisation commerciale sans éléments de preuves ▪ Incohérence entre les engagements RSE impliquant un risque réputationnel	3 zone impact matériel **Garantir la durabilité des produits** - *évolution stable*	▪ Suivi des indicateurs, démarche EPD et ACV (département certification) ▪ Développement de bases de données et d'études : brevets déposés et actifs ▪ Travail étroit R&D / RSE et communication.
	Enjeux sociétaux	
▪ Non-conformité à la réglementation ▪ Comportement non éthique ▪ Incohérence entre les engagements RSE impliquant un risque réputationnel ▪ Achats de matière auprès de fournisseurs ne respectant pas les critères éthiques, sociaux et environnementaux défis par le groupe	2 zone **Promouvoir une chaîne de production et de valeur responsable** - *évolution en hausse*	▪ Respect des chartes éthiques / code anticorruption établis par le Groupe ▪ Démarche d'audit externe auprès des fournisseurs ▪ Sensibilisation des collaborateurs
▪ Incohérence entre les officiels et les pratiques RSE internes impliquant un risque réputationnel et judiciaire ▪ Atteintes aux données personnelles	2 zone **Assurer une gouvernance et une stratégie responsable** - *évolution stable*	▪ Comité alerte et Comité éthique ▪ Rattachement de la RSE au Directoire ▪ Comité RSE, COPIL RSE et création d'un département RSE ▪ Promotion, explication et rappel de la stratégie RSE dans les réunions stratégiques ▪ Dispositif de lanceur d'alerte ▪ Audit externe une fois par an ▪ Test d'intrusion IT

Annexe 8 : Glossaire

GIEC : Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

IPBES : Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques

ODD : Objectifs de Développement Durable

BPI : Banque publique d'investissement

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économique

AFNOR : Association Française de NORmalisation

CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive ONU Organisation des Nations Unies

EFRAG : European Financial Reporting Advisory Group

SBTN : Science-based Targets for Nature

ESRS : European Sustainability Reporting Standards

SBTi : Science-based Targets initiative

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

TNFD : Task force on Nature-related Financial Disclosures

COP : Conférence des Parties

TCFD : Task force on Climate-related Financial Disclosures

SNBC : Stratégie Nationale Bas-Carbone

CDP : Carbon Disclosure Project

PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique

CEO : Chief Executive Officer

PTEF : Plan de Transformation de l'Économie Française

ESG : Environnement, Social, Gouvernance

ER3T : Éviter, Réduire, Restaurer et Régénérer, Transformer

CEC : Convention des Entreprises pour le Climat

ISR : Investissement Socialement Responsable

C3D : Collège des Directeurs du Développement Durable

ACV : Analyse de Cycle de Vie

EPD : Environmental Product Declaration

SCOPES (1, 2, 3) : classification utilisée pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre d'un bilan carbone®

GhG : Greenhouse Gas Protocol/ référentiel de compatibilité carbone

BEE : Bourbre Entreprises Environnement : association

KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

Serge Ferrari SA

246 rue des Sétives - Bâtiment F
38110 St Jean de Soudain

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société SERGE FERRARI SA. (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884[1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

[1] Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans le paragraphe « *Une empreinte carbone amont étroitement liée à la matière* », les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Directoire.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte);
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[2].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre le 7 décembre et le 26 mars 2024 sur une durée totale d'intervention de 2 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 9 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;

[2] ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes. Pour certains risques tels que la lutte contre la corruption, lutte contre l'évasion fiscale, protection des données personnelles, achats responsables, etc.), nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance[3] et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces

[3] Indicateurs sociaux : Nombre total de collaborateurs, Turn-over de sortie hors CDD, Nombre de départs des salariés permanents en ETP, Ancienneté moyenne, Répartition par tranche d'âge, Nombre de femmes embauchées en CDI, Part des femmes dans l'effectif total, Part des travailleurs en situation de handicap, Nombre total d'heures de formation (SF Academy incluse pour la connaissance produits et les techniques métiers) (vérification du processus), Part des collaborateurs formés en santé et sécurité, Taux de fréquence/gravité, Taux d'absentéisme (vérification du processus)
Indicateurs sociétaux : Part en volume des CMR utilisés dans la production, Montant du mécénat, Part du CA total consacrée à l'innovation
Indicateurs environnementaux : Consommation d'eau, Consommation d'énergie, Part de l'énergie renouvelable dans le mix énergétique (vérification du processus), Bilan carbone scope 1, 2, 3, Bilan matière (matières consommées en Gr par m^2 produit) hors métal et emballage (vérification du processus), Tonnages des déchets dangereux et non dangereux/m^2 produit, tonnage de déchets enfouis, Taux de valorisation des déchets dangereux/non dangereux (vérification du processus)
Indicateurs qualitatifs : Périmètre sensibilisé aux différences culturelles, Salariés sensibilisés aux enjeux de cybersécurité et à la charte informatique, Evaluation Ecovadis, Adhésion au Global Compact, Accords signés en France, Certification ISO 9001/14001 (SF AG, SF SAS, Verseidag), ISO 50001 (SF SAS)

justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[4] et couvrent entre 36% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris la Défense, le 27 mars 2024

KPMG S.A.

Sara Righenzi de Villers
Associée

Isabelle Lhoste
Associée, Expert ESG

[4] SF SAS, SF SPA, SF AG, SF Tersuisse

Batyline Eden ■ Protection marine

3

Gouvernance et rémunérations

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE 190

3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE 196

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX 212

3.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 220

3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE 221

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 221

3.7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS 223

3.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE 224

3.9 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE 227

3.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 229

3.11 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE 233

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, de la compétence du Conseil de surveillance, regroupe les informations relatives à la composition et au fonctionnement des organes de gestion et de direction, aux rémunérations des mandataires sociaux et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, en application de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, ainsi que d'autres informations en vertu des articles L. 22-10-9 à L. 22-10-11 du Code de commerce. Le présent rapport inclut également les observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire sur les comptes de l'exercice.

Le présent rapport a été communiqué au Comité d'audit du 25 mars 2024 et arrêté par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 26 mars 2024. Ce rapport sera présenté aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 16 mai 2024.
SergeFerrari Group SA se réfère au code Middlenext dans son édition de septembre 2021 disponible sur le site www.middlenext.com

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance et le règlement intérieur du Directoire sont accessibles sur le site www.sergeferrari.com

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis le 25 janvier 2022. Le changement du mode de gouvernance a résulté d'une analyse conduite par les actionnaires familiaux qui ont estimé opportun de rajeunir la direction générale, et jugé plus efficace, au plan opérationnel, de fédérer autour du Directoire, au sein d'un Comité de direction stratégique, les responsables chargés de l'exécution du plan stratégique en cours, au bénéfice de toutes les parties prenantes. M. Sébastien Ferrari, précédemment Président-Directeur Général est devenu Président du Conseil de Surveillance et M. Romain Ferrari, antérieurement Directeur Général Délégué, a été nommé Vice-Président du Conseil de Surveillance.

La qualité des travaux du Conseil de surveillance résulte de l'implication de ses membres et est facilitée par l'existence de quatre comités : un Comité stratégique, un Comité d'audit, un Comité des Nominations et des Rémunérations et un Comité RSE.

Le Conseil de surveillance examine et arrête les grandes orientations stratégiques, il autorise toutes les opérations qui ont un impact sur le capital de la Société et sur sa structure financière. Le Conseil de surveillance a le pouvoir de nommer et révoquer les membres du Directoire et d'exercer le contrôle permanent de la gestion de ce dernier.

Le Directoire est l'instance collégiale décisionnaire de la Société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et la représente vis-à-vis des tiers.

Conformément à la loi, le Directoire est tenu d'établir chaque trimestre un rapport sur l'activité de la Société et de le soumettre à l'examen du Conseil de surveillance.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, le Directoire soumet à l'assentiment préalable du Conseil de surveillance les décisions qui ont un impact stratégique sur le Groupe, et notamment toutes les décisions portant sur des opérations significatives qui se situeraient hors de la stratégie annoncée par la Société.

Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance sont désignés collectivement dans le présent document par le terme « mandataires sociaux ».

MM. Sébastien Baril et Philippe Brun informent très régulièrement M. Sébastien Ferrari de la marche de la Société.

3.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE DU GROUPE

La direction générale du groupe est assurée par le Directoire présidé par Sébastien Baril, Président du directoire. Le directoire est également composé de Philippe Brun, Membre du directoire. La composition du Directoire a été décidée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 25 janvier 2022, consécutive à l'Assemblée générale tenue le même jour qui a approuvé le passage d'une société à conseil d'administration à une société à directoire et conseil de Surveillance.

Le directoire s'appuie sur le Comité de Direction Stratégique du groupe, présidé par Sébastien Baril et constitué de 10 membres.
Les règles relatives au directoire, la durée des fonctions de ses membres, les règles de fonctionnement de cette instance, ses missions, pouvoirs et obligations du directoire sont décrits à l'article 13 des statuts de la société et dans le règlement intérieur du directoire (tous documents disponibles sur le site www.sergeferrari.com).

3.1.1. PRÉSENTATION DU DIRECTOIRE

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le directoire est composé des membres suivants :

Sébastien BARIL
Président du directoire

Né le 10 juin 1981
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2025
59 992 actions (2,8% du capital) de One Team Investments qui détient elle-même 5,04% du capital de SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Sébastien BARIL a exercé depuis 2006 au sein du Groupe Serge Ferrari, des responsabilités dans les domaines de la recherche & développement, du marketing stratégique, et dernièrement, de l'intégration des acquisitions.

Sébastien BARIL est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Chambéry (2004) et titulaire d'un MBA de l'IMD Business School (Lausanne - 2021).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Serge Ferrari SAS : Directeur général
- Serge Ferrari Tersuisse : Administrateur
- Serge Ferrari AG : Président
- Serge Ferrari Deutschland GmbH : Directeur général
- FERRAMAT Tekstil : Président
- Serge Ferrari Tekstil : Président
- Giofex Group srl : Administrateur
- Serge Ferrari SpA : Président
- Markleen Management SL : Président

- KK Serge Ferrari Japon : Director
- Serge Ferrari India Private Limited: Director
- Serge Ferrari Shanghai Co : Président
- MSE : Chaiman
- DCS : Chairman
- Verseidag-Indutex GmbH : Geschäftsführer
- FIT Industrial Co Ltd : Président

Les mandats de Président ou d'administrateur dans les autres filiales du Groupe, détenus par Sébastien Ferrari, sont en cours de transfert à la date d'enregistrement du Présent Document.
- Serge Ferrari North America : Président

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Président de ONE TEAM INVESTMENTS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Philippe BRUN
Membre du Directoire

Né le 7 novembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : Philippe BRUN a fait valoir ses droits à la retraite avec effet au 1er avril 2024 et remis ses mandats à la disposition du Président du Conseil.
128 497 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Philippe BRUN a rejoint SergeFerrari Group en 2011 après avoir exercé des responsabilités de direction générale et financière de sociétés cotées (IMS International Metal Service – Membre du Directoire, BOIRON – Directeur Général Délégué Adjoint).

Philippe BRUN est diplômé de EM Lyon et de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Serge Ferrari North America : Director
- Serge Ferrari Tersuisse : Administrateur
- Serge Ferrari AG : Administrateur
- Serge Ferrari India Private Limited : Director
- Serge Ferrari Shanghai Co : Director
- Serge Ferrari Tekstil : Director
- Ferramat Tekstil : Director
- Serge Ferrari Deutschland GmbH : Geschäftsführer
- GIOFEX Group srl : Administrateur
- GIOFEX Deutschland GmbH : Geschäftsführer
- GIOFEX Bulgaria : administrateur
- GIOFEX Slovakia : administrateur
- GIOFEX France : Administrateur
- Serge Ferrari SpA : Administrateur
- Serge Ferrari AB : Administrateur
- FIT Industrial Co : Director
- Markleen Management SL : Director

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Fidentis : Président
- Boiron : Administrateur, Président du Comité d'audit
- SCI Les Deux Tortues : gérant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

3.1.2. POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

Le directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués, par les dispositions légales ou réglementaires ou par les dispositions statutaires, au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.
Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance. Il doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable *(voir ci-dessous extrait du Règlement intérieur du directoire)*.

Aucune restriction des pouvoirs du directoire n'est opposable aux tiers et ceux-ci peuvent poursuivre la société en exécution des engagements pris en son nom par le Président du directoire ou par un membre du directoire dès lors que leur nomination a été régulièrement publiée.

Extrait de l'article 5 du règlement intérieur du directoire

Le président du directoire est en outre compétent, avec faculté de délégation, pour diriger et coordonner les travaux du directoire qui concernent notamment :

- La définition de la stratégie de la Société et des sociétés qu'elle contrôle (« le Groupe ») ;
- Le pilotage de la gestion financière du Groupe (conclusion de tout contrat de prêt et/ou de toute ligne de crédit et autorisation de découvert, réalisation d'opération de financement sur les marchés, octroi de sûretés ou garanties sur les actifs corporels ou incorporels du Groupe, etc.) ;
- La réalisation d'opérations de périmètre (acquisitions / cessions de participations) ;
- La réalisation d'opérations de restructuration (fusion, scission, apport partiel d'actif, etc.) ;
- La direction opérationnelle des activités du Groupe ;
- L'engagement de dépenses d'investissement ;
- L'élaboration et la mise en œuvre de politiques internes (QHSE, gestion de risques, lutte anti-corruption, responsabilité sociale et environnementale, RH, etc.) adaptées aux activités ;
- La conformité à la règlementation et le suivi des procédures et litiges en cours ;
- L'établissement des comptes annuels et consolidés de la Société, et plus généralement la remontée de l'information comptable et financière au sein du Groupe ;
- L'établissement du document d'enregistrement universel (dont le rapport financier annuel et la déclaration de performance extra-financière) ;
- La convocation de l'assemblée générale ainsi que la gestion de la relation avec les actionnaires ;
- Et plus généralement la détermination des orientations de l'activité de la Société.

Le président du directoire assume également les missions suivantes, avec faculté de délégation :

- Mettre en œuvre la politique du directoire en s'assurant qu'elle est conforme à la stratégie du Groupe ;
- Superviser les dirigeants de filiales et plus généralement les directions opérationnelles du Groupe ;
- S'assurer de la bonne information du conseil de surveillance (qualité de la documentation transmise, respect des délais de communication, etc.) ;
- Assister le conseil de surveillance dans la préparation de ses rapports ;
- Informer le conseil de surveillance sur l'évolution des indices de satisfaction des parties prenantes.

En date du 25 janvier 2022, le conseil de surveillance, en application de sa faculté d'attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du directoire, a décidé à l'unanimité, d'accorder le même pouvoir de représentation à Philippe Brun, Membre du Directoire.

3.1.3. CONTRÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le directoire exerce ses fonctions sous le contrôle du conseil de surveillance, auquel il rend des comptes dans le cadre de réunions trimestrielles, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent, qui se tiennent dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Le directoire doit notamment présenter au conseil de surveillance une fois par trimestre au moins, un rapport sur la marche des affaires sociales, et dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les comptes annuels et les comptes consolidés.

Toutefois, à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, le directoire devra faire approuver préalablement par le conseil de surveillance tant pour la Société que pour ses filiales ou participations :

- L'approbation du budget annuel ;
- La délivrance de tous avals, cautions ou garanties, pour autant qu'ils excèdent globalement un montant annuel cumulé de 200.000 euros ;
- La délivrance de toute lettre de confort en faveur d'un tiers (hors groupe) ;
- L'octroi de prêts financiers ou avances à des tiers (à l'exception d'avances courantes consenties au personnel de la société) quel qu'en soit le montant, à l'exception toutefois des prêts et avances consentis à des entités membre du groupe contrôlé par la société SergeFerrari Group ;
- La conclusion de toute convention d'emprunt, ligne de crédit ou financement de quelque nature que ce soit dès lors que le ratio d'endettement net est supérieur à celui prévu par les lignes de crédit ou crédits syndiqués conclus au niveau du Groupe ;
- L'acquisition, la cession ou la mise en location-gérance d'un fonds de commerce ou branche d'activité de la Société ;
- L'acquisition ou la cession de tous actifs immobilisés corporels ou incorporels (propriété intellectuelle, équipements, etc.), non prévue au budget annuel ;
- La prise ou la cession de participation dans toute société ou groupement ;
- La mise en place de restructurations internes ayant des impacts juridiques sur l'organisation (fusion, apport partiel d'actif) ;
- La conclusion de tous contrats afférents à des actifs immobiliers (baux, opérations immobilières, etc.) ;
- La conclusion de tous contrats long terme d'une durée égale ou supérieure à 2 ans et/ou des contrats dont l'enjeu annuel est supérieur à 1 million d'euros ;
- Toute décision de licenciement de cadre dirigeant dépendant directement d'un membre du directoire doit être préalablement exposée au conseil de surveillance ;
- La conclusion, résiliation ou modification de tout contrat passé, directement ou par personnes interposées, entre la société et (i) l'un de ses membres du conseil de surveillance ou dirigeants ou (ii) l'un de ses actionnaires ou (iii) s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Conflits d'intérêts, liens familiaux et contrats de services

À la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de liens familiaux ni de conflits potentiels entre les intérêts privés des membres du Directoire et leurs devoirs à l'égard de la Société. Les membres du Directoire n'ont aucun lien familial avec les membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, il n'existe pas d'engagement ou d'accord conclu par la Société ou ses filiales avec des membres du Directoire de la Société qui donnerait droit à l'attribution d'avantages à la cessation de leurs fonctions ni aucune convention conclue entre la Société, ses filiales et ces personnes, autres que ceux décrits à la section 3.3 ci-après.

Absence de condamnation pour fraude

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société et à la date du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée contre un membre du Directoire ;
- aucun membre du Directoire n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels ;
- aucun membre du Directoire de la Société n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.4. LE COMITÉ DE DIRECTION STRATÉGIQUE

Le directoire est assisté dans ses missions d'un Comité de direction stratégique composé des membres du directoire et des principaux directeurs opérationnels et fonctionnels du Groupe. Les informations sur les membres du Comité de direction stratégique, autres que les membres du directoire, sont les suivantes :

M. Pierre MARTINEZ, né le 1er octobre 1975, de nationalité française, Chief Marketing Officier. Pierre MARTINEZ a rejoint Serge Ferrari en 2005 où il a occupé successivement les fonctions de Business area manager Asie-Pacifique, Directeur France et VP Sales Europe. Pierre Martinez est titulaire d'un Master en administration des affaires, commerce International (IPAG 1997).

M. Philippe ESPIARD, né le 20 mai 1964, de nationalité française, Directeur Technique et R&D. Ingénieur de l'Ecole Supérieure de Chimie de Lyon (CPE Lyon), Philippe ESPIARD est titulaire d'un doctorat en matériaux macromoléculaires de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et a rejoint le groupe en avril 2018 après avoir dirigé différents départements et centres de recherche chez Saint Gobain et Elf Atochem.

M. Henric LEUER : né le 30 avril 1967, de nationalité allemande, Directeur Général de Veseidag-Indutex GmbH, société qu'il a rejoint en 2004 après avoir occupé des responsabilités commerciales et techniques dans l'industrie chez Akzo et Du Pont de Nemours.

M. Hervé GARCIA, né le 15 juin 1968, de nationalité française, Site Managing Director France. Diplômé d'un DESS de ressources humaines, il a rejoint le groupe après avoir exercé des responsabilités au sein d'un groupe de services aux collectivités (SITA Sud).

Mme Paulina DEVECZ, née le 16 août 1982, de nationalité hongroise, Chief Supply Chain Officer. Titulaire d'un Master degree en management logistique, matériaux et supply chain, Paulina Devecz a rejoint le groupe en septembre 2022 après avoir exercé des responsabilités opérationnelles chez Schneider Electric.

M. Pierre BOISSONNET, né le 29 avril 1981, de nationalité française, Chief Information Officer. Diplômé de l'Ecole Centrale (Lyon), Pierre Boissonnet a rejoint le groupe en septembre 2021 après avoir exercé des responsabilités de consultant chez Cap Gemini et au BCG, ainsi que des fonctions opérationnelles chez Volvo Trucks.

M. Nicolas MARTIN, né le 20 juillet 1975, de nationalité française, Chief Operations Officer. Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de la Céramique Industrielle, Nicolas Martin a rejoint le groupe en septembre 2023 après avoir exercé des responsabilités de direction industrielle chez Alcan, Imerys et Weinerberger.

Mme Marianthi TSOLI, née le 3 juin 1973, de nationalité grecque, Chief of People Officer. Titulaire d'une licence en sciences politiques de l'Université Libre de Bruxelles (ULB), Marianthi TSOLI a rejoint le groupe en mars 2023 après avoir exercé des responsabilités de direction des Ressources Humaines et Communication chez Pechiney, puis Alcan Rio Tinto.

Politique de mixité au sein des équipes dirigeantes (directoire, comité de direction stratégique, Serge Ferrari Agora, Serge Ferrari Inkubator)

Le directoire s'appuie sur des processus d'identification et de gestion des talents, ainsi que sur des plans de relève pour des postes clefs, centrés sur la performance et le potentiel individuel, pour favoriser la diversité au sein du Groupe, et en particulier au sein des équipes dirigeantes.

La Société s'est fixée comme objectif à la fois de diminuer les écarts de représentation des femmes ou des hommes dans certains métiers et d'augmenter le nombre des femmes dans les instances de direction, y compris les postes des membres du Comité de direction stratégique.

La prise en compte de la nécessité d'amélioration de la parité homme / femme, qui nécessite un engagement particulier dans les activités industrielles tant la représentation des femmes est faible dans les filières techniques ou d'ingénieurs, se matérialise par les promotions « Inkubator » où 10 nouveaux entrants sont réunis pendant 18 mois environ pour travailler ensemble sur des projets transverses. La parité est strictement respectée au sein de ces promotions.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le Comité de direction stratégique, le Directoire a comme objectif systématique de favoriser l'amélioration de la représentation des femmes en exigeant de shortlister systématiquement au moment du choix final un homme et une femme. A ce titre, après avoir accueilli au cours du premier trimestre 2023, la Directrice de la supply-chain, le comité de direction stratégique s'est également renforcé au 4ème trimestre 2023 avec l'entrée de la Chief of People Officer. Le Comité de direction stratégique compte désormais 22% de femmes, contre aucune au 1er janvier 2023. Cette volonté porte également sur les postes des principaux managers, membres ou non du Comité de direction stratégique.

Lors de la première nomination en janvier 2022 de membres au Directoire, le Comité des nominations et des rémunérations a favorisé les candidatures internes, compte tenu du caractère sensible de la transition à mettre en œuvre. Pour les nominations ultérieures de membres du directoire, le processus de sélection prévoit la présentation d'au moins un candidat de chaque sexe, que ces candidatures interviennent dans le cadre du remplacement d'un poste vacant ou dans celui du renforcement de la composition du directoire.

3.2 LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.2.1. COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE SES COMITÉS

Les statuts de SergeFerrari SA prévoient que le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus.
Sauf disposition contraire, les membres du conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Cette durée est adaptée aux spécificités de l'entreprise, en conformité avec le Code Middlenext.

Les membres du conseil de surveillance sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale. Une personne morale peut être nommée membre du conseil de surveillance. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent.

Nulle personne âgée de plus de quatre-vingt-cinq (85) ans ne peut être nommée membre du conseil si cette nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre de membres du conseil ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans. Lorsque cette limite est dépassée, le membre du conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.
En cas de vacance par décès, limite d'âge ou démission, le conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire.
L'appartenance au Comité d'audit, au Comité stratégique, au Comité des nominations et des rémunérations et au Comité RSE est précisée ci-après. Le nombre d'actions détenues est celui au 31 décembre 2023.

Parité au sein du Conseil	Age Moyen	Membres indépendants	Durée moyenne des mandats	Représentation des salariés
55% femmes / 45% hommes	56 ans	55%	6,7 ans	Néant

	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégique	Comité RSE
Sébastien FERRARI	-	Membre	Président	-
Bertrand NEUSCHWANDER	-	Président	Membre	-
Romain FERRARI	-	-	Membre	Président
Samantha JEARY	Membre	-	-	-
Félicie FERRARI	-	-	-	Membre
Carole DELTEIL de CHILLY	-	Membre	-	-
Caroline WEBER	Présidente	-	-	-
Joelle BARRETO	Membre	-	-	Membre
Bertrand CHAMMAS	-	-	Membre	-

	Date de naissance	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions SFG	Nombre de mandats exercés dans des sociétés cotées	Membre indépendant	Première nomination	Année de présence au Conseil	Échéance de mandat
Sébastien FERRARI	26/02/1959	H	Française	84 796	1	non	30/04/2014	10	AG 2025
Bertrand NEUSCHWANDER	13/04/1962	H	Française	-	2	oui	30/04/2014	10	AG 2024
Romain FERRARI	21/12/1960	H	Française	306 160	1	non	30/04/2014	10	AG 2026
Bpifrance Samantha JEARY	15/08/1993	F	Française	-	1	non	19/04/2023	1	AG 2026
Félicie FERRARI	12/09/1996	F	Française	1900	1	non	19/05/2021	3	AG 2026
Carole DELTEIL de CHILLY	08/04/1947	F	Française	-	1	oui	20/04/2017	7	AG 2024
Caroline WEBER	14/12/1960	F	Française	900	2	oui	20/04/2017	7	AG 2024
Joelle BARRETO	03/08/1975	F	Française	-	1	oui	25/01/2022	2	AG 2025
Bertrand CHAMMAS	25/06/1959	H	Française	-	1	oui	30/04/2014	10	AG 2024

Pour la première période de 3 années à compter de la création du Conseil de surveillance le 25 janvier 2022, la durée du mandat des membres du conseil de surveillance a été fractionnée en périodes d'une année, deux et trois années de façon à éviter le renouvellement groupé des membres du conseil, conformément au Code Middlenext. Pour la suite, les renouvellements s'effectueront selon les conditions de l'article 14 des statuts par ancienneté de nomination.

3.2.2. INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La recommandation n°3 du code Middlenext prévoit de tester 5 critères qui permettent de justifier de l'indépendance des membres du Conseil, caractérisée par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale susceptible d'altérer l'indépendance de jugement. En application de ces critères, le Conseil de surveillance compte six membres indépendants sur neuf.

Chaque membre indépendant du Conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middlenext et en informe le Conseil.

	Sébastien FERRARI	Bertrand NEUSCHWANDER	Romain FERRARI	Samantha JEARY [1]	Carole DELTEIL de CHILLY	Caroline WEBER	Bertrand CHAMMAS	Joelle BARRETO [2]	Félicie FERRARI
1- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
2- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc.)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
3- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Non	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
4- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
5- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaires aux comptes de l'entreprise	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Conclusion du Conseil sur la qualification d'indépendance ou non des administrateurs : Cinq administrateurs sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration	Non indépendant	Indépendant	Non indépendant	Non indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Indépendant	Non Indépendant

[1] représentante permanente de Bpifrance.

[2] Le Conseil d'administration a examiné les critères d'indépendance de Madame Joelle BARRETO lors de sa réunion du 8 décembre 2021. La banque HSBC n'a pas été qualifiée de banquier principal du Groupe dans la mesure où elle n'est pas membre de la liste des prêteurs intervenant dans le refinancement du Groupe conclu en juillet 2020. Le contrat d'affacturage conclu entre HSBC et Serge Ferrari SAS représente moins de 10% du montant brut des prêts et concours bancaires consentis au Groupe.

3.2.3. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sébastien FERRARI
Président du Conseil de Surveillance
Président du Comité Stratégique
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

Né le 26 février 1959
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2025
84 796 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Sébastien FERRARI a rejoint l'entreprise familiale dès 1980, pour prendre en charge le développement du marketing et de l'international. Sébastien FERRARI avait occupé la fonction de Président Directeur Général du 30 avril 2014 ou 25 janvier 2022.

Il a été membre du Conseil de Surveillance de Banque de Vizille (devenue CM-CIC Capital Finance, qui détient CM-CIC Investissement) de 2002 à 2011.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE

- Texyloop : Président
- Serge Ferrari Asia Pacific : Sole Director
- Serge Ferrari Brésil : Président
- Serge Ferrari AB : Président

Les mandats de Président ou d'administrateur dans les autres filiales du Groupe, détenus par Sébastien Ferrari, sont en cours de transfert au profit de Sébastien Baril à la date d'enregistrement du Présent Document.

- Serge Ferrari North America : Président

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE

- Gérant de la SCEA Malherbe
- Président de Ferrari Participations
- Président de FERRIMMO
- Président de Immobilière Ferrari

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group

Néant

Romain FERRARI
Vice-Président du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité RSE

Né le 21 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2026
306 160 actions SergeFerrari Group

Adresse professionnelle
SergeFerrari Group SA
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Romain FERRARI est diplômé du brevet d'Officier Polyvalent de la Marine Marchande. De 1985 à 1990 il exerce le métier d'ingénieriste au sein d'une filiale de Technip avant de rejoindre l'entreprise familiale en 1990, pour prendre en charge la responsabilité des process et projets industriels et de développement durable.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
- Vice-Président de Serge Ferrari North America
- Président de CI2M

Les mandats résiduels détenus par Romain Ferrari dans les filiales du Groupe, détenus par Sébastien Ferrari, sont en cours de de suppression ou de transfert à la date d'enregistrement du Présent Document, à l'exception du mandat de Président de CI2M.

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Directeur Général de Ferrari Participations
- Directeur Général de Immobilière Ferrari
- Directeur Général de POLYLOOP SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Bertrand NEUSCHWANDER
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité Stratégique
Président du Comité des nominations et des rémunérations

Né le 13 avril 1962
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle
13, rue Jarente
69002 Lyon (France)

CURRICULUM VITAE

Ingénieur INA Paris-Grignon et titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bertrand NEUSCHWANDER a débuté sa carrière chez Arthur Andersen & Cie, puis Apax Partners & Cie. Il a ensuite été Président-directeur général du Groupe Aubert, puis Directeur Général du Groupe Devanlay-Lacoste.

En 2010, il rejoint le Groupe SEB en tant que Directeur Général Adjoint, en charge des activités du Groupe.

En 2011, il prend la Présidence de la société Seb Alliance, structure d'investissement du Groupe SEB dans les start-ups à fort contenu technologique.

En 2014, il devient Directeur Général Délégué du Groupe SEB. En 2019, il quitte le Groupe SEB.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
Administrateur Husqvarna AB (Suède)

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Membre du Directoire de Devanlay SA
- Administrateur de Orosdi
- Administrateur de Maharaja
- Directeur général délégué de SEB SA (France) - Euronext Paris Compartiment A - FR0000121709
- Président de SEB Alliance (SAS – France)
- Administrateur de SEB Denmark A/S (Danemark)
- Administrateur de Tefal OBH Group AB (Suède)
- Administrateur de Groupe SEB Norway (Norvège)
- Administrateur de Groupe SEB Finland Oy (Finlande)
- Administrateur de Zhejiang Supor Co ltd (Chine)
- Administrateur Husqvarna AB (Suède)
- Président du Conseil de surveillance de WMF (Allemagne)

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Née le 15 août 1993
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2026

Adresse professionnelle
6/8 Bd Haussmann
75009 Paris (France)

Samantha JEARY
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité d'audit

CURRICULUM VITAE

Samantha JEARY est Chargée d'investissement senior chez Bpifrance Large Cap et a précédemment exercé des fonctions d'analystes chez différents brokers, dont ODDO BHF.

Samantha JEARY est diplômée d'EM Lyon Business School et titulaire d'une licence en droit.

Samantha JEARY est représentant permanent de la société Bpifrance Investissement.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Née le 4 août 1947
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

Carole DELTEIL de CHILLY
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité des nominations et des rémunérations

CURRICULUM VITAE

Psychologue de formation, Carole DELTEIL de CHILLY a commencé sa carrière dans le recrutement et le développement des ressources humaines chez Rank Xerox.
Carole DELTEIL de CHILLY fonde l'activité « Executive Search » au sein du groupe de conseil en management d'Algoé en 1975, dont elle est Directrice Générale Déléguée jusqu'en février 2019.
Dans ce cadre, elle est membre fondateur de l'organisation internationale Stanton Chase et Managing Director pour les bureaux français de Lyon et de Paris.

Depuis janvier 2019, Carole DELTEIL de CHILLY est Président de CDC Consulting SAS, société de conseil en ressources humaines.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Administrateur de l'Association « Les Biennales de Lyon » en tant que membre qualifié, membre du bureau de l'association
- Administrateur de Procivis Rhône
- Administrateur de la SA Golf Club de Lyon
- Présidente de CDC Consulting SAS

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Directrice Générale Déléguée d'Algoe Executive
- Administrateur d'Algoe

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Caroline WEBER
Membre du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité d'audit

Née le 14 décembre 1960
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle
MiddleNext. Palais Brongniart
28, place de la Bourse
75002 Paris (France)

CURRICULUM VITAE

Caroline WEBER a exercé des fonctions financières et/ou de direction chez IBM France, Groupe GMF Assistance Internationale, Chaîne et Trame, Cars Philibert. Depuis 2007, Caroline WEBER est directrice générale de Middlenext.

Caroline WEBER est diplômée d'HEC et titulaire d'un DEA d'Etudes politiques et d'une licence d'anglais.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Directrice générale de Middlenext
- Présidente de LeDo Tank
- Administrateur de Herige
- Administrateur de European Issuers
- Vice -présidente de l'Observatoire des PME-ETI cotées en bourse
- Gérante de Suka

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
- Membre du conseil de surveillance de Toupargel SAS, administrateur de Toupargel Groupe
- Membre du comité d'orientation de Proxinvest
- Administrateur de la Fondation d'entreprise CMA-CGM
- Administrateur de GL Events
- Membre du collège du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C)
- Administrateur de Lyon Pole Bourse
- Membre du comité scientifique de Gaïa rating

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Bertrand CHAMMAS
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité stratégique

Né le 25 juin 1959
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2024

Adresse professionnelle
GERFLOR
50 cours de la République
69627 Villeurbanne Cédex (France)

CURRICULUM VITAE

Bertrand CHAMMAS est président-directeur général de Gerflor depuis 2003 après 12 années chez l'équipementier Valeo à des postes de direction opérationnelle (directeur commercial/marketing et industriel) puis de direction générale.

Bertrand CHAMMAS a une double formation d'ingénieur (Arts et Métiers) et de management (ISA/HEC).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Président-directeur général de Gerflor Floorings
- Président de Gerflor
- Président de SPM International
- Président-directeur général de Gerflor Mipolam
- Président-directeur général de Gerflor Polska
- Président-directeur général de BCIC
- Président-directeur général de Gerflor USA
- Président de Hestiafloor 1
- Président de Hestiafloor 2
- Président de Invesco Floor 1
- Président de Invesco Floor 2
- Président de Invesco Floor 3
- Director WFG Holding
- Director Progress Profile

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Félicie FERRARI
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE

Née le 12 septembre 1996
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2026

Adresse professionnelle
59, rue Joseph Jacquard
38110 Rochetoirin (France)

CURRICULUM VITAE

Félicie FERRARI est titulaire d'un Bachelor of management and development de Coventry University (2017) et du DESMA délivré par Grenoble Ecole de Management (2020). Félicie FERRARI est co-présidente de la Fondation Serge Ferrari.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
- Co-présidente de la Fondation Serge Ferrari
- Dirigeante de FF Participations
- Fondatrice d'Ice Cream, média annécien d'actualités

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

Joelle BARRETO
Membre du Conseil de Surveillance
Membre du Comité RSE
Membre du Comité d'Audit

Née le 3 août 1975
De nationalité Française

Echéance du mandat : AG 2025

Adresse professionnelle
Business Manager Structured Finances & Risk Distribution Europe
Member of the Diversity and Inclusion Cmb Committee
HSBC Continental Europe
38 Avenue Kléber
75016 Paris (France)

CURRICULUM VITAE

Après 5 années passées chez bpifrance en qualité de chargée d'affaires, Joelle Barreto a rejoint HSBC Commercial banking, à Lyon où elle a géré un portefeuille de grands clients.

Avant de devenir en 2018 Head of Business Development Corporate France, puis depuis juillet 2022, Business Manager au sein de l'équipe européenne de Structured Finances & Risk Distribution, Joëlle Barreto est désormais en charge aux côtés du Responsable Régional de cette équipe, du déploiement de la stratégie d'HSBC dans le domaine des financements structurés et de la distribution du risque au niveau européen.

En qualité de Member of the Diversity and Inclusion Cmb Committee, Joelle Barreto a notamment pour mission de promouvoir la politique et les actions de diversité et inclusion au sein des équipes CMB en France.

Titulaire d'une Maitrise des Sciences et Techniques en Audit et Gestion opérationnelle des entreprises (Université Lumière Lyon 2), Joelle Barreto est également titulaire d'un DESS Evaluation et Transmission des Entreprises (Université Lumière Lyon 2), du Certificat Objectif Conseil d'Administration (EM Lyon Business School - HeR Value) et du Certificat AMF Finance Durable.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS AU SEIN DU GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELS HORS GROUPE
Néant

MANDATS ET FONCTIONS HORS DU GROUPE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
Néant

Nature de tout lien familial existant avec les membres du Directoire de SergeFerrari Group
Néant

3.2.4. MATRICE DE L'EXPÉRIENCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

	Direction Générale	Secteur industriel concerné	Finance	Gouvernance	RSE	Expérience internationale	Ressources humaines
Sébastien FERRARI	●	●	●	●		●	●
Bertrand NEUSCHWANDER	●		●	●		●	●
Romain FERRARI	●	●			●		
Samantha JEARY			●	●	●		
Félicie FERRARI				●	●		
Carole Delteil de Chilly	●			●			●
Caroline WEBER	●		●	●	●		
Joelle BARRETO			●		●	●	
Bertrand CHAMMAS	●	●	●	●		●	

3.2.5. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (ART. 14.2 DES STATUTS)

Le conseil de surveillance élit parmi ses membres un président et un vice-président chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Le Conseil détermine, s'il l'entend, le montant de leur rémunération. Le président et le vice-président sont obligatoirement des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil de surveillance. Ils sont rééligibles.

Le conseil de surveillance peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.
Le conseil de surveillance se réunit au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation, sur convocation de son président ou du directoire, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.
Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.
Tout membre du conseil de surveillance peut donner, par tout moyen, mandat à un autre membre de le représenter à une séance du Conseil.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil de surveillance qui participent aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les conditions prévues par la loi.
Les réunions du conseil de surveillance sont présidées par le président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le vice-président ou par toute personne désignée par le conseil de surveillance.
Les décisions sont prises en présence de la moitié au moins des membres du Conseil, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.
Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les décisions relevant des attributions propres du conseil de surveillance, conformément à la loi, peuvent être adoptées par consultation écrite.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (Article 14.3 des statuts)

Le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le directoire.
Une fois par trimestre au moins, le directoire présente un rapport au conseil de surveillance sur la marche des affaires sociales.
Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois à compter de cette clôture, le directoire présente au conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes de l'exercice écoulé.
Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale annuelle ses observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.
Le conseil de surveillance nomme les membres du directoire, dont il détermine le nombre et désigne son président dont il fixe la durée des fonctions ; il fixe leur rémunération. Il attribue le cas échéant le pouvoir de représentation de la Société à un ou plusieurs membres du directoire et autorise leur cumul de mandats de membre du directoire ou de directeur général unique d'une autre société.
Il peut convoquer l'assemblée générale.
Outre ses attributions prévues par la règlementation en vigueur, le conseil de surveillance définit, le cas échéant, les actes ne pouvant être accomplis par le directoire sans son autorisation préalable.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur a été adopté le 25 janvier 2022, en conformité avec le Code Middlenext : il précise le rôle du Conseil, sa composition et les critères permettant d'apprécier l'indépendance de ses membres, les règles de son fonctionnement ainsi que les conditions de préparation de ses réunions. Le règlement intérieur est accessible à l'adresse https://sergeferrariBourse.com/serge-ferrari/reglement-interieur-du-conseil-de-surveillance.html

Le règlement intérieur rappelle en outre les droits et devoirs des administrateurs dans l'exercice de leur mandat. En conformité avec le Code Middlenext (Déontologie des membres du Conseil), le règlement intérieur reprend dans l'article 5 les droits et obligations des membres du Conseil : connaissance et respect des textes règlementaires, respect de l'intérêt social, des lois et des statuts, efficacité du conseil de surveillance, liberté de jugement, prévention des conflits d'intérêt, obligation de diligence, obligation de confidentialité. Le même article précise également, en conformité avec le Code Middlenext que tout membre du conseil ou tout candidat à la nomination à un poste de membre du conseil de surveillance doit informer complètement et immédiatement le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

Travaux du Conseil de surveillance et de ses comités au titre de l'année 2023.

	Conseil de Surveillance		Comité d'audit		Comité Stratégique		Comité des nominations et des rémunérations		Comité RSE	
	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité	Nombre de présences	Taux d'assiduité
Sébastien FERRARI	4/4	100%	2/3	67%	4/4	100%	1/1	100%	-	-
Bertrand NEUSCHWANDER	4/4	100%	-	-	4/4	100%	1/1	100%	-	-
Romain FERRARI	4/4	100%	-	-	4/4	100%	-	-	4/4	100%
Christophe GRAFFIN	1/1	100%	2/2	100%	-	-	-	-	-	-
Bpifrance, représentée par Samantha JEARY	3/3	100%	1/1	100%	-	-	-	-	-	-
Félicie FERRARI	4/4	80%	-	-	-	-	-	-	4/4	100%
Carole Delteil de Chilly	4/4	100%	-	-	-	-	1/1	100%	-	-
Caroline WEBER	2/4	50%	5/5	100%	-	-	-	-	-	-
Joelle BARRETO	4/4	100%	4/4	100%	-	-	-	-	4/4	100%
Bertrand CHAMMAS	1/4	25%	-	-	4/4	100%	-	-	-	-
Taux d'assiduité global		**86%**		**94%**		**100%**		**100%**		**100%**

Au cours de l'année 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni quatre fois, se conformant ainsi au Code Middlenext. Le Président du Conseil a présidé la totalité des réunions, le taux de participation de l'ensemble des membres s'est établi à 86%. La marche des affaires, la situation financière du groupe, sa politique de développement et ses projets ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du conseil.

Le Conseil de Surveillance a notamment arrêté les comptes annuels au 31 décembre 2022 et revu les comptes intermédiaires au 30 juin 2023. Lors de chacune des réunions du Conseil, un point a été fait sur la marche des affaires du groupe, la revue de l'activité, de la rentabilité et de la liquidité. Les travaux du Conseil en 2023 ont porté, notamment, sur l'examen de la marche du Groupe dans un contexte de contraction des volumes, et de poursuite des tensions inflationnistes. Le Conseil a également été informé des opérations de croissance externes réalisées au cours de l'année ou en cours.

Le suivi loi Sapin 2, et le suivi du dispositif d'alerte, ont régulièrement fait l'objet d'échanges au sein du Conseil de Surveillance. La stratégie RSE du Groupe ainsi que la détermination de sa trajectoire carbone, ont fait l'objet de nombreux échanges au cours des réunions du Conseil et de son Comité RSE.

En conformité avec la recommandation du code Middlenext, le Conseil a été informé et a débattu des dispositions prises par les mandataires sociaux représentants du groupe familial pour faire face à une incapacité soudaine ou une vacance imprévisible. Le conseil de surveillance compte en son sein Félicie Ferrari, respectivement fille et nièce de Sébastien Ferrari et de Romain Ferrari. Les enfants de Sébastien Ferrari, à l'occasion d'une opération de transmission intergénérationnelle, contrôlent 45% du capital de Ferrari Participations, holding de contrôle de SergeFerrari Group. La séparation des fonctions d'exécution et de contrôle qu'offre la nouvelle gouvernance à Directoire et Conseil de Surveillance, permet également de réduire la concentration du risque sur un nombre limité de personnes.

Composition, fonctionnement et activités des Comités du Conseil au cours de l'année 2023

Comité d'audit

Le Comité d'audit se réunit environ quatre fois par an, sur convocation de sa Présidente ou à la demande du Président du Conseil pour traiter des procédures d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes d'information et du contrôle des informations comptables et financières périodiques. Le Comité d'audit émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale.

En 2023, le Comité d'audit a tenu 4 réunions avec un taux de présence de 100%, pour une durée comprise entre 3 et 5 heures.
Le Comité d'Audit entend les personnes en charge de l'établissement des états financiers et notamment, le Directeur financier groupe adjoint, la Responsable des comptes Groupe, et tout autre salarié du Groupe dont les fonctions portent sur, ou contribuent, au contrôle interne. A cet effet, le Comité d'audit reçoit chaque année une information sur le plan d'amélioration de la cyber sécurité. Le Directoire est représenté à chacune des réunions du Comité d'audit.
Les membres du Comité d'audit reçoivent les conclusions des travaux des commissaires aux comptes sur les comptes intermédiaires et annuels. Pour l'exercice de sa mission, le Comité d'audit a accès à toutes les informations, documents et peut auditionner tout responsable de la Société. Le Comité d'audit rend compte de ses missions au Conseil.

Les travaux du Comité d'Audit ont notamment porté sur l'examen des comptes annuels 2022 et des comptes au 30 juin 2023, le traitement et le suivi des alertes reçues en cours d'année, la cartographie des risques, le constat d'absence de SACC (Services Autres que la Certification des Comptes), la détermination du plan d'audit 2023, l'examen des conventions courantes et réglementées, la revue des honoraires et des scopes d'audit. Les travaux du Comité d'audit ont également porté sur le suivi des opérations de croissance externe et les structures de financement du Groupe.

Le Comité d'audit a également reçu des informations concernant l'absence d'actifs échoués et l'absence de nécessité pour la période actuelle de dépréciation des actifs en raison des risques climatiques et géopolitiques. Enfin, la DPEF 2023 a fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit chargé d'examiner les comptes annuels 2023.

Comité stratégique

Le Comité Stratégique a pour mission d'exprimer aux dirigeants et actionnaires ses avis et recommandations sur :
- l'examen des axes stratégiques du Groupe, les informations sur les tendances des marchés, l'évaluation de la recherche, la revue de la concurrence et les perspectives moyen et long terme qui en découlent ; la validation du projet d'entreprise à dix ans ;

et
- l'étude des projets de développement du Groupe, notamment en matière de croissance externe et, en particulier, sur les opérations d'acquisition ou de cession de filiales et de participations ou d'autres actifs, d'investissement et d'endettement, pour un montant unitaire supérieur à 10 millions d'euros ;

et
- l'examen des aspects patrimoniaux et actionnariaux du Groupe.

Le Comité Stratégique se réunit à l'initiative de son Président sur un ordre du jour fixé par l'auteur de la convocation. Il s'est réuni 4 fois en 2023 avec un taux d'assiduité de 94%. La convocation peut se faire par tous moyens, y compris verbalement. La participation par vidéo conférence est autorisée. Il ne peut valablement se réunir que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou réputés présents. Les avis et recommandations du Comité seront adoptés à la majorité simple des membres du Comité présents. Le Comité stratégique rend compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Les membres du Directoire participent aux travaux du Comité stratégique.

Comité des nominations et des rémunérations

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2023 avec un taux d'assiduité de 100%. Le Comité est composé au moins aux deux tiers de membres indépendants du conseil, dont Monsieur Bertrand Neuschwander, qui en assure la présidence. Les réunions du Comité des nominations et des rémunérations se tiennent en présence du Président du Conseil de Surveillance. En revanche, celui-ci se retire lorsque l'examen de certains sujets le nécessite. Le Président du Directoire est invité à participer aux travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Les principales missions du Comité des Nominations et des Rémunérations consistent à :
- Emettre un avis sur les projets de nomination par le Conseil, des membres du Directoire et du choix de son Président ;
- Formuler des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaité au sein du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil, des talents et compétences à mettre en œuvre pour accompagner le projet de développement du Groupe ;
- Examiner chaque année l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité ;
- Etablir et assurer le suivi des plans de succession des dirigeants et des mandataires sociaux ;
- Formuler au Conseil toute recommandation relative à l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération du Président du Conseil de surveillance et des membres du Directoire, et des membres du Comité de direction stratégique, et le cas échéant, à leur révision, ainsi que sur la répartition de la rémunération des administrateurs ;
- Formuler des propositions sur la mise en place et les modalités des plans de souscription, d'achat d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Le Comité des Nominations et des rémunérations est attentif aux choix des critères RSE dans la rémunération variable du Directoire.

Comité RSE

Le Comité RSE s'est réuni quatre fois en 2023. Le Comité RSE invite Joel Tronchon, Directeur Developpement Durable Europe chez L'Oréal, non-membre du Conseil de surveillance, à participer aux travaux du Comité RSE.

Sa mission consiste plus particulièrement à :
- S'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie du Groupe ;
- Examiner les opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités du Groupe ;
- Procéder à l'examen des politiques dans les domaines suscités, des objectifs fixés et des résultats obtenus en la matière ;
- Passer en revue les systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre au Groupe de produire une information extra-financière fiable ;
- Examiner l'ensemble des informations extra-financières publiées par le Groupe ;
- Examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières ;
- Revoir la mise en œuvre et les évolutions de la réglementation applicable dans les domaines suscités.

3.2.6. ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, FAILLITE, SANCTIONS PUBLIQUES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES.

A la connaissance de la Société, aucun des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, de condamnation pour fraude, ou n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou une liquidation judiciaire, ni fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou règlementaire, ni n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

3.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des article L.22-10-26 et L 22-10-18, sont décrits ci-après :

- les informations et principes généraux de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- les informations individuelles résultant de cette politique pour chaque mandataire social.

Le conseil de surveillance du 26 mars 2024 a arrêté la politique de rémunération des mandataires sociaux applicable pour l'année 2024. Cette politique de rémunération sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2024.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil s'est attaché à vérifier que la structure de la rémunération des mandataires sociaux, ses composantes et ses montants, tenaient compte de l'intérêt général de la Société, qu'ils étaient alignés sur les priorités stratégiques de l'entreprise et sur la prise en compte des enjeux de la transition écologique, qu'ils étaient proportionnés aux pratiques de marché, au niveau de performance attendu pour le groupe et de la part de chacun des membres du directoire. Il a en particulier apprécié le caractère approprié de la structure de rémunération proposée au regard des activités de la Société et de son environnement concurrentiel, par référence aux pratiques du marché français et aux groupes familiaux.

Le conseil veillera à ce que la politique de rémunération contienne une partie variable de long terme pour favoriser la stabilité de la direction générale du Groupe, facteur important pour assurer l'exécution du plan de développement du Groupe.

Le conseil s'est également attaché à ce que les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération soient à même de traduire les objectifs de performance opérationnelle et financière du Groupe à court, moyen et long terme.

L'objectif était de s'assurer que le montant global de cette rémunération était motivant tout en se situant à un niveau conforme à la taille, à l'activité et à l'exposition internationale de la société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux doit être compétitive, adaptée à la stratégie et permettre de promouvoir la performance de la Société et sa compétitivité sur le moyen et le long terme.
La Société se conforme au code Middlenext et à ses principes de détermination : critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité des règles, de mesure et de transparence.
L'ensemble des éléments de rémunération et avantages des mandataires sociaux est analysé de manière exhaustive, en cohérence avec la stratégie de la Société.
Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir des dirigeants performants, mais également les intérêts des actionnaires.

3.3.1. Rémunération du Directoire (Art R 22-10-18 I et II du Code de Commerce)

Les principes et règles arrêtés par le Conseil, qui déterminent les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire, et qui font l'objet d'une revue annuelle par le Comité des Nominations et des rémunérations sont les suivants :

a) Rémunération fixe
La rémunération fixe répond aux objectifs qui consistent à attirer, retenir et motiver les meilleurs talents. Cette rémunération est proportionnée en fonction notamment de l'expérience et des pratiques de marché.

b) Rémunération variable annuelle, attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs de performance
La rémunération variable annuelle vise à encourager les dirigeants à réaliser une performance élevée, croissante et pérenne, tant en matière de performances financières et extra-financières. Elle résulte des priorités et objectifs de nature financière et extra-financière à atteindre au titre de l'exercice.

c) Mise à disposition d'un véhicule de fonction
Les mandataires sociaux disposent d'un véhicule de fonction correspondant aux usages en cours dans le Groupe pour ces niveaux de responsabilité.

d) Rémunération variable long terme
Attribution gratuite d'actions de performance
Il n'existe pas de plan d'attribution d'actions gratuites en vigueur à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

e) Régime de retraite
Un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, au profit de Sébastien Baril a été approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 avril 2023, Il a été mis en place rétroactivement au 1er janvier 2023.

f) Contrats de travail
Le Conseil s'est prononcé favorablement lors de sa réunion le 8 décembre 2021 sur le cumul du contrat de travail et du mandat social des membres du directoire en raison de leur ancienneté dans l'entreprise au moment de leur désignation le 25 janvier 2022, en application du Code Middlenext. Soit respectivement 16 ans pour Sébastien BARIL et 12 ans pour Philippe BRUN à la date du 25 janvier 2022.

g) Indemnité contractuelle de départ contraint
Une indemnité de départ a été mise en place en faveur du Président du Directoire.

h) Indemnité de mandat social
Les dirigeants peuvent être rémunérés dans le cadre des mandats exercés au sein du Groupe, dans les filiales significatives appartenant au périmètre de consolidation.

	Sébastien Baril	Philippe Brun
Contrat de travail	Maintenu	Maintenu
Rémunération fixe annuelle	250 000 €	230 000 €
Rémunération variable	Entre 0 et 60% de la rémunération fixe annuelle	Entre 0 et 60% de la rémunération fixe annuelle
Retraite complémentaire	Oui	Néant
Indemnité contractuelle de départ contraint	6 mois de salaire fixe brut	Néant
Véhicule de fonction	Oui	Oui

La rémunération variable des membres du Directoire est comprise entre 0% et 60% de leur rémunération fixe annuelle. Un multiple de surperformance peut intervenir au-delà de 60% de la rémunération fixe annuelle en cas de dépassement des objectifs collectifs financiers (chiffre d'affaires budget et REBIT budget tels que précisés ci-dessous). La définition de la rémunération des mandataires sociaux fait l'objet d'un examen annuel par le Comité des Nominations et des rémunérations. Les dirigeants ne bénéficient d'aucune rémunération différée. Aucun prêt ou garantie n'a été accordé par la Société à ses dirigeants ou à mandataires sociaux.

Pour l'année 2024, les objectifs répondent aux caractéristiques suivantes :

	Nature des objectifs	Principes
Collectifs financiers	50%	Déterminés pour favoriser la croissance rentable des activités et assurer la progression du REBIT
Collectifs extra financiers	20%	Déterminés pour refléter les objectifs du Groupe en matière de stratégie RSE (réduction du taux de fréquence des accidents du travail TF1 et amélioration de la gestion des déchets de fabrication, intégration de matières premières recyclées)
Individuels financiers	30%	Déterminés pour accompagner les objectifs stratégiques de long terme du Groupe, dont l'atteinte repose plus particulièrement sur un membre du Directoire

Les objectifs collectifs financiers, se ventilent comme suit :

Critère	Poids de chaque critère	Sensibilité
Chiffres d'affaires consolidé budget 2024	35%	■ RV 0% si CA réel < 95% budget
		■ RV progressivement de 0% à 50% si le CA réel est compris entre 95% et 100 % du budget
		■ RV 100% si le CA réel est compris entre 100% et 105% du budget
		■ RV 150% si le CA réel > 105% du budget
REBIT consolidé budget 2024	65%	■ RV 0% si le REBIT réel est inférieur à 95% du REBIT budget
		■ RV progressivement entre 50% et 100% si le REBIT réel est compris entre 95% et 100 % du budget
		■ RV progressivement entre 100% et 130% si le REBIT réel est compris entre 100% et 120 % du budget
		■ RV 150% si REBIT réel > 120% du REBIT Budget

Le REBIT (Recurring EBIT) est déterminé de la façon suivante :

1. Résultat opérationnel courant (consolidé)
2. + / - impact des retraitements de consolidation relatifs aux impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step-up des stocks, allocation définitive du prix d'acquisition, ...)

Les critères qualitatifs collectifs intègrent un ou plusieurs critères liés à la RSE. La rémunération variable des mandataires sociaux est mise en paiement après son approbation, le cas échéant, par l'Assemblée générale d'approbation des comptes annuels.

3.3.2. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL (ART R 22-10-18 I ET II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale du 25 janvier 2022 a fixé à 206 000 euros (11ème résolution) la somme globale allouée aux membres du Conseil. Dans sa 14ème résolution, l'Assemblée générale du 19 avril 2023 a également approuvé la politique de rémunération pour le Président et le Vice-président du conseil.

	Président	Vice-président	Membre du Conseil
Rémunération fixe annuelle	150 000 €	20 000 €	Néant
Rémunération variable (par séance)	Néant	Néant	2 000 €
Véhicule de fonction	Oui	Oui	Néant

La rémunération des membres du conseil est exclusivement proportionnelle à leur participation effective aux réunions du Conseil de surveillance ou de ses comités, en application de la recommandation du Code Middlenext.

Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance perçoivent la rémunération fixe mentionnée ci-dessus, et ne perçoivent de rémunération par séance.

3.3.3. MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global brut des rémunérations et avantages de toute nature attribués aux mandataires sociaux et aux membres du Conseil de surveillance est détaillé selon les recommandations et tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels).

Les rémunérations mentionnées ci-dessous sont les rémunérations versées et provisionnées au titre de l'exercice concerné. Ces rémunérations ont été déterminées en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 25 janvier 2022.

Tableau 1 (nomenclature AMF) - Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)		Exercice 2023	Exercice 2022
Sébastien FERRARI, Président du Conseil de Surveillance	Rémunérations dues au titre de l'exercice	150 000	152 984
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**150 000**	**152 984**
Romain FERRARI, Vice-Président du Conseil de Surveillance	Rémunérations dues au titre de l'exercice	20 000	22 897
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**20 000**	**22 897**
Sébastien BARIL, Président du Directoire	Rémunérations dues au titre de l'exercice	355 480	435 984
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**355 480**	**435 984**
Philippe BRUN, Membre du Directoire	Rémunérations dues au titre de l'exercice	318 216	395 146
	Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	---	---
	Valorisation des actions attribuées gratuitement	---	---
	Total	**318 216**	**395 146**

Tableau 2 (nomenclature AMF) - Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (montants en euros)		Exercice 2023		Exercice 2022	
		Montant dû	Montant versé	Montant dû	Montant versé
Sébastien FERRARI, Président du Conseil de Surveillance	Rémunération fixe	150 000	150 000	150 000	150 000
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
	Rémunération variable annuelle	---	---	---	168 594
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	2 984	2 984
	Avantages en nature	---	---	---	---
	Total	**150 000**	**150 000**	**152 984**	**324 562**
Romain FERRARI, Vice-Président du Conseil de Surveillance	Rémunération fixe	20 000	20 000	20 000	20 000
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	---	---	---	---
	Rémunération variable annuelle	---	---	---	63 943
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	2 897	2 897
	Avantages en nature	---	---	---	---
	Total	**20 000**	**89 737**	**22 897**	**89 737**
Sébastien BARIL, Président du Directoire	Rémunération fixe	250 008	250 008	250 008	250 008
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	48 000	48 000	48 000	48 000
	Rémunération variable annuelle	52 500	135 000	135 000	60 180
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	60 000
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	4 972	4 972	2 976	2 976
	Total	**355 480**	**437 980**	**435 984**	**421 164**
Philippe BRUN, Membre du Directoire	Rémunération fixe	230 004	230 004	230 004	230 004
	Rémunération fixe (indemnités de mandats sociaux)	36 000	36 000	36 000	36 000
	Rémunération variable annuelle	48 300	124 200	124 200	101 952
	Rémunération variation pluriannuelle	---	---	---	---
	Rémunération exceptionnelle	---	---	---	---
	Jetons de présence	---	---	---	---
	Avantages en nature	3 912	3 912	4 942	4 942
	Total	**318 216**	**394 116**	**395 146**	**372 898**

Le versement des éléments de rémunération variable est conditionné à son approbation par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

RATIO D'ÉQUITÉ		2019	2020	2021	2022	2023
Sébastien Ferrari	Rapport à la moyenne	1.3	1.2	1.6	----	----
	Rapport à la médiane	1.5	1.3	1.9	----	----
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	6.1	4.6	8.6	----	----
	Rapport au SMIC annuel brut	16.2	12.7	22.0	----	----
Romain Ferrari	Rapport à la moyenne	0.9	0.6	0.7	----	----
	Rapport à la médiane	1.0	0.6	0.9	----	----
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	4.2	2.4	3.9	----	----
	Rapport au SMIC annuel brut	11.1	6.5	10.0	----	----
Sébastien Baril	Rapport à la moyenne	----	----	----	1,7	1,7
	Rapport à la médiane	----	----	----	1,9	1,5
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	----	----	----	9,2	6,4
	Rapport au SMIC annuel brut	----	----	----	22,7	17,3
Philippe Brun	Rapport à la moyenne	1.0	1.0	1.2	1,6	1,5
	Rapport à la médiane	1.1	1.0	1.4	1,7	1,4
	Rapport à la rémunération moyenne SF SAS	4.7	3.8	6.3	8,3	5,7
	Rapport au SMIC annuel brut	12.4	10.4	16.0	20,5	15,5

L'évolution des indicateurs de performance sur la période concernée est la suivante :

(en milliers d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires	189 047	195 301	285 883	338 696	327 639
Résultat opérationnel	7 404	4 673	18 242	25 110	12 553

Le ratio d'équité est déterminé comme le rapport entre, au numérateur, la somme des rémunérations brutes fixes, variables et avantages en nature dues au titre de l'année considérée, rapportée :

- A la valeur moyenne des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations, dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur médiane des rémunérations prises en charges par la société Ferrari Participations (rémunérations fixes, variables et avantages en nature), dont les coûts sont refacturés aux sociétés du Groupe ;
- A la valeur moyenne des rémunérations de la société Serge Ferrari SAS qui emploie plus de 90% des effectifs français du Groupe. La société SergeFerrari Group ne compte aucun salarié. Les effectifs de Serge Ferrari SAS représentent plus de 35% des effectifs du Groupe. Il n'existe pas d'autre société française dont l'effectif serait significatif au niveau du Groupe. Les rémunérations de Serge Ferrari SAS et de Ferrari Participations sont régies par les mêmes réglementations ;
- Au montant du SMIC annuel brut.

Tableau 3 (Nomenclature AMF) - Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (montants en euros)		Exercice 2023	Exercice 2022
Bertrand NEUSCHWANDER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	18 000	22 000
	Autres rémunérations	---	---
Bertrand CHAMMAS	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	10 000	10 000
	Autres rémunérations	---	---
Christophe GRAFFIN	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	6 000	18 000
	Autres rémunérations	---	---
Carole DELTEIL de CHILLY	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	10 000	16 000
	Autres rémunérations	---	---
Caroline WEBER	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	14 000	18 000
	Autres rémunérations	---	---
Félicie FERRARI	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	16 000	16 000
	Autres rémunérations	---	---
Bpifrance, représentée par Samantha JEARY	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	8 000	---
	Autres rémunérations	---	---
Joelle BARRETO	Rémunération liée à la qualité de membre du Conseil de Surveillance	24 000	18 000
	Autres rémunérations	---	---
Total		**106 000**	**118 000**

Les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance relatifs à l'exercice 2023 ont été versés en janvier 2024.

Plan d'options de souscription d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions : les tableaux 4, 5, 8 et 9 prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document, de plan d'options de souscription ou d'achats d'actions (plans acquis et/ou en cours d'acquisition) : les tableaux prévus à l'annexe 2 de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 (Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels) ne sont donc pas reproduits. Le Tableau 10 ci-dessous porte sur un plan fermé depuis 2018.

Tableau 10 (nomenclature AMF) Historique des attributions gratuites d'actions		Plan n°1 2016-2018	Actions annulées ou devenues caduques	Actions acquises au cours d'exercices antérieurs	Actions restantes
Date d'autorisation par l'AGE		25-avr-16			
Date du Conseil d'administration		15-juin-16			
Nombre total d'actions gratuites attribuées		109 000			
Nombre total d'actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	Sébastien BARIL [1]	4 000	2 800	1 200	0
	Philippe BRUN	40 000	14 000	26 000	0
	Hervé TRELLU [2]	20 000	15 800	4 200	0
Date d'acquisition des actions		15-juin-18			
Date de fin de période de conservation		15-juin-19			
Nombre d'actions gratuites définitivement attribuées au 31 décembre 2023		43 980			
Nombre d'actions gratuites annulées ou caduques au 31 décembre 2023		65 020			
Nombre d'actions gratuites restantes au 31 décembre 2023		0			

[1] Sébastien BARIL a acquis la qualité de mandataire social le 25 janvier 2022

[2] Hervé TRELLU a quitté le Groupe au cours de l'année 2019

Restrictions concernant la cession des actions

A la connaissance de la société, et au jour d'enregistrement du présent document, il n'existe pas d'engagement pris par des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, concernant la cession ou la conservation de titres de la Société, à l'exception des 26 000 actions acquises par Monsieur Philippe Brun dans le cadre d'un précédent programme d'attribution gratuite d'actions. Ces actions acquises le 15 juin 2018, sont assorties d'un engagement permanent pris par le bénéficiaire, de conservation en compte nominatif pur d'un volume d'actions acquises correspondant à 6 mois de salaire pendant toute la durée de sa carrière professionnelle au sein du Groupe Serge Ferrari.

Autres éléments de la rémunération

La Société n'a pas provisionné au titre de l'exercice 2023 ou des exercices antérieurs, de sommes dues aux fins de versements de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil de surveillance et dirigeants, à l'exception d'une retraite complémentaire art. 39 pour Sébastien Baril (plan à prestations définies). Le coût pour 2023 est de 90 000 euros.

La société n'a pas accordé de primes d'arrivée, ni de départ à ces personnes. Les contrats de travail des dirigeants mandataires sociaux ne contiennent pas de dispositions relatives à des indemnités de départ, à l'exception de l'indemnité de départ contraint de Sébastien Baril exposée au 3.3.1.

Tableau 11 (nomenclature AMF) Informations diverses concernant les dirigeants mandataires sociaux		Contrat de travail [1]	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Sébastien Baril Président du Directoire	Début de mandat : 25 janvier 2022 Fin de mandat : AGOA 2025	Oui	Oui	Oui	Non
Philippe Brun Membre du Directoire	Début de mandat : 25 janvier 2022 Fin de mandat : 1er avril 2024	Oui	Non	Non	Non

[1] contrat de travail dans la société Ferrari Participation

3.4 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES AU DIRECTOIRE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

PLAFOND	NATURE	ÉCHÉANCE
10 % du capital par période de 24 mois	Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues en suite de la mise en œuvre du programme de rachat par la société de ses propres actions **(20ème résolution)**	19 avril 2025
· Plafond global des augmentations de capital : montant nominal de 1.480.000 € (22ème, 23ème, 25ème, 26ème, 29ème à 32ème résolutions) **· Plafond global des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance : montant nominal de 9.000.000 €** (23ème, 25ème et 26ème, 28ème à 32ème résolutions)	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou autres **(22ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription **(23ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires **(24ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier **(25ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre toutes actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par la société et/ou ses filiales ou à des titres de capital existants d'une participation de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription et par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier **(26ème résolution)**	19 juin 2025
	Autorisation consentie au directoire, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'assemblée générale dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social **(27ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de pouvoirs consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions et toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature **(28ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société **(29ème résolution)**	19 juin 2025
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription **(30ème résolution)**	19 octobre 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription **(31ème résolution)**	19 octobre 2024
	Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription **(32ème résolution)**	19 octobre 2024
5 % du capital (plafond global commun aux 34ème et 35ème résolutions)	Autorisation donnée au directoire à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe **(34ème résolution)**	19 juin 2026
	Autorisation consentie au directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles de la société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription **(35ème résolution)**	19 juin 2026

Aucune des délégations n'a été utilisée par le Directoire à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel.

3.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les événements suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital de la Société ne comporte pas de caractéristique susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de clauses figurant dans des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce ;
- Aucune déclaration effectuée au titre des articles L. 2337 et L.233-12 du Code de commerce ne fait état de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double pour toute action inscrite au nominatif depuis plus de 2 ans ;
- La Société n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui pourraient entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;
- Aux termes de l'article 14.1 des statuts de la Société, les membres du Conseil de surveillance sont nommés pour une durée de trois années par l'assemblée générale ordinaire. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges de membres, le Conseil peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'art. L.225-78 du Code de commerce. Le membre nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur ;
- Le Directoire bénéficie de délégations qui sont décrites au paragraphe 3.4 « Tableau des délégations en cours de validité » ;
- La Société a conclu certains contrats comportant explicitement une clause de changement de contrôle. Il s'agit notamment de contrats de financement exigeant un accord préalable du contractant en cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group SA ;
- Il n'existe pas au jour d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel d'accord prévoyant des indemnités spécifiques pour les membres du Directoire, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique, à l'exception des informations fournies au paragraphe 3.3.1. du présent document d'enregistrement universel.

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'article 17 des statuts définit les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale. Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale.

3.6.1. MODE DE CONVOCATION

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont convoquées, se réunissent et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Mixtes selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

3.6.2. PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.
Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la règlementation en vigueur.
Le Directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute assemblée par visioconférence ou autre moyen de télécommunication, ou voter à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

3.6.3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins (article L. 225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.
Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Déclaration de seuils statutaires

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au- delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

3.6.4. MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

La modification des droits des actionnaires est de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions fixées par la loi.

3.7 PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'assemblée générale du 19 avril 2023 a autorisé le Directoire, pour une durée de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et au règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014, dans les conditions décrites ci-dessous :

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le prix unitaire net d'achat maximum ne pourra excéder trente (30) euros, hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires.

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou :
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de trente-six millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent soixante-dix-sept euros (36 897 777 euros). En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées, par ordre de priorité, en vue :

- De favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est, au 31 décembre 2023, de 60 992 actions ;
- D'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2023 de 50 000 actions; au jour d'enregistrement du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de projet de cette nature au sein du Groupe ;
- De remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ; le nombre de titres détenus dans le cadre de cet objectif est au 31 décembre 2023 de 365 957 actions ;
- D'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- D'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées, l'Assemblée Générale ayant autorisé le Directoire à réduire le capital par voie d'annulation des titres auto détenus ensuite de la mise en œuvre du programme de rachat ci-dessus décrit.

ACTIONS AUTODÉTENUES AU 31 DECEMBRE 2023

Nombre total d'actions autodétenues	**476 949**
dont objectif contrat d'animation	60 992
dont objectif attribution actions gratuites	50 000
dont objectif croissance externe	365 957
% du capital en autodétention	3,88%
Valeur au cours d'achat (euros)	4 888 780
Valeur au cours de clôture (euros)	3 844 208
Valeur nominale (euros)	190 780

3.8 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET DES FILIALES DU GROUPE

3.8.1. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET UN DE SES ACTIONNAIRES

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1er janvier 2022 a remplacé la convention antérieurement conclue le 1er janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales (et sous-filiales) opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2022 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, Texyloop, CI2M, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, FERRAMAT, Serge Ferrari Turquie, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Serge Ferrari GmbH, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et SergeFerrari Group.

Au titre de l'exercice 2023, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 1 161 milliers d'euros contre 2 359 milliers d'euros en 2022.

Les coûts objet de la facturation de management fees portent sur :

- Les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 033 milliers d'euros ;
- D'autres coûts pour 128 milliers d'euros.

Ces prestations regroupent les services détaillés ci-dessous :

- Conseil en stratégie et développement des sociétés bénéficiaires (les filiales opérationnelles) ;
- Conseil en matière financière et de gestion de trésorerie ;
- Assistance en matière d'administration fiscale et de gestion des assurances ;
- Assistance en matière de ressources humaines ;
- Conseil en développement commercial ;
- Conseil en matière de développement industriel et qualité ;
- Conseil en recherche et développement ;
- Conseil en matière de développement durable et environnement.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer pour le compte de ses Filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe.

La définition de la stratégie s'exercera notamment, dans les domaines suivants sans que la liste qui suit ne puisse être considérée comme exhaustive ou exclusive de toute autre :

- Définition des orientations stratégiques et notamment définition des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;
- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en oeuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;
- Développement des activités (recensement et analyse des besoins, recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées). Cette convention n'est assortie d'aucune rémunération.

Convention de gestion centralisée de trésorerie de groupe

Une convention de gestion centralisée de trésorerie entre les Sociétés Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP, et CI2M est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, en remplacement d'une convention préexistante signée en 2007.

Au titre de cette convention, l'entité Serge Ferrari SAS assure la fonction de société centralisatrice.

Au 31 décembre 2023, le solde cumulé des comptes cash pooling ouverts au nom de la Société SergeFerrari Group dans les livres de la Société Serge Ferrari SAS était créditeur de 4 950 milliers d'euros et de 28 milliers d'euros avec la société CI2M.

3.8.2. CONVENTIONS ENTRE DES SOCIÉTÉS DU GROUPE ET L'UN DE SES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Baux immobiliers

En dehors des locaux dont le Groupe est propriétaire, les principaux locaux des sociétés du Groupe sont loués à des sociétés immobilières détenues par la société Ferrimmo, dont les dirigeants sont Ferrari Participations, Romain Ferrari et Sébastien Ferrari, actionnaires de contrôle de SergeFerrari Group.

Ainsi, il existe des conventions de location (baux commerciaux classiques 3/6/9) entre les entités françaises du Groupe et des sociétés immobilières contrôlées par Ferrimmo. A compter du 1er janvier 2024, les baux ont été convertis en baux à prise ferme pour une durée de 11 ans et 11 mois.

Le montant total correspondant aux loyers payés par le Groupe en 2023 à la société FERRIMMO et à ses filiales (Immobilière Ferrari SAS, SCI La Roche, SCI Clomeca, SCI SRF, SCI SETIMM) s'élève à 3 298 milliers d'euros contre 3 060 milliers d'euros en 2022. La variation des loyers entre 2022 et 2023 résulte de la prise à bail par Serge Ferrari SAS de son Innovation center à compter du 1er juillet 2023 et de la revalorisation des baux sur la base de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

Au regard de la situation de conflit d'intérêt potentiel que présente pour Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari, la conclusion de telles conventions, la société a recours à un professionnel indépendant pour se prononcer sur la conformité des loyers payés par le groupe aux SCI contrôlées par le groupe familial Ferrari par rapport aux prix de marché. La dernière évaluation date de 2023.

Les conventions réglementées et les conventions courantes ont été examinées par le Comité d'audit du 11 décembre 2023 et par le Conseil de surveillance du 14 décembre 2023. Les membres de conseil concernés n'ont pas pris part au vote.

Conformément à l'article L.22-10-29 du Code de commerce, le conseil de surveillance a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure d'identification s'applique à la conclusion d'une convention qui pourrait être qualifiée de convention réglementée et à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation d'une convention, y compris pour les conventions considérées comme « libres » au moment de leur conclusion.

3.8.3. CONFLIT D'INTÉRÊTS ET CONVENTIONS AUXQUELLES LES MANDATAIRES SONT INTÉRESSÉS

A la connaissance de la Société, et au jour d'enregistrement du présent rapport, il n'existe pas de conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de Mesdames Samantha Jeary, Carole Delteil de Chilly, Caroline Weber, Joelle Barreto et Samantha Jeary, et de Messieurs Bertrand Neuschwander et Bertrand Chammas, membres du conseil de surveillance du groupe familial Ferrari et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs. Messieurs Sébastien Ferrari et Romain Ferrari sont en outre respectivement Président et Directeur Général de la société Ferrari Participations, actionnaire de contrôle de SergeFerrari Group SA.

Les participations dans la Société détenues, directement ou indirectement par les mandataires sociaux sont détaillées au paragraphe 8.5. du présent Document d'enregistrement Universel.

Le conseil de surveillance du 25 janvier 2022 a adopté un règlement intérieur dont l'article 5.8 relatif à la « Prévention des conflits d'intérêts » qui prévoit l'obligation pour un membre du Conseil se trouvant dans une telle situation, d'informer complètement et immédiatement le conseil de tout conflit d'intérêts réel ou potentiel qu'il pourrait avoir dans le cadre de ses fonctions de membre du conseil, afin notamment de déterminer s'il doit s'abstenir des débats et/ou de voter les délibérations concernées.

L'indépendance des membres du Conseil au regard des points inscrits à l'ordre du jour de chacune des réunions du Conseil est abordée systématiquement en point liminaire.

Le règlement intérieur du Conseil rappelle les règles de déontologie que doivent suivre les membres du Conseil. Au moment de leur nomination, chaque membre du Conseil est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent, à l'observation des règles de déontologie et de non-cumul relatives à son mandat, à l'information du Conseil en cas de survenance de situation de conflit d'intérêt, à la nécessaire assiduité aux réunions du Conseil et à la confidentialité des débats qui s'y déroulent. Chaque membre indépendant du conseil examine chaque année sa situation au regard des critères retenus par le code Middlenext et en informe le Conseil.

Le conseil peut recommander à un membre du conseil en fonction, dont il estime qu'il est en situation de conflit d'intérêts avérée et permanente ou quasi-permanente, de présenter sa démission.

3.9 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET PRINCIPAUX FLUX INTRAGROUPE

A la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'est lié à la Société ou à l'une de ses filiales par un contrat de services, à l'exception des conventions énoncées ci-après et dans le paragraphe 3.8
A la date du présent Document d'enregistrement universel, les principaux flux financiers entre les sociétés du Groupe sont relatifs aux conventions et contrats de service suivants :

Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe
La Société et ses filiales sont liées à sa société-mère Ferrari Participations par un contrat de prestation de services entré en vigueur le 1er janvier 2022 dont les conditions et modalités sont exposées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (se référer aux paragraphes 3.8 et 3.10).

Convention de gestion centralisée de trésorerie
Dans le cadre d'une convention de gestion centralisée de trésorerie établie le 1er janvier 2012, la Société Serge Ferrari SAS gère la trésorerie de certaines sociétés du Groupe par le biais d'un compte bancaire centralisateur. Cette convention a été conclue avec les sociétés suivantes : Ferrari Participations, SergeFerrari Group, Serge Ferrari SAS, Texyloop et CI2M.
Les avances réciproques consenties dans ce cadre portent intérêt, en 2023, au taux EURIBOR 3 mois majorés de 80 points de base pour les utilisations et de 50 points de base pour les placements.
Les comptes de créances et de dettes commerciales intra-groupe non soldés à 60 jours sont reclassés en comptes courants.
Ainsi, à fin décembre 2023, le solde cumulé débiteur des comptes de cash pooling ouverts au nom de la société SergeFerrari Group SA dans les livres de la société Serge Ferrari SAS était de 4 978 milliers d'euros.

Convention d'avance en compte courant consentie par SergeFerrari Group SA à la société Verseidag-Indutex GmbH.
Un financement de 21,3 millions d'euros a été mis en place le 29 juillet 2020 destiné à rembourser les financements existants à la date d'acquisition.

Contrats de prêt de financement des investissements (consentie par SergeFerrari Group SA aux sociétés Verseidag-Indutex GmbH et Serge Ferrari SpA)
Des prêts amortissables sur 5 ans à l'origine ont été mis en place dans le cadre du financement des CAPEX des filiales. L'en cours de ces prêts s'élève au 31 décembre 2023 à 12 millions d'euros.

Convention liée aux contrats de licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari »
La société SergeFerrari Group SA a concédé le 1er janvier 2012 (et pour une durée indéterminée) une licence d'exploitation de la marque « Serge Ferrari » aux filiales suivantes (le taux de rémunération par société licenciée s'élève à 0,8% du chiffre d'affaires) :

- Serge Ferrari SAS
- Serge Ferrari North America
- Serge Ferrari Japan
- Serge Ferrari Asia Pacific Ltd
- Serge Ferrari AG
- Serge Ferrari Tersuisse AG
- Serge Ferrari Brasil
- Serge Ferrari India Private Limited
- Serge Ferrari Shanghai
- Serge Ferrari AB

Au titre de l'exercice 2023, la société SergeFerrari Group SA a comptabilisé à ce titre, un produit de 1 393 milliers d'euros contre 1 446 milliers en 2022.

Convention d'intégration fiscale
Dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale, la société SergeFerrari Group SA, tête du groupe, intègre ses filiales Serge Ferrari SAS, Texyloop et CI2M. Le cas échéant, le transfert de déficits fait l'objet de réallocations aux filiales. A compter de l'exercice fiscal 2020, le principe de neutralité s'applique au sein du groupe.

Conventions de location
Les filiales de la société sont liées à la société FERRIMMO SAS et ses filiales par des contrats de bail aux termes desquels FERRIMMO loue à la Société et à ses filiales les bâtiments permettant la réalisation de son activité. Ces conventions ont été requalifiées en conventions réglementées au 31 décembre 2017 et soumise à l'examen du Comité d'audit et du Conseil de surveillance. Les loyers font l'objet de révision périodiques à la suite d'expertise de ces locations en valeur de marché.

Les conventions ci-dessous ont été soumises au dispositif de contrôle des conventions règlementées prévu par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, au niveau de SergeFerrari Group SA ou de Serge Ferrari SAS, sa principale filiale :

- **Convention de prestations de services entre Ferrari Participations et le Groupe.**
- **Convention de caution bancaire accordée par la société à sa filiale Giofex France.**
  Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 € pour sa sous-filiale Giofex France.
- **Convention d'animation stratégique entre Ferrari Participations et le Groupe.**

Les autres conventions ont été classées en conventions courantes.

Politique d'éthique des affaires

Une charte d'éthique, élaborée en 2015 et début 2016, a reçu l'approbation du Comité d'entreprise et du CHSCT respectivement les 11 et 19 avril 2016. La Charte a pour objet de définir les principes et les règles éthiques qui s'appliquent au sein de chacune des entités du Groupe. Elle est applicable à l'ensemble des dirigeants, représentants et salariés du Groupe.
Elle forme l'annexe 3 au Règlement intérieur de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Cette charte a été traduite en anglais et en allemand et a été déployée progressivement dans l'entreprise : membres du Comité de direction stratégique, commerciaux, acheteurs…Elle est jointe au contrat de travail de tout nouvel entrant dans l'entreprise qui en accuse réception.

La Charte d'éthique vise à traiter les situations suivantes :

- Les conflits d'intérêt ;
- Les cadeaux, invitations et avantages divers ;
- La protection des informations confidentielles et du patrimoine intellectuel ;
- La concurrence ;
- La déontologie boursière.

La charte d'éthique prévoit également un dispositif d'alerte, afin d'anticiper et de régler toute difficulté dans les plus brefs délais.

Dans le prolongement des actions prises en application de la loi Sapin 2, le groupe a adopté un Code de conduite anti-corruption, tel que recommandé par Middlenext, présenté au Comité d'entreprise de l'UES constituée par les sociétés du site de La Tour du Pin. Son entrée en vigueur, ainsi que celle de la Charte de déontologie amendée est effective au 22 janvier 2018. Ces documents figurent sur le site www.sergeferrari.com

Relations avec les Actionnaires

Conformément à la recommandation du code Middlenext, les dirigeants de la société s'assurent que les conditions du dialogue avec les actionnaires sont réunies.

Le Conseil vérifie en outre que les votes exprimés par les actionnaires non-membres du Groupe familial s'expriment bien pour leur majorité, en faveur des résolutions qui leur sont présentées.

L'intégralité des résolutions présentées au suffrage des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 19 avril 2023 et soutenues par le Conseil a été approuvé par 95% ou plus des suffrages exprimés par les actionnaires ; les conventions réglementées ont été approuvées par 73% des actionnaires prenant part au vote.

Les dirigeants veillent à rencontrer les actionnaires significatifs qui en expriment la demande.

3.10 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

KPMG SA
51 rue de Saint Cyr
69009 Lyon

Grant Thornton
Cité Internationale
44 Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06

SergeFerrari Group

Zone Industrielle La Tour-du-Pin - 38110 Saint-Jean-de-Soudain

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE l'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Convention de prestation de services avec la société Ferrari Participation

Prestataire :

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Philippe Brun : Directeur Financier de la société Ferrari Participations et membre du Directoire de la société SergeFerrari Group.

Nature et objet :

Conseils et assistances de la société Ferrari Participations en matière de :

- Stratégie et développement des sociétés bénéficiaires,
- Finance et gestion de trésorerie,
- Administration fiscale et gestion des assurances,
- Ressources humaines,
- Développement commercial,
- Développement industriel et qualité,
- Recherche & Développement,
- Développement durable et environnement.

Entrée en vigueur de la convention :

1er janvier 2022

Durée :

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Ferrari Participations, en sa qualité de holding, a pour rôle de mettre en œuvre une politique commune globale et cohérente au sein du Groupe et de définir les priorités stratégiques et les axes de développement du Groupe. A ce titre, une convention de prestation de services, entrée en vigueur le 1er janvier 2022, remplaçant la convention antérieurement conclue le 1er janvier 2012, a été conclue entre Ferrari Participations et les filiales et sous-filiales opérationnelles de SergeFerrari Group.

Les filiales et sous-filiales concernées en 2023 sont les suivantes : Serge Ferrari SAS, Texyloop, CI2M, Serge Ferrari Tersuisse, Serge Ferrari AG, Serge Ferrari Asia Pacific, Serge Ferrari North America, Serge Ferrari Japan, Serge Ferrari Brasil, Serge Ferrari Shanghai, Serge Ferrari India Private Ltd, Ferramat, Serge Ferrari Turquie, Serge Ferrari AB, Serge Ferrari SpA, Serge Ferrari GmbH, Verseidag-Indutex GmbH, FIT Industrial Co Ltd et SergeFerrari Group.

Modalité :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le montant facturé de ces prestations par Ferrari Participations à l'ensemble des sociétés du Groupe s'est élevé à 1 161 milliers d'euros. Les coûts objets de la facturation portent sur :

- les rémunérations et charges patronales des membres du Directoire pour 1 033 milliers d'euros ;
- d'autres coûts pour 128 milliers d'euros.

La convention n'inclut pas la rémunération de prestations liées aux fonctions de dirigeants. Les mandataires sociaux perçoivent de la société SergeFerrari Group des indemnités de mandat au titre de la rémunération de leur fonction de dirigeants.

La quote-part refacturée à la société SergeFerrari Group s'élève à 189 milliers d'euros pour l'exercice 2023.

Convention d'animation stratégique avec la société Ferrari Participation

Prestataire :

Société Ferrari Participations

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président de la société Ferrari Participations et Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Romain Ferrari : Directeur Général de la société Ferrari Participations et Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group ;
- Philippe Brun : Directeur Financier de la société Ferrari Participations et membre du Directoire de la société SergeFerrari Group.

Nature et objet :

Conseils et assistance de la société Ferrari Participations, non rémunérée, en matière de :

- Définition des orientations stratégiques, notamment des stratégies de positionnement marché, marketing, clients, eu égard à la spécificité de l'activité du Groupe ;
- Assistance et conseils à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi stratégique de l'entreprise, recensement et analyse des besoins, assistance dans la mise en œuvre des décisions prises par les organes sociaux ;
- Recherche et analyse d'opérations de croissance externe et interne, et d'opportunités de développement de l'activité des sociétés du Groupe ;

- Développement des activités :
  - Recensement et analyse des besoins
  - Recherche d'optimisation des activités existantes et recherche/analyse d'activités diversifiées.

Entrée en vigueur de la convention :

1er janvier 2022

Durée :

Un an renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Les sociétés ont conclu le 3 décembre 2021 une convention d'animation stratégique, par laquelle Ferrari Participations s'engage à effectuer, pour le compte de ses filiales, une mission d'animation, d'assistance et de contrôle fondée sur l'appartenance desdites sociétés au Groupe.

Modalité :

La convention ne fait pas l'objet d'une rémunération.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Caution accordée à la filiale Giofex France

Dirigeants concernés :

- Sébastien Ferrari : Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Romain Ferrari : Vice-Président du conseil de surveillance de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group ;
- Philippe Brun : membre du Directoire de la société SergeFerrari Group et Administrateur de Giofex Group.

Objet et modalité :

Dans le cadre de la mise en place d'une facilité bancaire, la société s'est portée caution pour 1 500 000 euros pour sa filiale Giofex France.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 27 mars 2024	Lyon, le 27 mars 2024
KPMG SA	Grant Thornton
	Membre français de Grant Thornton International
Sara Righenzi de Villers	Frédéric Jentellet
Associée	Associé

3.11 OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat. Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 22-10-20 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2023, les comptes consolidés 2023 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-20 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2023, les comptes consolidés 2023 et le rapport du directoire, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité d'Audit et échangé avec les commissaires aux comptes, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière. Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance. En application des dispositions des articles L. 22-10-26 et R. 22-10-18, ainsi que celles de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part. Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil de surveillance

Flexlight Natome 500 ■ Structure modulaire lodges & bungalows, Costa Rica

4

Gestion des risques

4.1	CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	236
4.2	FACTEURS DE RISQUES	238
4.3	ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES	245
4.4	ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	246

4.1 CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

4.1.1. DÉFINITION DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein du Groupe repose sur un ensemble de moyens, de politiques, de comportements, de procédures et d'actions adaptés, visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour maîtriser :

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs du Groupe, qu'ils soient de nature opérationnelle, financière, extra-financière ou liés au respect des lois et réglementations.

Le contrôle interne et la gestion des risques sont un processus conduit par le Directoire sous le contrôle du Conseil de surveillance, mis en œuvre par le Comité de direction stratégique et l'ensemble du personnel.

Quels que soient sa qualité et ses degrés d'application, il ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs rentrant dans les catégories suivantes :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la protection des actifs ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

L'un des objectifs des systèmes de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe, notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques, extra-financiers ainsi que les risques de conformité. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, dans la poursuite des objectifs précités, il peut arriver que des entreprises soient confrontées à des événements et aléas qui sont indépendants de leur volonté (évolution imprévue des marchés, de la concurrence et de la situation géopolitique, erreur de prévision ou d'estimation de ces évolutions sur l'organisation…).

4.1.2. ENVIRONNEMENT DU CONTRÔLE INTERNE

4.1.2.3. Éléments clés des procédures de contrôle interne

Le contrôle budgétaire : il s'articule autour de trois axes que sont le budget annuel (réestimé plusieurs fois en cours d'année), le suivi des réalisations dans le cadre des reportings mensuels et le plan stratégique. Il repose sur les équipes Finance et Controlling du Groupe. Le budget fait l'objet d'instructions précises (principes, calendrier) émises par les fonctions centrales du groupe communiquées à l'ensemble des filiales. Le budget final est approuvé par le Directoire avant d'être soumis au Conseil de Surveillance.

Le reporting mensuel est préparé sur la base de données saisies directement en filiale selon un calendrier précis communiqué en début d'année et conformément au manuel de reporting ainsi qu'aux principes comptables émis par les équipes centrales ; l'analyse mensuelle des performances dans le cadre des reportings mensuels est présentée par les fonctions finance et controlling au Directoire. Une présentation trimestrielle au Conseil de surveillance est assurée par le Directoire.

Un **plan d'audit interne annuel** est établi à la suite de la revue des risques par le Comité d'audit.

Un **plan stratégique** pluriannuel conduit les orientations stratégiques du Groupe à moyen terme.

Un **outil unique de reporting** et de consolidation permet la saisie en direct par chaque filiale de l'ensemble de ses données comptables et financières.

La **gestion centralisée de la trésorerie et des financements** et la couverture des risques de change et de taux, est pilotée par le Responsable de la Trésorerie et des financements rattaché au Directoire.

La Charte de déontologie
La charte de déontologie est accessible sur le site www.sergeferrari.com. En application depuis janvier 2018, elle porte notamment sur :

- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique en matière de cadeaux, invitations et avantages divers ;
- la prohibition des comportements anticoncurrentiels ;
- la déontologie boursière (périodes d'abstention, informations privilégiées) ;
- la protection des informations confidentielles et du patrimoine Intellectuel ;
- la procédure d'alerte professionnelle.

Le Code de conduite anticorruption
Le Code anticorruption est accessible sur le site www.sergeferrari.com

Le code de conduite anticorruption se réfère à la Convention des Nations-Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. Il s'appuie sur le Code anticorruption Middlenext. Le présent code s'inscrit dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Toutefois, un document ne peut aborder tous les cas de corruption et de trafic d'influence pouvant se produire dans le cadre des activités quotidiennes ; chacun doit donc exercer son propre jugement et faire preuve de bon sens. En cas de doute sur la conduite à tenir, chaque entreprise s'appuie sur les outils d'aide et de conseil qu'elle a mis en place ainsi que sur un système d'alerte interne.
En application depuis janvier 2018, il précise notamment les notions de corruption active et passive, le cadre relatif aux cadeaux et invitations, les dons à des organisations caritatives ou politiques, le mécénat, sponsoring, les paiements de facilitation, la surveillance des tiers (fournisseurs, prestataires, clients), les conflits d'intérêts et les enregistrements comptables et le contrôle interne associé.

4.1.2.4. Contrôle juridique et opérationnel du Siège sur ses filiales

Les filiales sont, pour la plupart, détenues directement ou indirectement à 100 % par la société SergeFerrari Group ou par sa principale filiale la société Serge Ferrari SAS. Les membres du Directoire sont également président ou membre des organes de direction de chaque filiale. Pour les filiales contrôlées à moins de 100%, un pacte d'actionnaires, qui précise les rôles, responsabilités et délégations a été mis en place.

SergeFerrari Group assure la centralisation des financements, des placements et des couvertures de change et de taux au sein du périmètre du Groupe.

4.2 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe a procédé en 2022 à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur ses activités, la rentabilité de celles-ci ou ses résultats. Cette analyse a notamment porté sur les risques climatiques et sur leurs conséquences induites (actifs échoués, durée des amortissements à modifier éventuellement). Le Groupe n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après, et n'a pas modifié en 2023 son analyse sur la probabilité et l'impact de ces risques.

En 2022, le Groupe avait identifié un nouveau risque stratégique « Ressources Humaines » qui tient compte de la pyramide des âges, notamment pour les fonctions industrielles et la préservation des savoir-faire, des difficultés de recrutement rencontrées dans certaines fonctions opérationnelles et enfin, sur la nécessité d'accueillir et de promouvoir des équipes du monde entier. Le Groupe a également fait apparaitre à partir de 2022 le risque lié au coût et à la disponibilité des sources d'énergie.

Le Groupe a également précisé le risque lié à l'efficacité de ses opérations industrielles et supply chain, qui sera déterminante pour assurer la restauration d'un niveau de satisfaction clients en ligne avec les résultats des années pré-COVID.

La matrice des risques du Groupe, reproduite ci-dessous,est un outil de pilotage de maîtrise des risques. Elle synthétise ces risques en fonction de leur importance et de leur probabilité d'occurrence. Elle présente les risques bruts, avant prise en compte des mesures de management ou d'atténuation.

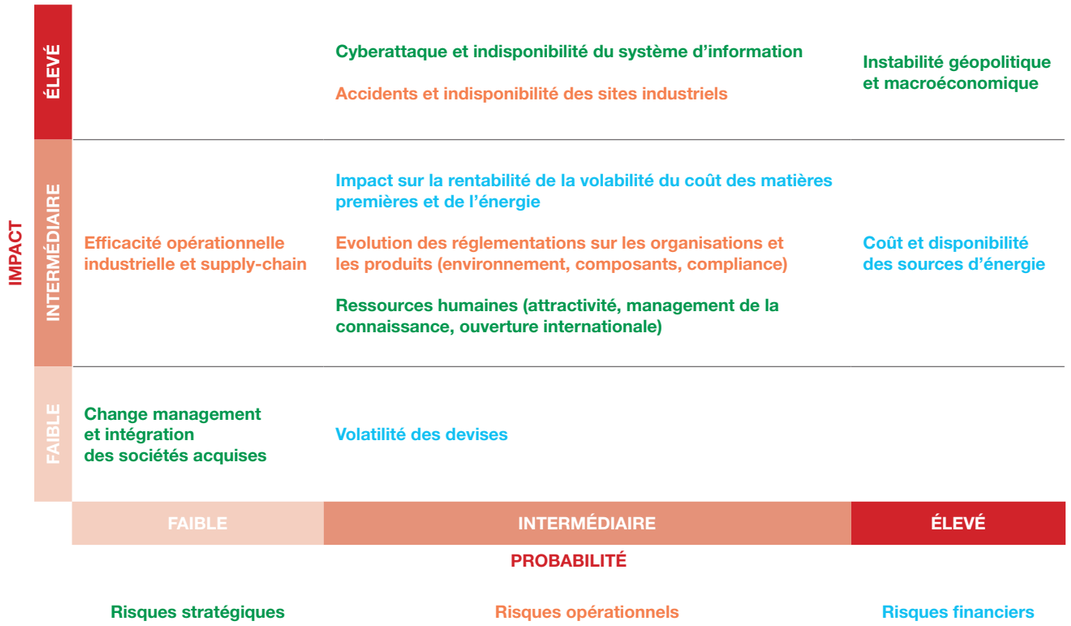

Hiérarchisation des risques

Les facteurs de risques sont présentés, au sein d'une même nature de risque, par ordre décroissant d'importance.

Risques Stratégiques	■ Instabilité géopolitique et macroéconomique ■ Cyberattaque et indisponibilité du système d'information ■ Ressources Humaines (attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale) ■ Change management et intégration des sociétés acquises
Risques Opérationnels	■ Accidents et indisponibilité des sites industriels ■ Evolutions des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance) ■ Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain
Risques Financiers	■ Coût et disponibilité des sources d'énergie ■ Impact sur la rentabilité de la volatilité du coût des matières premières et de l'énergie ■ Volatilité des devises

4.2.1. RISQUES STRATÉGIQUES

Instabilité géopolitique et macroéconomique

Identification et description du risque	Le Groupe a développé des activités dans des zones du globe susceptibles de connaitre des tensions géopolitiques régionales. Ces tensions constituent des facteurs de risques qui pourraient affecter le commerce international, la libre circulation des personnes et des capitaux, les financements et les taux de change, la disponibilité des produits et des services et par conséquent, la croissance de l'économie mondiale.
Effets potentiels sur le Groupe	SergeFerrari Group réalise environ 80% de son chiffre d'affaires hors de France et plus de 25% hors d'Europe. L'accroissement de tensions géopolitiques pourrait entrainer une moindre croissance économique, des interruptions d'approvisionnements, une dégradation des conditions de financements nécessaires, notamment, à la conduite de la politique d'investissement et de croissance externe ciblée du Groupe, et provoquer une baisse significative des ventes et des marges.
Contrôle et atténuation du risque	Les ventes du Groupe se répartissent sur 4 segments de marché stratégique évoluant de manière distincte en fonction de leurs domaines d'applications. Cette diversification de marché et de domaine d'application permet au groupe de limiter son exposition envers un marché ou un territoire unique. Par ailleurs, l'activité de SOLUTIONS progresse et représente 12% du chiffre d'affaires en 2023. Le Groupe intervient dans environ 80 pays et de ce fait, voit son exposition à un seul territoire relativement modérée. Les ventes du Groupe en Russie et en Ukraine, très faibles avant février 2022, ont été interrompues en totalité. La fin de politique du zéro-Covid en Chine devrait lever les risques de ralentissement de l'activité dans cette région.

Cyber attaque et indisponibilité du système d'information

Identification et description du risque	Le Groupe exploite des systèmes d'information complexes (notamment pour la gestion de sa production, de ses ventes, de sa logistique et pour la tenue de sa comptabilité et de son reporting) qui sont indispensables à la conduite de son activité commerciale et industrielle.
Effets potentiels sur le Groupe	Une défaillance de l'un des systèmes d'information pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a choisi d'externaliser la quasi-totalité des infrastructures et le stockage des données auprès d'un opérateur d'infogérance de 1er rang qui fournit également des services de helpdesk. La société conduit périodiquement des audits de sécurité et de vulnérabilité informatique dont elle traduit les conclusions dans des plans d'amélioration pluriannuelle. La Direction des Services Informatiques réalise, de manière régulière, des opérations de sensibilisation au risque de cyber attaque auprès du personnel. Ces formations sensibilisent à la détection des tentatives d'hameçonnage, et de phishing, permettant ainsi l'atténuation du risque. Les mesures prises en matière de sécurité ont permis de fournir une disponibilité du SI proche de 100% au cours des dernières années. Un membre du Directoire assure la responsabilité de Chief Information Security Officer.

Ressources humaines : attractivité, management de la connaissance, ouverture internationale

Identification et description du risque	Le Groupe est confronté à une pyramide des âges qui l'amènera à faire face à de nombreux départs au cours des prochaines années. Sa capacité à proposer des parcours professionnels variés et motivants sera décisive dans sa gestion de cette situation. Sa présence internationale (près des 2/3 des effectifs est en dehors de France) doit se traduire par des adaptations dans les modes de management, les systèmes de rémunération et la gestion des carrières qui doivent intégrer les spécificités dans toutes les régions du monde.
Effets potentiels sur le Groupe	L'absence d'attractivité pourrait se traduire par des difficultés de recrutement et donc par un ralentissement de la croissance de ses activités et de sa rentabilité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a modifié son organisation locale, notamment au plan industriel. La création de fonctions de Site managing directors / Plant managers permet d'accroitre les capacités de réactions locales, au plus proche des besoins. La création d'une fonction de People Développement en mars 2023, s'est dans un premier temps, traduite par l'adaptation des effectifs à l'activité connue en 2023 et prévue pour 2024. Dans un second temps, la Chief of People Officer aura comme mission de préparer un volet de son plan stratégique consacré à ces sujets.

Change management et intégration des sociétés acquises

Identification et description du risque	Le Groupe a réalisé en 2020, 2022 et en 2023 des opérations de croissance externe pour renforcer sa présence sur ses marchés stratégiques et développer ses activités dans le domaine des Solutions. Ce renforcement passe par l'intégration de technologies nouvelles et complémentaires, par le renforcement de sa présence internationale et de la rationalisation des sites de production, ou par l'ajout de nouvelles activités.
Effets potentiels sur le Groupe	Les acquisitions réalisées sur les derniers exercices sont motivées par la mise en œuvre de synergies technologiques, industrielles et commerciales, mais aussi de par la volonté d'apporter de nouveaux services aux clients. Si le Groupe ne parvenait pas à mettre en œuvre ces synergies, ou développer ces nouveaux services, cela pourrait avoir un impact sur les résultats financiers du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe, conscient de l'enjeux de la bonne intégration des acquisitions a ajusté sa Gouvernance et sa structure Managériale afin de s'assurer de la bonne conduite du changement. Les dernières opérations de croissance externes ont porté sur des acquisitions de blocs majoritaires dans le capital des sociétés acquises, assorties de pactes d'actionnaires motivants pour la sortie des minoritaires lorsqu'ils le souhaiteront.

4.2.2. RISQUES OPÉRATIONNELS

Accidents et indisponibilité des sites industriels

Identification et description du risque	Les installations du Groupe, en raison notamment de la toxicité ou de l'inflammabilité de certaines matières premières, produits finis ou procédés de fabrication ou d'approvisionnement, comportent un certain nombre de risques de sécurité, d'incendie ou de pollution. En particulier, les procédés de fabrication du Groupe, qui utilisent des matières inflammables (vernis, solvants, produits chimiques, PET, PVC, etc.), peuvent créer un risque important d'incendie ou d'explosion.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe pourrait être confronté à une indisponibilité des matériaux fabriqués par le Groupe, sur l'un de ses sites industriels. Il en résulterait une perte de chiffre d'affaires et un impact potentiellement significatif sur sa rentabilité et sa liquidité.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe s'est donc attaché à mettre en place des mesures de gestion du risque contre les incendies et les accidents industriels, à savoir : ■ Concernant les incendies, en collaboration avec les services du SDIS 38 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère), un plan ETARE N° 411 qui consiste en l'identification des locaux situés dans les zones à risque (avec une insuffisance de moyens) et des risques liés à leurs activités a été établi. De plus, une formation du personnel « anti-incendie » (utilisation des moyens d'extinctions et exercices d'évacuation) est régulièrement entreprise. Enfin, la centrale d'incendie est reliée à un PC de télésurveillance. ■ Concernant les accidents industriels, en rapport notamment à sa certification ISO 14001, le Groupe a mis en place un plan annuel d'amélioration qui consiste notamment à organiser la rétention des zones sensibles (dépotage des camions), à aménager des zones ATEX (Atmosphères Explosibles), à conduire les études et scénarii incendies (émission des flux thermiques), etc. En outre, une formation du personnel sur l'étude à la détermination des zones à risque d'explosion et la surveillance de l'oxydateur de fumées (pollution de l'air) a également été réalisée. Le Groupe a également fait évoluer dans le temps sa couverture d'assurance de façon à lui permettre de compenser de façon appropriée les conséquences d'un sinistre majeur. A l'issue du sinistre intervenu en décembre 2019 sur le site de La Tour du Pin, le Groupe s'est accordé avec ses assureurs d'un plan de sprinklage de toutes ses installations industrielles, à déployer de 2020 à 2024. La sécurité au sens large du terme se traduit dans les objectifs de l'ensemble des managers du Groupe. La tenue de SAFETY DAYS en novembre 2022 et janvier 2023 a permis de former la totalité des salariés du Groupe à ses sujets. Leur reconduction aura lieu chaque année.

Évolution des réglementations sur les organisations et les produits (environnement, composants, compliance)

Identification et description du risque	Le Groupe est soumis à un environnement réglementaire contraignant notamment dans le domaine de l'environnement et de la sécurité et plus particulièrement pour ce qui a trait à la sécurité industrielle, aux émissions ou rejets de toutes natures, à l'utilisation, à la production, à la traçabilité, à la manipulation, au transport, au stockage de produits et substances, à l'élimination ou encore à l'exposition à ces dernières ainsi qu'à la remise en état de sites industriels et à la dépollution de l'environnement. Un manquement à ces règlementations ou l'incapacité du Groupe à s'adapter aux futures évolutions en la matière pourrait entraîner des sanctions de diverses natures : financières, civiles, administratives ou pénales, et pourrait conduire au retrait des permis et licences nécessaires pour la poursuite des activités (classement ICPE de ses sites industriels en France ou similaires dans les autres pays dans lesquels il compte des usines).
Effets potentiels sur le Groupe	Le respect de ces réglementations impose que le Groupe engage des dépenses régulières et importantes. De plus, cet environnement réglementaire évolue fréquemment et ce, dans un sens de plus en plus restrictif. Ces évolutions pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives. Des changements dans ces lois et règlements et leur interprétation pourraient conduire à des dépenses et/ou à des investissements significatifs concernant principalement l'outil industriel et/ou l'adaptation de la formulation de ses produits.
Contrôle et atténuation du risque	Dès juin 2007, le Groupe s'est mis en conformité avec la réglementation REACH (Registration Evaluation and Authorisation of Chemicals). En outre, le Groupe a également engagé une démarche pour anticiper et dépasser ces exigences réglementaires européennes. Le Groupe évalue régulièrement la performance sanitaire et environnementale de ses matériaux composites grâce à cinq indicateurs clés : Précaution sanitaire, Qualité de l'air intérieur, Empreinte environnementale, Economie circulaire et Contenu renouvelable. Ces indicateurs du Système Eco IDentity mesurent les progrès accomplis au-delà des exigences réglementaires. Le Groupe est par ailleurs membre de plusieurs organisations opérant dans le domaine du développement durable. Le Groupe anticipe en permanence sur l'évolution de la réglementation en mobilisant ses ressources de recherche et de développement sur les évolutions de ces réglementations et contraintes. Le Groupe compte plus d'une cinquantaine de personnes qui sont mobilisées pour tout ou partie de leur temps sur ces sujets d'évolutions réglementaires.

Efficacité opérationnelle industrielle et supply-chain

Identification et description du risque	Le Groupe produit ses matériaux, pour partie sur carnet de commande (make to order), mais également à destination temporaire de ses stocks, sur la base de prévisions et d'estimations de ventes pour les mois à venir. Les écarts entre prévisions et ventes réelles peuvent se traduire par une mise en stock de produits à faible rotation.
Effets potentiels sur le Groupe	Le Groupe peut être amené en conséquence à comptabiliser des provisions pour dépréciations pour cause de rotation lente (Voir note n°9 de l'annexe aux états financiers consolidés), ou à manquer des ventes si les produits commandés ne peuvent être fabriqués dans les délais souhaités par les clients.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe procède mensuellement à l'évaluation de ce risque de faible rotation, et provisionne ce risque lorsque celui-ci est avéré. La Supply Chain Officer qui a rejoint le Groupe en septembre 2022, a mis en place un process S&OP dans tous les sites industriels du Groupe visant à améliorer le taux de service clients.

4.2.3. RISQUES FINANCIERS

Coûts et disponibilité des sources d'énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel. Les bouleversements intervenus depuis février 2022 se sont traduits par de forts renchérissements des coûts énergétiques, dans un premier temps et ce jusqu'en novembre 2022, par des craintes de coupures ou de non-disponibilité de sources énergétiques. La sécurisation pour 2023, de ses approvisionnements en énergie a été conclus à l'été 2022, pendant une période peu favorable en termes de coûts de l'énergie. Des couvertures pour les besoin énergétiques de 2024 et partiellement, pour 2025, ont été mises en place par le Groupe.
Effets potentiels sur le Groupe	L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entrainant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité. La volatilité des coûts de l'énergie, comme conséquence des tensions géopolitiques mondiales, pourrait dégrader la rentabilité du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe dispose d'un mix-énergétique varié qui permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 24 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes. Le Groupe a enfin mis en œuvre un plan d'investissement visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, à examiner les adaptations, aménagements, remplacements nécessaires à la réalisation d'économies au plan énergétique, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

Prix des matières premières et de l'énergie

Identification et description du risque	Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, l'antimoine (ignifugeant), les pigments, les fils de verre, etc. Le Groupe répercute ces hausses de prix à ses clients avec un certain décalage, en général au 1er janvier de l'année suivante. Les prix sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres,.) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.
Effets potentiels sur le Groupe	Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe répercute les hausses de prix des matières premières à ses clients, en général au 1er janvier de l'année suivante : en 2021 et 2022, et dérogeant en cela de ses pratiques antérieures, le groupe a pratiqué, de façon temporaire, des surcharges appliquées à ses prix de vente, transformées en hausse de prix définitives depuis lors. A l'exception notable du PET, les matières utilisées par le groupe sont issues de la chimie de spécialités : la volatilité de ces matières premières est moindre que sur les produits chimiques de commodités. En outre, les prix des matières premières sont mondiaux : l'absence de disparités significative d'un continent à l'autre prévient le développement d'avantage concurrentiel au détriment du Groupe. Par ailleurs, le Groupe a œuvré à la mise en place de ses stocks consignation de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignation. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix. La Société a par ailleurs mis en œuvre des clauses d'évolution du prix de ses matières premières à partir d'indices publiés par des organismes de référence. Ces clauses s'appliquent en général pour l'année en cours. Par ailleurs, la Société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact de ces variations sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

Évolution des changes

Identification et description du risque	**Sur les flux opérationnels** En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro. Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture. **Sur les actifs et passifs courants en devises** Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers résiduels en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change : en revanche, les flux nets en USD et en CHF, incluant la variation de ces actifs et passifs financiers, après détermination d'une exposition nette en USD et en CHF font l'objet de couvertures. **Sur les actifs non-courants en devises** Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises.
Effets potentiels sur le Groupe	Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.
Contrôle et atténuation du risque	Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL…). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde,…) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours. Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

4.3 ASSURANCES ET COUVERTURES DES RISQUES

Le Groupe a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie et de franchise qu'il estime compatibles avec la nature de ses activités.

L'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, bien qu'ils soient couverts par ces polices d'assurances et/ou même s'ils résultaient d'une défaillance dans la prestation de fabrication ou d'installation réalisée par un tiers, pourrait sérieusement affecter les activités du Groupe et sa situation financière compte tenu de l'interruption des activités du client final pouvant résulter de tels sinistres, des délais de remboursement par les compagnies d'assurance en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et, enfin, en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont les suivantes :

Responsabilité civile générale en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait des activités du Groupe. Les limites globales de garantie sont :

- Responsabilité civile Exploitation : 8 millions d'euros par sinistre ;
- Responsabilité civile après livraison : 16 millions d'euros par année d'assurance.

La responsabilité civile professionnelle est également comprise dans ce programme en garantie additionnelle au contrat et fait l'objet d'une limite spécifique de 1 million d'euros.

Assurances Multirisque Industrielle - Dommages aux biens et pertes d'exploitation dont les principales limites globales sont les suivantes avec une limitation contractuelle d'indemnité de 100 millions d'euros par sinistre :

- « Dommages aux biens » limitée à 173 millions d'euros pour les risques incendies, explosions et risques spéciaux – Franchise de 600 milliers d'euros par sinistre ;
- « Pertes d'exploitation » limitée à 88 millions d'euros de marge brute - Franchise de 21 jours calendaires.

Le Groupe s'est engagé, sur plusieurs années, à réaliser des travaux de sprinklage de ses unités industrielles de La Tour du Pin, qui lui permettront, une fois ces travaux réalisés, d'améliorer les limites d'indemnisation contractuelle aujourd'hui en vigueur.

Dans le cadre de ces deux polices, le Groupe conduit depuis de nombreuses années une politique de prévention des risques en sollicitant l'intervention d'ingénieurs conseil auprès de ses assureurs, en conduisant des audits annuels et en mettant en œuvre les recommandations issues de ces opérations.

Le Groupe bénéficie également des polices suivantes :

- Transport – stocks et transits,
- Flotte automobile,
- Assurance-crédit,
- Responsabilité civile des dirigeants,
- Atteintes à l'environnement,
- Garantie de défaut de fabrication.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie de polices d'assurances pour ses entités suisses, italiennes et allemandes. Les couvertures d'assurance relatives à Serge Ferrari SpA, GIOFEX Group et ses filiales, FERRAMAT et Verseidag-Indutex GmbH, MSE/DCS, ne sont pas incluses dans les montants ci-dessus.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités, les perspectives, la situation financière, les résultats ou le développement du Groupe.

4.4 ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

En 2023, les fonctions administratives, juridiques et financières étaient placées sous la responsabilité d'un membre du Directoire, par ailleurs en charge de l'établissement et de la diffusion de l'information financière. En 2023, les activités de production de l'information financière du Groupe étaient réalisées sous l'autorité d'un Directeur Financier Adjoint qui encadre les équipes comptables, consolidation et de controlling : au plan hiérarchique pour les sociétés françaises, au plan fonctionnel pour les autres filiales. En 2024, les fonctions Finance seront redimensionnées dans le cadre du plan Transform 2025 en favorisant la mobilité interne.

La direction financière définit et met en œuvre la stratégie financière, participe au développement des outils de pilotage et de contrôle des activités opérationnelles (reportings, consolidation, budgets,…) et assure la liquidité du Groupe.

Les équipes consolidation et controlling sont responsables de l'établissement et de la diffusion des informations financières périodiques. Ces informations font l'objet de présentation mensuelle au Directoire. Ces services ont également la responsabilité de la gestion du process budgétaire et de l'établissement des re-prévisions. Ils assurent la mise à jour et la diffusion des procédures comptables et financières et maintiennent le plan de compte Groupe dans tous les outils comptables et de reporting. Le Groupe produit son information financière consolidée à partir de FEBUS (FErrari BUSiness – SAP/BFC). Des éléments de performance des activités industrielles font l'objet d'une revue mensuelle.

La Société a recours à des spécialistes externes sur certains domaines de compétences pour lesquels elle ne dispose pas de ressources suffisantes en interne (fiscalité, assurances, juridique, M&A…).

Les systèmes d'information sont pilotés au sein du Groupe : le Groupe utilise pour ses principales entités de production un ERP (SAP pour les sites français, suisses et italien, PPS/L pour les sites allemands, et pour ses filiales de distribution de SAGE, outil plus adapté aux métiers de la distribution. L'implémentation d'un ERP commun aux entités de distribution du Groupe s'est complétée en 2022 avec la migration de Giofex Deutschland sur la version plus récente de SAGE.

Les équipes Finance du Groupe réalisent périodiquement d'autres travaux :

- Revue des créances, de leurs perspectives de recouvrement, de leur besoin de provisionnement ;
- Revue des indicateurs d'activité industrielle et analyse des variances sur coûts standard ;
- Revue des programmes de recherche et développement, de la poursuite de leur mise en œuvre, ou en cas d'abandon, de leur passage au compte de résultat ;
- Confirmation mensuelle des soldes et flux intragroupes ;
- Inventaires physiques périodiques ou annuels portant sur les stocks de matières premières, d'en-cours et de produits finis.

Le Groupe a désigné des commissaires aux comptes ou des contrôleurs externes dans ses filiales qui permet d'atteindre une couverture d'audit satisfaisante des revenus, résultats et actifs et passifs du Groupe. Pour les filiales non couvertes par le scope d'audit, des revues limitées externes peuvent par rotation venir compléter les travaux de revue des états financiers réalisés en interne. Le Groupe organise avec ses commissaires aux comptes (en France, pour le consolidé et les sociétés françaises) et avec ses réviseurs indépendants (en Suisse, pour les comptes statutaires de ses deux filiales industrielles, en Italie pour la société Serge Ferrari SpA, en Allemagne pour Verseidag et ses filiales) des réunions de planning et de closing d'intervention.

Les auditeurs communiquent alors au Comité d'audit et au Directoire les conclusions de leurs travaux et les pistes d'amélioration pour les clôtures ultérieures.

Les fonctions ou services associés pour lesquels le Groupe ne dispose pas de compétence en interne sont infogérés auprès de prestataires externes, à l'exception des sites allemands pour lesquels l'organisation et la supervision du SI sont à ce jour internalisées.

Élaboration et contrôle des états financiers

SergeFerrari Group a mis en œuvre un référentiel unique et commun en matière d'enregistrement comptable et de suivi de la performance financière. Il repose sur :

- La maintenance d'un plan comptable Groupe ;
- La diffusion d'un calendrier et d'instructions de clôture ;
- Le déploiement d'un ERP commun, ou communicant avec l'ERP existant, notamment pour les sociétés et ou activités acquises.

Les filiales sont accompagnées par les services centraux dans l'établissement de leurs reportings ou états financiers périodiques. Une revue de leurs états financiers permet de questionner, puis de valider la qualité des états financiers reportés. Certaines filiales sont d'une taille trop modeste pour disposer d'équipe comptable ou de reporting propre : dans ce cas, le Groupe a recours à des prestataires locaux qui assurent, pour le compte de la filiale locale, l'ensemble des obligations déclaratives et de reporting.

Systèmes d'information

Depuis sa mise en œuvre en 2008 sur son site français de La Tour du Pin, le Groupe a souhaité poursuivre le déploiement de son ERP (SAP), installé ensuite en Suisse en 2012 (Eglisau) et 2015 (Emmenbrucke). En 2022, le Groupe a choisi, pour ses filiales non encore couvertes, à savoir les entités italiennes dans un premier temps, puis allemandes dans un second temps, de déployer SAP sur ces entités, sur la période 2023-2026. Cette feuille de route a été proposée au Directoire par le CIO Group qui avait rejoint l'entreprise en septembre 2021.

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de sa performance globale :

- Les ventes par marché et par territoire, ainsi que les marges sur coûts de production ;
- Le REBIT (EBIT récurrent d'où sont exclus l'impact des opérations de restructuration et les conséquences comptables des retraitements de consolidation des opérations d'acquisition) ;
- L'évolution du BFR et de la dette nette.

Chaque activité dispose en outre d'indicateurs qui vont lui être plus spécifiques :

- TRS, taux de non-choix, comparaison coûts réels et budget pour les sites industriels ;
- Comparaison des coûts d'achats réels vs budget pour les matières premières et l'énergie pour les fonctions Achats ;
- Suivi de projets pour les équipes de Recherche et de développement ;
- Taux de service clients pour la Supply-Chain.

Un système d'information unifié permet à la Société de disposer d'indicateurs de mesure de performance partagés et cohérents, d'acquérir une maîtrise supérieure des risques opérationnels et de favoriser l'atteinte du plan de développement du Groupe.

Le Groupe utilise un CRM BOOSTER (Salesforce), ainsi que plusieurs solutions de gestion de ses coûts de transport (TMS). Pour les entités de distribution, le Groupe déploie une solution SAGE autour d'un core model commun.

Réglementation européenne suivie par SF

Organismes ou Directives	Domaine	Description
Suivi évolution des directives européennes		
ECHA	BPR	Réglementation des produits biocides
	CLP	Classification et étiquetage des substances
REACH	CMR	Contrôle des Substances chimiques
Conflict Minerals Régulation	Minerais	Achat des minéraux provenant de source hors conflits armés
		Traçabilité dans la chaine d'approvisionnement
		extraction, traitement, commerce
Normes ISO certifiées chez SF		
Norme		Certificat
ISO 9001 : 2015	Qualité	2021-2024
ISO 14001 : 2015	Environnement	2021-2024
ISO 50001 : 2018	Energie	2021-2024
Engagements extra-financiers		
RSE + Transition vers CSRD	Droits de l'homme	Développement durable
	Diversité Homme Femme	Handicap
Directive 2008/98/CE du 19/11/08	Déchets	Traitement des déchets dangereux et non dangereux

Alphalia Silent Aw ■ Solution acoustique Hall de méditation Mission Shrimad Rajchandra, Inde

5

Commentaires sur l'exercice 2023

5.1	INTRODUCTION	250
5.2	ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS	250
5.3	SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)	255
5.4	AUTRES INFORMATIONS	257
5.5	PERSPECTIVES	260

5.1 INTRODUCTION

Des facteurs défavorables ont pesé, en 2023, sur le climat des affaires dans le monde, et notamment, la poursuite des conflits militaires ou commerciaux (disponibilité et coûts des matières premières avec les restrictions de navigation en Mer Rouge) et le niveau des taux d'intérêt (qui a entrainé une forte chute des crédits à la construction en Europe et par conséquent, de la demande dans le secteur immobilier résidentiel et commercial).

Le Groupe a dû faire face à une forte chute de ses volumes vendus (-12 % vs 2022), dont l'amorce s'était déjà fait sentir au cours du 4ème trimestre 2022 (mais dans une moindre mesure avec un recul limité à -3%). En réponse à ces nouvelles situations de marché, le Groupe a lancé son plan TRANSFORM 25 qui vise à améliorer sa rentabilité et l'allocation de ses ressources à ses projets de développement :

- Ajustement des effectifs aux niveaux d'activité actuel et prévisionnel : à l'horizon 2025, l'abaissement des coûts fixes devrait avoir un impact sur le résultat opérationnel équivalent à 2% de son chiffre d'affaires ;
- Allocation sélective des ressources financières et préservation des investissements stratégiques ;
- Intensification des actions de R&D, notamment dans le domaine des formulations, dans l'objectif d'abaisser la dépendance du Groupe à des matières premières à coûts élevés ;
- Réduction du BFR en ramenant celui-ci à 35% de son chiffre d'affaires à fin 2025, notamment par l'amélioration et la simplification de l'empreinte de la supply chain du Groupe ;
- Amélioration de son efficacité industrielle en réussissant les opérations de transferts entre les sites industriels du Groupe.

Le Groupe a reconnu à ce titre, au 31 décembre 2023, des coûts pour 1,9 millions d'euros, comptabilisés en charges non courantes.

5.2 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

5.2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Contraction des marchés traditionnels et forte croissance des activités de SOLUTIONS

La forte réduction des volumes vendus (-12% sur les membranes innovantes vs 2022) porte notamment sur les marchés du Mobilier (avec des arbitrages de consommation en faveur des loisirs au détriment de l'équipement de la maison) et de la Protection solaire (tant dans le domaine de l'habitat résidentiel que les immeubles commerciaux ou de bureau). La situation des taux d'intérêts, ainsi que les coefficients de flex de 60%, voire 50% mis en place dans les bureaux, pour réduire l'impact du coût des loyers (un espace de travail permettant à 60%, voire 50% des effectifs, de disposer d'un espace de travail à un moment donné).

Les activités de SOLUTIONS, en forte progression organique et sous l'effet des opérations de croissance externe, représentent 12% des ventes consolidées à plus de 40 millions d'euros.

Modification du périmètre de consolidation

Acquisition de la société Markleen Management SL en Espagne (SOLUTIONS)
La société SergeFerrari Group a acquis 66% des titres de la société espagnole Markleen, société d'ingénierie et de fabrication spécialisée dans la collecte des effluents et polluants. La société emploie 45 personnes et opère également dans la réalisation d'éléments de couverture pour les méthaniseurs et de cages fermées pour le fish farming La société est consolidée à partir du 1er juillet 2023.

L'option de vente consentie au minoritaire détenant 34% du capital s'est traduit par la reconnaissance d'un passif non courant au 31 décembre 2023.

Souscription à une augmentation de capital de la société BSI en Inde
La société Serge Ferrari Group a établi un partenariat en Inde, en devenant propriétaire de 60% du capital de la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd.

BSI propose une solution de confinement robuste et efficace pour le stockage du biogaz.

Le développement de la nouvelle société sera soutenue par l'expertise technique de la société DBDS qui possède plus d'une décennie d'expérience et d'expertise internationale dans les solutions de toiture et de stockage de biogaz.

Accords relatifs au paiement du prix d'achat de la société Verseidag Indutex Gmbh et ses filiales à la société Jagenberg AG

SergeFerrari Group a procédé le 31 janvier 2023 à un paiement de 7,5 millions d'euros représentatif du montant flooré du complément de prix prévu au contrat d'acquisition de la société Verseidag Indutex GmbH. Le contrat d'acquisition prévoyait également un complément de prix additionnel, d'un montant maximal de 5 millions d'euros, assis sur le différentiel de rentabilité de Verseidag Indutex GmbH et de ses filiales entre les exercices 2022 et 2018. La rentabilité 2022 de Verseidag Indutex GmbH a été fortement impactée par la très forte hausse des coûts de l'énergie, ce qui ne permet pas de satisfaire aux conditions d'un versement additionnel. Le passif correspondant qui figurait dans les comptes au 31 décembre 2022, a été annulé et a conduit à la reconnaissance d'un produit non courant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Rachats par la société de ses propres actions

Le 28 juillet 2021, la société s'était exécutée de son obligation de paiement d'une tranche de paiement pour un montant de 4,68 millions d'euros en remettant à la société Jagenberg AG 370 247 de ses propres actions. Le 13 novembre 2023, la société Jagenberg AG a exercé la put option dont elle disposait selon les termes du contrat d'acquisition. SergeFerrari Group et la société Jagenberg AG sont en discussion pour finaliser cette opération. En conséquence, un passif courant de 4,68 millions d'euros a été constaté dans les comptes clos le 31 décembre 2023.

5.2.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Pour mesurer la performance de ses activités, SergeFerrari Group suit, notamment, les indicateurs suivants :
- ventes et marges par région et par marché ;
- le REBIT (Recurring EBIT) ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel et l'endettement net.

■ Le **REBIT** est réconcilié avec le Résultat Opérationnel comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat Opérationnel	**12 553**	25 110
Coûts de restructuration	938	971
Transform 25	1 903	-
Amortissements actifs PPA	874	469
Renversement du step up des stocks	-	34
Annulation earn-out	-5 000	-
REBIT	**11 268**	26 498

Le REBIT exclut les charges de restructuration ainsi que les retraitements de consolidation constatés sur les opérations de croissance externe.

■ **L'ebitda ajusté** continue d'être produit par le Groupe, uniquement dans le cadre du test de ses covenants bancaires. En effet, les retraitements rendus nécessaires
1. depuis l'application d'IFRS 16 (et le traitement comptable des locations opérationnelles),
2. les impacts de la comptabilisation des opérations de croissance externe (step up des stocks, purchase price allocation,…),

et
3. la prise en compte de coûts de restructuring liés à ces opérations de croissance externe, ont amené le Groupe a retenir le REBIT comme le meilleur indicateur de la mesure de performance dont la maitrise repose sur les activités opérationnelles du Groupe. L'EBITDA ajusté est déterminé par l'addition du résultat opérationnel courant, des dotations et reprises de provisions figurant aux notes 23 et 24 de l'Annexe aux comptes consolidés et de la Contribution sur la Valeur ajoutée des entreprises (CVAE) retraitée en impôts sur les bénéfices figurant en note 22 de l'Annexe aux comptes consolidés. Cet indicateur est un indicateur de la liquidité du Groupe utilisé pour le test des ratios prévus dans ses covenants bancaires.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Ebitda ajusté (hors IFRS 16)	21 536	36 653
Ebitda ajusté sur CA	**6,57%**	10,80%

■ **Le Besoin en fonds de roulement opérationnel** est composé des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs. Le BFR opérationnel constitue le premier indicateur de liquidité et d'utilisation des capitaux du Groupe.

(en milliers d'euros)	2023	2022
BFR opérationnel	**130 133**	135 768
BFR opérationnel (% du CA)	39,70%	40,00%
Stocks (bruts)	102 534	111 018
Clients (bruts)	63 898	68 070
Fournisseurs	36 299	43 320

- Le **ROCE** (Return On Capital Employed) après impôts, correspond au rapport exprimé par le résultat opérationnel courant après impôt sur les capitaux engagés moyens nets.

(en milliers d'euros)	2023	2022
ROCE	**3,90%**	8,90%
Capitaux engagés moyens	194 680	204 680
Résultat opérationnel courant après impôt	7 709	18 241
Taux d'impôt théorique (note 28)	25,83%	25,80%

Les capitaux moyens entre l'ouverture et la clôture composés de la somme des Immobilisations incorporelles nettes, des Immobilisations corporelles nettes, hors impact de la norme IFRS 16, des Clients nets de provisions, des Stocks nets de provisions présentés respectivement aux notes 5 ,6, 9 et 10 de l'Annexe aux comptes consolidés déduction faite des fournisseurs figurant au passif du bilan consolidé.

Sur les périodes présentées, les investissements industriels réalisés sont essentiellement des investissements de renouvellement, engagés et mis en service tout au long de l'année. Le résultat opérationnel courant après impôt est également retraité de l'impact de IFRS 16. Le taux d'impôt retenu pour 2023 est le taux théorique et pas le taux réel 2023 en raison de son niveau atypique.

5.2.3. ACTIVITÉ DU GROUPE

(en milliers d'euros)	4ème trimestre 2023	4ème trimestre 2022	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants	Au 31 déc. 2023	Au 31 déc. 2022	Var.périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	55 056	63 826	-13,7%	-15,2%	234 440	245 227	-4,4%	-10,6%
Americas	8 619	9 089	-5,2%	+1,0%	37 428	37 023	+1,1%	+2,5%
Asia – Africa – Pacific	15 381	16 066	-4,3%	+0,1%	55 771	56 446	-1,2%	+3,2%
Chiffre d'affaires total	**79 056**	**88 980**	**-11,2%**	**-10,8%**	**327 639**	**338 696**	**-3,3%**	**-6,8%**

La variation du chiffre d'affaires entre 2022 et 2023, se décompose comme suit :

- effet volumes (SF + Distribution) : -10,6%
- effet mix-prix : +3,7%
- effet change : -1,1 %
- effet périmètre : +4,7%

Variation totale du chiffre d'affaires : -3,3%

5.2.4. RENTABILITÉ DU GROUPE

La rentabilité du Groupe entre 2022 et 2023 évolue comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022	Var.
Chiffre d'affaires	327 639	338 696	-3,30%
Achats consommés	-165 784	-161 433	+2,70%
Charges externes	-49 778	-50 521	-1,50%
Charges de personnel	-80 709	-81 063	-0,50%
Autres (net)	-20 100	-19 181	+4,80%
REBIT	**11 268**	26 498	-57,5%
Autres Opex nets	1 285	-1 398	ns
Résultat Opérationnel	**12 553**	25 110	-50,00%

- Les Achats consommés du Groupe progressent de +2,7% à périmètre courant et de +1,7% à périmètre constant. La forte progression des achats résulte notamment de la croissance des activités Biogaz en 2023, fortement consommatrices de sous-traitance. En outre, et en dépit de la mise en place en 2023, en France et en Allemagne, de boucliers énergétiques, les coûts de l'énergie se sont élevés à 15 millions d'euros en 2023 contre 10,8 millions d'euros en 2022. Le taux de marge sur achats consommés, de 52,3% en 2022, s'est établi à 50,6% du chiffre d'affaires en 2023.
- Les Charges externes du Groupe reculent de 0,7 million à périmètre courant et de près de 1,7 million d'euros à périmètre constant, soit -2% vs 2022 :
  - A la baisse les transports (-15% et -1,8 M€) et les dépenses d'honoraires et de communications (-10% et -1,6 M€ vs 2022) ;
  - A la hausse, les dépenses d'Entretien (+12,4% et +0,8 million d'euros vs 2022), les missions réceptions et les primes d'assurance.
- Les Charges de personnel s'établissent à 80,7 millions d'euros à périmètre courant et à 79,1 millions d'euros à périmètre constant, en recul de 2,4% par rapport à 2022. Les effectifs totaux du Groupe s'établissent à 1 320 personnes fin 2023 (et 1 275 à périmètre constant) contre 1 303 personnes fin 2022. Les hausses de salaires pratiquées en 2023 se sont situées entre +2% et +3%.
- Les Autres Opex nets, situés en dessous du REBIT, sont un profit net de 1,3 million d'euros en 2023 contre une charge nette de 1,4 million d'euros en 2022 :
  - un profit non-courant pour 5 millions d'euros a été constaté en 2023 en raison du non-paiement d'un complément de prix lié à l'acquisition de Verseidag Indutex GmbH ;
  - une charge exceptionnelle de 1,9 million d'euros a été reconnue en 2023 dans le cadre du plan Transform 25 ;
  - enfin, l'impact des retraitements de consolidation liés aux opérations de croissance externe s'élève à 0,9 million d'euros en 2023 contre 0,4 million d'euros en 2022.

Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2023	2022
Résultat Opérationnel	**12 553**	25 110
Coût de l'endettement financier	-4 985	-2 602
Autres charges financières	-943	-21
Résultat avant impôt	**6 625**	22 487
Impôts sur les bénéfices	-555	-5 798
Part des minoritaires	-1 352	-1 165
Résultat net part du Groupe	**4 718**	15 524

Les principaux éléments constitutifs de la variation sur la période résultent des charges d'intérêts sur les contrats de financement : les intérêts sont en forte croissance à 5,2 millions d'euros contre 2,3 millions d'euros en 2022 en raison de :

- La progression de la dette nette moyenne de 44 millions d'euros à 70 millions d'euros environ entre 2022 et 2023 ;
- L'application en 2023, sur les contrats de financement de juillet 2020, de marges de financement liées au ratio de levier résultant des états financiers 2022, moins favorable que le levier constaté dans les comptes 2021 ;
- De coûts de financement sur les nouveaux emprunts 2023 ayant subi la forte pentification des taux depuis juillet 2022.

Impôts sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices (exigible et différée) s'établit à 0,6 millions d'euros contre 5,8 millions d'euros en 2022. Cette forte réduction résulte du recul de la rentabilité opérationnelle (le Résultat avant impôt s'établit à 6,6 millions d'euros contre 22,5 millions d'euros en 2022). En outre, le profit non courant de 5 millions d'euros relatif à l'annulation de l'earn-out complémentaire est assujetti à un taux réduit de 3%.

La part du Résultat net revenant aux minoritaires passe de 1,2 millions d'euros à 1,4 millions d'euros. Outre Giofex (contrôle à 51%), FIT Industrial Co Ltd (contrôle à 55%), DBDS (contrôle à 60%), Baltijos Tentas (contrôle à 60%) et MSE / DCS (contrôle à 60%), les entrées en minoritaires de l'année portent sur Markleen Management (contrôle à 66%).

Le Résultat net part du Groupe s'élève à 4,7 millions d'euros en 2023 contre 15,5 millions d'euros en 2022.

5.2.5. BILAN ET LIQUIDITÉ

Le total du bilan progresse de 18 millions d'euros, de 348 millions d'euros en 2022 à 366 millions d'euros en 2023. Les principales variations proviennent de la croissance des actifs non courants, du recul du BFR, et de la progression de l'endettement consécutif à la revalorisation des droits d'utilisation des biens en location opérationnelle.

Les actifs non courants (actifs incorporels et corporels) progressent de 133 à 171 millions d'euros. Cette progression résulte, notamment, pour 30 millions d'euros, de la revalorisation des contrats de location opérationnelle des bâtiments industriels en France (mise en place de contrats de 11 ans et 11 mois ferme) et en Allemagne (prise en compte des droits d'utilisation sur la période de renouvellement à venir).

Hors droits d'utilisation des biens en location, les investissements corporels et incorporels se sont élevés à 16,2 millions d'euros, à comparer avec des dotations aux amortissements de 10,3 millions d'euros, soit une progression des immobilisations nettes proches de 6 millions d'euros.

Besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	2023	2022
BFR opérationnel	**130 133**	135 768
BFR opérationnel (% du CA)	39,70%	40,00%
Stocks (bruts)	102 534	111 018
Clients (bruts)	63 898	68 070
Fournisseurs	36 299	43 320

Conformément aux attentes, le recul des stocks est intervenu pour un montant de 8,5 millions d'euros, conséquence de la gestion mise en place par la supply-chain. Le recul du poste Clients reflète le recul des ventes observées sur les deux derniers mois de 2023. A périmètre constant, le DSO est stable à 71 jours. Il n'existe pas de mécanisme de déconsolidation qui se traduirait par une hausse ou une baisse de l'un des agrégats présentés ci-dessus. Les créances clients cédées dans le cadre du programme de factoring sont réintégrées sur la ligne « créances clients ».

En revanche, les stocks connaissent un net recul, en dépit d'une séquence concomitante de recul des ventes. Le repli observé au 31 décembre 2023 vient effacer la progression des stocks intervenus au cours du dernier quadrimestre 2022 qui avait été marqué par la progression de +16% des stocks de membranes innovantes (exprimés en m²).

Saisonnalité des activités et impacts sur le BFR

La diversification des secteurs de débouchés et des zones géographiques où l'offre est commercialisée conduit à atténuer le phénomène de saisonnalité qui résulterait d'une pratique de marché locale ou régionale. Cependant, les ventes de produits de protection solaire, ou relatifs aux projets liés à l'architecture et à l'habitat, sont à l'origine plus importantes sur le 1er semestre de chaque exercice que sur le second. En effet, les conditions climatiques dans l'hémisphère nord (où est concentré l'essentiel des ventes du Groupe) sont plus favorables aux travaux liés à l'architecture et à l'habitat qu'en fin d'année. Cette répartition des ventes se traduit par des pointes de besoin en fonds de roulement (et donc en financement de celui-ci) entre avril et septembre.

Endettement et trésorerie

	2023	2022
Dette nette	**128 222**	**85 321**
Dette	**157 788**	**118 210**
EURO PP	30 000	30 000
Financements bancaires	71 240	54 614
Factoring	6 635	8 478
Droits d'utilisation	49 596	24 161
Financial lease	316	956
Trésorerie	**-29 566**	**-32 889**

Au 31 décembre 2023, le Groupe disposait, notamment, de crédits confirmés non tirés pour 15 millions d'euros (crédit revolving) résultant de financements arrangés en juillet 2020.

La progression de la dette nette de 42,9 millions d'euros est à mettre en relation avec la variation des Droits d'utilisation sur locations opérationnelles (25,4 millions d'euros) et des investissements corporels et incorporels (16,4 millions d'euros).

La variation des Autres passifs courants de 43,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 34,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, résulte du paiement et de l'annulation d'un earn-out pour des montants respectifs de 7,5 millions d'euros et de 5 millions d'euros.

5.3 SERGEFERRARI GROUP SA (SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE)

5.3.1. ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS EN 2023

Acquisition de 66% du capital de Markleen Management SL

Le 23 mars 2023, la société Serge Ferrari Group a acquis 66% des titres de la société espagnole Markleen Management SL, société d'ingénierie et d'installation d'équipements de collecte des effluents ou des pollutions, principalement dans les domaines portuaires maritimes depuis plus de 20 ans. La société Markleen Management SL emploie 45 salariés.

Prise de particpitation de 66% dans le capital de la société BSI

La société a établi un partenariat en Inde, en souscrivant à une augmentation de capital lui conférant, le 3 octobre 2023, 60% du capital de la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd. BSI propose une solution de confinement robuste et efficace pour le stockage du biogaz.

5.3.2. ACTIVITÉ ET RENTABILITÉ

En 2023, la société a facturé à ses filiales utilisatrices de la marque « Serge Ferrari », des redevances de marque, qui constituent son chiffre d'affaires, pour un montant de 1 392 milliers d'euros contre 1 447 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Le taux de redevance appliqué en 2022 et en 2023 est de 0,8% des ventes hors groupe de chacune des sociétés concernées.

La société a dégagé en 2022 une perte d'exploitation de 551 milliers d'euros contre 827 milliers d'euros en 2022. La société a enregistré en 2023 une provision pour dépréciation d'un compte courant pour 262 milliers d'euros.

La société a enregistré en 2023 un résultat financier de 5,1 millions d'euros contre 6 millions d'euros en 2022 en raison, notamment, de la perception de dividendes pour 9,8 millions d'euros contre 6,6 millions d'euros en 2022.

Le résultat net de la société pour 2023 est un profit de 5,5 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros en 2022.

5.3.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ SERGEFERRARI GROUP SA

La variation des fonds propres porte sur la comptabilisation du résultat 2023 pour 5,5 millions d'euros et la distribution de dividendes intervenue pour 4,9 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, les capitaux propres sociaux s'élevaient à 71,4 millions d'euros contre 70,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

L'endettement brut moyen terme de la société s'établit au 31 décembre 2023 à 96,7 millions d'euros contre 80,3 millions d'euros de covenants sous forme de ratios financiers basés sur les comptes consolidés établis en normes IFRS (à l'exception de IFRS 16 sur les operating lease), respectés au 31 décembre 2022. Ces covenants sont également respectés au 31 décembre 2023, le ratio de leverage ayant été ajusté dans le cadre d'un waiver. La société n'a pas eu recours aux Prêts garantis par l'Etat (PGE).

La trésorerie de la société s'élève au 31 décembre 2023 à 4,8 millions d'euros contre 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, hors valeurs mobilières de placement.

5.3.4. CAPITAL SOCIAL, AUTOCONTRÔLE ET OPÉRATIONS SUR LE TITRE SERGEFERRARI GROUP

Au 31 décembre 2023, le capital social était constitué de 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

- Contrat d'animation du titre SergeFerrari Group : au 31 décembre 2023, les moyens mis à la disposition du contrat de liquidité s'élevaient à 900 milliers d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2022). Le nombre d'actions autodétenues à ce titre s'élevait à 60 992 actions.
- La société a mis en œuvre le programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 20 avril 2017 dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions également approuvé par les actionnaires. Au 31 décembre 2023, le solde des actions auto détenues affectées à cet objectif s'élevait à 50 000 actions.
- Enfin, les actions auto détenues et affectées à l'objectif de remise en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe s'élèvent au 31 décembre 2023 à 365 957 actions.

A la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement, à la connaissance de la société, le capital social était détenu par :

- Les membres du concert familial Ferrari (72,1%), constitué de Sébastien Ferrari, de ses enfants et des sociétés qu'ils contrôlent, de Romain Ferrari, de Serge Ferrari Industries, de Ferrari Participation et de ONE TEAM Investments ;
- FCP ETI 2020 (Bpifrance) : 670 000 actions (5,45 % du capital) ;
- JAGENBERG AG : 370 247 actions (3,0% du capital).

Information en matière de recherche et de développement

La société n'a eu aucune activité en matière de recherche et développement au cours des exercices 2022 et 2023.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la société

Serge Ferrari Group Exercice 31/12/2023	Art. D.441 I.-1° Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Art. D.441 I.-1° Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
(en milliers d'euros)	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total**	**1 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total**
(A) Tranches de retard de paiement										
Montant total des factures concernées ht	5	20	0	0	25	0	13	0	47	60
Poucentage du montant total des achats ht de l'exercice	0,4%	1,6%	0	0	0					
Pourcentage du chiffre d'affaires ht de l'exercice						0	0,9%	0	2,9%	0
(B) Factures exclues du A et relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues	---					---				
Montant total des factures exclues	---					---				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L443-1 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours fin de mois					Délais légaux : 45 jours fin de mois				

5.4 AUTRES INFORMATIONS

5.4.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan sont détaillés en note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.4.2. INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE L'ÉMETTEUR

5.4.2.1. Informations sur les liquidités

Au 31 décembre 2023, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 29,6 millions d'euros contre 32,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les liquidités sont investies pour partie sur des comptes à terme d'une durée inférieure à 36 mois, mobilisables sous respect d'un préavis de 32 jours.

5.4.2.2. Informations sur les contrats de financement du Groupe

Les contrats de crédit dont bénéficie le Groupe sont subordonnés au respect d'un covenant de gearing (dette < 1 x capitaux propres consolidés, respecté au 31 décembre 2023) et de leverage (dette < multiple d'ebitda ajusté, ce multiple étant variable sur l'horizon des contrats de financement). Pour 2023, ce leverage, qui était de 2,75 x ebitda ajusté, a été porté à 4,75 x ebitda ajuste à la suite de l'obtention d'un vaiwer accordé avec les prêteurs. Le leverage final 2023 s'établit à 3,64 x l'ebitda ajusté. Dans le cadre de ce waiver, le Groupe devra respecter un ratio de leverage au 30 juin 2024 de 4,4 x ebitda ajuste sur les 12 mois précédents le 30 juin 2024) et un plafond de dette nette de 80 millions d'euros (hors dette sur droits d'utilisation d'actifs), et un gearing inchangé à 1. Au 31 décembre 2024, le leverage figurant dans la documentation en cours au jour d'enregistrement du présent document est de 2,5 x l'ebitda ajusté, et un gearing inchangé à 1. Le Groupe continue de déterminer les agrégats retenus pour le test des covenants en retraitant les impacts de l'adoption de IFRS 16 pour les locations opérationnelles depuis le 1er janvier 2019.

Financements moyen terme

La part bancaire de ces financements a été arrangée avec les banques relationnelles du Groupe. Cette dette bancaire est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents du travail) dont le respect peut entrainer une bonification de 8 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 4 points de base. Au 31 décembre 2023, un seul des deux critères n'est pas respecté, sans impact sur le coût du crédit.

Le solde de l'endettement est constitué par une dette EURO PP, syndiquée auprès de 4 souscripteurs. Cette dette EURO PP est assortie d'engagement d'impacts (niveau de l'emploi sur le site de La Tour du Pin et Taux de fréquence des accidents du travail) dont le respect peut entrainer une bonification de 10 points de base sur le coût du crédit. En cas de non-respect d'aucun des deux engagements, le coût du crédit est majoré de 5 points de base.

Au 31 décembre 2023, un des deux critères n'est pas respecté.

Le Groupe n'a pas sollicité la mise en place de Prêts garantis par l'Etat (PGE).

Financements court terme

Afin d'optimiser la gestion de son besoin en fonds de roulement, la Société utilise l'affacturage depuis 2011. Le financement mis en place dans le cadre de ce contrat repose notamment sur l'existence de garanties offertes par la société d'assurance - crédit du Groupe.

Au 31 décembre 2023, l'utilisation du contrat de factoring s'élevait à 6,6 millions d'euros.

Le recours à ce mode de financement ponctuel permet de couvrir les périodes de pics saisonniers de besoin en fonds de roulement.

En complément des financements ci-dessus, le Groupe complète le financement de son besoin en fonds de roulement par l'utilisation de lignes de facilités bancaires court terme. Le Groupe dispose de facilités de trésorerie non confirmées pour 3 millions d'euros et inutilisées au 31 décembre 2023.

5.4.3. RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

A l'exception des dépôts de garantie et comptes courants bloqués sur une durée supérieure à 1 an, la Société n'est confrontée à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

Ces éléments sont comptabilisés en actifs non courants pour un montant de 1,4 millions d'euros contre 1,1 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.4.4. SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

La Société estime pouvoir couvrir ses besoins opérationnels, d'investissements et de remboursements de ses financements (intérêts inclus) sur les 12 prochains mois à compter de la date d'arrêté des comptes consolidés 2023.

Le détail des lignes confirmées et utilisées par SergeFerrari Group SA se ventile comme suit au 31 décembre 2023 :

(en milliers d'euros)	Montant à l'origine	Montant disponible au 31 décembre 2023	Échéance	Utilisation au 31 décembre 2023	Part à - de 1 an	Part à + 1 an et - de 5 ans	Part à + de 5 ans
Euro PP (forme bond - in fine)	30 000	30 000	juil. 2027	30 000	0	30 000	0
Crédit d'acquisition et de refinancement (amortissable)	26 000	26 000	juin 2026	11 818	4 727	7 091	0
Crédit d'acquisition et de refinancement (in fine)	6 000	6 000	déc. 2026	6 000	0	6 000	0
Crédit d'investissements 2020-22 (amortissable)	28 000	28 000	juin 2026	20 125	6 875	13 250	0
Crédit renouvelable	15 000	15 000	juin 2025	0	0	0	0
Crédits confirmés 2023 (amortissable)	25 000	25 000	juin 2026	14 580	5 833	8 747	0
Crédit FIT Industrial Ltd Co	5 655	5 655	mars 2026	4 041	1 010	3 031	0
Prêt participatif relance	10 000	10 000	juil. 2031	10 000	0	5 000	5 000
Prêt vert Bpifrance	3 000	3 000	mai 2031	3 000	0	2 250	750
Total				**99 564**	**18 445**	**75 369**	**5 750**

5.4.5. CONTRATS IMPORTANTS

Tous les contrats ont été conclus dans le cadre de la gestion normale du Groupe.

5.4.6. AGENDA BOURSIER

Assemblée générale annuelle le 16 mai 2024

Les actionnaires de SergeFerrari Group se réuniront en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire annuelle le 16 mai 2024. Le Conseil de surveillance proposera à l'Assemblée Générale de procéder au versement d'un dividende de 0,12 euro par action et d'affecter en réserves le solde du résultat net 2023.

Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024 : le 18 avril 2024, après bourse

Il n'y a pas eu à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 décembre 2023 qui n'aurait pas été porté à la connaissance des actionnaires au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel.

5.4.7. RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La société estime ne pas être davantage exposée au risque climat que ses concurrents. La société précise qu'elle n'a pas réalisé, et n'a pas l'intention de réaliser d'investissement dans des entreprises productrices d'énergies fossiles. Elle rappelle également les initiatives prises en matière de réduction des rejets (se référer à la DPEF) et de la prise en compte de ces problèmes par le Directoire et la création de la fonction de Manager RSE créée à l'été 2021. Dans ce cadre, l'entreprise dispose, notamment, d'un manuel environnement.

A ce jour, la société n'a pas identifié d'impacts significatifs liés aux risques climatiques sur les comptes, tels que la modification des durées d'utilité des actifs, les tests de dépréciation, la constatation de provisions pour risques, ou encore des dépenses d'investissements significatifs.

Manuel environnement

Le Manuel environnement du groupe illustre et décrit les caractéristiques du système de management de l'environnement de la Société pour les sites industriels français.
Ce document illustre l'engagement de la société à satisfaire continuellement aux exigences de la norme internationale ISO 14001 et traduit ainsi sa volonté de respecter l'environnement en mettant en place un système organisationnel afin d'atteindre des objectifs quantifiés, datés et continuellement améliorés.

Le Manuel environnement traite en particulier de la politique environnementale, de sa planification, de sa mise en œuvre et de son fonctionnement, des contrôles associés et de sa revue par la Direction Générale. Le Manuel environnement est élaboré et mis en œuvre dans le cadre des références normatives ISO 14001 (Systèmes de management environnemental - Exigences et lignes directrices pour son utilisation) et ISO 14004 (Systèmes de management environnemental - Lignes directrices générales concernant les principes, les systèmes et les techniques de mise en œuvre).

5.4.8. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que les dépenses réintégrées pour la détermination du résultat fiscal 2023 se sont élevées à 123 milliers d'euros.

5.4.9. INTÉGRATION FISCALE

SergeFerrari Group est la société mère du groupe fiscal formé avec les sociétés Serge Ferrari SAS, TEXYLOOP et CI2M.

5.4.10. DISTRIBUTIONS ANTÉRIEURES DE DIVIDENDES

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, la Société rappelle :

- qu'un dividende de 0,40€ par action a été distribué en 2023 au titre des résultats de l'exercice 2022 ;
- qu'un dividende de 0,29€ par action a été distribué en 2022 au titre des résultats de l'exercice 2021;
- qu'aucun dividende n'a été distribué en 2021 au titre des résultats de l'exercice 2020.

5.5 PERSPECTIVES

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice – Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les perspectives et les objectifs du Groupe ne constituent pas des données prévisionnelles résultant d'un processus budgétaire, mais de simples objectifs résultant des choix stratégiques et du plan de développement du Groupe.

Ces perspectives d'avenir et ces objectifs sont fondés sur des données et des hypothèses considérées, à la date d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, comme raisonnables par la direction du Groupe.

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées, notamment, à l'environnement réglementaire, économique, financier, concurrentiel, comptable ou fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont Le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La Société ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des perspectives et objectifs décrits dans le présent Document d'enregistrement universel.

Investissements envisagés

Le Groupe envisage de maintenir ses investissements de renouvellement à leur niveau historique, soit environ 3% de son chiffre d'affaires.

Les investissements liés à la transformation industrielle et au redéploiement de productions sur les sites de Krefeld et de Carmignano vont s'achever en 2024. Ils sont intégrés dans l'enveloppe des investissements récurrents.

En 2025, le groupe recevra l'unité pilote de recyclage de ses chutes de fabrication, mise au point par la société Polyloop SAS, dans laquelle Serge Ferrari SAS a par ailleurs pris une participation de 34% en janvier 2024. Les investissements prévus pour cette unité seront compris entre 4 et 5 millions d'euros, dont la majorité situés sur l'année 2025. A ce titre, le Groupe a redimensionné et replanifié l'investissement capacitaire qu'il avait à l'étude.

La Société ne prévoit pas, à la date d'enregistrement du présent Document, de réaliser des investissements significatifs en immobilisations corporelles et incorporelles pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient d'ores et déjà pris des engagements fermes à la date d'enregistrement de ce document.
Au total, le groupe estime que le montant de ses investissements corporels devrait être en 2024 de l'ordre de 10 à 11 millions d'euros.

Les financements disponibles, soit sous forme de lignes autorisées non tirées au 31 décembre 2023 (plus de 20 millions d'euros) soit sous forme de trésorerie disponible (au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 29,6 millions d'euros) permettront le financement de ces investissements, cf note 5.4.4 relative aux sources de financements.

Perspectives

Le Groupe s'attachera en 2024 à conduire son plan TRANSFORM 25 qui vise à absorber plus facilement, les variations d'activité qui peuvent être très brutales et significatives (à la hausse en 2021, à la baisse en 2024, pour ce qui concerne uniquement les dernières années).

Ces mesures se traduisent par un abaissement de son point mort, et notamment un alignement de ses organisations support sur des points bas de cycle. Des mesures de départs individuels ont déjà été prises, qui se sont traduites par la reconnaissance de charges non courantes pour un montant de 1,9 million d'euros au 31 décembre 2023. Dans le cadre des mesures de spécialisation industrielle de ses sites (Précontraint à La Tour du Pin, Extrusion à Carmignano, Verre / PTFE et induction PVC classique à Krefeld, le Groupe poursuivra l'étude de l'optimisation de ses activités.

Le Groupe s'attachera à préserver autant qu'il le peut, les organisations directes de production qui seront à nouveau sollicitées lorsque la demande repartira à la hausse.

Dans ce contexte complexe, le groupe vise pour 2024, un maintien de son chiffre d'affaires par rapport à 2023.

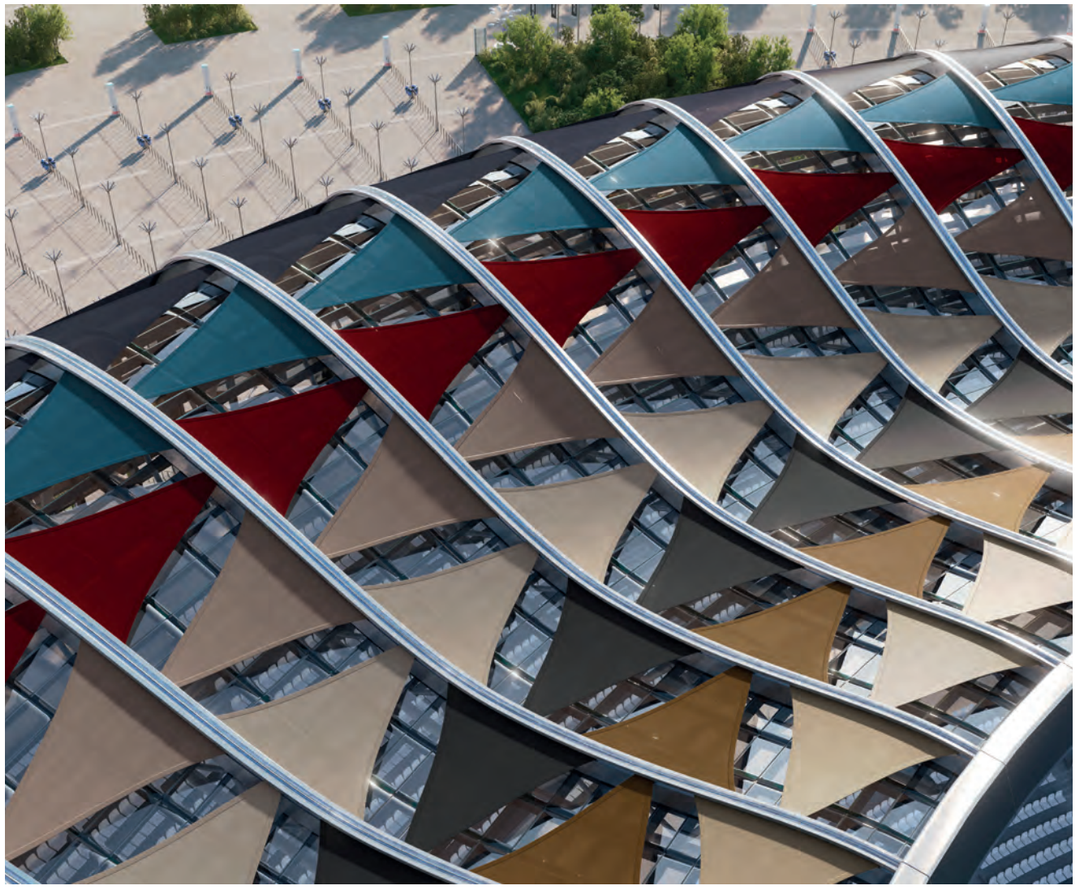

Protection solaire extérieure

Soltis Veozip ■ Protection solaire intérieure immeuble de bureaux Vafibank, Turquie

6

États financiers

6.1	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023	264
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	304
6.3	COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	310
6.4	RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	325
6.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	326

6.1 COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

6.1.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Goodwill	4	32 575	30 232
Autres Immobilisations incorporelles	5	20 555	19 362
Immobilisations corporelles	6	106 398	74 866
Autres actifs financiers	7	2 299	2 097
Impôts différés actifs	8	9 242	6 266
Total Actifs non-courants	**19**	**171 071**	**132 823**
Stocks et en-cours	9	94 062	104 297
Clients et comptes rattachés	10	59 502	64 156
Autres actifs courants	11	12 175	13 496
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	29 566	32 889
Total Actifs courants		**195 307**	**214 837**
Total Actif		**366 377**	**347 660**

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Capital	13	4 920	4 920
Primes liées au capital	13	43 868	43 868
Réserves consolidées et autres réserves	13	65 031	55 670
Résultat de l'exercice	13	4 718	15 524
Total Capitaux propres, part du groupe		**118 536**	**119 981**
Participations ne donnant pas le contrôle		10 298	9 735
Total Capitaux propres		**128 834**	**129 717**
Emprunts et dettes financières	14	125 177	89 839
Provisions pour retraites et engagements assimilés	15	2 186	3 136
Impôts différés passifs	8	1 024	1 166
Autres passifs non courants	16	4 356	7 478
Total Passifs non courants		**132 743**	**101 619**
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	14	32 611	28 371
Provisions (part à moins d'un an)	17	1 322	1 099
Fournisseurs		36 299	43 320
Autres passifs courants	18	34 569	43 536
Total Passifs courants		**104 800**	**116 326**
Total des passifs		**237 543**	**217 945**
Total Passif		**366 377**	**347 660**

6.1.2. ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2023	31/12/2022
Chiffre d'affaires	**19**	**327 639**	**338 696**
Achats		-156 294	-183 120
Variation des stocks		-9 490	21 687
Charges externes	20	-49 778	-50 521
Charges de personnel	21	-81 201	-81 063
Impôts et taxes	22	-1 756	-2 006
Dotations aux amortissements	23	-19 166	-17 905
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	24	-986	-1 445
Autres produits et charges courants	25	1 426	786
Résultat opérationnel courant		**10 394**	**25 110**
Autres produits et charges non courants	26	2 159	-
Résultat opérationnel		**12 553**	**25 110**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		50	190
Coût de l'endettement financier brut		-5 035	- 2 792
Coût de l'endettement financier net	**27**	**-4 985**	**-2 602**
Autres produits et charges financiers	27	-943	-21
Résultat avant impôt		**6 625**	**22 487**
Impôts sur les bénéfices	28	-555	-5 798
Résultat net total		**6 070**	**16 689**
Part du groupe		4 718	15 524
Part des participations ne donnant pas le contrôle		1 352	1 165
Résultat par action (euros)		0,40	1,30
Résultat dilué par action (euros)		0,40	1,30

6.1.3. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net de l'ensemble consolidé	**6 070**	**16 689**
Autres éléments du résultat global :		
Réévaluation du passif (de l'actif) des régimes à prestations définies	234	1 129
Juste valeur des instruments de capitaux propres réévalués par le résultat global	65	118
Effets d'impôts	-4	-428
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	**295**	**819**
Ecarts de conversion	-289	-464
Variation de la juste valeur des instruments de couvertures	-1 075	1 875
Effets d'impôts	278	-484
Sous-total des éléments recyclables en résultat	***-1 087***	***927***
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	**-792**	**1 746**
Résultat global	**5 278**	**18 435**
Part du Groupe	4 174	17 612
Part des participations ne donnant pas le contrôle	1 104	823

6.1.4. TABLEAU DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Actions d'auto contrôle	Autres éléments du résultat global	Total part Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 31/12/2021	**4 920**	**43 868**	**57 817**	**-2 673**	**5 166**	**109 097**	**8 179**	**117 276**
Résultat net de la période			15 524			15 524	1 165	16 689
Autres éléments du résultat global					2 088	2 088	-342	1 746
Total du résultat global de la période			**15 524**		**2 088**	**17 612**	**823**	**18 435**
Actions autodétenues				-2 797		-2 797		-2 797
Distributions de l'entreprise consolidante			-3 512			-3 512	-82	-3 593
Variation de périmètre (1)							816	816
Autres mouvements			-430	10		-420	-2	-422
Capitaux propres au 31/12/2022	**4 920**	**43 868**	**69 400**	**-5 460**	**7 253**	**119 982**	**9 735**	**129 717**
Résultat net de la période			4 718			4 718	1 352	6 070
Autres éléments du résultat global					-543	-543	-248	-792
Total du résultat global de la période			**4 718**		**-543**	**4 174**	**1 104**	**5 278**
Actions autodétenues				283		283		283
Distributions de l'entreprise consolidante			-4 747			-4 747	-541	-5 288
Autres mouvements (2)			-1 115	-42		-1 156	-	-1 156
Capitaux propres au 31/12/2023	**4 920**	**43 868**	**68 256**	**-5 218**	**6 710**	**118 536**	**10 298**	**128 834**

(1) Correspond principalement à l'acquisition à hauteur de 60% des sociétés MSE, DCS et Baltijos Tentas.

(2) Impact majoritairement lié à la revalorisation des dettes de put comptabilisées au sein des passifs courants au 31 décembre 2023 (note 18).

6.1.5. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net total consolidé	6 070	16 689
Dotations aux amortissements et aux provisions	20 843	19 103
Plus/moins-value de cession	-1	201
Autres produits et charges sans incidence trésorerie (1)	-4 328	597
Coût de l'endettement financier (note 27)	6 074	2 862
Charge d'impôt (note 28)	555	5 798
Capacité d'autofinancement	**29 212**	**45 251**
Impôts versés	-1 484	-6 952
Variation du BFR lié à l'activité	**2 456**	**-29 035**
Dont variation des créances clients	4 312	-10 462
Dont variation des stocks	9 638	-21 679
Dont variation des dettes fournisseurs	-8 065	4 038
Dont variation autres créances	-1 225	-865
Dont variation autres dettes	-2 204	-67
Flux net de trésorerie généré par l'activité	**30 184**	**9 263**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	-16 426	-13 109
Acquisitions d'actifs financiers	100	
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (note 5 et 6)	43	115
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers	1	1
Incidence des variations de périmètre (dont paiements différés et compléments de prix)	-10 212	-9 120
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements	**-26 493**	**-22 113**
Nouveaux emprunts (note 14)	30 818	25 188
Remboursement d'emprunts (note 14)	-24 916	-14 389
dont remboursement dettes financières sur contrat de location	-9 259	-8 362
Intérêts financiers nets versés	-5 841	-2 861
Dividendes versés	-5 288	-3 593
Factor (note 14)	-1 843	2 300
Autres flux liés aux opérations de financement	11	-25
Achat actions autodétenues	283	-7 480
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	**-6 775**	**-860**
Incidence de la variation des taux de change	**-238**	**-288**
Variation de la trésorerie	**-3 322**	**-13 981**
Trésorerie à l'ouverture (note 12)	32 889	46 871
Trésorerie d'ouverture	**32 889**	**46 871**
Trésorerie de clôture (note 12)	29 566	32 889
Trésorerie de clôture	**29 566**	**32 889**
Variation de la trésorerie	**-3 322**	**-13 981**

(1) Dont 5 millions d'euros, lié au complément de prix de la société Jagenberg AG (voir note 18).

Notes aux états financiers consolidés

NOTE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 IDENTIFICATION DE L'ÉMETTEUR

La société SergeFerrari Group est une société anonyme domiciliée en France.

Le groupe Serge Ferrari conçoit, fabrique et distribue des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité pour l'Architecture Tendue, les Structures Modulaires, la Protection Solaire et le Mobilier/Marine.

Les états financiers consolidés de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le directoire le 25 mars 2024, et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 16 mai 2024.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros sauf mention contraire. Les montants sont arrondis au millier d'euros le plus proche.

1.2 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE PRESENTÉ

Acquisition de la société MARKLEEN en Espagne	Le 23 mars 2023, la société Serge Ferrari Group a acquis 66% des titres de la société espagnole MARKLEEN Management SL. Markleen, société d'ingénierie et d'installation d'équipements de collecte des effluents ou des pollutions, opère principalement dans les domaines portuaires et maritimes depuis plus de 20 ans. La société MARKLEEN Management SL emploie 45 salariés. Le prix d'acquisition de 2 millions d'euros a été payé en intégralité à la conclusion de l'acquisition. Un droit de cession des titres minoritaires (option de put) a été consenti à l'actionnaire minoritaire de la société MARKLEEN Management SL qui détient les 34% du capital restant. Cet engagement est présenté au sein des passifs non courants. Le goodwill provisoire résultat de l'allocation du prix d'achat est évalué à 2 892 milliers d'euros au 31 décembre 2023, ce dernier étant évalué selon la méthode du goodwill complet.
Liquidation de la société Verseidag Seemee US et Fusion de la société Cubutex GmbH	Le groupe a finalisé les procédures légales et fiscales de liquidation de la société Verseidag Seemee US. Cette dernière étant sans activité, sa liquidation n'entraine aucun impact significatif sur les comptes 2023. Au cours de la période écoulée, la société Cubutex GmbH a fusionnée avec la société Verseidag Indutex GmbH.
Accords relatifs au paiement du prix d'achat de la société Verseidag Indutex Gmbh et ses filiales à la société Jagenberg AG	SergeFerrari Group a procédé le 31 janvier 2023 à un paiement de 7,5 millions d'euros représentatif du montant minimum du complément de prix prévu au contrat d'acquisition. Le contrat d'acquisition prévoyait également un complément de prix additionnel, d'un montant maximal de 5 millions d'euros, assis sur le différentiel de rentabilité de Verseidag Indutex GmbH et de ses filiales entre les exercices 2022 et 2018. La rentabilité 2022 de Verseidag Indutex GmbH a été fortement impactée par la très forte hausse des coûts de l'énergie : en conséquence, SergeFerrari Group estime que les conditions de versement d'un complément de prix additionnel ne sont pas réunies et a fourni à Jagenberg AG la documentation prévue au contrat d'acquisition. Ce passif est extourné par la reconnaissance d'un produit non courant de 5 millions d'euros au 31 décembre 2023. Le 13 novembre 2023, la société Jagenberg AG a exercé son option de put. SergeFerrari Group et la société Jagenberg AG sont en discussion pour finaliser cette opération.
Souscription à une augmentation de capital de la société BSI en Inde	La société Serge Ferrari Group a établi le 5 octobre 2023 un partenariat en Inde, en devenant propriétaire de 60% du capital de la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd. BMS est une société proposant une solution de confinement robuste et efficace pour le stockage du biogaz. La nouvelle société sera soutenue par l'expertise technique de la société DBDS qui possède plus d'une décennie d'expérience et d'expertise internationale dans les solutions de toiture et de stockage de biogaz. Le prix d'acquisition de 515 milliers d'euros a été payé en intégralité lors du closing de l'acquisition. Le goodwill provisoire résultant de l'allocation du prix d'achat est évalué à 44 535 milliers de roupies indiennes soit 513 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

1.3. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2 PRINCIPES COMPTABLES ET FINANCIERS

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

2.1 BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes, amendements et interprétations publiés par l'International Accounting Standards au Board (IASB) et adoptés par l'Union Européenne.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, et importance relative.

2.2 ÉVOLUTIONS NORMATIVES

Le référentiel auquel se réfère le Groupe est celui disponible sur le site de la Commission Européenne, et intègre :

- Les normes comptables internationales (IAS et IFRS) ;
- Les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee - IFRIC).

Les nouveaux textes, normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire à partir de l'exercice 2023 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'Entreprise ou sur leur présentation.

Depuis le 1er janvier 2023, le Groupe applique les normes, amendements et interprétations suivants :

- Modifications d'IAS 8 : « Définition des estimations comptables » ;
- Modifications d'IAS 1 et de l'IFRS Practice Statement 2 : « Informations à fournir sur les méthodes comptables » ;
- Modifications d'IAS 12 : « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction » ;
- Modifications d'IAS 12 « Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2 ».

Principales normes, amendements et interprétations publiés mais non encore adoptés par l'Union européenne :

- Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail » ;
- Modifications d'IAS 1 :
  - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants » (*),
  - « Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants – Report de la date d'entrée en vigueur » (*),
  - « Passifs non courants assortis de clauses restrictives » (*),
- Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs » (*) ;
- Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité » (*).

Ces textes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes du Groupe lors de leur première application.

(*) Texte non encore adopté par l'Union européenne à date.

2.3 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

La société SergeFerrari Group est l'entreprise consolidante.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS10, l'investisseur contrôle une entité faisant l'objet d'un investissement si et seulement si tous les éléments ci-dessous sont réunis :

(a) il détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;

(b) il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ;

(c) il a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les transactions intra-groupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre de chaque année, à l'exception de Serge Ferrari India Private Ltd et Biomembrane Systems India Pvt Ltd, qui clôturent leur exercice annuel au 31 mars de chaque année calendaire. Pour les besoins de la consolidation du Groupe, des comptes intermédiaires sont établis au 31 décembre de chaque année.

Le périmètre de consolidation est présenté en note 3.

2.4 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS

2.4.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère SergeFerrari Group.

2.4.2. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- Les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- Les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- Toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en Autres éléments du résultat global, puis reclassées en résultat à la date de cession de ces investissements.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés ci-dessous.

2.4.3. Conversion des transactions en devises

	Taux moyen		Taux clôture	
	12/2023	12/2022	12/2023	12/2022
BGN-Lev	1,96	1,96	1,96	1,96
BRL-Real brésilien	5,40	5,44	5,36	5,64
CHF-Franc suisse	0,97	1,01	0,93	0,98
CNY-Yuan	7,66	7,08	7,85	7,36
EUR-Euro	1,00	1,00	1,00	1,00
GBP-Livre Sterling	0,87	0,85	0,87	0,89
HKD-Dollar de Hong Kong	8,47	8,25	8,63	8,32
HRK-Kuna	7,54	7,53	7,54	7,54
INR-Roupie indienne	89,33	82,72	91,90	88,17
JPY-Yen	151,93	138,00	156,33	140,66
NOK Couronne norvégienne	11,42	10,10	11,24	10,51
PLN-Zloty	4,54	4,68	4,34	4,68
ROL-Leu Roumain	4,95	4,90	4,98	4,95
SEK-Couronne suédoise	11,47	10,63	11,10	11,12
TRY-Nouvelle Livre turque	25,75	17,39	32,65	19,96
TWD-Dollar taiwanais	33,70	31,32	33,98	32,71
USD-Dollar US	1,08	1,05	1,11	1,07

Les transactions en monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle sont converties, en pratique, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change moyen du mois précédent, qui est une approximation du cours de transaction. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au cours de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat financier.

Hyperinflation en Turquie

Le groupe exerce ses activités en Turquie au travers de deux filiales : Ferramat (société de distribution) et Serge Ferrari Tekstil (société de représentation commerciale). La devise fonctionnelle de la société Ferramat est l'euro (catalogue de prix produits en euro) ; les actifs et les coûts d'exploitations de la société Serge Ferrari Tekstil ne sont pas significatifs à l'échelle du groupe. Par conséquent le groupe a décidé de ne pas appliquer la norme IAS29 sur les comptes de sa filiale Serge Ferrati Tektstil au 31 décembre 2022 et 2023, les impacts étant jugés non matériels. Quant à la filiale Ferramat, la monnaie fonctionnelle étant l'Euro, il n'y a pas lieu d'appliquer IAS 29 dans les Etats financiers consolidés du Groupe.

2.5 ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DÉTERMINANTS

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. Le Directoire est également amené à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe, les obligations environnementales et de démantèlement éventuelles, la dépréciation des créances, le traitement comptable des opérations liées au contrat de factoring.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner une modification significative de la valeur comptable des actifs et des passifs concernent principalement :

- Frais de développement : les frais de développement répondant aux critères permettant leur capitalisation sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur leur durée d'utilisation estimée. Le groupe apprécie notamment ces critères au regard des prévisions d'activité et de profitabilité des projets correspondants ;
- Immobilisations : les durées d'amortissement des immobilisations ;
- Impôts différés actifs : les impôts différés actifs résultent des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs comptabilisés. Le caractère recouvrable de ces actifs est apprécié sur la base des données prévisionnelles ;
- L'évaluation des valeurs nettes de réalisation des stocks d'en-cours et de produits finis (Cf. notes 2.16 et 9) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et des autres avantages à long terme. Les engagements de retraite et autres avantages à long terme sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles ;
- Les hypothèses de structuration des business plans utilisés dans le cadre des tests d'impairment réalisés au niveau des UGT du groupe à minima lors de chaque clôture ou lorsqu'une perte de valeur est identifiée dans le cadre de la norme IAS36 ;
- L'évaluation de la juste valeur des actifs et passifs acquis lors des regroupements d'entreprises et de l'évaluation des goodwill résiduels afférente.

Lorsque les contrats d'acquisitions prévoient des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ou des clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires, le groupe valorise ses engagements au passif du bilan au sein des dettes courantes ou non courantes. L'évaluation des passifs fait l'objet d'estimations dont l'évaluation de flux de trésorerie futurs, de taux d'actualisation, ainsi que la perspective relative à l'horizon de débouclement. Les variations de juste valeur des dettes relatives au complément de prix sont comptabilisées au travers du compte de résultat.

Les variations ultérieures de juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires sont comptabilisées au sein des capitaux propres.

2.6 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant un regroupement d'entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IFRS 9).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste à évaluer et à comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « goodwill » entre :

1. Soit, d'une part la somme de :
   - La contrepartie transférée, évaluée selon la présente norme, qui impose généralement le recours à la juste valeur à la date d'acquisition ;
   - Le montant d'une participation donnant le contrôle dans l'entreprise acquise évaluée selon la présente norme ;
   - Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étape, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise.

   Et d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris (méthode du goodwill complet).
2. Soit, d'une part le prix d'acquisition du regroupement, et d'autre part, la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables repris (méthode du goodwill partiel).

La date de première consolidation est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise. Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement sur la base de valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

2.7 GOODWILL

Pour chaque regroupement d'entreprise, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les participations ne donnant pas le contrôle).
Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition traduit un supplément de valeur des actifs acquis sur le prix payé, le Groupe comptabilise la différence (profit) intégralement en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés à l'unité génératrice de trésorerie à laquelle appartiennent les actifs concernés aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Ces tests sont mis en œuvre lorsqu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2023, il n'existe qu'une unité génératrice de trésorerie dénommée « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ». Les principales hypothèses retenues afin de déterminer la valeur d'utilité des actifs selon la méthode des flux de trésorerie futurs sont présentées ci-dessous :

- Horizon des prévisions : 5 ans ;
- Taux de croissance à l'infini de 1,8% afin de projeter les flux de trésorerie au-delà de la période de prévision ;
- Taux d'actualisation de 9,9% appliqué aux projections de flux de trésorerie.

Les tests de sensibilités réalisés sur le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini de plus ou moins 0,5% ne remettent pas en cause les conclusions du test d'impairment.

Le groupe s'est interrogé sur l'impact des risques climatiques sur ses projections futurs de trésorerie. Le groupe estime ne pas être particulièrement sensible au risque climatique. Les analyses menées n'ont pas conduit à réviser les hypothèses utilisées pour les projections de trésorerie liées au plan d'affaires ou aux taux d'actualisation (autres que les impacts indirects induits par la méthodologie inhérente à l'évaluation du taux de WACC) ou taux de croissance à l'infini.

2.8 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.8.1. Immobilisations acquises séparément

Elles correspondent à des logiciels, licences, brevets évalués selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées). Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur un à huit ans suivant leur durée d'utilité estimée.

2.8.2. Frais de recherche et développement

L'activité du Groupe SergeFerrari est une activité à forte valeur ajoutée et les produits utilisés par ses clients le sont dans des applications innovantes. Les opérations de Recherche et Développement sont déterminantes dans la mise en œuvre de la stratégie du Groupe de développement des usages fonctionnels et des formulations chimiques des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité. La criticité des applications mises en œuvre par ses clients avec les produits du Groupe (contraintes mécaniques et aérodynamique dans l'architecture tendue, milieux hostiles ou hautement corrosifs) exige de mettre en œuvre des niveaux de technologie élevés.

Les travaux de recherche et développement correspondent aux travaux de conception des produits, à la fabrication de prototypes industriels le cas échéant pour en réaliser la fabrication industrielle, à la conduite des essais de mise au point pour établir la conformité du produit aux spécifications du marché dans le respect des règlements applicables (normes au feu, conformité au règlement REACH, etc…). A ce jour, de nombreux brevets ont été déposés au nom des sociétés du groupe Serge Ferrari et portent sur les produits du Groupe et les processus industriels pour les fabriquer.

En application de la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » :

- Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- Les dépenses de développement sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
  - Confirmation de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
  - Intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
  - Capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
  - Avantages économiques futurs attendus,
  - Disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
  - Capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces programmes et sont calculés selon leur temps d'intervention. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette période après leur mise en service.
Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

2.9 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des terrains, constructions et des installations techniques ainsi que des dépenses de re-engineering ayant pour objet de prolonger la durée de vie des équipements industriels en les enrichissant des dernières technologies disponibles.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires ou coûts de production pour certains équipements industriels faisant l'objet d'une production immobilisée) hors charges financières, diminué des amortissements cumulés et, le cas échéant, des pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation. En application de la méthode par composants, chaque élément d'une même immobilisation a été comptabilisé séparément pour faire l'objet d'un plan d'amortissement propre.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
Constructions	linéaire	10/27 ans
Agencements des constructions	linéaire	5/12 ans
Matériel et outillage industriels	linéaire	3/8 ans
Matériel de transport	linéaire	2/5 ans
Matériel de bureau, mobilier	linéaire	3/7 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

2.10 CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe applique la norme IFRS16 relative aux contrats de location depuis le 1er janvier 2019.
Lors du démarrage d'un contrat de location dont les paiements sont fixes ou en substances fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat éligible à la norme IFRS16.

Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste Emprunts et dettes financières de l'état de la situation financière. Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat, dans la rubrique Coût de l'endettement financier, sur la durée du contrat de location.

Le groupe reconnait des impôts différés au titre du traitement comptable des contrats de location éligibles à la norme IFRS16 lorsque les bases comptables et fiscales ne sont plus égales.

Au 31 décembre 2023, les baux liant les sociétés opérationnelles aux sociétés immobilières visées à la note 30 du présent Rapport Financier Annuel ont été modifiés et portent à compter du 1er janvier 2024, sur une durée ferme de 11 ans et 11 mois. Les droits d'utilisation des bâtiments et les dettes financières sur contrats de location opérationnelle, ont été réajustés en conséquence.

2.11 DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS

2.11.1. Dépréciation d'actifs incorporels

La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » impose d'apprécier à chaque date d'établissement des états financiers s'il existe ou non, un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. Si cet indice est avéré, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif. Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- Tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- Effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises ;
- Tester annuellement les immobilisations incorporelles en cours à la date de clôture.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.
Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des UGT. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité d'une UGT est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- Flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- Flux postérieurs à cette période de cinq ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal à la moyenne pondérée :

- Du coût du capital évalué selon :
  - le taux d'intérêt sans risque à dix ans ;
  - auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité (moyenne des bêtas observés sur un échantillon de sociétés comparables).
- du coût d'endettement financier moyen du groupe.

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité au goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges opérationnels. La constatation d'une perte de valeur sur le goodwill est définitive.

2.11.2. Dépréciation des participations dans une entreprise associée

Les titres mis en équivalence constituent chacun un actif unique et sont testés pour dépréciation conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».
L'écart d'acquisition relatif à une entreprise associée est inclus dans la valeur des titres mis en équivalence et ne doit pas faire l'objet d'un test de dépréciation distinct, la valeur des titres mis en équivalence étant appréciée goodwill compris.
A chaque date de clôture, en présence d'un indice de perte de valeur de la participation dans l'entreprise associée, la société mère met en œuvre un test de dépréciation consistant à comparer la valeur comptable des titres mis en équivalence avec leur valeur recouvrable.
Selon la norme IAS 36, la valeur recouvrable d'une participation dans une entreprise associée est le montant le plus élevé entre d'une part, la valeur d'utilité, calculée en fonction des flux de trésorerie futurs, et d'autre part, la juste valeur de la participation, nette des coûts de cession.
En cas d'amélioration de la valeur recouvrable des titres mis en équivalence justifiant une reprise de perte de valeur, la totalité de la perte de valeur doit être reprise, y compris la partie relative à l'écart d'acquisition.

2.11.3 Dépréciation d'actifs financiers

La dépréciation des actifs financiers par le compte de résultat s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux instruments de dette classés en juste valeur par OCI recyclables. En revanche, ce principe ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres (quel que soit leur mode d'évaluation) ni aux instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat.

La norme IFRS 9 s'applique à l'ensemble des instruments financiers et définit les règles en matière de classement et d'évaluation des actifs et passifs financiers, de dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (y compris la dépréciation des créances clients) et de comptabilité de couverture.

2.12 ACTIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- Actifs financiers évalués au coût amorti ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur, avec constatation en autres éléments du résultat global ;
- Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale, sauf si le groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- Sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;

et :

- Ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont initialement comptabilisés (a) à leur valeur nominale pour les créances commerciales à court terme, et (b) à leur juste valeur nette des frais directs. Ils sont ensuite comptabilisés pour leur coût amorti, net d'une provision pour dépréciation comptabilisée en fonction de la probabilité de recouvrement de celle-ci, selon le modèle de pertes de crédit attendues.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- D'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants ;

et :

- D'autre part, les créances commerciales à court terme. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement. Lorsque le client est engagé dans une procédure judiciaire (redressement, liquidation…), sauf exceptions dûment justifiées, une provision est constituée et représente entre 75% et 100% de la valeur de la créance considérée. En dehors de ces procédures, une provision est constituée en fonction des perspectives de recouvrement dont le taux peut varier entre 25% et 100% du montant de la créance concernée.

Les créances clients non échues cédées dans le cadre du contrat d'affacturage en vigueur, sont conservées dans le poste Clients et comptes rattachés. Une dette financière est enregistrée en contrepartie de la trésorerie reçue.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global avec recyclage ultérieur en résultat lorsque :

- La détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- Et que les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Pour ces actifs les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments recyclables en résultat. Le groupe ne détient pas d'actif identifié au sein de cette catégorie.

Lorsqu'il s'agit d'instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction par le groupe, les variations de juste valeur sont comptabilisées au sein des éléments non recyclables du résultat global. C'est notamment le cas des titres de participations non consolidés pour lesquels l'analyse est faite par ligne de participations.
Ces instruments de capitaux propres détenus par le groupe n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées), ces titres sont évalués à leur juste valeur. Celle-ci est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi…).

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. C'est notamment le cas de l'ensemble des actifs financiers dérivés, à l'exception de certains dérivés documentés en couverture (voir note 2.14). Lors de la comptabilisation initiale, le groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui, autrement, remplirait les conditions pour être évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments recyclables du résultat global, comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, si cette désignation élimine ou réduit significativement une non-concordance comptable qui serait autrement survenue.

2.13 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture conformément à IAS 12 et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront. Ils sont déterminés en appliquant à l'assiette concernée le taux d'impôt du pays auquel ces actifs d'impôts différés sont rattachés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte :

- Des prévisions de bénéfices imposables futurs ;
- De la part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- De l'existence de différences taxables ou d'opportunités fiscales suffisantes ;
- De l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

2.14 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- Des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;

ou :

- Des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ;

ou bien :

- Des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Selon que la relation de couverture est de flux de trésorerie ou de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées :

- en Autres éléments du résultat global. Le montant accumulé en autres éléments du résultat global, impacte le résultat à la date de réalisation des transactions couvertes dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie ;
- en résultat dans le cas d'une couverture de juste valeur.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants lorsqu'ils se dénouent dans un horizon de moins d'un an après la date de clôture concernée. Dans le cas contraire, ils sont constatés en actifs ou passifs non courants. Le Groupe considère comme spéculatifs les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IFRS 9. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers. Le groupe ne détient pas d'instruments spéculatifs au 31 décembre 2023 et 2022.

2.15 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste Emprunts et dettes financières – part à court terme.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- Les OPCVM classés par l'AMF dans les catégories « monétaire » et « monétaire court terme » se satisfont d'emblée aux quatre critères d'éligibilité admis ;
- L'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité « d'équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères admis (placement à court terme, placement très liquide, placement facilement convertible en un montant connu de trésorerie, placement soumis à un risque négligeable de changement de valeur) est réalisée.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur au compte de résultat dans la rubrique Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ; les variations de juste valeur des équivalents de trésorerie sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique Autres produits et charges financiers.

2.16 STOCKS

Les stocks de matières premières et de marchandises sont évalués au prix moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires (droits de douane, autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres directement attribuables aux acquisitions).
Les stocks de produits fabriqués et les en-cours de production sont valorisés au coût de production. Le coût de production comprend les consommations et les charges directes et indirectes de production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks. Les produits intermédiaires sont des composants dont le cycle de fabrication est achevé, destinés à être incorporés aux toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ayant seules la nature de produits finis dans les présents états financiers.

La valeur nette réalisable correspond au prix de vente attendu, après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Les stocks sont ramenés à leur valeur nette réalisable dès lors qu'il existe un indice que cette valeur est inférieure aux coûts et la dépréciation est reprise dès que les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.
Une dépréciation peut-être également comptabilisée si les stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux évènements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels évènements confirment les conditions existantes à la fin de l'exercice.

2.17 AVANTAGES AU PERSONNEL

2.17.1 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Ces régimes concernent la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite et des pensions de retraite pour la Suisse et l'Allemagne au titre d'un plan qui concerne un nombre limité de salariés et anciens salariés de la société Verseidag Indutex.

Le Groupe comptabilise en charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. Une provision est constituée au passif des sociétés de droit italien, au titre de l'engagement de ces mêmes sociétés vis à vis des salariés italiens bénéficiaires du TFR (Trattamento di fine rapporto).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation estimée du personnel.

Le groupe fait appel à des actuaires pour évaluer ses engagements en France, en Suisse ainsi qu'en Allemagne.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement. Les principales estimations et hypothèses sont présentées au sein de la note 15 des états financiers consolidés.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement au sein des « autres éléments du résultat global » sans reclassement ultérieur dans le compte de résultat, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.17.2 Autres avantages à long terme

Ces régimes concernent la Suisse pour le versement de gratifications en fonction de l'atteinte de niveaux d'ancienneté (« jubilee gift »).

Les autres avantages à long terme sont supportés par le Groupe et sont déterminés par un actuaire indépendant.

2.18 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les emprunts et dettes financières comprennent :

- Les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat dans la partie « Autres produits et charges financiers » sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- Les concours bancaires courants ;
- Le financement apporté par le contrat d'affacturage.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est classé comme détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

Les autres passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts et les profits et pertes de change sont comptabilisés en résultat.

2.19 PROVISIONS

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers, née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurances, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu avec ou sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

Provision pour garantie

Au-delà de l'assurance pour responsabilité produits souscrite par le groupe, une provision pour garantie est comptabilisée pour faire face aux dépenses techniques et/ou commerciales résultant du remplacement partiel ou total de livraisons de toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité aux clients ou de la prise en charge de coûts de mise en œuvre complémentaires ou correcteurs facturés par les clients au Groupe. Les dépenses effectivement comptabilisées des exercices antérieurs sont analysées par marché et extrapolées aux ventes de l'exercice clos. En fonction des délais de prise de connaissance par le Groupe des situations à l'origine de ces coûts, une provision est comptabilisée et actualisée à chaque clôture annuelle.

2.20 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Le revenu est comptabilisé lorsque le contrôle des marchandises est transféré au client. Ce transfert de contrôle correspond au transfert de risques des biens vendus, soit, dans la majorité des cas, à la date d'expédition des matériaux. Le chiffre d'affaires comprend les produits provenant de la vente de biens et services déduction faite des réductions de prix et des taxes et après élimination des ventes internes au Groupe.

Le groupe reconnait le chiffre d'affaires relatif à l'activité de sa filiale F.I.T d'installation à Taiwan de projets conçus en membrane PTFE selon la méthode de l'avancement par les coûts. Il reconnait aussi depuis Aout 2022 et l'acquisition des sociétés MSE et DCS le chiffre d'affaires générés par ces dernières selon l'avancement par les coûts.

2.21 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant inclut l'ensemble des produits et coûts récurrents directement liés aux activités du Groupe, exception faite des produits et charges présentés au sein des Autres produits et charges non courants.

2.22 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Ils incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

2.23 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe.

2.24 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe est au sens de la norme IFRS8 « mono-secteur » sur le secteur des « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité » (en application d'IFRS 8, l'information sectorielle est basée sur les données internes de pilotage du Groupe utilisées par la direction générale, le président du directoire et les membres de la direction générale) cette présentation mono sectorielle étant liée au caractère fortement intégré des activités développées par le Groupe.
Ni les zones géographiques, ni les domaines d'application ne constituent des secteurs au sens de la norme IFRS 8.

2.25 RÉSULTATS PAR ACTION

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, après annulation le cas échéant des actions auto détenues dans le cadre du contrat d'animation et des actions auto détenues, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de sociétés nouvellement consolidées ;
- Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice et des plans d'attribution gratuite d'actions. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sociétés	Activités	Siège	Pourcentage d'intérêt		Méthode d'intégration globale 2023
			2023	2022	
Serge Ferrari Group	Holding	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Société mère
Serge Ferrari SAS	Production et distribution	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari North America	Distribution	Deerfiel Beach (USA)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Asia Pacific	Distribution	Hong Kong (HK)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Japan	Distribution	Kamakura (Japon)	83%	83%	Intégration Globale
Serge Ferrari Brasil	Distribution	Sao Paulo (Brésil)	100%	100%	Intégration Globale
Ci2M Sas	Fabrication équipements	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AG	Production et distribution	Eglisau (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tersuisse (Ex Ferfil Multifils)	Production	Emmenbrucke (Suisse)	100%	100%	Intégration Globale
Texyloop Sas	Recyclage	La Tour-du-Pin (France)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari India Limited	Distribution	Delhi (Inde)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Shanghai	Distribution	Shanghai (Chine)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari GmbH	Distribution	Berlin (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari AB	Distribution	Veddige (Suède)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Ferramat Tekstil	Distribution	Istanbul (Turquie)	100%	100%	Intégration Globale
Serge Ferrari Spa	Production et distribution	Carmignano di Brenta (Italie)	100%	100%	Intégration Globale
Istratextum	Production et distribution	Novigrad (Croatie)	100%	100%	Intégration Globale
Giofex Group Srl	Holding	Milan (Italie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex France	Distribution	La Tour-du-Pin (France)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex UK	Distribution	Dartford (Royaume Uni)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex GmbH	Distribution	Chemnitz (Allemagne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Slovaquie	Distribution	Bratislava (Slovaquie)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex SP ZOO	Distribution	Varsovie (Pologne)	51%	51%	Intégration Globale
Giofex Bulgarie	Distribution	Plovdiv (Bulgarie)	51%	51%	Intégration Globale
F.I.T.	Production et distribution	Chiayi (Taïwan)	55%	55%	Intégration Globale
TAIWAN EDEN	Production et distribution	Chiayi (Taïwan)	55%	55%	Intégration Globale
VERSEIDAG-INDUTEX GmbH	Production et distribution	Krefeld (Allemagne)	100%	100%	Intégration Globale
CUBUTEX GmbH	Sans activité	Krefeld (Allemagne)	100%	100%	Fusionnée avec Verseidag Gmbh
VERSEIDAG-US INC	Distribution	New Jersey (USA)	-	100%	Liquidée sur 2023
Deutsche BIOGAS Dach-Systeme GmbH	Confection	Kreuzau (Allemagne)	60%	60%	Intégration Globale
S3A	Ingénierie	Svelvik (Norvege)	90%	80%	Intégration Globale
Dutch Cover Solutions B.V	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Membrane Systems Europe B.V.	Confection	Hengelo (Pays Bas)	60%	60%	Intégration Globale
Baltijos Tentas	Distribution	Vinius (Lituanie)	60%	60%	Intégration Globale
Markleen Management SL	Ingénierie	Saragosse (Espagne)	66%	-	Intégration Globale
Biomembrane Systems India	Ingénierie	Mumbai (Inde)	60%	-	Intégration Globale

Les sociétés SIBAC, détenue à hauteur de 18% (titres cédés en 2022), et MTB Group détenue à hauteur de 5% sont exclues du périmètre de consolidation, en l'absence d'influence notable sur ces entités.

Le groupe détient une participation de 35% dans le capital de VR Développement et ne prend part à aucune décision stratégique relative à l'activité de cette dernière. En conséquence, la société n'est pas consolidée dans les états financiers au 31 décembre 2023.

NOTE 4 GOODWILL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité	32 575	30 232

Les tests de valorisation effectués sur l'unité génératrice de trésorerie au 31 décembre 2023 et 2022, sur la base des flux futurs de trésorerie actualisés, n'ont pas mis en évidence la nécessité de déprécier ses actifs.

Les variations impactant le goodwill de l'Unité Génératrice de Trésorerie du Groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité »au 31 décembre 2023 s'expliquent par :

- L'acquisition de la société Markleen Management SL (valorisé selon la méthode du goodwill complet) ;
- L'acquisition de la société Indienne Biomembrane Systems India Private Limited (valorisée selon la méthode du goodwill partiel) ;
- La révision de l'évaluation du Goodwill relatif à l'acquisition des sociétés MSE et DCS ;
- L'évolution des devises dans lesquels chacun des écarts d'acquisitions ont été reconnus lors de l'allocation des prix d'achat.

Ces acquisitions ont été intégrées à l'UGT unique du groupe « toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité ».

NOTE 5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Reclassements et mises au rebut	31/12/2022
Frais de développement	15 655	803	-	-	155	-37	16 576
Concessions, brevets & droits similaires	648	-	-	-	-	-	648
Immobilisations incorporelles en cours	226	220	-	-	-	-44	402
Marque, Clientèle	13 685	-	-	-	- 16	-	13 669
Droit d'utilisation Logiciel	1 376	434	-18	-	-	-	1 792
Autres immobilisations incorporelles	14 323	542	-6	-	137	65	15 061
Total Immobilisations incorporelles	**45 914**	**1 999**	**-24**	**-**	**275**	**-16**	**48 149**
Amt/Dép. frais dev.	-10 384	-	-	-1 306	-109	-	-11 799
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-443	-	-	-85	-	-	-529
Amt/Dép. clientèle	-1 079	-	-	-269	9	-	-1 339
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-1 041	-	-	-386	-	-13	-1 440
Amt/Dép. autres immos incorp.	-12 711	-	6	-828	-142	-5	-13 680
Total Amt/dép. immo. incorporelles	**-25 658**	**-**	**6**	**-2 874**	**-242**	**-18**	**-28 786**
Total Valeur Nette	**20 259**	**1 999**	**-18**	**-2 874**	**33**	**-34**	**19 362**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Reclassements et mises au rebut	31/12/2023
Frais de développement	16 576	1 532	-2		224	-	24	18 354
Concessions, brevets & droits similaires	648	9	-1	-	-	21	4	681
Immobilisations incorporelles en cours	402	1 264	-	-	-	-	-150	1 517
Marque, Clientèle	13 669	-	-	-	-14	13	-	13 667
Droit d'utilisation Logiciel	1 792	642		-	-	-	-	2 434
Autres immobilisations incorporelles	15 061	376	-14		163	243	272	16 102
Total Immobilisations incorporelles	**48 149**	**3 823**	**-17**	**-**	**373**	**276**	**151**	**52 755**
Amt/Dép. frais dev.	-11 799	-	-	-1 317	-161	-	-	-13 277
Amt/Dép. conc, brevets & dts similaires	-529	-	1	-79	-	-6	-	-612
Amt/Dép. clientèle	-1 339	-	-	-266	8	-	-	-1 597
Amt/ Droit d'utilisation Logiciel	-1 440	-	-	-519	-	-	-	-1 959
Amt/Dép. autres immos incorp.	-13 680	-	7	-688	-175	-218		-14 755
Total Amt/dép. immo. incorporelles	**-28 786**	**-**	**8**	**-2 869**	**-328**	**-224**	**-**	**-32 200**
Total Valeur Nette	**19 362**	**3 823**	**-9**	**-2 869**	**44**	**52**	**151**	**20 555**

Le montant des dépenses de développement capitalisées au cours de l'exercice s'élève à 1 532 milliers d'euros.
Les projets de développement sont amortis dès leur mise en service. Pour les projets en cours, dont la mise en service n'est pas encore intervenue, une dépréciation est constatée lorsque la probabilité d'aboutissement est susceptible d'être remise en cause.
Les autres immobilisations incorporelles ainsi que les immobilisations incorporelles en cours portent essentiellement sur les solutions et systèmes informatiques utilisés par le groupe.

NOTE 6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Reclassement et mises au rebut	31/12/2022
Terrains	6 053	-	-	-	-74	-	-	5 979
Constructions	49 617	999	-18	-	715	10	251	51 573
Installations tech, matériel & outillage	148 269	5 376	-379	-	3 361	8	2 280	158 915
Autres immobilisations corporelles	13 023	787	-103	-	298	216	95	14 316
Droit d'utilisation Bâtiment	38 332	1 933	-185	-	35	302		40 417
Droit d'utilisation Outils Industriels	4 545	256	-76	-	13	-	-	4 738
Droit d'utilisation Divers	2 779	866	-604	-	-34	60	-	3 068
Immobilisations corporelles en cours	4 038	4 439	-	-	40	-	-2 645	5 872
Total Immobilisations corporelles	**266 655**	**14 657**	**-1 366**	**-**	**4 354**	**596**	**-18**	**284 877**
Amt/Dép. constructions	-35 818	-	18	-1 903	-871	-8	-	-38 583
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-127 768	-	224	-4 740	-3 280	-3	-	-135 566
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-13 714	-	-	-5 932	19	-104	-	-19 730
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-1 930	-	76	-848	-11	-	-	-2 712
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-1 593	-	527	-830	12	-24	-	-1 908
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-10 618	-	143	-778	-178	-114	33	-11 512
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	**-191 441**	**-**	**988**	**-15 031**	**-4 309**	**-253**	**33**	**-210 012**
Total Valeur Nette	**75 215**	**14 657**	**-378**	**-15 031**	**46**	**343**	**14**	**74 866**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Acq.	Cessions	Dotations de l'exercice	Variations des cours de change	Variations de périmètre	Reclassement et mises au rebut	31/12/2023
Terrains	5 979	-	-	-	-14	-	-	5 965
Constructions	51 573	2 128	-28	-	1 134	33	-169	54 671
Installations tech, matériel & outillage	158 915	3 010	-397	-	4 618	1 839	3 071	171 057
Autres immobilisations corporelles	14 316	2 219	-143	-	282	779	146	17 705
Droit d'utilisation Bâtiment	40 417	30 580	-150	-	-207	1 281	702	72 624
Droit d'utilisation Outils Industriels	4 738	217	-354	-	-1	24	-	4 625
Droit d'utilisation Divers	3 068	1 192	-358	-	-37	17	-	3 882
Immobilisations corporelles en cours	5 872	5 888	-16	-	90	20	-3 897	7 852
Total Immobilisations corporelles	**284 877**	**45 234**	**-1 445**	**-**	**5 866**	**3 993**	**-146**	**338 380**
Amt/Dép. constructions	-38 583		28	-1 725	-1 252	-33	-	-41 565
Amt/Dép. install tech, matériel & outil.	-135 566		397	-5 186	-4 492	-968	-	-145 815
Amt/Dép Droit d'utilisation Bâtiment	-19 730		100	-6 840	126	-340	-	-26 684
Amt/Dép Droit d'utilisation Outils Industriels	-2 712		428	-820	0	-1	-	-3 106
Amt/Dép Droit d'utilisation Divers	-1 908		1 070	-988	5	-1	-	-1 822
Amt/Dép. autres immobilisations corp.	-11 512		234	-769	-307	-636		-12 990
Total Amt/dép. immobilisations corporelles	**-210 012**		**2 257**	**-16 329**	**-5 920**	**-1 978**	**-**	**-231 981**
Total Valeur Nette	**74 866**	**45 234**	**813**	**-16 329**	**-54**	**2 015**	**-146**	**106 398**

L'augmentation des droits d'utilisation bâtiments est pour majeure partie relative au renouvellement des baux de location des bâtiments français reconduits pour une durée contractuelle de 11 ans et 11 mois à compter du 1er janvier 2024.

NOTE 7 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Titres de participations non consolidées	944	966
Autres prêts et créances	1 355	1 130
Total autres actifs financiers	**2 299**	**2 097**

NOTE 8 IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les impôts différés figurent au bilan séparément des impôts courants actifs et passifs et sont classés parmi les éléments non courants.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Impôts différés actif relatifs aux avantages au personnel	111	108
Déficits reportables	7 463	4 848
Elimination des résultats internes	896	1 274
Crédit Impôt Recherche	-	19
Justes valeurs des couvertures de taux et de change	-313	-652
Réévaluation d'actif - première consolidation société acquise	-561	-680
Différences temporaires	622	182
Total impôts différés net	**8 218**	**5 100**

NOTE 9 STOCKS

(en milliers d'euros)	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette
Stocks MP, fournitures et aut. Appro	19 817	-171	19 646	23 816	114	23 930
Stocks - en-cours de production	351		351	646		646
Stocks -pdts finis et intermédiaires	74 570	-8 240	66 330	78 338	-6 699	71 638
Stocks de marchandises	7 796	-61	7 735	8 217	-135	8 082
Total des stocks	**102 534**	**-8 472**	**94 062**	**111 018**	**-6 721**	**104 297**

NOTE 10 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients	52 908	53 454
Créances cédées à la société d'affacturage	10 990	14 617
Créances clients	**63 898**	**68 070**
Dép. clients et comptes rattachés	-4 396	-3 914
Total créances clients	**59 502**	**64 156**

Les modalités de dépréciation des créances clients sont présentées au sein de la note 2.12 actifs financiers.

Les risques inhérents au crédit client sont présentés au sein de la note 29, informations sur les risques financiers.

NOTE 11 AUTRES ACTIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes courants - actif	217	215
Créances fiscales - hors IS	3 632	3 292
Créances sur personnel & org. sociaux	155	55
Fournisseurs débiteurs	278	537
Autres créances	3 478	5 022
Charges constatées d'avance	1 285	1 344
Prêts, cautionnements, et autres créances	240	234
Fournisseurs - Avances et acomptes versés	1 168	845
Fournisseurs débiteurs (RRR et autres avoirs)	515	553
Créances d'impôt	1 207	1 399
Total autres actifs courants	**12 175**	**13 496**

Les créances fiscales hors impôt sur les sociétés comprennent principalement des créances de taxes douanières et de TVA.

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

NOTE 12 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Equivalents de trésorerie	403	5 440
Disponibilités	29 163	27 448
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**29 566**	**32 889**

Les modalités d'évaluation de la trésorerie et de ses équivalents sont présentées au sein de la note 2.15 des règles et méthodes comptables.

NOTE 13 CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société SergeFerrari Group est constitué au 31 décembre 2023 de 12 299 259 actions de 0,40 euros de nominal chacune.

Le Groupe peut être amené en fonction de sa situation économique et de l'évolution de ses besoins, à ajuster son capital, par exemple au travers d'émission d'actions nouvelles ou de rachat et annulation d'actions existantes.

Le Groupe détient au 31 décembre 2023, 476 949 actions de son propre capital. Ces actions sont éliminées en contrepartie des comptes de capitaux propres, le montant détenu et éliminé au 31 décembre 2023 s'élève à 4 889 milliers d'euros. Les plus ou moins-values réalisées par le biais du contrat d'animation sont éliminées du compte de résultat en contre-partie des capitaux propres. Ces impacts sont présentés au sein de la colonne « actions d'autocontrôle » du tableau de variation des capitaux propres.

NOTE 14 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

PRÉSENTATION DE L'ENDETTEMENT NET

31/12/2022 *(en milliers d'euros)*	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	12 379	72 235	84 614	12 379	72 235	-
Dettes financières sur contrat de location de financement	610	346	956	610	346	
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	6 904	17 257	24 161	6 904	15 961	1 296
Factoring	8 478		8 478	8 478	-	-
Total Emprunts et dettes financières	**28 371**	**89 839**	**118 210**	**28 371**	**88 542**	**1 296**
Trésorerie et équivalent trésorerie	-32 889	-	-32 889	-32 889		
Endettement Net	**-4 518**	**89 839**	**85 321**	**-4 518**	**88 542**	**1 296**

31/12/2023 *(en milliers d'euros)*	Courant	Non Courant	Total	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts bancaires et obligataires	18 247	82 994	101 240	18 247	74 244	8 750
Dettes financières sur contrat de location de financement	316	0	316	316	0	
Dettes financières sur contrat de location opérationnelle	7 413	42 183	49 596	7 413	22 121	20 062
Factoring	6 635		6 635	6 635	0	0
Total Emprunts et dettes financières	**32 611**	**125 177**	**157 788**	**32 611**	**96 365**	**28 812**
Trésorerie et équivalent trésorerie	-29 566	0	-29 566	-29 566		
Endettement Net	**3 045**	**125 177**	**128 222**	**3 045**	**96 365**	**28 812**

La dette bancaire au 31 décembre 2023 est principalement portée par la société SergeFerrari Group.

Au cours de l'exercice 2023, la société a utilisé à hauteur de 17,5 millions d'euros, le financement conclu en décembre 2022 et a mis en place deux nouvelles lignes de financement pour 13 millions d'euros.

En conséquence, l'endettement net retraité de l'application de la norme IFRS 16 aux contrats de locations opérationnels s'élève à 78 625 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et 61 160 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 15 PROVISIONS POUR RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

Les provisions comptabilisées sont relatives aux :

- Avantages postérieurs à l'emploi concernant des régimes à prestations définies en France (indemnité de départ en retraite) et en Suisse et en Allemagne (« pension plan ») ;
- Autres avantages à long terme en Suisse (« jubilee gifts ») ;
- Mesures spécifiques (Italie - TFR).

Elles sont déterminées par des travaux d'actuaires conduits en France, Suisse, Italie et Allemagne.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en France sont les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Age de départ à la retraite	65 ans cadre / 63 ans non-cadre	
Convention collective	Convention collective du textile	
Taux d'actualisation	3,17%	3,65%
Table de mortalité	TH-TF 17-19	TH-TF 16-18
Taux de revalorisation des salaires	2,50%	2,50%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	
Taux de charges sociales	45%	45%

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Suisse sont les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Age de départ à la retraite	Départ à 65 ans	
Taux d'actualisation	1,50%	2,10%
Table de mortalité	BVG2020	BVG2020GT
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Taux de turn-over	Rotation du personnel dégressive en fonction de l'âge	

La référence de taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations d'entreprises du secteur industriel de « haute qualité » sur le marché Suisse.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre des engagements en Allemagne sont les suivantes :

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,65%	3,78%
Table de mortalité	© Richttafeln Heubeck 2018 G	
Taux de revalorisation des salaires	3,20%	3,20%

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des provisions pour retraite et engagements assimilés :

(en milliers d'euros)	Indemnités de retraite France	Suisse		Indemnités de retraite Italie	Indemnités de retraite Allemagne	Total
		Pension Plan	Jubilee			
31/12/2021	**1 238**	**224**	**246**	**951**	**1 538**	**4 198**
Coûts des services rendus	330	612	20	194	20	1 176
Coûts financiers	8	1	1		16	26
Ecarts actuariels	-837	213	21		-505	-1 108
Prestations payées	-217	-655	-62	-228	-19	-1 181
Ecart de conversion	0	13	13			26
31/12/2022	**522**	**408**	**239**	**917**	**1 049**	**3 136**
Coûts des services rendus	200	603	20	199	11	1 034
Coûts financiers	19	8	5	0	39	72
Ecarts actuariels	68	-316	42	0	13	-192
Prestations payées	-214	-731	-13	-905	-20	-1 883
Ecart de conversion	0	7	15	0	0	22
31/12/2023	**595**	**-21**	**309**	**211**	**1 093**	**2 186**

Les tableaux ci-dessous présentent la décomposition de la provision pour retraites en Suisse :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Valeur actuelle de l'obligation	34 175	32 586
Juste valeur des actifs du régime	36 352	34 815
Passif net théorique	**-2 177**	**-2 229**
Plafonnement de la juste valeur des actifs	2 156	2 637
Passif net comptabilisé	**-21**	**408**

Réconciliation des actifs de régime et de la valeur actuelle de l'engagement de retraite au titre des exercices présentés :

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DE L'ENGAGEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations de prestations à l'ouverture	32 586	35 522
Coût financier	670	145
Coût des services rendus	654	671
Contribution des participants	492	441
Prestations versées ou reçues	-3 368	-1 792
Coût des services passés	-67	-77
Coût d'administration	17	18
Pertes / Gains actuariels	1 150	3 992
Ecarts de conversion	2 043	1 651
Obligations de prestations à la clôture	**34 175**	**32 586**

VARIATION DE LA VALEUR ACTUELLE DES ACTIFS DE COUVERTURE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Obligations de prestations à l'ouverture	34 815	35 297
Rendement des actifs comptabilisés en résultat	718	144
Contribution de l'employeur	731	655
Contribution des participants	492	441
Prestations versées	-3 368	-1 792
Rendement des actifs comptabilisés en OCI	788	-1 619
Ecarts de conversion	2 175	1 690
Obligations de prestations à la clôture	**36 352**	**34 815**

La composition des actifs de régime au titre des exercices présentés est présentée ci-dessous :

COMPOSITION DES ACTIFS DE REGIME PAR CATEGORIE

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Trésorerie et équivalents trésorerie	2 291	587
Instruments des capitaux propres	6 199	6 029
Titres de créance	6 852	6 737
Immobilier	13 906	14 628
Autres	10	10
Autres actifs issus de contrat d'assurance	7 094	6 824
Total des actifs du régime	**36 352**	**34 815**

La nature des actifs sous-jacents qui constituent les autres actifs issus des contrats d'assurance exprime la valorisation des droits de la société Serge Ferrari AG dans les actifs gérés collectivement.

Pour la société Serge Ferrari Tersuisse, les actifs de couverture sont composés pour environ 48% du total par des actifs immobiliers, pour 23% par des obligations, pour 29% par des actions et pour le solde par des autres actifs ou des liquidités.

La sensibilité aux variations d'hypothèses actuarielles significatives est présentée ci-dessous :

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'actualisation de 0.50%	2 610	2 378
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'actualisation de 0,50%	-2 292	-2 099
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	-597	-525
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'intérêt sur le capital "épargne-retraite" de 0,50%	601	544
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	-250	-171
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation du taux d'accroissement des salaires de 0,50%	201	160
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas d'augmentation de l'espérance de vie de 1 an	843	762
Variation de la valeur actuelle de l'engagement en cas de diminution de l'espérance de vie de 1 an	-861	-779

La société n'attend pas de variation significative de ses flux de trésorerie sur les années à venir, les flux correspondant principalement aux primes versées aux compagnies d'assurance. Les primes versées annuellement au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 711 milliers de francs suisse et la prime prévisionnelle concernant l'exercice 2024 est estimée à 755 milliers de francs suisse. En outre, la duration moyenne pondérée de l'obligation est estimée à 14 ans. Par ailleurs, il n'existe pas d'obligation de financement minimum.

NOTE 16 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	2 985	5 632
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	1 362	1 808
Autres	9	38
Total Autres passifs non courant	**4 356**	**7 478**

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent à des dettes de put prévues au contrat d'acquisition des filiales, valorisées en fonction des profitabilités prévisionnelles futures actualisées conformément aux formules de détermination du prix définies au sein des contrats d'acquisitions.

La variation de l'engagement de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'explique par deux effets antagonistes :

- le transfert en passifs courants de la dette de Put de Giofex ;
- la comptabilisation de la dette de put prévue au contrat d'acquisition de la société Markleen.

Les passifs envers les actionnaires des sociétés acquises correspondent aux compléments de prix prévus aux contrats d'acquisitions.

NOTE 17 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Augmentation	Reprise		31/12/2023
			Utilisées	Non utilisées	
Provision courante	**1 099**	**770**	**-548**	**0**	**1 321**
Garantie	658	174	-282	0	550
Litiges / Restructuring	441	596	-266		771

NOTE 18 AUTRES PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Comptes courants passifs	46	35
Dettes fiscales et sociales	13 657	16 584
Clients - Avances et acomptes reçus	4 438	3 928
Clients - Avoir et RRR	1 461	2 311
Autres dettes	2 204	2 173
Engagement rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires	11 320	4 683
Passif envers les actionnaires des sociétés acquises	99	12 659
Dettes d'impôt	1 343	1 164
Total Autres passifs courants	**34 569**	**43 536**

La variation des comptes courants est présentée sur la ligne Autres flux liés aux opérations de financement du tableau de variation de trésorerie.

Les engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires correspondent :

- A l'option put consentie à la société JAGENBERG AG au titre de la fraction du prix d'acquisition, payée en juillet 2022, en actions SergeFerrari Group. Le 13 novembre 2023, la société JAGENBERG AG a exercé son option de put. SergeFerrari Group et la société Jagenberg AG sont en discussion pour finaliser cette opération qui se traduira par l'acquisition d'actions pour un montant de 4 683 milliers d'euros ;
- A l'option put donnée aux actionnaires minoritaires du groupe Giofex transférée de passif non courant à passif courant. L'actionnaire minoritaire pourrait exercer son option s'il le souhaitait, la dette est en conséquence présentée au sein des passifs courants même si le groupe n'a pas connaissance d'un souhait d'exercice de la part de son co-actionnaire.

La diminution des passifs envers les actionnaires des sociétés acquises s'explique par le paiement des 2 compléments dus et payés durant l'année 2023. Le débouclement du complément de prix dû à l'ex-actionnaire du groupe Verseidag s'est traduit par un paiement de 7,5 millions d'euros et la reconnaissance d'un produit non courant de 5 millions d'euros.

NOTE 19 INFORMATION RELATIVE AUX ZONES GÉOGRAPHIQUES

CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022	Var. périmètre et change courants	Var. périmètre et change constants
Europe	234 440	245 227	-4,4%	-10,6%
Americas	37 428	37 023	1,1%	2,5%
Asia - Africa - ME - Pacific	55 771	56 446	-1,2%	3,2%
Total Chiffre d'affaires	**327 639**	**338 696**	**-3,3%**	**-6,8%**

PAYS DANS LESQUELS LE GROUPE A RÉALISÉ PLUS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
France	55 307	58 278
Allemagne	50 620	56 890
Etats Unis	33 033	32 315
Autres pays	188 679	191 213
Total CA	**327 639**	**338 696**

Le groupe a réalisé plus de 10% de son chiffre d'affaires aux Etats Unis sur l'exercice 2023 mais pas sur l'exercice 2022 ; par souci de comparabilité, est aussi indiqué le montant lié à l'exercice 2022.

Ventilation géographique des principaux actifs

Les actifs du groupe sont essentiellement localisés en France et Allemagne. Dans le cadre de ses implantations commerciales hors d'Europe, le groupe loue ses bureaux et installations.

DÉTAILS DES ACTIFS NON COURANTS PAR PRINCIPALES ZONES GÉOGRAPHIQUES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Total actifs non courants consolidés	**171 071**	**132 823**
France	64 823	40 851
Allemagne	47 306	41 714
Taiwan	15 512	15 348
Suisse	11 007	9 860
Italie	10 207	9 683
Pays-Bas	9 579	9 671
Espagne	4 878	-
Autre pays	7 759	5 696

NOTE 20 CHARGES EXTERNES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Services bancaires	-686	-548
Entretien et réparations	-7 423	-6 600
Locations et charges locatives	-1 307	-1 279
Transports	-11 080	-12 910
Honoraires et publicité	-14 292	-15 908
Autres charges externes	-14 990	-13 275
Total charges externes	**-49 778**	**-50 521**

Les montants conservés au sein du poste location concernent des contrats qui ne sont pas éligibles au traitement comptable relatif à la norme IFRS16.

NOTE 21 CHARGES DE PERSONNEL ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du personnel	-59 613	-59 745
Charges sociales	-16 805	-16 426
Engagements retraite	-1 034	-1 176
Autres charges de personnel	-3 749	-3 716
Total charges de personnel	**-81 201**	**-81 063**

Les effectifs fins de période sont répartis comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
TOTAL	**1 320**	**1 303**
Commerce	409	391
Production / Logistique	733	733
Support - R&D	178	179

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Rémunérations *	581	739
Indemnités de mandat	84	84
Avantages en nature *	9	8
Total Rémunération des dirigeants	**674**	**831**

* facturé par Ferrari Participations dans le cadre du contrat de managements fees.

Ferrari Participations (prestations de services)

Les montants indiqués portent sur les rémunérations concernant les fonctions opérationnelles des mandataires sociaux.

Le montant total des refacturations supportées au titre de la convention de management fees qui s'est établi à 1 161 milliers d'euros en 2023 et 2 360 milliers d'euros en 2022, est pour sa part inclus dans le tableau de la note 30 « Transactions avec les parties liées » et est comptabilisé au sein des autres charges externes.

Mandats sociaux

Il s'agit de l'ensemble des rémunérations perçues au titre de mandats à l'intérieur du Groupe par les mandataires sociaux du groupe.

Avantages en nature

Il s'agit des avantages en nature relatifs à la mise à disposition des véhicules de fonction.

NOTE 22 IMPÔTS ET TAXES

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres impôts et taxes	-1 089	-1 309
Impôts et taxes sur rémunérations	-667	-697
Total Impôts et Taxes	**-1 756**	**-2 006**

Les impôts et taxes sur rémunérations intègrent la formation continue, le versement 1% logement, la taxe apprentissage et la taxe handicapés versées en France. Toutes les autres taxes figurent sur la ligne autres impôts et taxes.

Les montants comptabilisés au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises se sont élevés à 243 milliers d'euros au titre de l'année 2023 et 541 milliers d'euros au titre de l'année 2022. Ces montants sont intégrés pour la détermination de l'Ebitda ajusté.

NOTE 23 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	-2 867	-2 875
Immobilisations corporelles	-16 299	-15 031
Dotations aux amortissements	**-19 166**	**-17 905**

NOTE 24 DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions d'exploitation	-174	-535
Dotations aux provisions sur créances	-1 007	-1 480
Dotations aux provisions sur stocks et en-cours et produits finis	-2 319	-3 394
Reprise des provisions sur stocks en cours et produits finis	1 347	2 693
Reprise des provisions sur créances	511	720
Reprise des provisions d'exploitation	656	552
Dotations nettes aux dépréciations et provisions	**-986**	**-1 445**

NOTE 25 AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Subventions d'exploitation	1 395	967
Plus ou moins-value sur cession d'éléments d'actifs	-6	-76
Pertes sur créances irrécouvrables	-213	-176
Autres	250	71
Autres produits et charges courants	**1 426**	**786**

Les subventions d'exploitation comprennent notamment un produit relatif au crédit d'impôt recherche de 1 161 milliers d'euros.

Les pertes sur créances irrécouvrables sont compensées par des reprises de provision pour dépréciation présentées au sein de la note 24.

NOTE 26 AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Autres produits et charges non courants	2 159	-

Les Autres produits et charges non courants sont constitués :

- D'un produit non courant de 5 millions d'euros correspondant à la dette liée au complément de prix additionnel prévu au contrat d'acquisition de la société Verseidag Indutex GmbH ;
- De coûts de restructuration pour 1 738 milliers d'euros engagés dans le cadre du plan Transform 2025 visant à abaisser le point d'équilibre du groupe ;
- Des coûts exceptionnels relatifs aux conséquences des transferts d'activités du site suisse vers le site allemand.

NOTE 27 RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/2023	31/12/2022
Coût de l'endettement financier net	**-4 985**	**-2 602**
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	50	190
Charges d'intérêts	-4 306	-2 186
Charges d'intérêts des engagements financiers sur contrat de location	-729	-606
Autres produits et charges financiers	**-943**	**-21**
Résultat de change	-23	168
Charges financières relatives aux avantages au personnel	-72	-26
Dividendes des entités non consolidées	75	56
Autres	-923	-219
Résultat financier	**-5 928**	**-2 623**

La hausse des charges d'intérêts sur emprunts s'explique par la souscription de nouveaux emprunts sur 2023 et courant 2022, ainsi que l'évolution des marges appliquées par les établissements bancaires conformément aux contrats en vigueur. L'évolution des taux n'a pas d'impact sur les emprunts souscrits en 2020, ces derniers étant swappés à taux fixe.

NOTE 28 CHARGE D'IMPÔT

La charge d'impôt théorique est déterminée en fonction du taux d'impôt sur les sociétés françaises de 25,83% pour les exercices 2023 et 2022. Cette charge est rapprochée de la charge d'impôt comptabilisée comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	6 070	16 689
Neutralisation :		
=> Charge d'impôt	555	5 798
Résultat avant impôts	**6 625**	**22 487**
Taux d'imposition théorique	**25,83%**	**25,83%**
Charge d'impôt théorique	**1 711**	**5 807**
Rapprochement		
→ Effet des crédits d'impôts	-343	-250
→ Différentiel de taux France / Etranger	-1 246	-77
→ Différence permanente	-105	186
→ Autres	543	132
Charge réelle d'impôt	**555**	**5 798**
Taux effectif d'impôt	**8,38%**	**25,8%**

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises a été comptabilisée en impôts et taxes au sein du résultat opérationnel.

NOTE 29 INFORMATIONS SUR LES RISQUES FINANCIERS

RISQUE DE CRÉDIT

Le Groupe évalue le risque de solvabilité de ses clients. Cette solvabilité tient compte à la fois des éléments purement internes au Groupe, mais aussi d'éléments contextuels comme sa localisation géographique, la situation économique globale et les perspectives d'évolution sectorielle.

Une demande de couverture auprès d'un assureur crédit est sollicitée à chaque ouverture de compte client significatif.

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Le Groupe n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, ce dernier est principalement concentré sur les créances clients. La valeur nette comptable des créances constatées reflète les flux nets à recevoir estimés par la direction, en fonction des informations à la date de clôture. Le Groupe n'a pas pris en compte de garanties ni d'accords de compensation éventuels avec des passifs de même maturité pour réaliser les tests de dépréciation des actifs financiers.

Le Groupe estime également le risque lié à la solvabilité de ses clients comme modéré : dans le passé, il n'a été que rarement confronté à des difficultés de recouvrement ou impayés. En revanche le montant unitaire de chacun d'entre eux peut être significatif lorsqu'il s'agit de distributeurs.

Les principales banques relationnelles du Groupe ont toutes satisfaites aux exigences des tests de solvabilité prévus par les réglementations de l'UE.

- Créances clients
  Un risque crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Le Groupe a mis en place un suivi permanent du risque-crédit de ses clients en interne. Lorsqu'une exposition possible au risque est identifiée, le Groupe exige de ses clients le versement d'acomptes.

- Délai moyen en fonction des grandes zones géographiques
  Les délais moyens de recouvrement des créances clients sont fonction des pratiques de marché et de financement de l'économie
  - Europe : de 10 jours contre escompte (zone germanique) à plus de 120 jours (Italie) ;
  - Amérique du Nord et Asie : entre 30 et 90 jours ;
  - Amérique latine : entre 90 et 180 jours.

- Provisions pour dépréciation de créances
  Les créances clients font l'objet d'une analyse au cas par cas et une dépréciation est constatée lorsque le caractère recouvrable de la créance est menacé.

- Poids des principaux clients
  En 2023, le premier client du Groupe représente 6% du chiffre d'affaires des toiles composites innovantes écoresponsables de haute technicité et les 5 premiers 10% du total. Les clients distributeurs s'adressent quant à eux, à plusieurs milliers de clients finaux dans les pays dans lesquels ils exercent leur activité.

RISQUE DE CHANGE

Sur les flux opérationnels

En raison du caractère international de ses activités et de ses implantations, le Groupe est confronté à des fluctuations des taux de change des différentes devises qui se traduisent par un risque de change sur les revenus et les charges libellés en devises et un aléa portant sur leur conversion en euros dans les bilans et les comptes de résultat des filiales étrangères à la zone euro.

Le Groupe réalise entre 25% et 30% de son chiffre d'affaires dans des devises hors euro. Ses expositions principales en devises de facturations portent sur l'USD, le CNY, le TWD et le CHF. Dans le même temps, plus de 85% en valeur des achats de matières premières et prestations ont été engagés en euro et moins de 10% en CHF. Aussi, même si le Groupe bénéficie d'un adossement mécanique partiel, une exposition résiduelle demeure. Enfin, une partie des fabrications du Groupe est réalisée en Suisse (micro-câbles PET et matériaux composites) dans une monnaie de compte distincte de l'euro. Ces facturations annuelles intragroupe font l'objet de politique de couverture.

Sur les actifs et passifs courants en devises

Le Groupe dispose dans ses filiales d'actifs et de passifs financiers en devises. Ces actifs et passifs financiers ne font pas l'objet de couvertures de change. En revanche, les flux nets en USD et en CHF, après détermination d'une exposition nette font l'objet de couvertures.

Sur les actifs non-courants en devises

Outre ses investissements dans ses propres filiales, le Groupe ne dispose pas d'actifs non-courants en devises significatifs.

Des variations significatives et durables des taux de change pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats du Groupe, sa situation financière ou ses perspectives.

Le Groupe a centralisé la gestion du risque de change en essayant de concentrer les positions ouvertes sur la société Serge Ferrari SAS de façon à pouvoir en assurer une gestion plus aisée. Les ventes internes au Groupe sont effectuées dans la devise de la filiale de distribution, lorsque cela est possible et efficace (USD, CHF, JPY, RMB, BRL…). Des opérations de couvertures sont également mises en œuvre au profit de filiales (USA, Inde,…) par le responsable de la trésorerie et de financement Groupe. Le Groupe a comme objectif de couvrir le cours fixé pour le budget, pour ce qui concerne les flux de l'année en cours.

Pour ce qui concerne les actifs et passifs courants en devises, le Groupe recherche une couverture naturelle actif-passif la plus adéquate.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le Groupe ne présente pas de risque de liquidité : l'endettement net au 31 décembre 2023 s'élève à 123 473 milliers d'euros, l'endettement net hors dette financière relative à l'application d'IFRS16 s'élève à 78 625 milliers d'euros (cf. note 14).
En outre, le Groupe dispose des moyens de financement suivants :

- Contrat d'affacturage portant sur un montant maximum de 15 millions d'euros dont 6,6 millions d'euros utilisés au 31 décembre 2023 ;
- Ligne de financement de 19 millions d'euros non tiré au 31 décembre 2023.

Les emprunts bancaires souscrits par le Groupe prévoient des taux d'intérêts variables indexés notamment sur l'Euribor 3 mois. L'emprunt obligataire a été souscrit à un taux fixe.

Les financements moyen-terme du Groupe comportent des clauses (covenants) imposant le respect de ratios financiers. Ces covenants sont testés à chaque clôture annuelle :

- Ratio de leverage (dette nette / ebitda ajusté) avec une limite de 4,75 à respecter au 31 décembre 2023 ;
- Ratio de gearing : Dette nette / Fonds propres avec un maximum de 1 à respecter au 31 décembre 2023.

Un waiver a été signé en décembre 2023 pour ajuster la limite applicable à la clôture de l'exercice 2023 pour le calcul du ratio de leverage. Dans le cadre de ce waiver, il a été également été défini un plafond de dette nette consolidée au 30 juin 2024 ainsi que la limite applicable à cette date pour le ratio de leverage (4,40).

Les agrégats servant au calcul des ratios ci-dessus sont définis dans les contrats d'emprunts en référence aux comptes consolidés établis sur la base des comptes IFRS pour le test des covenants au 31 décembre 2023.

Le non-respect de ces ratios donne au prêteur concerné la faculté d'exiger le remboursement anticipé de l'emprunt et pourra conduire à la hausse des taux d'intérêts. Au 31 décembre 2023, le Groupe respecte les ratios fixés.

Le Groupe laisse une autonomie à ses dirigeants de filiales pour engager des dépenses prévues au budget annuel. Le Groupe est par conséquent exposé à un risque financier et à un risque de non-respect des règles du groupe en matière de délégation de pouvoir et de ségrégation des tâches, qui est couvert par un contrôle en central des relevés et rapprochements bancaires. Par ailleurs, une centralisation progressive de la trésorerie est mise en place, et l'équipe d'audit interne est impliquée dans la revue du process de ségrégation des tâches mis en place dans les filiales en respect des règles du Groupe.

COÛTS ET DISPONIBILITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE

Le Groupe utilise des sources d'énergie variées pour faire fonctionner ses sites industriels : gaz, électricité et fuel.
Les bouleversements intervenus depuis février 2022 se sont traduits par de forts renchérissements des coûts énergétiques, dans un premier temps et ce jusqu'en novembre 2022, par des craintes de coupures ou de non-disponibilité de sources énergétiques.

La sécurisation, pour 2023, de ses approvisionnements en énergie a été conclue à l'été 2022, pendant une période peu favorable en termes de coûts de l'énergie.
L'absence de source d'énergie pourrait se traduire par une interruption des équipements de fabrication des membranes, entrainant une sous-activité impactant défavorablement l'évolution de la rentabilité.

La volatilité des coûts de l'énergie, comme conséquence des tensions géopolitiques mondiales, pourrait dégrader la rentabilité du Groupe.

Le Groupe dispose d'un mix-énergétique varié qui permettrait, dans une certaine mesure, d'orienter les productions vers tel ou tel site de fabrication. Le Groupe sécurise ses consommations d'électricité et de gaz, à un horizon de 24 mois au plus, de façon à préserver l'exécution de son carnet de commandes. Le Groupe a enfin mis en œuvre un plan d'investissement visant, après identification de ses équipements les plus consommateurs, à examiner les adaptations, aménagements, remplacements nécessaires à la réalisation d'économies au plan énergétique, conformes à l'esprit de sa trajectoire carbone.

PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DE L'ÉNERGIE

Le Groupe utilise de grandes quantités de matières premières et de fournitures industrielles dans les procédés de fabrication (près de 60% de ses coûts de production standards), issues pour la plupart de la pétrochimie (polychlorure de vinyle « PVC », polytéréphtalate d'éthylène - « PET » et plastifiants), lesquels sont indirectement soumis aux fluctuations des cours du pétrole brut. Le Groupe est également exposé aux variations de prix d'autres matières premières essentielles à son activité, telles que les colorants, les vernis, l'antimoine (ignifugeant), les pigments, les fils de verre, etc. Le Groupe répercute ces hausses de prix à ses clients avec un certain décalage, en général au 1er janvier de l'année suivante.

Les prix sont également dépendants de la disponibilité des composants chimiques de spécialité : les cas de force majeure (maintenance inopinée, approvisionnements, sinistres.) rencontrés par les industries chimiques, peuvent se traduire par de fortes tensions temporaires sur les prix.

Le délai de révision à la hausse des prix de vente à la suite de l'augmentation du prix des matières premières peut se traduire par une dégradation temporaire des marges du Groupe.

Le Groupe répercute les hausses de prix des matières premières à ses clients, en général au 1er janvier de l'année suivante : en 2021 et 2022, et dérogeant en cela de ses pratiques antérieures, le Groupe a pratiqué, de façon temporaire, des surcharges appliquées à ses prix de vente, transformées en hausse de prix définitives depuis lors.

A l'exception notable du PET, les matières utilisées par le Groupe sont issues de la chimie de spécialités : la volatilité de ces matières premières est moindre que sur les produits chimiques de commodités. En outre, les prix des matières premières sont mondiaux : l'absence de disparités significative d'un continent à l'autre prévient le développement d'avantage concurrentiel au détriment du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a œuvré à la mise en place de ses stocks consignation de la part de ses fournisseurs, les coûts facturés à la Société le sont sur la base du cours du mois des consommations du stock consignation. La réduction des délais de mise à disposition des produits réduit également l'impact potentiel de la volatilité des prix. La société a par ailleurs mis en œuvre des clauses d'évolution du prix de ses matières premières à partir d'indices publiés par des organismes de référence. Ces clauses s'appliquent en général pour l'année en cours.

Par ailleurs, la Société s'attache par de nombreuses mesures opérationnelles à limiter et prévenir l'impact de ces variations sur son résultat. Ces mesures portent à la fois sur l'optimisation des délais de production, l'effort commercial afin de négocier de possibles révisions de prix, la recherche permanente de sources d'approvisionnements alternatives ainsi que la poursuite d'une politique d'innovation forte portant notamment sur la formulation chimique des produits et la substitution de certains de leurs composants.

NOTE 30 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2023		31/12/2022	
	Ferrari Participations	Sociétés immobilières	Ferrari Participations	Sociétés immobilières
Dettes opérationnelles	-	-	-	-
Créances opérationnelles	339	-	203	-
Comptes courants	-	-	-	-
Achats de biens et services	1 163	3 499	2 362	3 256
Ventes de biens et services	89	-	47	-
Produit d'intérêts	-	-	6	-

Les produits comptabilisés correspondent aux prestations liées à la convention de prestation de services par laquelle Serge Ferrari SAS assure des prestations de services administratifs (assistance en matière de comptabilité, de gestion du personnel et de services informatiques) au profit d'autres entités du Groupe et de sociétés apparentées au Groupe.

Les charges correspondent :

- Avec Ferrari Participations : aux refacturations liées à la convention décrite en note 21 « Rémunérations des dirigeants » ;
- Avec les « Sociétés immobilières » : Il s'agit de loyers versés à des sociétés immobilières contrôlées directement et/ou indirectement par le même groupe familial Ferrari concernant les sites industriels implantés en France.

Ces conventions sont conclues à des conditions de marché.

NOTE 31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

ENGAGEMENTS DONNÉS

L'endettement de SergeFerrari Group est assorti de covenants respectés sur l'ensemble des exercices présentés. Dans le cadre des emprunts contractés par SergeFerrari Group auprès d'établissements financiers, les 45 617 actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par Serge Ferrari Group ont fait l'objet d'un nantissement en faveur du pool bancaire créanciers.

Les garanties d'acquisitions obtenues par la société SergeFerrari Group dans le cadre des contrats d'acquisitions des groupes Verseidag et F.I.T (clause de garantie d'actifs et de passifs) ont été nanties auprès du pool bancaire de créanciers dans le cadre de la souscription des emprunts contractés durant l'exercice 2020.
Il en est de même pour l'avance en compte courant octroyée par la société SergeFerrari Group à sa filiale Verseidag Indutex Gmbh qui a été nantie pour un montant de 22 822 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group s'est portée caution solidaire de la société Giofex Group Srl à hauteur de 1 500 milliers d'euros.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC Bank-Taiwan Limited à hauteur de 25 millions de dollars taiwanais (soit 736 milliers d'euros) pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité court terme non confirmé.

La société SergeFerrari Group a donné une garantie d'appel à première demande à l'établissement bancaire HSBC India pour le compte de la société Serge Ferrari Group à hauteur de 500 milliers USD pour garantir toutes les sommes dues dans le cadre de la mise en place d'une facilité de change non confirmé.

La société F.I.T a apporté en garantie le terrain qu'elle détient à l'établissement bancaire Taiwan Business Bank dans le cadre d'un emprunt bancaire souscrit pour un montant de 185 millions de dollars taiwanais (soit 5 444 milliers d'euros).

La société F.I.T a émis un dépôt pour un montant de 2 millions de dollars taiwanais (soit 60 milliers d'euros) au profit de HSBC Bank Taiwan Limited en garantie de la facilité court terme non confirmé.

Les sociétés SF SAS, SFAG et Tersuisse ont émis des lettres de crédit auprès des fournisseurs pour un montant total à payer, évalué au 31 décembre 2023 à 1 063 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS REÇUS

Les contrats d'acquisitions des groupes FIT et Verseidag prévoient des clauses de garanties d'actifs et de passifs octroyées par les cédants à la société SergeFerrari Group.

La garantie d'actif et passif octroyée par la société Jagenberg à la société SergeFerrari Group ne s'exerce que pour un montant minimum de 100 milliers d'euros et pour un montant maximal de 4 millions d'euros.

La société SergeFerrari Group dispose d'un droit de préemption sur les 45% de titres F.I.T détenus par les actionnaires minoritaires sans obligation d'acquisition de la part du groupe. Le prix d'acquisition serait déterminé selon des modalités similaires à l'évaluation réalisée lors de l'acquisition des 55%.

La société SergeFerrari Group a reçu de la part du cédant de la société Baltijos Tentas des droits d'options CALL sur 20% des actions exerçable un an à compter du 1er juin 2025 si l'option put n'a pas été exercée par le cédant.

NOTE 32 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros, HT)	KPMG				Grant Thornton			
	Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Total Honoraires	**177**	**161**	**100%**	**100%**	**135**	**190**	**100%**	**100%**
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**164**	**150**	**93%**	**93%**	**123**	**175**	**91%**	**93%**
Société-mère (mission récurrente)	66	60			70	64		
Filiales intégrées globalement	98	90			53	111		
Services Autres que la Certification des Comptes requis par les textes légaux et réglementaires	**12**	**11**	**7%**	**7%**	**13**	**14**	**9%**	**7%**
Société-mère	12	11			13	11		
Filiales intégrées globalement	-	-			-	3		
Services Autres que la Certification des Comptes	**-**	**-**	**0%**	**0%**	**-**	**-**	**0%**	**0%**
Société-mère								
Filiales intégrées globalement								

NOTE 33 IMPACT DE LA NORME IFRS16

Les principaux impacts de l'application de la norme IFRS16 sur les agrégats de la situation financière et du compte de résultat sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Charges financières des engagements financiers sur contrats de location	-729	-606
Dotations aux amortissements	-8 895	-7 821
Montant des charges locatives annulées	9 339	8 347
Total impact résultat avant impôt	**-285**	**-80**
Impôt différé	71	22
Total impact résultat après impôt	**-214**	**-58**

ÉTATS FINANCIERS
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

KPMG SA
51 rue de Saint-Cyr
69009 Lyon
France

Grant Thornton
Cité Internationale
Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06
France

SergeFerrari Group
Zone Industrielle de la Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Exercice clos le 31 décembre 2022
À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et des engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions

Risque identifié
Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill.

Ces goodwill sont soumis, par le groupe, à un test de dépréciation, dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement à la date de clôture de l'exercice. La valeur recouvrable des goodwill est définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur, nette des coûts de cession, et la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur recouvrable de ces goodwill devient inférieure à la valeur comptable. Les notes 2.7 et 2.11 de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités de réalisation des tests de perte de valeur. Au 31 décembre 2023, les goodwill s'élèvent à 32,6 millions d'euros, tel que cela est décrit dans la note 4 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

Par ailleurs, comme décrit dans les notes 16 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de ces acquisitions, un certain nombre d'engagements sont donnés ou reçus par SergeFerrari Group, tels que des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises et des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires. Le groupe évalue ces engagements au passif sur la base de leur juste valeur laquelle tient compte notamment de l'horizon de débouclement. Au 31 décembre 2023, les dettes d'engagements de rachat d'actions auprès d'actionnaires minoritaires s'élèvent à 14,3 millions d'euros et les dettes sur performance future des sociétés acquises à 1,5 millions d'euros, tel que cela est décrit dans les notes 16 « Autres passifs non courants » et 18 « Autres passifs courants » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill et l'évaluation engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions constitue un point clé de notre audit pour les raisons suivantes :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill fait appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, comme la probabilité de réalisation des prévisions de flux de trésorerie futurs,
- l'évaluation de la juste valeur des engagements liés à ces acquisitions fait également appel à des estimations et jugements de la part du groupe SergeFerrari Group, notamment la probabilité de réalisation des évènements prévus lors de l'acquisition pour les compléments de prix, les hypothèses retenues dans le cadre du calcul des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires.

Notre réponse
Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en oeuvre par le groupe pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill et la juste valeur des dettes liées aux clauses de rachats de titres détenus par des actionnaires minoritaires et des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises.

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur.

Nous nous sommes appuyés sur nos propres spécialistes en évaluation. Nos travaux ont consisté à :
- prendre connaissance des tests de perte de valeur préparés par le groupe,
- apprécier le caractère raisonnable des projections de flux de trésorerie par entretien avec la direction et par comparaison avec la performance de l'exercice, en :
  - comparant les flux de trésorerie 2023 utilisés dans les tests avec les budgets 2023 établis par le groupe,
  - appréciant le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues (dont le taux de croissance et le taux d'actualisation) par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture,
  - en réalisant nos propres tests de sensibilité par rapport au taux d'actualisation et aux principales hypothèses opérationnelles,
- examiner les modalités retenues pour déterminer les valeurs recouvrables et corroborer l'exactitude arithmétique des calculs réalisés ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des compléments de prix indexés sur les performances futures des sociétés acquises ;
- apprécier la conformité du calcul des clauses de rachat de titres détenus par des actionnaires minoritaires avec les contrats d'acquisition afférents.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes 2.6, 2.7, 2.11.1, 16 et 18 de l'annexe aux comptes consolidés au titre des goodwill et des engagements donnés ou reçus liés aux acquisitions.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel
Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes
Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 mai 2019 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

ÉTATS FINANCIERS
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives a l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 27 mars 2024 KPMG S.A.	Lyon, le 27 mars 2024 Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International
Sara Righenzi de Villers Associée	Frédéric Jentellet Associé

6.3 COMPTES ANNUELS STATUTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2023

6.3.1. BILAN ACTIF

	Etat exprimé en euros	31/12/2023 Brut	31/12/2023 Amort. et Dépréc.	31/12/2023 Net	31/12/2022 Net
	Capital souscrit non appelé [1]				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial [1]				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES [2]				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	103 342 543	12 736 124	90 606 419	88 534 015
	Créances rattachées à des participations	12 160 891		12 160 891	10 730 636
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	727 916	86 320	641 596	660 361
	TOTAL (II)	**116 231 350**	**12 822 444**	**103 408 905**	**99 925 012**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes	251 840		251 840	
	CREANCES [3]				
	Créances clients et comptes rattachés	90 984		90 984	73 498
	Autres créances	62 578 647	509 240	62 069 407	48 628 464
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 786 440		1 828 189	4 705 273
	DISPONIBILITES	4 796 341	958 251	4 796 341	7 488 729
COMPTES DE REGUL.	Charges constatées d'avance	25 703		25 703	46 391
	TOTAL (III)	**70 529 954**	**1 467 491**	**69 062 463**	**60 942 356**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)	654		654	1 053
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**186 761 958**	**14 289 935**	**172 472 023**	**160 868 420**
	[1] dont droit au bail				
	[2] dont immobilisations financières à moins d'un an			5 841 160	5 301 584
	[3] dont créances à plus d'un an			22 822 345	22 374 848

6.3.2. BILAN PASSIF

	Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	4 919 704	4 919 704
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...	43 867 647	43 867 647
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	491 970	491 970
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	16 684 227	15 849 597
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	**5 456 492**	**5 565 188**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**71 420 040**	**70 694 107**
AUTRES FONDS PROPRES	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
PROVISIONS	Provisions pour risques	2 231 402	346 381
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**2 231 402**	**346 381**
DETTES [1]	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	30 521 877	30 532 110
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit [2]	66 231 255	49 721 982
	Emprunts et dettes financières divers [3]		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	140 781	37 061
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	413 212	315 623
	Dettes fiscales et sociales	109 879	108 142
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 356 492	9 056 492
	Produits constatés d'avance [1]		
	Total des dettes	**98 773 496**	**89 771 408**
	Ecarts de conversion passif	47 085	56 525
	TOTAL PASSIF	**172 472 023**	**160 868 420**
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	5 456 491,97	5 565 188,33
	[1] Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	19 185 325	20 434 687
	[2] Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	456 653	171 609
	[3] Dont emprunts participatifs		

6.3.3.a COMPTE DE RÉSULTAT

	Etat exprimé en euros	France	Exportation	31/12/2023 12 mois	31/12/2022 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	1 000 409	392 437	1 392 846	1 446 657
	Montant net du chiffre d'affaires	**1 000 409**	**392 437**	**1 392 846**	**1 446 657**
	Productions stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits			1 821	18 028
	Total des produits d'exploitation [1]			**1 394 667**	**1 464 685**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 211 691	1 679 277
	Impôts, taxes et versements assimilés			18 913	17 543
	Salaires et traitements			194 004	194 004
	Charges sociales du personnel			77 229	76 672
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			261 262	84 904
	Dotations aux provisions			7 000	69 847
	Autres charges			175 958	169 347
	Total des charges d'exploitation [2]			**1 946 057**	**2 291 593**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(551 390)**	**(826 908)**

6.3.3.b COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

	Etat exprimé en euros	31/12/2023	31/12/2022
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(551 390)**	**(826 908)**
Opéra. Comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations [3]	9 797 062	6 638 045
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé [3]		
	Autres intérêts et produits assimilés [3]	3 632 447	1 125 727
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	655 931	921 775
	Différences positives de change	4 441	7 009
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		173 346
	Total des produits financiers	**14 089 881**	**8 865 902**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	3 600 111	250 099
	Intérêts et charges assimilées [4]	5 222 551	2 235 648
	Différences négatives de change	2 492	368 413
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	161 859	
	Total des charges financières	**8 987 013**	**2 854 160**
	RESULTAT FINANCIER	**5 102 868**	**6 011 743**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**4 551 478**	**5 184 834**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	1 000	37 960
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**1 000**	**37 960**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	373 339	102 269
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**373 339**	**102 269**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(372 339)**	**(64 309)**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(1 277 353)	(444 663)
	TOTAL DES PRODUITS	**15 485 548**	**10 368 547**
	TOTAL DES CHARGES	**10 029 056**	**4 803 359**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**5 456 492**	**5 565 188**
	[1] dont produits afférents à des exercices antérieurs		
	[2] dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
	[3] dont produits concernant les entreprises liées	12 346 183	7 626 931
	[4] dont intérêts concernant les entreprises liées	456 516	147 412

6.3.4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Introduction

Le bilan de l'exercice présente un total de **172 472 023** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **15 485 548** euros et un total **charges** de **10 029 056** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **5 456 492** euros.
La présente Annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice ouverts le **01/01/2023** et clôturés le **31/12/2023**, ayant une durée de **12** mois.Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire le 26 Mars 2024.

Principes comptables, méthodes d'évaluation et comparabilité des comptes

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement de l'ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de d'établissement des dits comptes annuels.
Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe d'image fidèle conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
Les comptes courants intragroupes (compte courant et compte de cash pool hors compte courant d'intégration fiscale) sont présentés au 31/12/2023 au sein du poste Autres Créances pour les postes débiteurs et au sein du poste Autres Dettes pour les postes créditeurs. Pour rappel, les positions entre même société juridique sont nettées en une seule position débitrice ou créditrice.

Modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté au cours de l'exercice.

Faits marquants de l'exercice

Acquisition de la société MARKLEEN en Espagne
Le 23 mars 2023, la société Serge Ferrari Group a acquis 66% des titres de la société espagnole MARKLEEN Management SL Markleen, société d'ingénierie et d'installation d'équipements de collecte des effluents ou des pollutions, principalement dans les domaines portuaires et maritimes depuis plus de 20 ans. La société MARKLEEN Management SL emploie 45 salariés.

Le prix d'acquisition a été payé en intégralité à la conclusion de l'acquisition. Un droit de cession des titres minoritaires (option PUT) a été consenti à l'actionnaire minoritaire de la société MARKLEEN Management SL qui détient les 34% du capital restant. Cet engagement est présenté au sein des engagements hors bilan de l'annexe aux états financiers pour un montant de 2 m€ au 31 décembre 2023.

Acquisition de la société BSI en Inde
La société Serge Ferrari Group a établi un partenariat en Inde, en acquérant le 3 octobre 60% de la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd. BMS est une société proposant une solution de confinement robuste et efficace pour le stockage du biogaz.

La nouvelle société sera soutenue par l'expertise technique de la société DBDS qui possède plus d'une décennie d'expérience et d'expertise internationale dans les solutions de toiture et de stockage de biogaz.

Le prix d'acquisition de 515 m€ a été payé en intégralité lors du closing de l'acquisition et est présenté au sein des titres de participations au 31 décembre 2023.

Liquidation de la société Verseidag Seemee US
Le groupe a finalisé les procédures légales et fiscales de liquidation de la société Verseidag Seemee US.
Cette dernière étant sans activité, sa liquidation n'entraine aucun impact significatif sur les comptes 2023.

Accords relatifs au paiement du prix d'achat de la société Verseidag Indutex Gmbh et ses filiales à la société Jagenberg AG.
SergeFerrari Group a procédé le 31 janvier 2023 à un paiement de 7,5 millions d'euros représentatif du montant minimum du dernier complément de prix prévu au contrat d'acquisition. Le contrat d'acquisition prévoyait également un complément de prix additionnel, d'un montant maximal de 5 millions d'euros, assis sur le différentiel de rentabilité de Verseidag Indutex GmbH et de ses filiales entre les exercices 2022 et 2018 (passif comptabilisé pour sa valeur maximale au 31 décembre 2022). La rentabilité 2022 de Verseidag Indutex GmbH a été fortement impactée par la très forte hausse des coûts de l'énergie : en conséquence, les conditions de versement d'un complément de prix additionnel n'étaient pas réunies. Ce passif de 5 millions d'euros était présenté au sein des engagement hors bilan au 31 décembre 2022.

Le 13 novembre 2023, la société JAGENBERG AG a exercé son option de put. SergeFerrari Group et la société Jagenberg AG sont en discussion pour finaliser cette opération qui se traduira par l'acquisition d'actions pour un montant de 4 683 milliers d'euros.

Faits marquants de l'exercice

Complément de prix relatif à la société Baltijos
Le 23janvier 2023, la société a procédé au paiement des compléments de prix dûs aux anciens actionnaires de Baltijos pour un montant de 200 milliers d'euros.

Prêts
En 2023 , la société SergeFerrari Group a octroyé des prêts à sa filiale Serge Ferrari Spa pour un montant au 31 Décembre 2023 de 1 million d'euros remboursable par tranche de 200 k€ sur 5 ans.

La société SergeFerrari Group a octroyé un prêt en 2023 à Verseidag d'un montant de 1.9 millions d'euros remboursable par tranche de 380 k€ sur 5 ans.

Dividendes
Le 19 Avril 2023, l"assemblée générale a décidé la distribution de dividendes de 0.40 € par action soit un montant total de 4.919.703,60 €, compte tenu des actions auto-détenues qui n'ouvrent pas droit à la distribution de dividendes.

Le 5 juin 2023, la société a reçu le versement de dividendes de la société Serge Ferrari SAS pour un montant de 8.483.262,95 €.

Le 5 juin 2023, la société a reçu le versement de dividendes de la société FERRAMAT pour un montant de 557.379,94 €.

Le 21 juin 2023, la Société a reçu le versement de dividendes de la Société MTB Group pour un montant de 75.000 €.

Le 8 Septembre 2023, la société a reçu le versement de dividendes de la société F.I.T pour un montant de 258.284,96 €

Le 13 juin et le 22 septembre 2023, la société a reçu le versement de dividendes de la société M.S.E. pour un montant de 270.000 €.

Le 13 juin 2023, la société a reçu le versement de dividendes de la société D.C.S. pour un montant de 96.000€.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition, hors frais accessoires.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur actuelle des titres devient inférieure à leur valeur d'inscription à l'actif.

La valeur actuelle est la valeur la plus élevée, en fonction de la participation considérée et du mode d'acquisition des titres.
- de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente).
- de la situation nette de la société à la date de clôture
- et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés, selon des modalités similaires à celles retenues pour l'établissement des comptes consolidés pour les tests de dépréciation des actifs non courants.

Le 30 juin 2023, la société Cubutex a fusionné avec la société Verseidag Gmbh.

Le 17 Novembre 2023, la société SergeFerrari Group a cédé ses actions détenus dans la société Bio Valor pour un montant de 1000 €.

Au 31 décembre 2023, les dotations pour dépréciations comptabilisées relatives au titre de participations détenues par la société s'élèvent à 671 milliers d'euros relatives et les reprises s'élèvent à 602 milliers d'euros.

Risque de liquidité

Un avenant a été signé en décembre 2023 pour ajuster la limite applicable à la clôture de l'exercice 2023 pour le calcul du ratio de levier. Dans le cadre de cet avenant, il a été également défini un plafond de dette nette consolidée au 30 juin 2024 ainsi que la limite applicable à cette date pour le ratio de levier (4,40).

Autres informations

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 168.677 €.

Groupe

Les comptes de la Société SergeFerrari Group sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de la Société Ferrari Participations.

Depuis le 1er juillet 2007, les flux de trésorerie au sein des sociétés basées à La Tour du Pin sont centralisés. SergeFerrari SAS intervient en tant que société centralisatrice.

Rémunération des organes de direction et d'administration

Des jetons de présence ont été comptabilisés en charges pour un montant net de 118.000 €.

La société SergeFerrari Group a versé des rémunérations au titre de mandats à deux membres du Directoire pour un montant annuel de 24.000 € et des rémunérations à deux membres du Conseil de Surveillance pour un montant brut de 170.000 €.

Fiscalité

Depuis le 01/01/1992, la société est tête du groupe d'intégration fiscale. Cette option d'intégration fiscale se renouvelle tacitement.

Une modification de la convention d'intégration fiscale a été conclue par l'avenant n° 4 allant du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2024 en tenant compte du changement de méthode neutre de répartition de l'impôt entre les sociétés membres, comme en l'absence d'intégration fiscale, tout en tenant compte des déficits des filiales précédemment indemnisés.

Evènements Post-Clôture

La société SergeFerrari Group a octroyé un prêt en 2024 à Verseidag d'un montant de 3.2 millions d'euros.

Le 02 janvier 2024, la société SergeFerrari Group a procédé à une augmentation de capital de la Société Biomembrane System India pour un montant de 6 millions d'INR.

6.3.5. IMMOBILISATIONS

	Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2023
				Augmentations		Diminutions		
				Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement							
	Autres							
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions	sur sol propre						
		sur sol d'autrui						
		instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels							
	Instal., agencement, aménagement divers							
	Matériel de transport							
	Matériel de bureau, mobilier							
	Emballages récupérables et divers							
	Immobilisations corporelles en cours							
	Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence							
	Autres participations		111 930 969		5 598 004		2 025 539	115 503 434
	Autres titres immobilisés							
	Prêts et autres immobilisations financières		699 362		150 000		121 446	727 916
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES		**112 630 331**		5 748 004		2 146 985	116 231 350
	TOTAL		**112 630 331**		**5 748 004**		**2 146 985**	**116 231 350**

6.3.6. PROVISIONS

	Etat exprimé en euros		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2023
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers					
	Provisions pour investissement					
	Provisions pour hausse des prix					
	Provisions pour amortissements dérogatoires					
	Provisions fiscales pour prêts d'installation					
	Provisions autres					
	PROVISIONS REGLEMENTEES					
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges					
	Pour garanties données aux clients					
	Pour pertes sur marchés à terme					
	Pour amendes et pénalités					
	Pour pertes de change		1 053	654	1 053	654
	Pour pensions et obligations similaires					
	Pour impôts					
	Pour renouvellement des immobilisations					
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions					
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer					
	Autres		345 328	1 885 420		2 230 748
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**346 381**	**1 886 074**	**1 053**	**2 231 402**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations	incorporelles				
		corporelles				
		des titres mis en équivalence				
		titres de participation	12 666 318	671 699	601 893	12 736 124
		autres immo. financières	39 001	91 087	43 768	86 320
	Sur stocks et en-cours					
	Sur comptes clients					
	Autres		257 195	1 219 513	9 217	1 467 491
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		**12 962 514**	**1 982 299**	**654 878**	**14 289 935**
		TOTAL GENERAL	**13 308 895**	**3 868 373**	**655 931**	**16 521 338**
	Dont dotations et reprises	d'exploitation		268 262		
		financières		3 600 111	655 931	
		exceptionnelles				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

6.3.7. CRÉANCES ET DETTES

	Etat exprimé en euros	31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations	12 160 891	5 263 244	6 897 647
	Prêts [1] [2]			
	Autres immobilisations financières	727 916	577 916	150 000
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	90 984	90 984	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	5 294	5 294	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	1 629 885	1 629 885	
	Taxes sur la valeur ajoutée	18 852	18 852	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés [2]	59 046 196	36 223 850	22 822 345
	Débiteurs divers	1 878 420	1 878 420	
	Charges constatées d'avances	25 703	25 703	
	TOTAL DES CREANCES	**75 584 140**	**45 714 148**	**29 869 992**

[1] Prêts accordés en cours d'exercice	2 900 000
[1] Remboursements obtenus en cours d'exercice	1 549 982
[2] Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	

	Etat exprimé en euros	31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles [1]				
	Autres emprunts obligataires [1]	30 521 877	521 877	30 000 000	
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine [1]	456 653	456 653		
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine [1]	65 774 602	17 683 693	39 340 909	8 750 000
	Emprunts et dettes financières divers [1] [2]				
	Fournisseurs et comptes rattachés	413 212	413 212		
	Personnel et comptes rattachés				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	44 903	44 903		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	7 897	7 897		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	57 080	57 080		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés [2]				
	Autres dettes	1 356 492	11	1 356 481	
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	**98 632 715**	**19 185 325**	**70 697 390**	**8 750 000**

[1] Emprunts souscrits en cours d'exercice	30 500 000
[1] Emprunts remboursés en cours d'exercice	14 518 940
[2] Emprunts dettes associés (personnes physiques)	

6.3.8. PRODUITS À RECEVOIR

Etat exprimé en euros		31/12/2023
Total des Produits à recevoir		**3 962 962**
Créances rattachées à des participations		**182 454**
Intérêts courus/Créances rattachées à part	182 454	
Autres créances		**3 780 508**
Intérêts courus c/c	1 520 797	
Autres comptes transitoires	1 878 420	
Produits a rec.Intérêts financ	381 291	

6.3.9. CHARGES À PAYER

Etat exprimé en euros		31/12/2023
Total des Charges à payer		**1 147 124**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		704 739
Intérêts s/emprunts	248 087	
Intérêts courus	456 653	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		343 956
Factures non parvenues	343 956	
Dettes fiscales et sociales		98 429
CS/Pr reser-Bonus	42 214	
Taxe à payer	56 215	

6.3.10. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2023
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			**25 703**
CONTRAT ANNUEL INSIDERLOG EN SUEDE	01/01/2024 au 30/09/2024	4 626	
FRAIS DE DIFFUSION LEGALE BUSINESS WIRE	01/01/2024 au 10/05/2024	1 077	
RECHERCHE SPONSORISATION	01/01/2024 au 30/06/2024	20 000	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			**25 703**

6.3.11. CAPITAL SOCIAL

	Etat exprimé en euros	Nombre	Val. Nominale	31/12/2023 Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice	12 299 259,00	0,4	4 919 703,60
	Emises pendant l'exercice			
	Remboursées pendant l'exercice			
	Du capital social fin d'exercice	**12 299 259,00**	**0,4**	**4 919 703,60**

6.3.12. ÉCARTS DE CONVERSION

Etat exprimé en euros	Montants	31/12/2023
Ecarts de conversion ACTIF		**654**
Perte latente sur clients	654	
Ecarts de conversion PASSIF		**47 085**
Gain latent sur comptes courants et clients	47 085	
TOTAL		**(46 431)**

6.3.13.a ENGAGEMENTS FINANCIERS

Etat exprimé en euros	31/12/2023 Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Effets escomptés non échus		
Avals, cautions et garanties	**100 364 515**	
Nantissement de premier rang des titres de Serge ferrari SAS : 45.617 actions	97 526 515	
Caution solidaire de la société Giofex France	1 500 000	
Cf. état Engagements financiers - Avals, cautions et garanties	452 000	
Garantie sur emprunt BPI France	150 000	
Garantie facilité HSBC Taiwan	736 000	
Engagements de crédit-bail		
Engagements en pensions, retraite et assimilés		
Autres engagements		**64 859 849**
Ligne de crédit Révolving		15 000 000
Contrats de couverture de taux (notionnel + taux variable et CAP)		49 859 849
Total des engagements financiers [1]	**100 364 515**	**64 859 849**

[1] Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Un complément de prix relatif à l'acquisition du groupe Verseidag est prévu au contrat d'acquisition. Ce dernier est indexé sur la performance future des sociétés acquises. La valeur du complément de prix est floorée à 7,5 m€ et capée à 12,5 m€. La société a comptabilisé le complément de prix dans ses comptes au sein des autres dettes au 31 décembre 2022 pour son montant minimal qui est certain de 7,5 m€. L'écart entre le montant minimal et maximal de 5 m€ n'a pas été valorisé dans les états financiers, l'évaluation n'étant pas réalisable de façon fiable.
La société Serge Ferrari Group a octroyé à la société Jagenberg des droits options PUT sur les actions Serge Ferrari Group qui seront remises à la société Jagenberg dans le cadre du paiement du prix relatif à l'acquisition du groupe Verseidag.
La société Serge Ferrari Group s'est engagée à racheter ses propres actions sur des périodes courant :
- Du 1er mai 2023 au 31 janvier 2024 pour les actions à remettre à la société Jagenberg le 29 juillet 2022. Ces actions sont couvertes par une période lock-up allant d'un an à compter de la date de remise.

6.3.13.b DÉTAIL - AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES

Etat exprimé en euros **Engagements financiers - Avals, cautions et garanties**	31/12/2023 Engagements financiers donnés	Engagements financiers reçus
Garantie FX HSBC India	452 000	
Totalisation	**452 000**	

6.3.14.a FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

31/12/2023	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
A. Renseignements détaillés				Brute	Nette
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Serge Ferrari SAS	14 169 170	50 325 199	99,80	14 690 638	14 690 638
Texyloop	1 101 000	(540 802)	100,00	10 787 500	
CI2M	400 000	(339 349)	100,00	1 085 245	
Tersuisse (en CHF sauf titres et avances en EUR)	1 000 000	13 728 182	100,00	623 789	623 789
Serge Ferrari Brésil (en BRL sauf les titres et les avances en EUR)	7 993 575	11 844 457	8,80	271 117	139 706
Giofex Srl	4 000 000	10 472 323	51,00	7 765 000	7 765 000
Ferramat (en TRY sauf titres et avances en EUR)	9 167 400	35 712 893	100,00	1 834 696	1 127 751
2. Participations (10 à 50 %)					
Vr Développement au 31/12/2022 (sauf prêts et avances et titres)	1 072 370	978 130	35,00	449 979	424 956

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Serge Ferrari SAS	34 080 234		169 358 946	6 789 800	8 483 263
Texyloop	7 103			(23 833)	
CI2M	304 468		1 456 549	(172 088)	
Tersuisse (en CHF sauf titres et avances en EUR)	13 868		18 854 433	(3 029 046)	
Serge Ferrari Brésil (en BRL sauf les titres et les avances en EUR)	285 883		3 303 417	98 709	
Giofex Srl	800 000		367 972	8 818	
Ferramat (en TRY sauf titres et avances en EUR)			53 995 300	15 891 409	557 380
2. Participations (10 à 50 %)					
Vr Développement au 31/12/2022 (sauf prêts et avances et titres)	162 945		197 853	16 861	

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			31 545 833	
Quote part détenue en pourcentage			5,00	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			5 581 764	
Résultat du dernier exercice clos			166 420	
Dividendes encaissés			75 000	

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2022 sauf les prêts et avances.

6.3.14.b FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

31/12/2023	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
A. Renseignements détaillés				Brute	Nette
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SERGE FERRARI SPA	500 000	2 699 676	100,00	7 285 241	7 285 241
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)	4 235 863	6 593 999	100,00	394 763	394 763
F.I.T. (en TWD sauf titres, avances et dividendes en EUR)	235 500 000	312 250 373	55,00	9 658 919	9 658 919
Verseidag Indutex	2 560 000	9 248 411	100,00	35 300 001	35 300 001
Markleen Management SL	476 703	1 932 671	66,00	2 000 000	2 000 000
Biomembrane Systeme India PV Ltd	200 000	(5 948 104)	60,00	514 696	514 696
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)	100 000	(142 477)	80,00	8 810	8 810
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
SERGE FERRARI SPA	6 255 357		13 508 863	(532 954)	
Serge Ferrari AB (en SEK sauf titres et avances en EUR)			13 957 006	1 350 635	
F.I.T. (en TWD sauf titres, avances et dividendes en EUR)			470 712 660	24 910 659	258 285
Verseidag Indutex	22 822 345		66 441 085	(6 458 258)	
Markleen Management SL	10		3 805 633	(542 847)	
Biomembrane Systeme India PV Ltd			3 747 461	(6 148 104)	
S3A (en NOK sauf titres et avance en EUR)	10 000			(212 211)	
2. Participations (10 à 50 %)					

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			31 545 833	
Quote part détenue en pourcentage			5,00	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			5 581 764	
Résultat du dernier exercice clos			166 420	
Dividendes encaissés			75 000	

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2022 sauf les prêts et avances.

6.3.14.c FILIALES ET PARTICIPATIONS

Etat exprimé en euros

31/12/2023	Capital	Capitaux propres	Quote part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus	
A. Renseignements détaillés				Brute	Nette
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Baltijos Tentas	2 500	678 962	60,00	683 884	683 884
Dutch Cover Solutions BV	10 000	660 058	60,00	1 480 659	1 480 659
Membrane Systeme Europe BV	116 750	2 682 146	60,00	8 407 507	8 407 507
2. Participations (10 à 50 %)					

	Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés
1. Filiales (Plus de 50 %)					
Baltijos Tentas	100		2 558 236	170 615	57 134
Dutch Cover Solutions BV			3 465 423	294 823	96 000
Membrane Systeme Europe BV			14 043 969	1 476 494	270 000
2. Participations (10 à 50 %)					

B. Renseignements globaux	Filiales non reprises en A		Participations non reprises en A	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
Capital			2 000 000	
Capitaux propres			31 545 833	
Quote part détenue en pourcentage			5,00	
Valeur comptable des titres détenus - Brute			100 000	
Valeur comptable des titres détenus - Nette			100 000	
Prêts et avances consentis				
Montant des cautions et avals				
Chiffre d'affaires			5 581 764	
Résultat du dernier exercice clos			166 420	
Dividendes encaissés			75 000	

Partie B - renseignements globaux :
Les renseignements de la partie B concernent 2022 sauf les prêts et avances.

6.3.15. ACTIONS AUTO-DÉTENUES

	Nombre	Valeur comptable
1er janvier 2023	477 443	5 243 090
Achats	198 241	2 247 296
Ventes	-198 735	-2 206 883
- value		-161 859
+ value		-232 864
31 décembre 2023	**476 949**	**4 888 780**

6.4 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(en euros)	2019	2020	2021	2022	2023
1. Capital en fin d'exercice					
a. Capital social	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704	4 919 704
b. Nombre d'actions ordinaires existantes	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259	12 299 259
c. Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	----	----	----	----	----
d. Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1. par conversion d'obligations	----	----	----	----	----
d2. par exercice de droits de souscription	----	----	----	----	----
2. Opérations et résultats de l'exercice					
a. Chiffre d'affaires hors taxe	1 341 407	1 123 456	1 338 568	1 446 657	1 392 846
b. Résultat avant impôt, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions	2 268 556	790 792	6 865 101	4 667 909	7 763 920
c. Impôts sur les bénéfices	-580 266	300 281	735 927	444 663	1 277 353
d. Participation des salariés due au titre de l'exercice	----	----	----		
e. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	2 054 779	437 120	8 123 125	5 565 188	5 456 492
f. Résultat distribué	1 475 911	0	3 566 785	4 919 704	1 475 911
3. Résultats par action					
a. Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	0,23	0,09	0,09	0,41	0,70
b. Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	0,17	0,04	0,66	0,45	0,44
c. Dividende attribué à chaque action	0,12	0,00	0,29	0,40	0,12
4. Personnel					
a. Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	----	----	----		
b. Montant de la masse salariale de l'exercice	42 580	36 000	36 000	194 004	194 004
c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales,...)	38 550	46 799	53 000	76 672	77 229

ÉTATS FINANCIERS
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

6.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

KPMG SA
51 rue de Saint-Cyr
69009 Lyon
France

Grant Thornton
Cité Internationale
Quai Charles de Gaulle
69463 Lyon Cedex 06
France

SergeFerrari Group
Zone Industrielle de La Tour-du-Pin
38110 Saint-Jean-de-Soudain

Exercice clos le 31 décembre 2023
À l'assemblée générale de la société SergeFerrari Group,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SergeFerrari Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

Risques identifiés
Les titres de participation et les créances rattachées à des participations, figurant au bilan au 31 décembre 2023 pour un montant net de respectivement 90,6 millions d'euros et 12,2 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants du bilan.

Comme indiqué dans la note « Titres de participation » de l'annexe, les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur actuelle. Cette dernière est estimée par la direction sur la base de la valeur vénale (disponible en cas de transaction comparable ou d'évaluation récente), de la situation nette de la société à la date de clôture, et de la valeur d'usage, appréciée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

L'estimation de la valeur actuelle de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer et des hypothèses à retenir dans le cas de l'utilisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation, créances rattachées et provisions pour risques constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en oeuvre face aux risques identifiés
Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs actuelles des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :
- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et apprécier leur cohérence d'ensemble ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.

Au-delà de l'appréciation des valeurs actuelles des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans le paragraphe « Titres de participation » de la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Directoire sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SergeFerrari Group par l'assemblée générale du 19 mai 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 mai 2019 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la troisième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la cinquième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en oeuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Lyon, le 27 mars 2024 KPMG S.A.	Lyon, le 27 mars 2024 Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International
Sara Righenzi de Villers Associée	Frédéric Jentellet Associé

Protection solaire résidentiel

Batyline Elios ■ Protection solaire extérieure, France

7

Assemblée Générale mixte du 16 mai 2024

7.1 ORDRE DU JOUR 334

7.2 PROJET DE RÉSOLUTIONS 336

7.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 347

7.1 ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion et de groupe ;
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023 (*1ère résolution*) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023 (*2ème résolution*) ;
- Conventions réglementées (*3ème résolution*) ;
- Affectation du résultat de l'exercice (*4ème résolution)* ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand CHAMMAS en qualité de membre du conseil de surveillance (*5ème résolution*) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER en qualité de membre du conseil de surveillance (*6ème résolution*) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Caroline WEBER en qualité de membre du conseil de surveillance (*7ème résolution*) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Carole DELTEIL de CHILLY en qualité de membre du conseil de surveillance (*8ème résolution*) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce (*9ème résolution)* ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (*10ème résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire (*11ème résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (*12ème résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (*13ème résolution*) ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance (*14ème résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, Président du directoire (*15ème résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire (*16ème résolution)* ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, Président du conseil de surveillance (*17ème résolution)* ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Romain Ferrari, Vice-Président du conseil de surveillance (*18ème résolution*) ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance (*19ème résolution)* ;
- Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (*20ème résolution*) ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (*21ème résolution*).

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues par la Société (*22ème résolution*) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription *(23ème résolution*) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription (*24ème résolution*) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription *(25ème résolution*) ;
- Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit (*26ème résolution*) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (*27ème résolution*).

7.2 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION - Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve le rapport du directoire et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 5 456 491 euros.
Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du directoire et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2023 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net de 6 069 798 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-88 du Code de commerce, sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, décide, sur proposition du directoire, d'affecter :

le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2023,		**5 456 491,97 euros**
augmenté du report à nouveau bénéficiaire		0,00 euros
soit un montant total distribuable de		**5 456 491,97 euros**
de la manière suivante :	dividende aux actionnaires	1 299 259 euros
	affectation à la réserve légale	0,00 euros
	autres réserves	4 157 232,97 euros

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre le 1er janvier 2024 et la date de paiement de ce dividende.

Le dividende correspondant aux actions autodétenues lors du détachement du coupon, qui n'ont pas droit au dividende, sera porté au compte « Autres réserves » qui sera augmenté d'autant.

En conséquence, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, l'Assemblée Générale fixe à 0,10 euro le dividende à verser par action. Il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est mis en paiement après application à la source, sur son montant brut, du prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux de 12,8 % et des prélèvements sociaux de 17,2 %. Ce PFU est libératoire de l'impôt sur le revenu, sauf option exercée pour l'assujettissement au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble des revenus mobiliers et plus-values entrant dans le champ d'application du PFU.
Si cette option est exercée, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Le cas échéant, l'option pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu est à réaliser au moment de la déclaration d'ensemble des revenus de chacun des actionnaires personnes physiques.

Le dividende sera détaché de l'action le 28 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris) et payé le 2 juillet 2024.

Il est rappelé qu'il a été alloué aux actionnaires au titre des 3 exercices précédents les dividendes suivants :

	2020	2021	2022
Dividende par action	0,00 €	0,29 €	0,40 €

CINQUIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand CHAMMAS en qualité de membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Bertrand CHAMMAS, décide de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand CHAMMAS en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Monsieur Bertrand Neuschwander en qualité de membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER, décide de renouveler le mandat de Monsieur Bertrand NEUSCHWANDER en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉSOLUTION – Renouvellement du mandat de Madame Caroline Weber en qualité de membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Caroline WEBER, décide de renouveler le mandat de Madame Caroline WEBER en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIÈME RÉSOLUTION - Renouvellement du mandat de Madame Carole DELTEIL de CHILLY en qualité de membre du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'expiration du mandat de membre de conseil de surveillance de Madame Carole DELTEIL de CHILLY, décide de renouveler le mandat de Madame Carole DELTEIL de CHILLY en qualité de membre du conseil de surveillance pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

NEUVIÈME RÉSOLUTION – Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article l. 22-10-9 du code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

DIXIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Baril, président du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien BARIL, à raison de son mandat de Président du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

ONZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe BRUN, à raison de son mandat de membre du directoire, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

DOUZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Sébastien Ferrari, président du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués à Monsieur Sébastien FERRARI, à raison de son mandat de Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

TREIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Romain Ferrari, vice-président du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués à Monsieur Romain FERRARI, à raison de son mandat de Vice-Président du conseil de surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».

QUATORZIÈME RÉSOLUTION – Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice aux membres du conseil de surveillance, à raison de son mandat, tels qu'ils sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
QUINZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Baril, président du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du directoire pour l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
SEIZIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Philippe Brun, membre du directoire	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération du membre du directoire autre que le Président pour l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Sébastien Ferrari, président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Sébastien FERRARI, Président du conseil de surveillance, pour l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION – Approbation de la politique de rémunération applicable à Monsieur Romain Ferrari, vice-président du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Romain FERRARI, Vice-Président du conseil de surveillance, pour l'exercice 2024, en raison de son mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.22-10-26 du code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance pour l'exercice 2024, en raison de leur mandat, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2023 disponible sur le site internet de la Société à l'onglet « Assemblées générales ».
VINGTIÈME RÉSOLUTION - Autorisation de rachat par la société de ses propres actions	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à dix pour cent (10 %) du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014. Les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions et par des opérations optionnelles. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le prix unitaire d'achat maximum ne pourra excéder dix euros (10€), hors frais et commissions, ce prix étant en outre fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et réalisés dans les conditions légales et réglementaires. La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le directoire appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder : ■ Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou : ■ Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le montant maximal des fonds nécessaires à la réalisation du programme sera de [douze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante neuf] euros ([12 299 259]€).

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur, notamment en vue :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;
- d'attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- d'annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital ;
- de conserver et de remettre les titres de la Société en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Dans les limites permises par la règlementation applicable, les opérations effectuées par le directoire en vertu de la présente autorisation pourraient intervenir à tout moment, en une ou plusieurs fois, pendant toute la durée de validité du programme de rachat d'actions, étant précisé toutefois qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, le directoire ne pourrait mettre en œuvre la présente autorisation et la Société ne pourrait poursuivre l'exécution d'un programme d'achat d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 19ème résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION - Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité	L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer [●], ayant son siège social situé [●], en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de [●] exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelé à statuer en [●] sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre [●].

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2024
PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION - Autorisation consentie au directoire de réduire le capital social par voie d'annulation des actions auto détenues par la société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution, autorise le directoire avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

- à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la vingtième résolution, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision, par période de vingt-quatre (24) mois ;
- à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur nette comptable et la valeur nominale des actions ainsi annulées sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités que le directoire déterminera ;

et

- à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale décide que le directoire aura tous pouvoirs pour utiliser la présente autorisation et, notamment, pour, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables et les limites susvisées, fixer l'ensemble des conditions et modalités de ces annulations d'actions, constater la réalisation des réductions de capital qui en résulteraient, procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation.

La présente autorisation annule, pour la durée restant à courir, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 20ème résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps ») des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros, en toute autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue), ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé (i) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;
- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - Sociétés investissant, directement et/ou indirectement, à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « small caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas un milliard d'euros (1.000.000.000 €)), dans le secteur industriel, notamment dans les domaines des matériaux composites, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille euros (100.000 €) (prime d'émission incluse) ;
- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus,
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 30ème résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION -

Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée, mandataire social d'une société étrangère liée) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant droit, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de salarié ou agent commercial exclusif de la Société ou d'une société liée au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que pour la catégorie des agents commerciaux exclusifs, ces derniers devront pouvoir justifier de cette qualité depuis au moins un an pour entrer dans cette catégorie ;
  - Toutes personnes ayant la qualité ou dont le principal actionnaire a la qualité de mandataire social d'une société étrangère liée à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce, à la date d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que sont expressément exclus de cette catégorie les mandataires sociaux desdites sociétés liées à la Société également mandataires sociaux de la Société ;

- Décide que si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - Limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
  - Répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
  - Offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  - Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 31ème résolution.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2024
PROJETS DE RÉSOLUTIONS

VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire à l'effet d'émettre au profit d'une catégorie de personnes (établissement de crédit, prestataire de services d'investissement, fonds d'investissement ou société dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire) des actions ordinaires ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Délègue au directoire, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euro, en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs devises, à l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (toute émission d'actions de préférence étant expressément exclue) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un-million-quatre-cent-quatre-vingt-mille euros (1.480.000 €), ce plafond s'imputant sur le plafond global prévu à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres de capital, valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions ;

- Décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société en vertu de la présente délégation ne pourra excéder neuf millions d'euros (9.000.000 €), ou l'équivalent en toute monnaie étrangère utilisée ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance à la 21ème résolution de l'assemblée générale du 19 avril 2023 et qu'il sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes :
  - tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement, ainsi que tout fonds d'investissement ou société s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres (telle qu'une prise ferme sur des titres de capital visée au paragraphe 6-1 de l'article L. 321-1 du code monétaire et financier) ou obligataire ;

- Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières le cas échéant émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

- Décide que le directoire aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :
  - D'arrêter les dates, les conditions et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ;
  - D'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que le prix d'émission des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur Euronext Paris sur les trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10 %, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini ci-dessus ;
  - De fixer les montants à émettre ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - De fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre, leur mode de libération et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
  - De fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
  - D'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes susmentionnée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
  - De procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
  - De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  - De constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- Décide que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

L'assemblée générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à la plus prochaine assemblée générale, conformément à la loi, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 32ème résolution.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION - Délégation de compétence consentie au directoire en matière d'augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Autorise le directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, par la création d'actions nouvelles de quarante centimes d'euro (0,40 €) de valeur nominale chacune, à libérer intégralement en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au profit des salariés de la société et des sociétés ou groupements français ou étranger qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou assimilé tel que FCPE (ci-après « PEE »), et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le directoire dans les conditions prévues aux articles L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail et/ou toute loi ou réglementation analogue qui permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes ;
- Délègue au directoire, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation au directeur général dans les conditions légales et réglementaires, tous pouvoirs à l'effet de fixer les autres modalités de l'émission des titres et, plus précisément, pour :
  - Réaliser l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires sera supprimé ;
  - Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément et dans les limites des dispositions de l'article L. 3332-15 du Code du travail ;
  - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales et réglementaires, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, la liste précise des bénéficiaires et le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée ;
  - Dans la limite d'un montant maximum de trois pour cent (3%) du capital social, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles ;
  - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir lesdites souscriptions ;
  - Fixer, dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur ;
  - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ; le cas échéant, arrêter le solde du compte courant du souscripteur par compensation ;
  - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
  - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation ;
- Prend acte que la présente délégation de compétence sera suspendue en période d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la société.

En outre, le directoire, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales et réglementaires, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions, et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur marché réglementé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir, la délégation donnée par l'assemblée générale du 19 avril 2023 dans sa 33ème résolution.

VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de procéder à toutes les publications et formalités requises par la loi et les règlements.

7.3 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

7.3.1. FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228 -1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe :

- Du formulaire de vote par correspondance ;
- De la procuration de vote ;
- De la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

7.3.2. MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7.3.2.1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale devront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ;
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Cette carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée Générale ; dans le cas où l'actionnaire au porteur n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission ou l'aurait égarée, il pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par ledit intermédiaire habilité et se présenter à l'assemblée muni de cette attestation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

7.3.2.2. Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif (pur ou administré) : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, qui lui sera adressé avec la convocation de l'assemblée, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Il est précisé que le formulaire unique de « vote par correspondance / procuration » est mis à disposition des actionnaires, en téléchargement, sur le site de la Société www.sergeferrari.com, rubrique « Assemblée Générale des actionnaires ».

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC – Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le 13 mai 2024.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au CIC- Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

7.3.2.3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée par voie électronique

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09.

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- L'actionnaire devra envoyer aux adresses emails suivantes : investor@sergeferrari.com et serviceproxy@cic.fr. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au CIC - Service Assemblées - 6 Avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 15 mai 2024 à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

7.3.3. QUESTIONS ÉCRITES ET DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS PAR LES ACTIONNAIRES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante SergeFerrari Group, Assemblée générale 2024, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 10 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris. Il est précisé que seules les questions écrites au sens de l'article R. 225-84 précité pourront être adressées à la société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : SergeFerrari Group, Assemblée générale 2024, à l'attention du président du directoire, Zone Industrielle - La Tour du Pin - Saint-Jean-de-Soudain, 38110 La Tour du Pin, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis de réunion conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être accompagnée d'un bref exposé des motifs. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande devront justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'inscription des titres correspondants soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Ils transmettront avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 14 mai 2024 à zéro heure, heure de Paris.

L'ensemble des questions écrites posées par les actionnaires et des réponses qui y auront été apportées sera publié sur le site Internet de la Société. La publication interviendra dès que possible à l'issue de l'assemblée générale, et au plus tard avant la fin du cinquième jour ouvré à compter de la date de l'assemblée générale, soit le 22 mai 2024.

7.3.4. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22 -10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société : www.sergeferrari.com, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le 25 avril 2024.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Zone Industrielle – La Tour du Pin – Saint-Jean-de- Soudain, 38110 La Tour du Pin) à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédent l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

Verseidag TXA 1300FT ■ Architecture tendue Stade Toulouse, France

8

Informations complémentaires du document d'enregistrement universel

8.1.	PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	352
8.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES	352
8.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU	353
8.4	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	353
8.5	INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL	355
8.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	362
8.7	TABLES DE CONCORDANCE	363
8.8	GLOSSAIRE	369

8.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel

« J'atteste, que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 249 et suivantes présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Sébastien BARIL
Président du Directoire
Le 17 avril 2023

8.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité des contrôleurs légaux des comptes

Les commissaires aux comptes titulaires sont :

GRANT THORNTON
représenté par Monsieur Frédéric JENTELLET
44 Quai Charles de Gaulle 69006 Lyon

Le cabinet GRANT THORNTON a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet Martine CHABERT, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 mai 2019, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

KPMG SA
représenté par Madame Sara RIGHENZI DE VILLERS
51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

Le cabinet KPMG SA a été nommé commissaire aux comptes titulaire en remplacement du Cabinet MAZARS, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

La société Institut de Gestion et d'Expertise Comptable – IGEC (Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet GRANT THORNTON)
22 rue Garnier 92200 Neuilly sur Seine

La société IGEC a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Didier VAURY, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 16 mai 2019, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le cabinet SALUSTRO REYDEL (Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet KPMG SA)
51 Rue de Saint-Cyr 69009 Lyon

La société Salustro Reydel a été nommée commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Philippe GALOFARO, au cours de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 19 mai 2021, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2027 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Information concernant les démissions et non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes

L'assemblée Générale du 19 mai 2021 a nommé le cabinet KPMG en remplacement du cabinet Mazars, sur recommandation du Comité d'audit.

8.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET MEMBRES DE LEUR RÉSEAU

Les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes sont disponibles dans la note 32 de l'Annexe aux comptes consolidées.

8.4 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale de la Société

La dénomination sociale de la Société est SergeFerrari Group.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 382 870 277.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans s'achevant le 30 juin 2090, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de société anonyme, puis transformée en Société par Actions Simplifiée par décision unanime des associés réunis le 30 juin 2003, la Société a été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 30 avril 2014, puis en société à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 janvier 2022.

La Société est régie par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts. Du fait de son activité, elle se conforme en outre depuis 2007 aux dispositions relatives à la règlementation européenne « REACH » relative à la sécurisation de la fabrication et à l'utilisation de substances chimiques dans l'industrie européenne.

Le siège social de la Société est situé au : Zone industrielle de La Tour-du-Pin - 38110 Saint Jean-de-Soudain.
Les coordonnées de la Société sont les suivantes :
Téléphone : +33(0)4 74 97 41 33
Adresse courriel : investor@sergeferrari.com
Site internet : www.sergeferrari.com
LEI : 96950023L46VUM1L8555
FR0011950682

Évènements marquants dans le développement de la Société

1973	Création de la Société TESF (Tissage et Enduction Serge Ferrari) par Serge FERRARI, père de Sébastien FERRARI et de Romain FERRARI. Début de la mise au point du procédé Précontraint® et implémentation sur la 1ère ligne de production.
1977	Signature d'un 1er contrat de distribution en Italie.
1980	Sébastien FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1987	Acquisition de l'activité Batyline® (Taraflex) alors spécialiste de l'enduction de câbles par extrusion pour le mobilier.
1990	Romain FERRARI rejoint le groupe Serge Ferrari.
1991	Dans le cadre d'une transmission familiale, constitution de la société Ferrari Participations (dont la dénomination sociale est ultérieurement devenue SergeFerrari Group) par apport de titres de la société TESF.
1999	Signature d'un accord de collaboration et de licence avec Solvay afin de développer un procédé industriel de recyclage de matériaux en PVC.
2000	Acquisition de 50% de la société Tersuisse (basée à Lucerne en Suisse), alors principal fournisseur du Groupe en micro-câbles, dans le cadre d'une joint-venture avec le groupe Rhodia.
2001	Acquisition de la société Forbo-Stamoïd basée à Zurich en Suisse, un des concurrents du Groupe, afin d'élargir sa gamme de technologies d'enduction et de produits (yachting et protections imper-respirantes pour les toitures et façades notamment).

2002	Création d'une filiale commerciale américaine (Serge Ferrari North America) dans le Kentucky, afin d'adresser les Etats-Unis et le Canada. C'est aujourd'hui la plus importante filiale du Groupe, aujourd'hui basée en Floride, avec 15 employés et un chiffre d'affaires d'environ 15 M$ en 2017.
2004	Prise de participation de 10% dans une société filiale commerciale à Tokyo au Japon (Serge Ferrari Japan) progressivement portée au cours des années suivantes à 83%.
2005	Acquisition des 50% restants de la société Tersuisse (dont la Société détenait 50% depuis 2000).
2007	Création d'une filiale commerciale à Hong Kong (Serge Ferrari Asia Pacific Ltd), afin d'adresser la Chine et l'Asie du Sud-Est.
2008	Prise de participation de 2% du capital de SergeFerrari Group par la Banque de Vizille devenue CM-CIC Capital Finance (qui détient CM-CIC Investissement). Développement des activités de collecte et recyclage des matériaux composites, via la filiale Texyloop créée en 2003, qui assure une première étape mécanique du recyclage des matériaux PVC collectés et commercialise les fibres PET issues du procédé de recyclage.
2008 - 2012	Implémentation de SAP sur les sites de la Tour-du-Pin (France) et Eglisau (Suisse) dans le cadre d'une phase de rationalisation et de structuration du Groupe.
2009	Fusion de la société Précontraint Ferrari SAS avec la société de tissage Sénéclauze Ainé & Fils.
2011	Suite à une opération de restructuration de l'actionnariat (création d'un holding de contrôle dénommé Ferrari Participations), l'ancienne société pré-existante Ferrari Participations SAS change de dénomination et devient SergeFerrari Group SAS.
2012	Ouverture d'une filiale commerciale au Brésil à Sao Paulo (Serge Ferrari Brasil), afin d'adresser l'Amérique du Sud.
2013	Signature en décembre d'un accord de distribution exclusif en Allemagne pour la gamme Stamisol avec le groupe allemand Würth. Constitution d'un comité stratégique avec 3 membres extérieurs à l'entreprise.
2014	Fusion-absorption de la société Précontraint Ferrari SAS par la société Serge Ferrari SAS (anciennement dénommée TESF). Transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration. Introduction en bourse Euronext Paris – Compartiment C Code ISIN : FR0011950682 Code mnémonique : SEFER
2015	Déploiement de SAP sur le site d'Emmenbrucke Renforcement des effectifs commerciaux Refinancements et renforcement des crédits
2016	Prise de participation de 51% dans le capital de la société GIOFEX Group srl Révision du plan stratégique et des organisations commerciales et marketing
2017	Prise de participation de 100% dans le capital de la société PLASTITEX SpA Acquisitions des activités de FERRATEKS (Turquie) et Milton (UK) Démarrage opérationnel des sociétés Serge Ferrari Shanghai (Chine), Serge Ferrari India Private Limited (India), Serge Ferrari GmbH
2018	Cession de la participation de 40% dans le capital de la société Vinyloop Ferrari SpA Arrivée de deux nouveaux membres au sein du COMEX à la Direction des opérations industrielles et à la Direction Générale Recherche et Développement
2019	Plan de focalisation sur 4 marchés stratégiques et d'amélioration de la rentabilité opérationnelle
2020	Prise de participation de 55% dans le capital de FIT Industrial Co Ltd (Taiwan) et acquisition de Verseidag-Indutex (Allemagne) et de ses filiales.
2021	Intégration commerciale et industrielle des acquisitions 2020 et décision d'évolution de la grouvernance vers une structure duale à Directoire et Conseil de surveillance
2022	Prise de participation de 60% dans le capital des sociétés MSE et DCS (sociétés actives dans le domaine du Biogaz, présentes aux Pays-Bas) venant ainsi renforcer l'activité de DBDS (filiale de Verseidag Indutex), ainsi que 60% dans le capital de la société Baltijos Tentas (Lituanie) distributeur historique des produits Verseidag.
2023	Prise de participation de 66% dans le capital de la société Markleen Management (société de confection dans le domaine de la collecte d'effluents, présente en Espagne) ainsi que 60% dans la société Biomembrane Systems India Pvt Ltd (société présente en Inde et active dans le domaine du Biogaz).

8.5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

8.5.1. ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2023 ET AU COURS DES DEUX EXERCICES PRÉCÉDENTS

Les sociétés Ferrari Participations et Serge Ferrari Industries sont contrôlées au plus haut niveau par MM Sébastien FERRARI et Romain FERRARI.

	31-déc-23			31-déc-22			31-déc-21		
	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Ferrari Participations	6 615 688	53,79%	61,60%	6 615 688	53,79%	63,35%	6 615 688	53,79%	63,0%
Serge Ferrari Industries	1 229 926	10,00%	11,45%	1 229 926	10,00%	11,78%	1 229 926	10,00%	11,7%
Sébastien Ferrari	84 796	0,69%	0,58%	84 796	0,69%	0,60%	39 791	0,32%	0,2%
Romain Ferrari	306 160	2,49%	2,85%	313 443	2,55%	3,00%	313 443	2,55%	3,0%
One Team Investments	620 000	5,04%	5,77%	620 000	5,04%	2,97%	620 000	5,04%	3,0%
Victoire Ferrari [1]	8 650	0,07%	0,08%	8 650	0,07%	0,08%	8 650	0,07%	0,1%
Félicie Ferrari	1 900	0,02%	0,01%	1 900	0,02%	0,01%	---	---	---
sous-total concert Ferrari	**8 865 220**	**72,08%**	**82,3%**	**8 872 503**	**72,14%**	**81,8%**	**8 827 498**	**71,8%**	**81,1%**
Membres du Conseil [2]	670 900	5,45%	6,25%	900	0,01%	0,00%	900	0,0%	0,0%
Autres actionnaires	2 286 190	18,59%	11,4%	2 948 413	23,97%	18,2%	3 208 489	26,1%	18,9%
Actions autodétenues	476 949	3,88%	0,0%	477 443	3,88%	0,0%	262 372	2,1%	0,0%
Total	**12 299 259**	**100,0%**	**100,0%**	**12 299 259**	**100,0%**	**100%**	**12 299 259**	**100,0%**	**100,0%**

[1] Victoire FERRARI est incluse depuis le 8 décembre 2021 dans le sous-total Concert Ferrari. Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, les actions détenues par Victoire FERRARI étaient reportées sur la ligne Membres du Conseil. Le nombre des actions détenues par Victoire FERRARI est inchangé sur la période

[2] La ligne Membres du Conseil portent sur les actions détenues par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020. Les actions reportées au 31 décembre 2021 et 2022 sont celles détenues par les membres du Conseil de surveillance désignés par l'Assemblée générale du 25 janvier 2022.

A la connaissance de la société, les actionnaires, autres que familiaux ou controlés par les actionnaires familiaux, détenant au 31 décembre 2021 plus ou près de 5 % du capital étaient FCP ETI 2020 (Bpifrance) avec 670 000 actions (5,45 % du capital).

- La société Ferrari Participations est détenue par les actionnaires suivants :

	PP	NP	U
Sébastien FERRARI	38.70%	0.00%	14.67%
Romain FERRARI	4.30%	0.00%	22.33%
FFH	0.00%	12.00%	0.00%
Victoire FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Félicie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Adélie FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
Jules FERRARI	5.00%	6.25%	0.00%
	63.00%	**37.00%**	**37.00%**

Messieurs Sébastien FERRARI et Romain détiennent 75% des droits de vote de de la société FFH. Ils détiennent conjointement de ce fait le contrôle des Assemblées Générales Ordinaires de Ferrari Participations, désignent donc seuls le représentant légal de la société Ferrari Participations qui votera lors des assemblées générales de l'émetteur SergeFerrari Group et plus globalement, contrôlent toujours conjointement les sociétés Ferrari Participations, Serge Ferrari Industries et One Team Investments.

- La société Serge Ferrari Industries est détenue à 70% par la société Ferrrari Participations et à 30% par Romain Ferrari.
- La société ONE TEAM investments est détenue à 88,8 par la société Ferrari Participations et pour le solde par les membres du COMEX de SergeFerrari Group.

Nantissements

Nantissements portants sur des actions de la Société

A la connaissance de la Société et à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, la seule référence de nantissement sur les titres SergeFerrari Group, souscrite au profit d'un établissement financier, porte sur 1 470 000 titres SergeFerrari Group en application des dispositions contractuelles d'un contrat de financement.

Nantissements d'actifs de la Société

A la date du présent Document d'enregistrement universel, un nantissement a été accordé au profit d'établissements bancaires, dans le cadre des emprunts contractés le 28 juillet 2015 par la Société sur la totalité des actions de la société Serge Ferrari SAS détenues par SergeFerrari Group. Se référer au paragraphe 5.4.

8.5.2. INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Sébastien FERRARI, la société Ferrari Participations qu'il contrôle, la société Serge Ferrari Industries contrôlée par Ferrari Participations, Romain FERRARI, ONE TEAM Investments, FFH, Victoire FERRARI, Félicie FERRARI, Adélie FERRARI, Jules FERRARI et les sociétés qu'elles et ils contrôlent, ont déclaré agir de concert au sens des dispositions de l'article L.233-10 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesure en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive. Néanmoins, le Conseil de surveillance est composé pour plus de la moitié, par des membres du conseil indépendants.

En cas de changement de contrôle de SergeFerrari Group, ses banques pourraient exiger le remboursement immédiat des financements à moyen terme dont le montant tiré au 31 décembre 2022 s'élève à 67,9 millions d'euros.

Le Conseil d'administration est sensible à l'expression des votes de tous les actionnaires et examine en particulier le résultat des votes en Assemblée générale, abstraction faite des votes exprimés par les deux dirigeants Messieurs Sébastien FERRARI et Romain FERRARI et les sociétés qu'ils contrôlent. C'est ainsi que lors de l'Assemblée générale du 19 Avril 2023, les actionnaires minoritaires se sont majoritairement exprimés en faveur des résolutions qui étaient soumises à leur approbation selon les recommandations du Conseil.

8.5.3. CAPITAL SOCIAL

Le capital, entièrement souscrit et libéré, s'élève au 31 décembre 2023 à 4 919 703,60 euros : il est divisé en 12 299 259 actions de 0,40 euro de nominal chacune.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun titre donnant accès au capital, ni action non représentative de capital social, ni option de souscription d'action.

Le Conseil d'Administration du 14 mars 2016 a examiné les conditions de mise en œuvre d'un programme d'attribution gratuite d'actions qui porterait, pour la période d'avril 2016 à avril 2018, sur un nombre d'actions maximal de 200 000 titres. Cette résolution a été soumise à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale le 25 avril 2016. L'Assemblée Générale du 25 avril 2016 a approuvé cette résolution, et le programme d'attribution gratuite d'actions a été mis en œuvre par les Conseil d'Administration du 15 juin et du 15 septembre 2016, pour une attribution potentielle de 109 000 actions. Les actions devenues définitivement acquises au cours de l'exercice 2018 se sont élevées à 43 980 actions, soit 0,35% du capital social.

Historique du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations *(en euros sauf mention contraire)*	Montant de l'opération	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital social	Valeur nominale	Montant du capital social post opération
02/09/1991	Constitution (en FRF)	17 184 000		171 840	171 840	100,00	17 184 000
10/05/1991	Annulation d'actions suite à la fusion SEROM (en FRF)	-5 900 000		-59 000	112 840	100,00	11 284 000
10/05/1991	Augmentation de capital (en FRF)	5 650 000		56 500	169 340	100,00	16 934 000
25/04/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves (en FRF)	66 000		660	170 000	100,00	17 000 000
25/04/2001	Elévation de la valeur nominale par incorporation de réserves (en FRF)	5 302 538		0	170 000	131,19	22 302 538
25/04/2001	Conversion en euros			0	170 000	20,00	3 400 000
09/06/2008	Augmentation de capital	69 380 000	1 930 602	3 469	173 469	20,00	3 469 380
30/04/2014	Division de la valeur nominale par 50			8 499 981	8 763 450	0,40	3 469 380
24/06/2014	Augmentation de capital (offre à prix ouvert et placement global)	1 101 068	31 930 995	2 752 672	11 426 122	0,40	4 570 448
24/06/2014	Augmentation de capital réservée CM CIC investissement	166 666	4 833 325	416 666	11 842 788	0,40	4 737 115
18/07/2014	Augmentation de capital (option de surallocation)	162 198	4 703 753	405 496	12 248 284	0,40	4 899 313
28/07/2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	20 390	468 970	50 975	12 299 259	0,40	4 919 703

8.5.4. DROITS DE VOTE DOUBLE

Un droit de vote double a été instauré à compter de l'admission à la cote des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 24 juin 2014, et ce pour toute action détenue sous forme nominative depuis au moins deux ans.

Le tableau présenté au 8.5.1. mentionne les pourcentages de capital et de droits de vote des actionnaires.

8.5.5. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

8.5.5.1. Objet social

La Société a pour objet :

- La participation financière dans tous les groupements, sociétés ou entreprises, français ou étrangers, créés ou à créer, intervenant notamment dans la conception, la fabrication la distribution de matériaux composites innovants et systèmes attachés et leur recyclage, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupement ;
- L'achat, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières ;
- La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;
- La gestion et l'exploitation de droits de propriété intellectuelle ;
- Le conseil en organisation commerciale, marketing, relations publiques, toutes prestations de services dans les domaines commerciaux, administratifs, financiers ou informatiques ;
- L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion, de contrôle, de conseil, l'étude, la recherche, la mise au point de tous moyens de gestion et l'assistance aux entreprises liées à la Société ;
- La gestion de ses participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés ;
- Et de façon générale toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social.

8.5.5.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.

Se reporter au chapitre 3. « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel.

8.5.5.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la société

Forme des titres – Titres aux porteurs identifiables (article 11 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte individuel au nom de l'actionnaire dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

La Société est en droit de demander l'identification des détenteurs des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées, ainsi que les quantités détenues, le tout dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Outre les obligations de déclaration de franchissement de seuils prévues par les textes légaux et réglementaires, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du code de commerce, un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

La personne physique ou morale concernée informe également l'Autorité des Marchés Financiers, dans un délai et selon les modalités fixées par son règlement général, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Droits et obligations attachés aux actions (art 9 des statuts)

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Participations aux Assemblées Générales – droits de vote (art.17 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur.

Toutefois, ce droit est subordonné à l'inscription en compte des actions nominatives et pour les actions au porteur, par la justification de l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société, ou se faire représenter, dans les conditions et délais fixés par la règlementation en vigueur.

Le directoire dispose de la faculté de décider que les actionnaires pourront voter à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, dans les conditions et les limites fixées par la réglementation en vigueur.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom d'un même actionnaire, et ce à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé.Ce droit est également conféré, dès leur émission, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par un membre du conseil de surveillance désigné préalablement par le Conseil.

Les assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

La compétence des assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales est celle prévue par la loi.

Limitation des droits de vote

Néant.

Rachat par la Société de ses propres actions

Se reporter au paragraphe 5.2.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.

8.5.5.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

8.5.5.5 Assemblées générales d'actionnaires

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions ou de valeurs mobilières d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions ou valeurs mobilières de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.5.5.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant.

8.5.5.7. Franchissements de seuils statutaires (article 11 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, et à titre de seuil fixé statutairement, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote informe la Société dans un délai équivalent à celui applicable aux franchissements des seuils légaux visés à l'alinéa précédent, à compter du franchissement de seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède. Cette information est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VI du Code de commerce, en cas de défaut de déclaration du franchissement de ce seuil statutaire du quarantième (2,5 %) du capital ou des droits de vote, l'actionnaire défaillant peut être privé du droit de vote pour la fraction non déclarée des actions qu'il détient au-delà, pour une durée de deux années à compter de la notification de la régularisation. La constatation de la privation du droit de vote relève de la compétence du président de l'assemblée générale d'actionnaires, sous réserve que le nombre d'actions que ce dernier détient représente au moins deux pour cent et demi (2,5 %) du capital social ou qu'il soit saisi par un ou plusieurs actionnaires satisfaisant à cette condition.

8.5.5.8. Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Néant.

8.5.6. ÉVOLUTION DES COURS ET DES VOLUMES DE L'ACTION SERGEFERRARI GROUP

Les actions SergeFerrari Group sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment C).

	Plus haut (euros)	Plus bas (euros)	Dernier (euros)	Nombre de titres échangés	Volumes (000's €)	Cours moyen (euros)
janv-22	15.32	10.56	14.98	414 133	5 462	13.19
févr-22	17.60	14.58	15.80	435 622	7 029	16.14
mars-22	19.78	13.62	18.42	495 056	8 237	16.64
avr-22	19.18	16.10	17.40	251 266	4 419	17.59
mai-22	17.60	14.48	15.72	213 346	3 339	15.65
juin-22	16.06	10.96	11.54	235 647	3 141	13.33
juil-22	13.90	11.18	13.10	213 791	2 689	12.58
août-22	15.04	12.60	13.20	208 301	2 851	13.69
sept-22	13.20	9.52	10.70	338 210	3 882	11.48
oct-22	11.26	9.72	10.10	182 020	1 876	10.31
nov-22	11.58	10.14	11.42	163 476	1 774	10.85
déc-22	11.46	10.06	10.74	103 979	1 119	10.77
janv-23	13,96	10,58	12,94	284 558	3 521 945	12,38
févr-23	15	12,86	14,64	195 804	2 734 827	13,97
mars-23	16	12,76	14,92	319 566	4 605 468	14,41
avr-23	15,08	13,2	13,84	110 390	1 586 241	14,37
mai-23	14,32	12,6	13,72	100 309	1 340 737	13,37
juin-23	15,02	13,6	14,9	71 223	1 016 616	14,27
juil-23	15,42	11,24	11,9	278 371	3 545 097	12,74
août-23	11,86	10,9	11,16	69 946	791 933	11,32
sept-23	11,64	7,63	8,2	136 788	1 318 093	9,64
oct-23	8,27	5,23	6,38	177 845	1 142 647	6,42
nov-23	7,6	5,7	7,17	112 882	750 757	6,65
déc-23	8,35	6,59	7,48	152 899	1 145 211	7,49

8.5.7. PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE

Au jour d'enregistrement du présent Document d'enregistrement universel, la participation directe des membres du Conseil de surveillance dans le capital de la Société se présente comme suit, étant rappelé qu'il n'existe par ailleurs au 31 décembre 2022 aucune valeur mobilière donnant accès au capital :

Membres du Conseil de surveillance	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Sébastien Ferrari	84 796	0,7%	1,0%
Romain Ferrari	313 434	2,5%	3,0%
Bertrand Neuschwander	0	0,0%	0,0%
Christophe Graffin	0	0,0%	0,0%
Carole Deltei de Chilly	0	0,0%	0,0%
Caroline Weber	900	0,0%	0,0%
Bertrand Chammas	0	0,0%	0,0%
Félicie Ferrari	1 900	0,0%	0,0%
Joelle Barreto	0	0,0%	0,0%
Sebastien Baril	0	0	0
Philippe Brun	128 497	1,05%	1,23%

8.5.8. PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Depuis le 6 décembre 2011, les salariés de la société Serge Ferrari SAS et de l'Unité Economique et Sociale composée des sociétés Serge Ferrari SAS et Texyloop SAS, dont elle constitue le principal élément, bénéficient d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) et d'un Plan d'Epargne de Retraite Collectif (PERCO) investis sur différents Fonds Communs de Placement Entreprise (FCPE). A l'occasion de son introduction en bourse en juin 2014, la Société a souhaité permettre un accès à son capital aux salariés de l'UES. Une augmentation de capital a été réservée aux salariés, assortie de l'abattement légal de 20% sur le prix d'émission. Un FCPE ad hoc a été institué (le FCPE Serge Ferrari Actionnariat), investi exclusivement en actions de la Société. Son fonctionnement est identique dans ses principes et ses modalités aux autres FCPE du PEE : les frais de fonctionnement sont pris en charge par Serge Ferrari SAS, les FCPE sont alimentés pour la quasi-totalité des flux, par des versements volontaires ou par le versement de la réserve spéciale de participation. Les versements volontaires font l'objet d'un abondement de la société Serge Ferrari SAS et donnent lieu à l'établissement chaque année d'un avenant entre Serge Ferrari SAS et les partenaires sociaux. Un avenant signé en avril 2016 permet aux salariés d'affecter au PEE une fraction de leurs jours de congés payés résiduels.

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le nombre d'actions SergeFerrari Group détenues par le FCPE est, à la connaissance de la société, de 35 839 actions.

8.5.9. CONTRATS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Les salariés de la société Serge Ferrari SAS bénéficient d'un accord de participation depuis le 16 décembre 2004. Celui-ci a fait l'objet, le 9 avril 2010, d'un avenant en vue d'adapter ses dispositions aux modifications législatives intervenues depuis son instauration.

La société Serge Ferrari SAS a mis en œuvre en 2023 un accord d'intéressement au sens des dispositions prévues aux L. 3311-1 et suivants du Code du Travail.

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Zone industrielle la Tour-du-Pin – 38110 Saint-Jean-de-Soudain, France. Le présent Document d'enregistrement universel peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.
L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.sergeferrari.com).

Le présent Document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les rapports des cabinets KPMG et Grant Thornton en date du 3 mars 2023 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 figurant, avec les comptes historiques correspondant, respectivement aux pages 252 et suivantes et 274 et suivantes du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF le 18 avril 2023 ;
- Les rapports des cabinets KPMG et Grant Thornton en date du 14 mars 2022 sur les comptes consolidés et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurant, avec les comptes historiques correspondant, respectivement aux pages 192 et suivantes et 242 et suivantes du document de référence auprès de l'AMF le 15 mars 2022.

8.7 TABLES DE CONCORDANCE

8.7.1. TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques		Chapitres ou paragraphes	Pages
1	**Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente**		
1.1	Indication des personnes responsables	8.1	352
1.2	Déclaration des personnes responsables	8.1	352
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	N/A	N/A
1.4	Informations provenant d'une tierce partie	N/A	N/A
1.5	Déclaration de dépôt auprès de l'autorité compétente		2
2	**Contrôleurs légaux des comptes**		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	8.2	352
2.2	Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	N/A	N/A
3	**Facteurs de risques**	**4.2**	**238**
4	**Informations concernant l'émetteur**		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	8.4	353
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement de l'émetteur et identifiant d'entité juridique de l'émetteur	8.4	353
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	8.4	353
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire et son site web	8.4	353
5	**Aperçu des activités**		
5.1	Principales activités	1	10-17
5.1.1	Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1	10-17
5.1.2	Mention de tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché	1 / 2	30-31
5.2	Principaux marchés	1	21-27
5.3	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	5.3 / 5.5	255-260
5.4	Stratégie et objectifs	1 / 5.5	6-7 ; 260
5.5	Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	N/A	N/A
5.6	Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	1	20
5.7	Investissements	1 / 5.2.1	34 ; 250
5.7.1	Principaux investissements réalisés	1 / 5.2.1	34 ; 250
5.7.2	Principaux investissements en cours et engagements futurs	1 / 5.2.1	7 / 250
5.7.3	Informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif/passif, de sa situation financière ou de ses résultats	6 note 3	283
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	3.2	98-206
6	**Structure organisationnelle**		
6.1	Description sommaire du Groupe	1	10
6.2	Liste des filiales importantes	6 note 3	283

Rubriques		Chapitres ou paragraphes	Pages
7	**Examen de la situation financière et du résultat**		
7.1	Situation financière	5	249-260
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur	5	249-260
7.1.2	Évolution future probable des activités de l'émetteur et ses activités de recherche et développement	1	38
7.2	Résultat d'exploitation	5.2.2	251
7.2.1	Facteurs importants, influant sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	6 note 1.2	265
7.2.2	Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.2	250-254
8	**Trésorerie et capitaux**		
8.1	Capitaux de l'émetteur	6.1.4	266
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	6.1.1 / 6.1.5 / 6 note 14	264-265 ; 289
8.3	Informations sur les besoins et la structure de financement	6 note 14	289
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	6 note 13	289
8.5	Sources de financement attendues	6 note 14	289
9	**Environnement réglementaire**	**4.4**	**246**
10	**Information sur les tendances**		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.3 / 6 note 1.2	255 ; 267
10.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	5.5	260
11	**Prévisions ou estimations du bénéfice**		
11.1	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluses dans un prospectus	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	N/A	N/A
11.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation	5.5	260
12	**Organes d'Administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale**		
12.1	Composition – déclaration	3.1 / 3.2	190-200 ; 145
12.2	Conflit d'intérêt	3.8.3	226
13	**Rémunérations et avantages**		
13.1	Rémunérations et avantages en nature	3.3.3	215-219
13.2	Retraites et autres avantages	3.3.3	215-219
14	**Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction**		
14.1	Mandats des membres du Conseil d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	191-193 ; 199-207
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration et de Direction	3.1.1 / 3.2.3	191-193 ; 199-207
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	3.2.5	208-216
14.4	Déclaration relative au Gouvernement d'Entreprise	3.1 à 3.6	190-222
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15	**Salariés**		
15.1	Nombre de salariés	6 note 21	296
15.2	Participations dans le capital de l'émetteur et stock-options	8.5.7	361
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A
16	**Principaux actionnaires**		
16.1	Identification des principaux actionnaires	5.3.4 / 8.5	256 ; 355
16.2	Existence de droits de vote différents	8.5.4	357
16.3	Contrôle de l'émetteur	6.2	304-306
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	8.5.2	356

Rubriques		Chapitres ou paragraphes	Pages
17	**Transactions avec les parties liées**	**3.8 – 3.9**	**224-228**
18	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**		
18.1	Informations financières historiques	6.4	325
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3.1	Rapport d'audit	6.5	326-332
18.3.2	Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	2	183-187
18.3.3	Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes et montant des dividendes	5.3.2 / 5.4.10	255 ; 259
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3.1.3	142
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	5.5	260
19	**Informations complémentaires**		
19.1	Capital social	8.5.3	357
19.1.1	Montant du capital souscrit	6.3	310
19.1.2	Actions non représentatives du capital	6.3	310
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur lui-même	3.7	223
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	6.3.1	310
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.5.8	361
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.5.8	323
19.1.7	Historique du capital social	8.5.3	357
19.2	Acte constructif et statuts	8.5.5	358
19.2.1	Description de l'objet social de l'émetteur	8.4	353
19.2.2	Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	8.5.5.3	355-356
19.2.3	Description de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.5.5.6	360
20	**Contrats importants**	**5.4.5**	**258-260**
21	**Documents disponibles**	**8.6**	**362**

8.7.2. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL (RFA)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'Enregistrement Universel, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations qui constituent le Rapport Financier Annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Rapport Financier Annuel	Chapitres ou paragraphes	Pages
1	Comptes annuels	6.3	310-324
2	Comptes consolidés	6.1	264-303
3	Rapport de Gestion (au sens du Code de commerce)	5	249-262
4	Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	8.1	352
5	Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	6.2 / 6.5	304-308 ; 326-332

8.7.3. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

	Rapport de Gestion	Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
	SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE		
1	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe	5	L. 225-100-1-I-1°, L. 232-1-II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce
2	Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	2 / 5.2.2	L. 225-100-1-I-2° du Code de commerce
3	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de Gestion est établi	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
4	Description des principaux risques et incertitudes et indication sur l'utilisation des instruments financiers pour la Société et le Groupe	6 note 29	L. 225-100-1-I-3° et 6° du Code de commerce
5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société	4.1	L. 22-10-35, 2° du Code de commerce
6	Description et gestion des risques environnementaux et climatiques	4.2	L. 22-10-35, 1° du Code de commerce
7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	6 note 3	L. 233-6 al. 1 du Code de commerce
8	Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.5	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
9	Activités en matière de recherche et de développement	1	L. 232-1-II et L. 233-26 du Code de commerce
	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE		
10	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute la Société par chacun des mandataires durant l'exercice	3.1-3.2	L. 225-37-4-1° du Code de commerce
11	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	3.2	L. 22-10-10, 1° du Code de commer
12	Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	3.2	L. 22-10-10, 3° du Code de commerce
13	Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise et application du principe comply or explain	3.1	L. 22-10-10, 4° du Code de commerce
14	Politique de rémunération des mandataires sociaux	3.3	L. 225-37-2-I du Code de commerce
15	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	3.3	4 L. 22-10-9, I-1° du Code de commerce
16	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	3.3	L. 22-10-9, I-2° du Code de commerce
17	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	5.3.2	L. 22-10-9, I-3° du Code de commerce
18	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages du ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celle-ci	3.3	L. 22-10-9, I-4° du Code de commerce
19	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	N/A	L. 22-10-9, I-5° du Code de commerce
20	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	4.4.1.1	L. 22-10-9, I-6° du Code de commerce
21	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	4.4	L. 22-10-9, I-7° du Code de commerce

	Rapport de Gestion	Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
22	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	3.3	L. 22-10-9, I-8° du Code de commerce
23	Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 du Code de commerce a été pris en compte	3	L. 22-10-9, I-9° du Code de commerce
24	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A	L. 22-10-9, I-10° du Code de commerce
25	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	7	L. 22-10-9, I-11° du Code de commerce
26	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	N/A	L. 225-37-4-2° du Code de commerce
27	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	3.6	L. 22-10-10, 5° du Code de commerce
28	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	3.4	L. 225-37-4-3° du Code de commerce
29	Description de la politique de diversité	2	L. 225-37-4-6° du Code de commerce
30	Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	3.10	L. 225-37-4-10° du Code de commerce
31	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	3.5	L. 225-37-5 du Code de commerce
	ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
32	Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	3.6.3 / 8.5	L. 233-13 du Code de commerce
33	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	5.2	L. 225-211 du Code de commerce
34	État de la participation des salariés au capital social	N/A	L. 225-102 al. 1 du Code de commerce
35	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'entreprise par les salariés	N/A	L. 225-102 al. 2 du Code de commerce
36	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A	R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce
37	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	8.5	L. 621-18-2 du Code monétaire et financier
38	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	8.5.7	L. 225-185 du Code de commerce L. 225-197-1 du Code de commerce
39	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.4.10	243 bis du Code général des impôts

	Rapport de Gestion	Chapitres ou paragraphes	Texte de référence
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE			
40	Modèle d'affaires	2	R. 225-105-I du Code de commerce
41	Informations sur la manière dont le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	2.2	L. 225-102-1-III et R. 225-105 du Code de commerce
42	Informations spécifiques pour les sociétés exploitant au moins un site classé Seveso « seuil haut »	N/A	L. 225-102-2 du Code de commerce
43	Informations sur la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	N/A	L. 225-102-1-III et R. 225-105-II-B-1° et 2° du Code de commerce
44	Information sur le respect des droits de l'homme	3.3.1	L. 225-102-4 du Code de commerce
45	Plan de vigilance	N/A	L. 225-102-4 du Code de commerce
46	Informations sur les activités durables	3.3	Règlement (UE) 2020/852 sur la Taxonomie européenne
AUTRES INFORMATIONS			
47	Informations fiscales complémentaires	N/A	223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts
48	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	L. 464-2 du Code de commerce
49	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.1	D. 441-6-1 du Code de commerce
50	Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.4	R. 225-102 du Code de commerce

8.8 GLOSSAIRE

ACV (Analyse des Cycles de Vie)

L'Analyse de Cycle de Vie est une méthode d'analyse permettant de compléter la connaissance de la soutenabilité du système étudié. Elle n'inclut ni les éléments économiques, ni les éléments sociaux. Les systèmes étudiés sont considérés comme en fonctionnement normal, les accidents sont donc exclus. Les impacts étudiés ont lieux dans la biosphère et non dans la techno-sphère. Ce qui arrive au sein de l'environnement de production n'est donc pas développé.

PET (Polyéthylène téréphtalate)

Plastique de type polyester saturé, par opposition aux polyesters thermodurcissables. Ce polymère est obtenu par la polycondensation de l'acide téréphtalique avec l'éthylène glycol. Malgré sa dénomination, il n'y a aucune similitude avec le polyéthylène et il ne contient aucun phtalate. Cette matière plastique est principalement utilisée pour la fabrication de bouteilles, flacons, pots, films et feuilles, fibres, etc. De la famille des thermoplastiques, il est recyclable.
Par extrusion et étirage sous tension, on obtient à partir du polyester amorphe un film aux propriétés biaxiales semi-cristallines. Ce film de très grande solidité en tension, très stable et transparent, est un très bon isolant électrique.

PVC (polychlorure de vinyle)

Polymère thermoplastique de grande consommation, amorphe ou faiblement cristallin, connu généralement sous le sigle PVC (de l'anglais polyvinyl chloride). Il est préparé à partir de deux matières premières : à 57 % de sel et à 43 % de pétrole. Le PVC est la seule matière plastique d'usage courant constituée par plus de 50 % de matière première d'origine minérale existant à profusion dans la nature.

Conception et mise en page :
agencebonnepioche.com

Crédit photos :
Serge Ferrari Group - Serge Ferrari Tersuisse S.A. - F.I.T - Nicolas Robin - Oram S.Dannreuther - ZUH Visuals - Studio 5.5 / Vincent Baranger, Jean-Sébastien Blanc - Egemen Karakaya - Lars Gruber Architekturfotografie - Tenthouse - James Christian Mitchell - Best Hall - Diana Lapin - Somfy China - Marco Blessano - Studio Kalice / A Childeric - Huang Ligang - Abastran SP. Z O.O - Mr Rajarajan - Rubén Ceinos Garcia / BatSpain - Architen Landrell - Diabla by Gandia Blasc - YG Photographies - Andrea Ferrari - Joas Souza - Olga Kysliuk Photography / Kufner Yachts Italia - Clément Caudal - Wiefferink - Markleen - Dacian Groza - MIG Marine - Shutterstock / Keenenburgt - Raman Tikka - Sinan Yoğunali - Wide Angle Photography

Serge Ferrari group

sergeferrari.com